



# Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040

## Six contributions au débat



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Commission fédérale pour les questions familiales COFF

## Mentions légales

### Mandante

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF),  
sekretariat@ekff.admin.ch

### Traductions

Service linguistique de l'Office fédéral des assurances  
sociales (OFAS) et secrétariat COFF

### Mise en page de la page de titre

Burkhalter Visuelle Kommunikation, Therwil

### Copyright

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF),  
CH-3003 Berne  
Reproductions autorisées à des fins non commerciales  
avec mention de la source

### Commande d'impressions

**avec numéro de commande 318.858.9F**

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL),  
vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
www.publicationsfederales.admin.ch

### Téléchargement

www.coff-ekff.ch → Publications → Publications diverses

12/2023

### Auteurs

#### **Politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle égalitaire – Le modèle familial de référence à l'avenir**

(Texte original en allemand)

Meret Lütolf, doctorante et assistante, Pierre Lüssi, doctorant  
et assistant à l'institut des sciences politiques de l'université  
de Berne

info@ipw.unibe.ch, ipw.unibe.ch

#### **Politique spatiale et temporelle pour les familles – Défis et solutions**

(Texte original en allemand)

Prof. Dr. Gabriela Muri Koller, enseignante et cheffe  
de projet à l'institut pour l'enfance, la jeunesse et la famille de  
l'université des sciences appliquées de Zurich ZHAW,  
Silvija Gavez, collaboratrice scientifique, ZHAW  
ikjf.sozialarbeit@zhaw.ch, zhaw.ch

#### **Vie familiale entre choix, compromis et sacrifices – Nouvelles perspectives pour la politique familiale suisse**

(Texte original en allemand)

Prof. Dr. Ingela Naumann, professeure à la chaire de Travail  
social et politiques sociales de l'université de Fribourg  
sopa@unifr.ch, unifr.ch/sopa

#### **Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle – Interdépendances avec le potentiel de main-d'œuvre et les valeurs sociales**

(Texte original en allemand)

Anna Hotz, MA UHZ en sciences économiques, Jasmin Gisiger,  
MA ETH UHZ en études comparatives et internationales,  
Stephanie Bade, licenciée en économie publique (lic.oec.publ.),  
econcept AG, Zurich  
info@econcept.ch, econcept.ch

#### **Familiale Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern**

(Texte disponible seulement dans sa version originale allemande)

Lalitha Chamakalayil, Heidi Hirschfeld, Oxana Ivanova-Chessex,  
Institut für Kinder- und Jugendhilfe, Hochschule für Soziale  
Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz  
info.sozialarbeit@fhnw.ch, fhnw.ch

#### **Les configurations familiales en Suisse en 2040 – Observations sur la nécessité d'adapter la protection des droits de l'enfant**

(Texte original en italien)

Dr. iur. Ilaria Pretelli, en part. collaboratrice à l'institut suisse  
de droit comparé à Lausanne,  
Prof. Dr. Laura Bernardi, en part. professeure à l'institut  
de sciences sociales de l'université de Lausanne

# Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040

Six contributions au débat



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Commission fédérale pour les questions familiales COFF**



# Avant-propos

La Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) s'engage en faveur d'une reconnaissance de toutes les formes de vie familiale, en s'appuyant sur une définition de la **famille** à la fois large et inclusive. Elle s'efforce de faire en sorte que, aujourd'hui comme demain, les situations familiales les plus diverses et les besoins spécifiques qui en découlent soient pris en considération aussi bien par la société et les milieux politiques que dans la législation.

Depuis les années 1990, la **politique familiale** de la Suisse, un domaine complexe et diversifié s'il en est, gagne en importance, mobilise et polarise. Aujourd'hui, au-delà de la diversité des situations propres à chaque famille, on se focalise de plus en plus sur les exigences croissantes des parents en matière d'égalité des sexes et d'augmentation de l'activité professionnelle des deux parents. À cela s'ajoute des défis économiques, comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et le pressant besoin pour l'économie de voir augmenter l'activité professionnelle des deux parents. Le nombre croissant d'enfants élevés au sein de ménages monoparentaux, la pauvreté des enfants et des familles, qui se reflète en particulier par le taux élevé d'aide sociale des enfants, ainsi que le nombre croissant d'enfants vivant dans des ménages issus de la migration, avec le besoin inhérent de prestations d'intégration, ont également un fort impact sur les interventions actuelles se rapportant à la politique familiale. Un autre domaine qui fait largement débat est le droit de la famille; il englobe le droit de la filiation, le droit matrimonial et le droit successoral. Il en va de même de la quête d'équité fiscale entre ménages individuels et familiaux. Ces discussions sont également fortement marquées par l'évolution de cadres de vie aux configurations familiales des plus variées.

La diversité des situations familiales constitue l'une des priorités stratégiques actuelles de la COFF. Aussi, au travers des **six contributions** sur le thème «Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040» ici présentées, la COFF souhaite apporter, sous différents angles – parfois innovants – de **nouvelles pistes** de réflexion au débat sur la manière de développer la politique familiale suisse afin de mieux tenir compte de l'évolution de la société et, ainsi, de la diversité des configurations familiales.

Dans leur article, **Meret Lütolf et Pierre Lüssi** proposent un nouveau modèle de référence familial égalitaire appelé à remplacer celui du père nourricier unique. Ce modèle permettrait aux parents de combiner à leur guise travail rémunéré et non rémunéré, selon leurs possibilités financières et professionnelles, sans pour autant être pénalisés, que ce soit sur le plan juridique ou dans les faits. Pour que le modèle égalitaire puisse fonctionner, les auteurs demandent notamment l'instauration d'un congé parental étendu et le développement tant qualitatif que quantitatif de l'accueil institutionnel des enfants à prix accessible pour tous les parents.

**Gabriela Muri** se penche sur le rôle crucial de l'**espace et du temps** dans la gestion du quotidien familial. Elle démontre que les conditions de logement et les distances des trajets pour se rendre au travail entraînent de multiples contraintes pour les jeunes familles et les familles recomposées partageant plusieurs lieux de vie, en particulier lorsque leurs conditions de travail sont atypiques, à l'instar du travail en équipe ou sur appel. Au moyen d'exemples, elle met en évidence ces difficultés et développe

cinq trains de mesures propres à favoriser une politique de l'espace et du temps adaptée aux familles.

**Ingela Naumann** nous révèle que, bien que souvent mise en avant, la **liberté de choix** des parents dans la répartition des tâches familiales et professionnelles n'est la plupart du temps pas si libre mais relève en réalité d'un compromis; à moins que l'un des parents ne sacrifie tout simplement ses besoins et ses intérêts fondamentaux au profit de sa famille, avec d'inhérentes conséquences néfastes pour lui ou elle mais aussi, au final, pour l'ensemble de la famille. Comme solutions possibles, Ingela Naumann présente deux modèles de politique familiale: celui de la liberté de choix et celui du compromis. Elle recommande ensuite l'adoption d'un modèle de compromis orienté vers une réforme, accompagné de plusieurs mesures de politique familiale visant un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, afin d'éviter les «scénarios sacrificiels» et leurs fâcheux effets.

**Anna Hotz et Jasmin Gisiger**, quant à elles, se penchent sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans le contexte d'un **besoin croissant de main-d'œuvre et de spécialistes**, ainsi que sur le **potentiel des parents** sans activité professionnelle ou travaillant à un taux d'occupation peu élevé pour combler ce manque. En outre, elles établissent une corrélation entre les modèles familiaux vécus et les valeurs dominantes dans la répartition du travail familial et professionnel. Sur cette base, elles étudient les besoins à venir des travailleurs, hommes ou femmes, et proposent des mesures de politique familiale aux niveaux de l'État, de l'économie et de l'individu.

**Lalitha Chamakalayil, Heidi Hirschfeld et Oxana Ivanova-Chessex** examinent la politique familiale du point de vue des minorités familiales, en mettant l'accent sur leurs réalités de vie complexes, par exemple dans les **situations familiales multigénérationnelles et transnationales**. Elles préconisent d'ancrer les familles plus profondément dans la société, en tant que milieux aux pratiques multiples, complexes et en constante évolution. Elles proposent d'en reconnaître les réalités de vie et d'en faire le point de départ de notre politique familiale. Elles invitent en outre les milieux politiques et la société en général à s'orienter, en matière de politique familiale, sur la manière dont les personnes se conduisent en tant que familles, et à observer le développement des communautés de travail familial et de prise en charge, et la manière d'y assumer mutuellement des responsabilités et de se témoigner de l'affection.

Enfin, **Ilaria Pretelli et Laura Bernardi** nous montrent qu'un remaniement du droit de la filiation et du droit de la famille sont indispensables au vu de la multiplication des situations et circonstances parentales induites par les nouvelles techniques de procréation et par la maternité de substitution. En conclusion, elles émettent des **recommandations en vue d'une réforme du droit suisse de la famille** pour mieux tenir compte des besoins des enfants et des jeunes en général.

**Monika Maire-Hefti**

*Présidente la Commission fédérale pour les questions familiales COFF*



# Sommaire

---

## **Politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle égalitaire – Le modèle familial de référence à l'avenir**

*Texte original en allemand*

Meret Lütolf, doctorante et assistante, Pierre Lüssi, doctorant et assistant  
à l'institut des sciences politiques de l'université de Berne  
info@ipw.unibe.ch, ipw.unibe.ch

---

## **Politique spatiale et temporelle pour les familles – Défis et solutions**

*Texte original en allemand*

Prof. Dr. Gabriela Muri Koller, enseignante et cheffe de projet à l'institut pour l'enfance,  
la jeunesse et la famille de l'université des sciences appliquées de Zurich ZHAW,  
Silvija Gavez, collaboratrice scientifique, ZHAW  
ikjf.sozialarbeit@zhaw.ch, zhaw.ch

---

## **Vie familiale entre choix, compromis et sacrifices – Nouvelles perspectives pour la politique familiale suisse**

*Texte original en allemand*

Prof. Dr. Ingela Naumann, professeure à la chaire de Travail social et politiques sociales  
de l'université de Fribourg  
sopa@unifr.ch, unifr.ch/sopa

---

## **Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle – Interdépendances avec le potentiel de main-d'œuvre et les valeurs sociales**

*Texte original en allemand*

Anna Hotz, MA UHZ en sciences économiques, Jasmin Gisiger, MA ETH UHZ en études comparatives  
et internationales, Stephanie Bade, licenciée en économie publique (lic.oec.publ.), econcept AG, Zurich  
info@econcept.ch, econcept.ch

---

## **Familiale Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern**

*Texte disponible seulement dans sa version originale allemande*

Lalitha Chamakalayil, Heidi Hirschfeld, Oxana Ivanova-Chessex, Institut für Kinder- und  
Jugendhilfe, Hochschule für Soziale Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz  
info.sozialarbeit@fhnw.ch, fhnw.ch

---

## **Les configurations familiales en Suisse en 2040 – Observations sur la nécessité d'adapter la protection des droits de l'enfant**

*Texte original en italien*

Dr. iur. Ilaria Pretelli, en part. collaboratrice à l'institut suisse de droit comparé à Lausanne,  
Prof. Dr. Laura Bernardi, en part. professeure à l'institut de sciences sociales  
de l'université de Lausanne







## **Politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle égalitaire – Le modèle familial de référence à l’avenir**

7

*Texte original en allemand*

### **Meret Lütolf**

doctorante et assistante

### **Pierre Lüssi**

doctorant et assistant

Institut des sciences politiques de l’université de Berne  
info@ipw.unibe.ch, ipw.unibe.ch





---

<sup>b</sup>  
**UNIVERSITÄT  
BERN**

Faculté d'économie et  
de sciences sociales  
Département des  
sciences sociales  
**Institut de sciences politiques**

Politique de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle  
égalitaire — Le modèle familial de référence de l'avenir  
L'avenir de l'accueil institutionnel des enfants et du congé parental en Suisse

Contribution au débat

*Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040*

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)

Meret Lütolf et Pierre Lüssi

Berne, le 29 août 2023

9

Meret Lütolf  
Fabrikstrasse 8, 3012 Berne  
Tél. : +41 (0)31 684 51 96  
Courriel : [meret.luetolf@unibe.ch](mailto:meret.luetolf@unibe.ch)  
[www.ipw.unibe.ch](http://www.ipw.unibe.ch)

Pierre Lüssi  
Fabrikstrasse 8, 3012 Berne  
Tél. : +41 (0)31 684 51 96  
Courriel : [pierre.luessi@unibe.ch](mailto:pierre.luessi@unibe.ch)  
[www.ipw.unibe.ch](http://www.ipw.unibe.ch)

## Table des matières

Résumé .....	2
<b>1. Les familles en Suisse.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Diversité des modèles familiaux .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 État de la recherche sur les modèles familiaux.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Le modèle de référence de la prise en charge égalitaire .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Domaine politique .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1 La politique familiale : une tâche transversale .....</b>	<b>8</b>
<b>3.2 Congé parental.....</b>	<b>10</b>
<b>3.3 Accueil extrafamilial pour enfants .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Politique de conciliation en Suisse .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1 Le modèle de prise en charge égalitaire comme modèle de référence de la politique de conciliation.....</b>	<b>11</b>
<b>4.2 Quel avenir pour le congé parental ? .....</b>	<b>12</b>
<b>4.3 Quel avenir pour l'accueil extrafamilial pour enfants ?.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Trains de mesures et recommandations concrètes à l'intention des responsables politiques et de l'administration.....</b>	<b>14</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>17</b>

## Abréviations

<b>Cst.</b>	Constitution fédérale de la Confédération suisse
<b>CDAS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
<b>CDIP</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>COFF</b>	Commission fédérale pour les questions familiales
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence
<b>Iv. pa.</b>	Initiative parlementaire
<b>LAAcc</b>	Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants
<b>LAFam</b>	Loi fédérale sur les allocations familiales
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>OPE</b>	Ordonnance sur le placement d'enfants

## Résumé

En Suisse, la répartition du travail au sein de la famille est en pleine mutation. Longtemps resté prépondérant dans l'après-guerre, le modèle de l'homme assurant la subsistance de sa famille et de la femme s'occupant des enfants et du foyer convient à de moins en moins de familles. En parallèle, les modèles familiaux plus égalitaires gagnent en fréquence et il apparaît clairement que les mesures de politique familiale axées sur des modèles traditionnels répondent de moins en moins aux besoins. Dans ce contexte, le présent document analyse comment orienter la politique familiale vers la Suisse de demain en vue de promouvoir les modèles familiaux égalitaires et de permettre aux familles de s'organiser selon leurs préférences.

Une politique familiale pérenne à l'horizon 2040 se sera affranchie de son rôle de tâche transversale dépendant de l'intervention de l'État pour s'établir en tant que **domaine politique autonome** doté d'objectifs clairs et uniformes. Dans cette optique, un **modèle de prise en charge égalitaire** est ici présenté comme modèle de référence ouvrant à tous les parents la possibilité de **combinaison travail rémunéré et non rémunéré**, indépendamment du sexe et de la situation familiale. La promotion de ce modèle égalitaire, et donc de tous les types de travail (rémunéré ou non), profite à toutes les familles, quel que soit leur modèle d'organisation. Ainsi, en pratique, la répartition du travail rémunéré ou non au sein de la famille dépend des valeurs et des possibilités de chacune.

Le train de mesures présenté dans ce document repose sur ce modèle et comprend des prestations familiales étendues, un congé parental et une offre d'accueil extrafamilial pour enfants. **La promotion de ce modèle de référence permet à toutes les familles d'organiser leur propre modèle en fonction de leurs préférences et de leurs possibilités**, car les mesures de soutien au modèle de prise en charge égalitaire encouragent divers modèles familiaux, y compris des formes atypiques. Cette liberté de choix pour les familles constitue une condition importante pour l'évolution de la politique familiale en Suisse. Pour être susceptible d'obtenir une majorité, une réforme ne doit pas limiter la marge de manœuvre des familles, mais conférer à l'État un rôle de pilier tenant compte de la diversité des formes et modèles familiaux. Il importe en outre que la répartition des tâches tienne compte du principe fédéraliste du partage des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes, une condition que le modèle de référence est aussi pleinement à même de remplir.

En vue de garantir le libre choix du modèle familial et de remplir l'objectif d'une politique égalitaire aidant à concilier vie familiale et vie professionnelle, la proposition actuellement formulée est **l'introduction d'un congé parental** non transférable de six mois par parent. Dans cette optique, la compensation à 100 % du salaire est indispensable pour que le choix d'y recourir ne dépende pas de la situation économique de la famille. Après les huit premières semaines du congé, durant lesquelles la mère a l'interdiction de travailler pour protéger sa santé, le congé parental doit pouvoir être pris par les deux parents de manière flexible et en combinaison avec une activité rémunérée à temps partiel. Une **consolidation de l'accueil extrafamilial pour enfants** constitue la deuxième mesure centrale de la politique de conciliation. Elle nécessite une offre suffisante et abordable devant répondre à la demande en termes de nombre de places, de prix et d'horaires d'ouverture. Une extension ciblée des places d'accueil est nécessaire pour combler les lacunes actuelles en matière d'offre.

## 1. Les familles en Suisse

En Suisse, la famille relève depuis toujours du domaine privé au sens de la subsidiarité. Il s'ensuit, premièrement, qu'elle est la première entité garantissant une protection sociale. L'État l'aide cependant à remplir ses obligations si elle n'est pas en mesure de les assumer seule. Deuxièmement, les tâches étatiques sont à attribuer au plus bas échelon possible de l'État. Le canton ou la Confédération sont donc appelés à jouer un rôle dans la politique familiale uniquement si la famille, la commune ou le canton ne peuvent fournir des prestations en la matière (Valarino 2020). Cet état de fait a un impact fondamental sur l'organisation actuelle de la politique familiale en Suisse.

Historiquement, l'après-guerre a vu s'imposer un mode de vie dans lequel l'homme pourvoyait aux besoins matériels de la famille et la femme assurait avant tout des tâches de *care* non rémunérées<sup>1</sup> (Valarino 2020 ; Daiger von Gleichen et Seeleib-Kaiser 2018). La protection sociale de la famille était alors garantie essentiellement par l'activité professionnelle de l'homme. Puis, avec la hausse de la participation féminine sur le marché de l'emploi, à partir des années 1960, mais surtout dans les années 1980 (Valarino 2020), ce schéma a perdu du terrain ; les besoins sociopolitiques ont ainsi évolué avec la diversification croissante de la répartition du travail de *care* au sein des familles. Plus récemment, l'individualisation des parcours de vie et la diversification des modèles familiaux<sup>2</sup> en Suisse (Gerlach 2010, pp. 86-87) ont notamment entraîné un besoin accru d'offres d'accueil extrafamilial pour enfants (OFS 2021, p. 42).

À partir des années 1990, on assiste en Suisse à un développement des prestations familiales en lien avec le recul du mode de vie traditionnel d'après-guerre. Cette évolution se traduit, par exemple, par l'introduction de l'allocation de maternité au niveau fédéral en 2005, et divers projets d'ampleurs diverses voient également le jour à des échelons inférieurs de l'État. Au cours de la dernière décennie, la politique familiale s'est toujours plus polarisée tant dans la société que dans les milieux politiques. En 2013, par exemple, l'arrêté fédéral sur la politique familiale<sup>3</sup> avait été refusé par la majorité des cantons, en particulier les plus petits cantons germanophones (Schweizer 2019). Malgré le rejet répété du transfert de compétences à la Confédération, la récente adoption, au Conseil national, d'une initiative parlementaire<sup>4</sup> portant sur le soutien financier de l'État à l'accueil extrafamilial pour enfants, illustre la reconnaissance de la nécessité d'une réforme de la politique familiale et le soutien politique dont elle bénéficie désormais. En Suisse, la question des compétences, au sens du fédéralisme, représente autant une opportunité qu'un défi, tout comme la démocratie directe. Il s'agit d'une opportunité du fait que, comme le montre l'adoption d'un congé parental de 24 semaines à Genève (République et canton de Genève 2023), des avancées au niveau cantonal jouent parfois un rôle précurseur en matière de politique familiale (Vatter 2002 ; Vatter 2020, p. 29). Le fédéralisme pose cependant aussi certaines difficultés, comme en témoigne l'argumentation récente du Grand Conseil du canton de Berne au sujet de l'initiative « Pour un congé parental cantonal » : une future solution nationale avait alors été préférée à l'adoption de réglementations cantonales hétérogènes (Chancellerie d'État du canton de Berne 2023). D'un point de vue historique, la démocratie directe et le fédéralisme constituent avant tout une entrave au développement de la politique familiale, comme

---

<sup>1</sup> La notion de *care* (tâches non rémunérées) présentement utilisée se fonde sur la définition du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG 2022). Elle désigne la prise en charge, les soins et les travaux ménagers, tout en mettant ici principalement l'accent sur la garde et l'éducation des enfants.

<sup>2</sup> Dans la recherche, la notion de modèle familial fait référence à la façon dont le travail rémunéré et le travail non rémunéré sont répartis dans la famille et à ce qu'implique cette répartition (voir tableau 1). Il n'est en l'occurrence pas question de statuts familiaux comme l'état civil, le partenariat homosexuel ou hétérosexuel, ou de formes de ménages spécifiques (recomposés, monoparentaux, etc.). La répartition du travail s'accompagne de questions sur la responsabilité et la valeur que la société accorde au travail.

<sup>3</sup> S'il avait été accepté, le projet aurait conféré à la Confédération la compétence d'encourager activement, en collaboration avec les cantons, des mesures permettant de mieux concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité professionnelle.

<sup>4</sup> Iv. pa. [21.403](#) « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » déposée le 18.02.2021 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national.

on a par exemple pu clairement le constater en 2013 lorsque la majorité des cantons avait rejeté un transfert de compétences à la Confédération en matière de politique familiale (Häusermann et Zollinger 2014).

L'histoire de la politique familiale suisse se caractérise premièrement par sa limpidité, tant les mesures de politique familiale ont systématiquement été prises en réponse aux réalités des familles. Deuxièmement, la politique familiale est un champ pluridimensionnel, théâtre de tensions concernant la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. Sa prise en charge subsidiaire par la Confédération, alors même que la famille relève en premier lieu du domaine privé, explique en partie ces tensions. Troisièmement, le sujet cristallise les oppositions dans et entre les partis politiques, mais aussi entre l'électorat et les élites politiques. Quatrièmement, le besoin de réforme est avéré : les mesures actuelles ne permettent pas de tenir compte des récents phénomènes de diversification et d'individualisation à l'œuvre au sein des familles suisses (voir fig. 2). Les familles et leurs modèles étant en pleine mutation, on peut se demander comment créer une politique familiale d'avenir propre à encourager les formes égalitaires et à permettre aux familles de vivre selon leurs propres préférences. Concrètement, le présent document soulève les questions suivantes : *À quoi ressemble une politique socialement pérenne, autrement dit diverse et ouverte, à l'horizon 2040 en Suisse ? Quelles mesures tangibles adopter pour la mettre en œuvre ?*

Le présent document postule que la politique familiale, et plus particulièrement la politique visant à permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle (ci-après appelée politique de conciliation), doit s'affranchir de son statut de tâche transversale tributaire de l'intervention de l'État pour s'établir à part entière en tant que domaine politique autonome. Le modèle de prise en charge égalitaire fait ici office de modèle de référence pour les mesures de politique familiale. Il encourage l'égalité entre les membres de la famille, tient compte de la diversité des formes de familles en Suisse et est ouvert vis-à-vis des ménages atypiques, comme les ménages monoparentaux ou recomposés. Ériger le modèle de prise en charge égalitaire en référence garantit ces trois éléments sans avoir à lui associer une définition fixe de la famille. Nous aborderons ici, en premier lieu, la recherche en sciences politiques sur les modèles familiaux, pour traiter ensuite des mesures clés de la politique familiale et de la politique de conciliation, puis de la mise en œuvre actuelle de prestations dans ce domaine en Suisse. Enfin, des trains de mesures, assortis de recommandations concrètes à l'intention des milieux politiques et administratifs, seront présentés.

## **2. Diversité des modèles familiaux**

### **2.1 État de la recherche sur les modèles familiaux**

Les familles sont confrontées au travail sous différentes formes à travers l'emploi rémunéré, la prise en charge de proches et les tâches ménagères. La prise en charge des enfants et les travaux ménagers se fondent souvent dans le quotidien, par exemple lorsque l'enfant accompagne ses parents pour faire les courses ou qu'il joue pendant la préparation du repas. Ces tâches étant difficiles à distinguer clairement les unes des autres, le présent document se réfère au travail correspondant en termes de *care* ou de travail non rémunéré. Il est toutefois à souligner que ce manque de différenciation va plus loin encore : la prise en charge des enfants peut aussi prendre plusieurs formes. Une interaction susceptible de mener à des échanges qualitatifs avec un enfant diffère beaucoup d'une prise en charge visant avant tout à assurer l'intégrité corporelle de l'enfant. Cet aspect fait toutefois l'objet de recherches en pédagogie, en psychologie et en sciences de l'éducation qui dépassent le cadre du présent rapport. En fin de compte, il s'agit de savoir si et comment l'État aide les familles à concilier vie privée et vie professionnelle, quelles sont les conséquences de cette aide sur la répartition du travail et les responsabilités au sein de la famille, mais aussi quelle valeur est accordée aux différents types de travail dans la société. Plusieurs modèles familiaux permettent d'établir une typologie de la répartition concrète des tâches au sein d'une famille. Si l'opérationnalisation des modèles familiaux se base la plupart du temps exclusivement sur les taux

d'occupation, le travail de *care* y figure indirectement, d'un côté par l'interdépendance du travail rémunéré et non rémunéré, un parent ne pouvant par exemple exercer un emploi que si la prise en charge des enfants est assurée, de l'autre par le temps limité à disposition et la concurrence ainsi exercée entre les formes de travail. Les autres aspects d'un modèle familial ne peuvent être directement déduits de la répartition de l'activité lucrative, mais découlent d'autres responsabilités et implications. Nous nous concentrerons ici sur quatre grands modèles familiaux issus de la recherche et pertinents dans le contexte suisse (voir tableau 1) : dans le **modèle traditionnel (MT)**, l'homme a un emploi à temps plein (à plus de 90 %) et se consacre avant tout à subvenir aux besoins de la famille, tandis que la femme s'occupe des enfants et du foyer et est financièrement dépendante de l'homme. Du point de vue historique, une réorganisation de ce modèle implique un emploi marginal à temps partiel de la mère (à moins de 50 %), la logique sous-tendant ce mode de fonctionnement ainsi que la répartition et la responsabilité du travail rémunéré et non rémunéré restant largement inchangée. La prise en charge des enfants continue d'être principalement du ressort de la famille.

**Tableau 1 : Caractérisation des quatre modèles familiaux**

Modèle familial	Emploi	Care	Responsabilité	Hiérarchie de valeurs
Modèle traditionnel MT	Homme : temps plein (> 90 %) Femme : pas d'emploi ou marginal (< 50 %)	Femme	Emploi : homme Care : femme	Emploi > care
Modèle traditionnel actualisé MTA	Homme : temps plein (> 90 %) Femme : temps partiel (50-89 %)	Femme / externe	Emploi : homme Care : femme	Emploi > care
Modèle mixte MM	Parents : temps plein (> 90 %)	Externe	Emploi : parents Care : femme	Emploi > care
Modèle de prise en charge égalitaire MPE	Parents : temps partiel (50-89 %)	Parents / Externe	Emploi : <b>parents</b> Care : <b>parents</b>	<b>Emploi = care</b>

*Note* : la notion de *care* est utilisée dans le tableau à des fins de clarté. Cette simplification inclut, outre la prise en charge des enfants, d'autres formes de travail non rémunéré telles que les travaux ménagers ; il s'agit là, cependant, non pas d'activités accomplies sur le temps libre ou le week-end, mais de travaux rivalisant potentiellement avec l'emploi. *Présentation réalisée par les auteurs.*

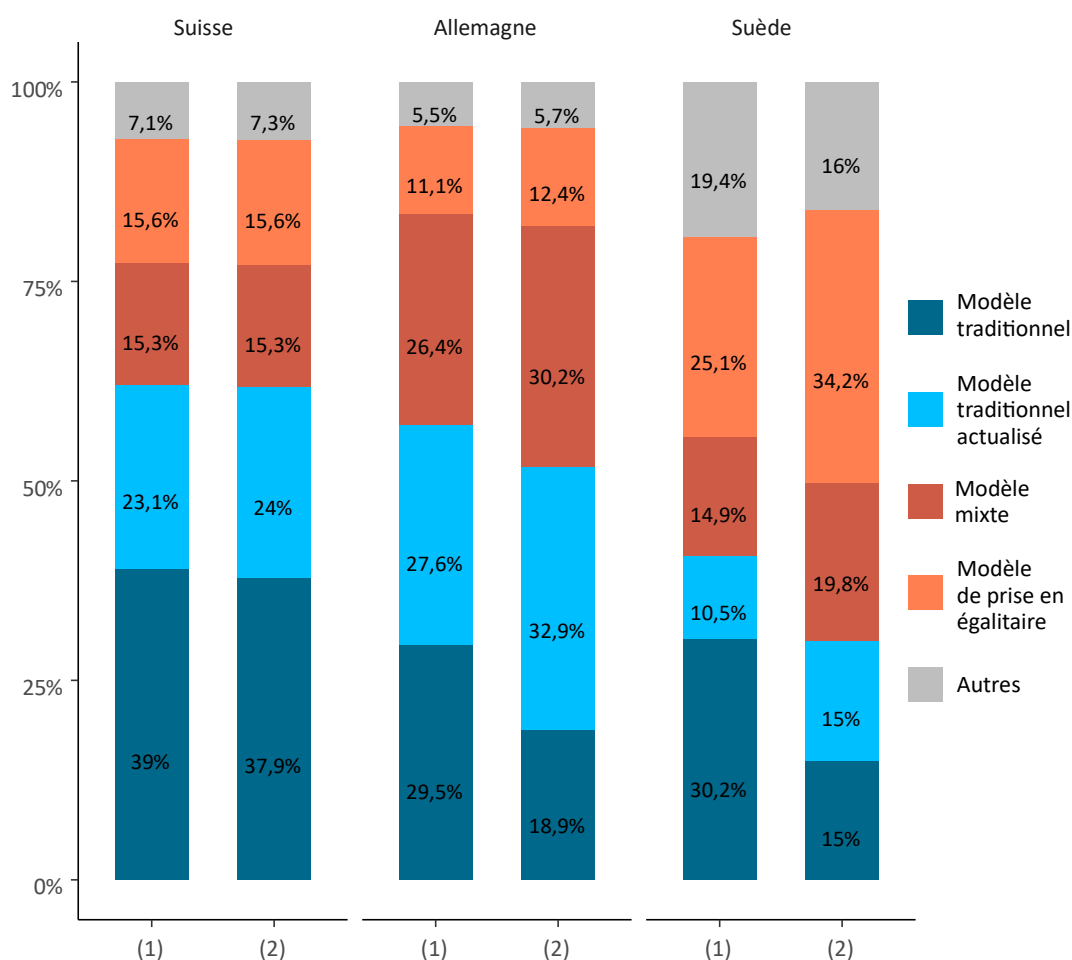
Dès lors que les femmes ont un taux d'occupation qui dépasse 50 %, la répartition et la responsabilité du travail changent légèrement. En l'occurrence, il s'agit de la version modernisée du modèle traditionnel : le **modèle traditionnel actualisé (MTA)** (Ciccia et Bleijenbergh 2014). Bien que les mères aient souvent un emploi à temps partiel élevé, le travail de *care* reste largement du ressort des femmes. Le fait que le travail de *care* soit assuré en partie hors de la famille est caractéristique de ce modèle. Lorsque les deux parents travaillent à temps plein et confient majoritairement la prise en charge des enfants à des tiers, on parle de **modèle mixte (MM)** (Fraser 1994). Là aussi, toutefois, la responsabilité du *care* incombe principalement aux mères et augmente fortement la charge qui pèse sur leurs épaules puisqu'elles occupent, en plus, un emploi (Craig 2007).



Le **modèle de prise en charge égalitaire (MPE)** implique un partage des tâches et des responsabilités fondamentalement différent : non seulement les tâches des femmes sont réparties différemment que dans le modèle traditionnel, mais celles des hommes se diversifient. L'emploi et le *care* sont assumés de manière équilibrée par les hommes et les femmes (Ciccia und Verloo 2012). Dans le modèle de prise en charge égalitaire, chacun des parents accomplit un travail aussi bien rémunéré que non rémunéré (aux heures normales de la semaine). En d'autres termes, les deux partenaires prennent part aussi bien à l'activité professionnelle qu'au travail de *care*.

En fonction du contexte politique, les États se différencient les uns des autres par leurs objectifs en matière de politique familiale et par les mesures qu'ils prennent en la matière (Ciccia 2017), ce qui se répercute sur les modèles familiaux existants au sein d'un pays (Lütolf et Stadelmann-Steffen 2022). La recherche décrit souvent les pays scandinaves comme des exemples positifs de politiques familiales progressistes encourageant l'emploi des femmes et un modèle mixte (Ejrnæs et Boje 2011 ; Ciccia et Bleijenbergh 2014). Cela se reflète dans les modèles familiaux actuels, comme le montrent de nouvelles données issues d'une enquête internationale, présentées à la figure 1.

**Figure 1 : Modèles familiaux : comparaison entre pays avec et sans congé parental**



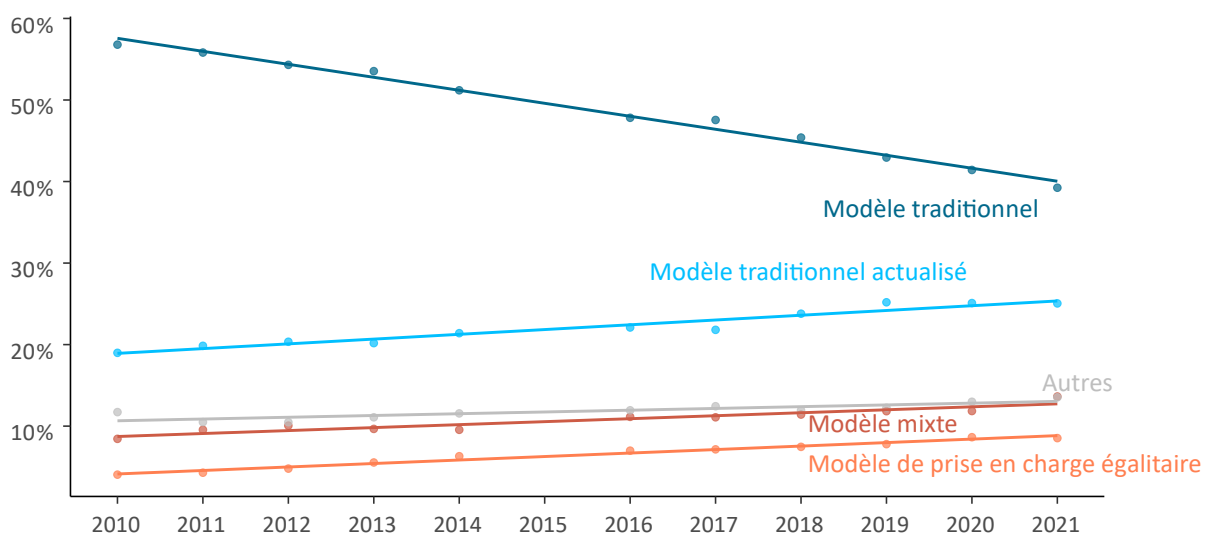
*Note* : (1) toutes les familles avec au moins un enfant en âge préscolaire ; (2) sous-groupe excluant les familles avec au moins un parent en congé parental. *Source* : données de l'enquête Stadelmann-Steffen et al. 2022.

En Suède, la proportion de familles au modèle égalitaire (modèle mixte et modèle de prise en charge égalitaire) est légèrement plus élevée qu'en Allemagne et nettement plus qu'en Suisse, où la répartition traditionnelle du travail rémunéré et non rémunéré reste dominante (modèle traditionnel). Les glissements d'un groupe à l'autre (1 : toutes les familles ; 2 : celles hors congé parental) sont surtout visibles à l'intérieur d'un pays donné. En Suisse, ces deux

groupes se chevauchent en grande partie, les familles conservant la même répartition des rôles une fois le congé parental terminé. Dans les pays où le congé parental est plus développé, on observe un autre schéma : en Allemagne, au terme du congé parental, le modèle traditionnel décline fortement au profit du modèle traditionnel actualisé et du modèle mixte ; les mères reviennent durablement sur le marché du travail, à des taux d'occupation élevés, et la proportion de familles adoptant le modèle traditionnel y est moitié moindre qu'en Suisse. Des transformations similaires ont également lieu en Suède, où le modèle de prise en charge égalitaire prédomine.

L'organisation des familles évolue en permanence : la figure 2 montre qu'aucune tendance claire ne s'est dessinée en Suisse au cours de la dernière décennie. Si la part de familles adoptant une répartition traditionnelle du travail est en diminution constante depuis 2010, les modèles égalitaires (modèle mixte et modèle de prise en charge égalitaire) gagnent du terrain, tout comme le modèle traditionnel actualisé. **Les données font clairement apparaître que les mesures de politique familiale actuelles, axées sur le modèle traditionnel, ne sont plus d'actualité.** Ces mesures doivent être revues afin de répondre aux évolutions et aux besoins des familles suisses d'aujourd'hui et de demain.

**Figure 2 : Modèles familiaux en Suisse de 2010 à 2021**



*Note* : évolution des modèles familiaux en fonction du taux d'occupation des parents avec enfants de 0 à 12 ans vivant dans le ménage. *Source* : Office fédéral de la statistique (OFS) 2022, à partir de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA).

En comparaison européenne, les offres institutionnelles d'accueil extrafamilial sont relativement peu utilisées en Suisse : quasiment les deux tiers des enfants n'en bénéficient pas (OFS 2015 ; OFS 2021, p. 89). Parmi les enfants bénéficiant d'une prise en charge formelle, il apparaît que la grande majorité ne fréquente une institution qu'à un taux réduit et que la proportion d'enfants pris en charge au moins 30 heures par semaine, inférieure à 6 %, est la plus basse parmi les pays européens (OFS 2021, p. 89). En Suisse, toutefois, les enfants sont relativement souvent pris en charge de manière informelle, notamment par leurs grands-parents ; c'est le cas d'un enfant sur trois (OFS 2021, p. 38). Le recours aux offres formelles et informelles d'accueil extrafamilial varie grandement suivant les cantons (OFS 2021, p. 42).

## 2.2 Le modèle de référence de la prise en charge égalitaire

Le modèle de prise en charge égalitaire est présenté ci-après comme le modèle de référence pour les mesures de politique familiale en Suisse. Il s'agit là d'un idéal qui découle de la recherche en sciences politiques (Ciccia 2017 ; Müller et al. 2018) et qui est applicable au contexte politique suisse : d'une part, il satisfait l'exigence d'une politique égalitaire de la famille et remplit ainsi l'objectif 10 de la législature du Conseil fédéral, à savoir encourager l'égalité entre les sexes et l'égalité des chances (Conseil fédéral 2023) ; d'autre part, il tient compte de la diversité des modèles familiaux existants. Le modèle de référence part du principe que tous les parents participent au travail rémunéré et non rémunéré, indépendamment du sexe et de la situation familiale (Rubery 2015). Le modèle non genré favorise une société où les sexes sont plus égaux et dans laquelle il est tenu compte des préférences individuelles des parents. Le modèle de référence convient en outre à d'autres formes de familles, comme aux parents qui élèvent seuls leurs enfants ou aux parents séparés en garde partagée, et leur permet ainsi de s'organiser plus facilement et de concilier vie professionnelle et privée. **Pour réaliser l'objectif fondamental consistant à établir un modèle de prise en charge égalitaire, objectif qui sous-tend des mesures concrètes en matière de politique familiale, il faut encourager activement tant la participation au marché de l'emploi que le travail parental de *care*, et ce, dans la même mesure pour tous les parents.** En conséquence, l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants doit être nettement plus faible avec le modèle de prise en charge égalitaire que dans le modèle mixte. À cette fin, une réelle liberté de choix dans la répartition du travail rémunéré et non rémunéré est essentielle : incluse dans un train de mesures de politique familiale basées sur le modèle de prise en charge égalitaire, elle permet et favorise la diversité des modèles familiaux. La liberté de choix effective, qui s'aligne sur la liberté de choix théorique grâce à des mesures de promotion du modèle de prise en charge égalitaire, permet aux familles de s'organiser en fonction de leurs propres valeurs et de leurs possibilités professionnelles et financières. Une telle politique familiale ne prescrira donc pas de conception spécifique des rôles, mais posera les bases d'une répartition égalitaire et d'une diversité de modèles familiaux, tout en se détachant largement des attentes et des limitations normatives. **Ériger le modèle de prise en charge égalitaire en modèle de référence laisse ainsi la place à une grande variété de modèles familiaux, du modèle traditionnel au modèle mixte et au-delà, puisque l'État soutient alors les besoins propres à chacun d'eux.**

## 3. Domaine politique

En Suisse, la politique familiale n'est pas considérée comme un domaine à part entière, mais plutôt comme une tâche transversale aux multiples facettes (voir art. 116, al. 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse [Cst.]). Par mesures de politique familiale, on entend donc toutes les mesures qui produisent des effets dans les domaines du social, de la formation, de l'emploi, de l'intégration et de l'égalité, ainsi que dans la société au sens général (Gerlach 2010, p. 168). **Le recours à un modèle de prise en charge égalitaire servant de repère (modèle de référence) permettra d'engager les différents domaines sectoriels de la tâche évoquée en vue d'un objectif commun. Ces domaines seront ainsi mieux coordonnés entre eux, et l'on gagnera aussi en efficacité.**

17

### 3.1 La politique familiale : une tâche transversale

Les mesures de politique familiale ont pour objectif de compenser les disparités sociales liées à la famille grâce à l'action de l'État et d'institutions privées (Gerlach 2010, p. 136). Elles comprennent en particulier des prestations financières et des services à l'intention des familles (Häusermann et Bürgisser 2022, p. 931). Concrètement, la politique familiale regroupe entre autres l'accueil extrafamilial pour enfants, le système scolaire (y c. les écoles à horaires continu), les congés de maternité et de paternité ainsi que le congé parental, les allocations pour enfant, les déductions fiscales pour les familles, les bourses d'études ou encore les mesures de politique sociale concernant notamment les familles, telles que la construction de logements sociaux ou les réductions de primes individuelles dans l'assurance-maladie obligatoire.

Le caractère transversal de la politique familiale se reflète dans le nombre et la diversité des mesures politiques ayant un impact sur les réalités des familles. Une partie de ces mesures (au niveau fédéral) sont des prestations de transfert financières directes et indirectes. La mesure dans laquelle les familles sont subventionnées par l'État et bénéficient d'offres de soutien joue donc un rôle essentiel (Häusermann et Bürgisser 2022, p. 934-935). En comparaison internationale, la Suisse est modérément généreuse en matière de politique familiale, même s'il faut admettre que les données sur lesquelles se fonde cette comparaison sont lacunaires dans notre pays (Häusermann et Bürgisser 2022 ; OCDE 2017). Par conséquent, les mesures de politique familiale permettent certes de réduire la proportion élevée de familles qui sont touchées par la pauvreté avant de bénéficier de transferts sociaux, mais leur part reste élevée même après ces transferts. En particulier parmi les ménages monoparentaux et ceux comptant trois enfants ou plus, le taux de pauvreté est supérieur à celui de l'ensemble de la population (OFS 2021, p. 52). Alors que certaines mesures de politique familiale telles que les transferts sociaux (OFS 2021) ont une influence déterminante sur la situation des familles, en particulier lorsqu'il s'agit de prestations généreuses, toutes les mesures n'ont pas la même pertinence pour une politique de conciliation basée sur un modèle de prise en charge égalitaire.

On peut citer par exemple le débat récurrent sur la réforme du système d'imposition, qui préconise surtout un remaniement de l'imposition des couples et des familles. Le système actuel d'imposition en Suisse crée des inégalités entre les sexes ainsi qu'entre les parents mariés et non mariés. Une imposition individuelle permettrait de réduire ces inégalités (Heidelberger 2023) ; cette mesure serait donc extrêmement pertinente pour la politique familiale, et elle semble bénéficier du soutien de la population (Sotomo 2023, p. 3). En réduisant les impôts des familles, une telle réforme aurait en particulier un impact sur l'égalité entre les différents membres d'une même famille ainsi qu'entre les familles et le reste de la population<sup>5</sup>.

Le domaine des allocations familiales est également un bon exemple : dans la loi sur les allocations familiales (LAFam), la Confédération a fixé à 200 francs par enfant le montant minimal des allocations pour enfant et à 250 francs par enfant celui des allocations de formation, des aides toutes deux versées par les cantons. Certains cantons octroient toutefois des allocations supérieures à ce minimum, ce qui crée des disparités (OFAS 2021). En Suisse, la somme de ces allocations représente 4 à 7 % du salaire moyen, une proportion modérée en comparaison européenne (Häusermann et Bürgisser 2022, p. 935).

Les allocations familiales et le système d'imposition représentent des mesures de politique familiale complexes, qui ont un impact sur l'égalité et la réalité de vie des familles. Les prestations de transfert et les services, en particulier, sont essentiels tant pour les familles au niveau individuel que pour réduire le risque de pauvreté lié à la famille à l'échelle de la société. Le système d'imposition (que ce soit sur le plan fédéral, cantonal ou communal) est donc pertinent à la fois pour l'égalité entre les différents membres d'une même famille et pour la politique sociale en faveur des familles en tant que groupe de population. Cette politique a en outre une influence non négligeable sur la répartition du travail au sein de la famille, par exemple via la prise en compte du travail de *care* dans les assurances sociales (Centre d'information AVS/AI 2021 ; Centre d'information AVS/AI 2016). C'est en cela que la politique familiale se distingue de la politique de conciliation : en tant que tâche transversale, la politique familiale agit sur les valeurs relatives à la famille et à la répartition des tâches. La politique de conciliation, quant à elle, a une influence directe sur cette répartition ; elle englobe notamment le congé parental et l'accueil extrafamilial pour enfants.

---

<sup>5</sup> Dans le rapport du Conseil fédéral à ce sujet, la variante 2 prévoit notamment une diminution des recettes de l'impôt fédéral direct de 1,5 milliard de francs (Conseil fédéral 2021), diminution qui pourrait profiter aux familles par l'allègement de leur charge fiscale (Heidelberger 2023).

### 3.2 Congé parental

Les avantages d'un congé parental par rapport au *statu quo* ont été étudiés et documentés à maintes reprises (voir INTERFACE pour la COFF 2017). Outre ses effets bénéfiques sur la santé de la mère et de l'enfant ainsi que sur le développement de ce dernier, les avantages sociaux et économiques du congé parental sont nombreux et variés (COFF 2018 ; COFF 2022). Une hausse de l'activité des femmes accroîtrait par exemple les recettes fiscales, diminuerait le risque de pauvreté et les coûts sociaux, pallierait la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et renforcerait l'AVS et la prévoyance professionnelle (COFF 2020). Par ailleurs, outre la promotion de l'égalité en général, les études actuelles mettent régulièrement en lumière d'autres effets positifs : ainsi, une étude a récemment montré que les pères ayant pris un congé parental avaient des attitudes moins sexistes (Tavits et al. 2023).

**L'introduction d'un congé parental ou l'extension significative des congés existants (14 semaines pour les mères et 2 semaines pour les pères) est un élément central du modèle de référence.** Pour que la politique se détache du modèle traditionnel et que le modèle de prise en charge égalitaire puisse s'établir dans la société, il est essentiel d'encourager les pères à modifier leur comportement et à réduire leur activité professionnelle au profit du travail de *care* non rémunéré (Lütolf 2021 ; Rubery 2015). Au vu des connaissances disponibles et de la répartition actuelle des rôles et des tâches, différentes mesures politiques seraient nécessaires pour promouvoir ce modèle ; la littérature scientifique montre toutefois que certaines formes spécifiques de congé parental sont plus susceptibles d'amener les pères à modifier leur comportement (Arnalds et al. 2022 ; Patnaik 2019 ; Tamm 2019). On observe par ailleurs que la répartition des tâches définie à la naissance du premier enfant est généralement maintenue par la suite (Bischof et al. pour la COFF 2023). Enfin, certaines études ont mesuré, par diverses méthodes, l'impact de différentes formes concrètes de congé parental sur l'égalité des sexes (Koslowski 2021) et mis en lumière la manière dont un tel congé devrait être conçu pour promouvoir le travail de *care* des pères (Kaufman 2020 ; Patnaik 2019 ; Ray et al. 2010). Cet aspect est abordé plus en détail au point 4.2.

### 3.3 Accueil extrafamilial pour enfants

Dans un modèle de prise en charge égalitaire, la notion de liberté de choix signifie que les familles peuvent décider librement, dans la mesure de leurs possibilités professionnelles et financières, comment elles souhaitent répartir travail de *care* et activité lucrative (liberté de choix effective). La possibilité de recourir à l'accueil extrafamilial pour enfants est particulièrement importante à cet égard, que ce soit sous la forme de crèches, de familles de jour ou d'écoles à horaire continu (OFS 2021, p. 39). Pour que le soutien étatique garantisse une liberté de choix effective, deux conditions sont déterminantes : premièrement, il est essentiel que les structures d'accueil extrafamilial soient disponibles en suffisance pour permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle, quelles que soient les autres possibilités de garde dont ils disposent (par ex. grands-parents). Une étude menée dans le canton de Vaud révèle notamment que le recours effectif à l'accueil extrafamilial dépend de l'offre disponible (Abrassart et Bonoli 2015). Deuxièmement, les coûts jouent un rôle primordial (INFRAS 2021, p. 94 ; Saxonberg 2013, p. 39 ; Hegewisch et Gornick 2011, p. 128). Dans de nombreuses régions de Suisse, les frais de garde sont subventionnés en fonction du revenu ; les aides profitent donc principalement à des familles à bas revenu (Häusermann et Bürgisser 2022). Pour les familles à revenu moyen, en particulier si elles ont plusieurs enfants, les frais de garde dépassent souvent le revenu supplémentaire qu'elles réalisent. Il est donc fréquent qu'un parent, le plus souvent la mère, n'exerce aucune activité lucrative ou ne travaille qu'à un faible taux d'occupation (Stern et al. 2016, p. 19), un taux d'occupation plus élevé n'étant pas rentable, du moins à court terme.

Une autre étude portant spécifiquement sur la Suisse a montré que la distance par rapport au lieu de domicile, le taux d'encadrement (nombre d'enfants par éducateur), les heures d'ouverture et la flexibilité des horaires de

prise en charge (INFRAS 2005, p. II) constituent pour les parents des facteurs importants en matière de recours à l'accueil extrafamilial.

Selon le modèle de référence, les structures de garde ne doivent pas pouvoir accueillir tous les enfants, mais plutôt répondre aux réels besoins des familles. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire qu'un accueil à plein temps soit assuré pour tous les enfants. **Néanmoins, la liberté de choix effective est la pierre d'assise du modèle de référence ; pour la garantir, il importe de mettre en place une offre d'accueil suffisante et avant tout abordable.** La politique de conciliation, qui inclut l'accueil extrafamilial et le congé parental, fait partie des mesures de politique familiale pouvant influencer durablement non seulement sur la répartition des tâches, mais aussi sur l'égalité entre les membres de la famille.

## 4. Politique de conciliation en Suisse

### 4.1 Le modèle de prise en charge égalitaire comme modèle de référence de la politique de conciliation

En Suisse, le modèle de prise en charge égalitaire est un modèle de référence particulièrement adéquat pour les mesures de politique familiale. Comme évoqué précédemment (voir figures 1 et 2), le parcours de vie classique et le modèle traditionnel qui en découle sont de plus en plus souvent remplacés par d'autres modèles familiaux (Gerlach 2010 ; Häusermann et Bürgisser 2022). Actuellement, en Suisse, aucun élément ne semble présager d'un retour au modèle traditionnel. De même, en raison de la diversité des modèles familiaux, des configurations toujours plus atypiques et des divergences politiques entre les acteurs concernés, il serait difficilement imaginable que l'État soutienne exclusivement un modèle en particulier au détriment d'autres modèles.

**Les mesures basées sur le modèle de référence encourageraient les deux parents à exercer à la fois un travail rémunéré et non rémunéré et permettraient donc aux familles de s'organiser comme elles l'entendent, contrairement aux trains de mesures promouvant un modèle spécifique, qui rendraient plus difficile, voire impossible, le choix d'un modèle différent.** L'adoption du modèle de prise en charge égalitaire comme modèle de référence pour les mesures de politique familiale permettrait donc de tenir compte de la pluralité des modèles familiaux existants ; cette ouverture en fait une solution d'avenir viable. Moyennant une offre d'accueil suffisante, une remise en question des stéréotypes de genre et des prestations étatiques généreuses, les familles pourraient vivre selon un modèle correspondant à leurs préférences. Conformément au principe de subsidiarité, c'est à la famille elle-même qu'il revient de prendre les décisions la concernant. Le modèle de prise en charge égalitaire fait référence et il est dénué d'injonctions normatives, car il ne promeut aucune variante spécifique, mais sert plutôt d'assise à différents modèles familiaux et tient ainsi compte de la diversité des familles.

Ce modèle tient par ailleurs compte des différences cantonales en termes de besoins et de modes de vie. Il permettrait donc de préserver les spécificités de chaque canton tant en ce qui concerne les modèles familiaux que les prestations familiales. La répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes serait ainsi respectée.

L'adoption du modèle de la prise en charge égalitaire comme modèle de référence permettrait également de garantir l'harmonisation des mesures de politique familiale. Ainsi, les différentes prestations en faveur des familles créeraient des synergies plutôt que de former un ensemble de mesures hétérogènes (Häusermann et Bürgisser 2022). **On peut donc estimer que le modèle de prise en charge égalitaire serait à même de rallier une majorité politique, puisqu'il permet à divers modèles familiaux de coexister et ne remet pas en question la répartition des compétences entre l'État et la famille, ni entre la Confédération, les cantons et les communes. Étant donné que le modèle de référence serait le même à ces trois échelons de l'État, il permettrait de mener une politique familiale active, contrairement à la situation actuelle, où les mesures de politique familiale sont prises en réaction à l'évolution des besoins et des réalités de vie.** Pour la première fois en Suisse, la politique

familiale deviendrait ainsi un domaine à part entière, doté d'un modèle de référence uniforme pour l'ensemble de l'échiquier politique et à tous les échelons de l'État, et donc d'un objectif commun.

#### 4.2 Quel avenir pour le congé parental ?

Depuis 2008 déjà, la COFF a proposé divers modèles de congé parental applicables à la Suisse, qu'elle a régulièrement actualisés sur la base des connaissances scientifiques disponibles (COFF 2010 ; COFF 2018 ; COFF 2022). L'une de ces adaptations a porté sur l'augmentation du nombre de semaines réservées au père. En effet, des études internationales sur le recours au congé parental montrent que les parts de congé transférables d'un parent à l'autre et celles qui ne sont pas attribuées à un parent spécifique sont systématiquement prises par les mères (Kaufman 2017). Ainsi, au lieu d'augmenter la part réservée aux pères, la commission recommande de prendre des mesures plus ciblées consistant exclusivement, dans un esprit d'égalité des sexes, en un congé parental non transférable avec le même nombre de semaines pour les deux parents.

En ce qui concerne le montant de l'allocation, il serait possible d'aller plus loin que le modèle proposé par la COFF. Aujourd'hui, l'allocation s'élève à 80 % du dernier salaire obtenu, avec une limite journalière de 220 francs. La commission propose d'octroyer une allocation correspondant à 100 % du salaire, avec un montant minimal pour les faibles revenus, pendant les huit semaines suivant la naissance durant lesquelles la mère a l'interdiction de travailler (COFF 2022). Or, un coup d'œil à l'étranger montre que d'autres pays octroient même une indemnisation complète durant toute la durée du congé. En Espagne, les parents perçoivent 100 % de leur salaire pendant 16 semaines chacun (Meil et al. 2022), et en Norvège, pendant 49 semaines au total (Bungum et Kvande 2022) ; l'Estonie, quant à elle, verse l'intégralité du salaire durant 100 jours de congé de maternité, 30 jours de congé de paternité et 475 jours de congé parental (Pall 2022). **L'indemnisation complète a différents avantages : d'une part, elle offre une meilleure stabilité financière aux familles, et d'autre part, elle place le travail rémunéré et le travail de *care* sur un pied d'égalité. Si seule une partie du salaire est indemnisée, le travail de *care* semble inévitablement avoir une valeur inférieure à celle du travail rémunéré (Lütolf 2021).** Concrètement, une allocation de 50 % du salaire, par exemple, sous-entend que le travail de *care* vaut deux fois moins que le travail rémunéré. Une allocation complète signifierait clairement que la valeur de ces tâches est reconnue et que celles-ci sont donc considérées comme importantes. L'indemnisation financière a une influence déterminante sur le recours au congé parental, en particulier pour les pères ; aujourd'hui encore, en effet, de nombreuses familles dépendent davantage du revenu de l'homme (Sotomo 2023, p. 34). Il y a donc non seulement une corrélation directe entre le montant de l'allocation et le déséquilibre entre les sexes dans le recours au congé parental, mais de surcroît, seule une indemnisation complète permettrait aux parents de décider librement de la répartition du congé parental sans subir la pression économique inhérente à une réduction du revenu. Toutefois, les avantages d'une telle politique ne se limitent pas à l'égalité de traitement des sexes. Elle favoriserait également l'égalité au sens général : en effet, une meilleure rémunération du congé parental permettrait à toutes les catégories de revenus d'en bénéficier, et non uniquement aux familles qui peuvent se le permettre financièrement.

#### 4.3 Quel avenir pour l'accueil extrafamilial pour enfants ?

Le besoin de réforme se fait particulièrement sentir lorsque l'on considère les défis auxquels est confrontée la politique actuelle d'accueil extrafamilial en Suisse. Cette politique fait principalement l'objet d'une législation fédérale dans deux sous-domaines.

Dans l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE), la Confédération attribue aux cantons la compétence de surveiller les institutions d'accueil (par ex. les crèches) et de garantir leur qualité (art. 2 et 3 OPE ; CDAS et

CDIP 2022, p. 9). Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre dans l'application de cette ordonnance, notamment en ce qui concerne la fixation du taux d'encadrement, qui a un impact sur la qualité de l'accueil extrafamilial (CDAS et CDIP 2022, p. 16 ; Zollinger et Widmer 2016 ; INFRAS 2010, p. 22-25).

Deuxièmement, en vertu de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc), deux programmes limités à fin 2024 ont été mis en place pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Ainsi, depuis 2003, la Confédération peut soutenir la création de telles places d'accueil. Depuis 2018, elle peut en outre verser des aides financières aux cantons et aux communes pour leur permettre d'augmenter les subventions octroyées aux structures d'accueil et de mener des projets visant à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. Le Parlement débat actuellement du remplacement et du développement à long terme de ces aides fédérales, une mesure indispensable pour promouvoir le modèle de référence<sup>6</sup>.

Une estimation du nombre de places d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge préscolaire a montré que le taux de couverture varie de 3 à 29 % dans les cantons et de 9 à 49 % dans les plus grandes villes de Suisse (OFAS 2017, p. 17-19). En outre, on constate un besoin général de places d'accueil supplémentaires. Celui-ci est globalement plus important dans les zones rurales qu'en milieu urbain ; pour les nourrissons, cependant, l'offre est souvent insuffisante quel que soit le degré d'urbanisation<sup>7</sup>. **Près de 11 % des enfants qui fréquentent déjà une structure d'accueil et 7 % des enfants qui n'en fréquentent aucune auraient besoin d'une prise en charge institutionnelle supplémentaire** (OFS 2021, p. 42). Ce second taux correspond à peu près au nombre de places d'accueil créées en Suisse depuis 2003 dans le cadre du programme d'impulsion de la Confédération<sup>8</sup>.

Les coûts de l'accueil extrafamilial diffèrent eux aussi d'un canton à l'autre et au sein des cantons : une étude réalisée sur mandat de la COFF a révélé que la charge financière que représente l'accueil extrafamilial pour les ménages varie selon leur revenu et leur lieu de résidence (INFRAS 2021). Une publication un peu plus ancienne de 2011 fait un constat similaire (COMCO 2012, p. 740-741). À l'intérieur du canton de Vaud, par exemple, les coûts effectifs de l'accueil extrafamilial (en pourcentage du revenu du ménage) varient jusqu'à un facteur de 1:5 pour les ménages à bas revenus (Abrassart et Bonoli 2015, p. 795).

Les défis évoqués en matière d'accueil extrafamilial en Suisse doivent être relevés grâce à une politique de conciliation durable. Cela exige d'adapter le cadre politique : le nombre de places d'accueil doit être augmenté en fonction de la demande locale afin que les familles puissent réellement opter pour le modèle de leur choix. Pour permettre ce développement, tous les niveaux de l'État doivent assumer des tâches importantes de soutien et de subventionnement (comme le prévoyait déjà le développement de la LAAcc en 2018). Par ailleurs, il convient de poursuivre le développement des normes de qualité en matière d'accueil extrafamilial afin de garantir une prise en charge de qualité uniforme.

Enfin, la conception d'un modèle de référence et d'une politique de conciliation durable doit prendre en compte la question de la charge mentale des parents. Cette charge peut aller du stress familial « habituel » à une surcharge chronique, voire à un burnout parental. Des premières études révèlent que les burnouts dus à la parentalité (en particulier chez les mères) sont aujourd'hui plus fréquents que ceux dus à une surcharge professionnelle (Mikolajczak et Roskam 2020, p. 8-9). Pour être durable, la politique familiale se doit de s'atteler à la problématique de la charge mentale des parents. Une proposition concrète d'action institutionnelle consisterait, du moins

---

<sup>6</sup> Iv. pa. [21.403](#) « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles », déposée le 18 février 2021 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national.

<sup>7</sup> L'introduction d'un congé parental étendu réduirait considérablement le besoin de places d'accueil intensif : si les parents pouvaient assurer la garde de leur enfant plus longtemps, son entrée dans une structure d'accueil institutionnelle serait retardée d'autant. Le besoin de personnel qualifié dans les structures offrant une prise en charge intensive diminuerait lui aussi considérablement, car le nombre d'éducateurs requis pour des jeunes enfants est moins élevé que pour des nourrissons.

<sup>8</sup> Selon l'OFAS (2023), 451 millions de francs de subventions ont permis de créer plus de 72 000 places d'accueil. Ce chiffre correspond à environ 7 % des enfants de moins de 12 ans vivant en Suisse (OFS, [Bilan démographique selon l'âge du 25.8.2022](#) ; consulté le 15.5.2023).



comme première mesure, à repenser les conditions d’octroi des subventions versées aux parents pour l’accueil extrafamilial, qui ne sont aujourd’hui souvent accordées qu’en cas d’activité professionnelle. Ces subventions ne devraient pas couvrir uniquement les heures durant lesquelles les parents travaillent, mais également une durée de prise en charge plus longue. Ce temps supplémentaire sans devoir de garde permettrait par exemple aux parents de prendre du temps pour eux-mêmes ou pour effectuer d’autres tâches importantes. Les bons de garde ne peuvent qu’en partie réduire la charge des parents ; ils représentent néanmoins une mesure importante (et réalisable moyennant des adaptations institutionnelles) pour les décharger et accroître leur marge de manœuvre. Par ailleurs, ils permettraient aux parents de passer plus de temps de qualité avec leurs enfants (à ce sujet, voir notamment les définitions du travail de *care* au point 2.1).

## 5. Trains de mesures et recommandations concrètes à l’intention des responsables politiques et de l’administration

Dans la perspective d’une politique de conciliation socialement durable (c’est-à-dire diversifiée et ouverte) à l’horizon 2040 en Suisse, la discussion sur les mesures concrètes à adopter doit prendre en compte trois aspects : la diversité des modèles familiaux existants, le caractère subsidiaire des prestations familiales et la répartition fédérale des compétences dans ce domaine.

La **diversité des modèles familiaux existants** est une réalité sociale : tant les ménages avec deux parents (voir figures 1 et 2) que les autres types de ménages (monoparentaux, recomposés) présentent des configurations très variables. Au vu de la politique familiale actuelle de la Suisse, rien ne laisse penser qu’un modèle dominant tel que le modèle traditionnel s’imposera à nouveau. Bien que la polarisation politique et sociale soit actuellement très marquée dans ce domaine, on observe une évolution claire vers des modèles familiaux plus égalitaires, qu’il importe de continuer à soutenir et à promouvoir comme le prévoit notamment l’art. 8, al. 3, Cst. (Égalité). Contrairement aux trains de mesures des pays d’Europe du Nord, par exemple, qui sont axés sur un taux d’occupation élevé, le modèle de prise en charge égalitaire permet d’adopter une position neutre vis-à-vis de la multitude de configurations familiales existantes (qu’elles soient typiques ou atypiques) et, ainsi, de contribuer à favoriser cette diversité et à offrir une réelle liberté de choix aux familles. Il importe donc, pour la Suisse, d’élaborer un modèle de référence propice au développement de mesures de politique familiale et qui, de par sa souplesse, n’exclue pas les modèles familiaux non conventionnels et tienne ainsi compte de la pluralité des formes de familles existant aujourd’hui.

La **subsidiarité** est un principe fondamental de la politique familiale en Suisse : les questions familiales relèvent du domaine privé et l’État ne fait que soutenir les familles dans l’accomplissement de leurs tâches. La principale instance décisionnelle est donc la famille, ce qui ne devrait pas changer dans un système basé sur le modèle de prise en charge égalitaire. Les trains de mesures de politique familiale de l’État sont conçus de manière à aider les familles à accomplir leurs tâches, qu’elles soient liées à la garde, à l’éducation ou au bien-être de chacun. Les familles peuvent ainsi organiser leur vie comme elles l’entendent, en fonction de leurs propres préférences. En raison de la grande diversité des modèles familiaux existants, les besoins de soutien varient selon les familles, les communes et les cantons ; le modèle proposé permet d’en tenir compte.

Le **fédéralisme** constitue un défi à différents niveaux pour les mesures de politique familiale en Suisse. Les tentatives de transférer des compétences à la Confédération ont échoué à plusieurs reprises. Il importe donc de tenir compte de l’approche fédéraliste en n’attribuant à la Confédération que les tâches que les cantons et les communes ne sont pas suffisamment en mesure de mener seules à bien. En 2022, la CDAS a établi des normes de qualité, en collaboration avec la CDIP ; la Confédération doit participer au contrôle de leur application. De même, la création de systèmes de sécurité sociale tels que le congé parental est une tâche

qui doit revenir à la Confédération, par analogie avec la législation existante. Le subventionnement de services comme l'accueil extrafamilial devrait être assuré par tous les échelons de l'État (COFF 2021, p. 6), la Confédération jouant un rôle moteur en la matière. Les tâches de coordination, quant à elles, relèvent de la responsabilité des cantons. Enfin, la mise à disposition de l'offre doit se faire avant tout au niveau local, avec la collaboration des cantons. En résumé, la Confédération, les cantons et les communes doivent continuer de se partager la responsabilité des prestations familiales (voir COFF 2021) pour garantir une liberté de choix effective aux familles.

Un train de mesures politiques concrètes pourrait donc être élaboré sur la base de ces différents aspects. Il comprendrait notamment les domaines suivants : prestations de transfert et services, congé parental et accueil extrafamilial. La promotion du modèle de prise en charge égalitaire comme modèle de référence permettrait à toutes les familles de se répartir les tâches comme elles le souhaitent, car les mesures qu'elle prévoit favoriseraient l'existence de plusieurs modèles familiaux, même atypiques.

Les **prestations de transfert et les services** revêtent une importance particulière, car elles permettent une redistribution des fonds publics en faveur des familles. Les prestations familiales existantes réduisent déjà efficacement le risque de pauvreté des familles et contribuent à l'égalité entre les sexes ainsi qu'entre les différents membres d'une même famille. Néanmoins, les familles restent plus exposées à la pauvreté que la moyenne et l'égalité n'est réalisée que partiellement. Les réductions de primes, les allocations pour enfant et les allocations de formation, les allègements fiscaux ainsi qu'une réforme du système fiscal sont donc des facteurs importants dans la mise en place d'une politique familiale durable, généreuse et égalitaire. Dans les systèmes de sécurité sociale, les familles doivent être considérées comme un groupe à risque de pauvreté et soutenues en conséquence.

Le **congé parental** n'en est qu'à ses débuts, puisqu'il n'existe aujourd'hui, au niveau fédéral, que sous la forme d'allocations de maternité et de paternité ; la question de l'étendre pour en faire un véritable congé parental, comme dans les pays de l'UE, est toutefois à l'ordre du jour. Afin que les familles soient réellement libres dans le choix de leur modèle, il importe, en particulier, de trouver une solution qui garantisse l'égalité des sexes. Les propositions de la COFF constituent une bonne base, même si, d'après la recherche en sciences politiques, un congé parental non transférable de six mois par parent, indemnisé à 100 %, permettrait de remplir encore mieux les objectifs d'égalité de la politique familiale. Par ailleurs, après les huit semaines durant lesquelles la mère a l'interdiction de travailler, nous recommandons de donner la possibilité aux deux parents de prendre leur congé de manière flexible en travaillant à temps partiel. Les avantages économiques d'un tel modèle sont multiples : si les mères travaillaient plus, les recettes fiscales et les cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire augmenteraient, alors que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le déficit de l'AVS et le risque de pauvreté des familles et des parents divorcés diminueraient. Ainsi, il serait rentable à long terme d'investir dans la formation des mères avant la naissance et le congé parental agirait doublement contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée (participation accrue des mères au marché du travail et réduction des frais de garde des nourrissons dans les structures d'accueil). De plus, les coûts du congé parental seraient compensés par des économies dans l'accueil extrafamilial. En effet, le modèle proposé permet aux parents de s'occuper seuls de leur enfant durant une grande partie de sa première année de vie, ce qui réduit le besoin de places d'accueil pour nourrissons ; or, ce sont précisément ces places qui sont les plus onéreuses et requièrent le plus de personnel. L'introduction d'un congé parental aurait un impact sur plusieurs générations : en Suisse, une part importante de la garde des enfants est assurée par les grands-mères, ce qui entraîne une réduction de leur activité professionnelle (Rupert et

Zanella 2018). Les effets positifs de l'augmentation du temps de travail des mères, notamment sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et les recettes fiscales, valent donc également – du moins en partie – pour les grands-mères et en seraient ainsi renforcés.

**L'accueil extrafamilial** pour les enfants en âge préscolaire et scolaire doit être conçu en premier lieu comme une mesure de politique familiale et non comme un outil permettant d'agir sur le marché du travail. Néanmoins, adapté au modèle de prise en charge égalitaire, il aurait également une influence importante sur le marché du travail, dans la mesure où il permettrait aux mères (et aux grands-mères) qui le souhaitent de continuer à exercer une activité rémunérée. Mener une politique d'accueil extrafamilial durable implique de mettre à disposition une offre d'accueil qui réponde à la demande en termes de nombre de places, de prix et d'horaires d'ouverture : c'est une condition essentielle pour que les familles soient véritablement libres de faire un choix basé sur leurs normes et leurs valeurs individuelles. Comme les besoins des familles évoluent de manière dynamique, il est important d'examiner régulièrement la situation en matière d'accueil extrafamilial en Suisse. Pour répondre à ces exigences, l'offre doit être étendue de manière ciblée (nombre de places et heures d'ouverture) d'ici à 2040. Par ailleurs, la Confédération joue aujourd'hui déjà un rôle important dans le financement de l'accueil extrafamilial ; ce rôle devra cependant encore être renforcé, en particulier dans l'optique de développer l'accueil parascolaire et de réduire les tarifs parentaux dans l'accueil préscolaire. Étant donné que les coûts de l'accueil extrafamilial sont très élevés en Suisse et qu'ils représentent une charge financière conséquente pour les familles, les subventions sont particulièrement importantes pour les ménages à revenus faibles et moyens, quand bien même le modèle de prise en charge égalitaire requerrait moins de places d'accueil que le modèle mixte. Enfin, un accueil extrafamilial durable doit avoir pour objectif de réduire la charge des parents. Une réglementation uniforme au niveau fédéral donnant droit à des bons de garde à partir d'un taux d'occupation familial cumulé de 80 % permettrait d'alléger la charge des familles et d'accorder à ce thème une priorité plus élevée sur le plan institutionnel.

## Bibliographie

- Abrassart, Aurélien ; Bonoli, Giuliano (2015). [« Availability, Cost or Culture? Obstacles to Childcare Services for Low-Income Families »](#). In : *Journal of Social Policy*, volume 44, n° 4, p. 787-806.
- Arnalds, Ásdís A. ; Belope-Nguema, Sabine ; Eydal, Guðný Björk ; Fernández-Cornejo, José Andrés (2022). [« Constructing fatherhood in the North and South: Paid parental leave, work and care in Iceland and Spain »](#). In : *Acta Sociologica*, volume 65, n° 1, p. 86-102.
- BFEG (2022). [Le travail de care : un esprit de solidarité](#)
- Bischof, Severin ; Kaderli, Tabea ; Liechti, Lena ; Guggisberg, Jürg (2023). [« Situation économique des familles : un cap fixé dès la naissance »](#). In : Sécurité sociale (CHSS).
- Bungum, Brita ; Kvande, Elin (2022). [Norway country note. Country report](#). International Network on Leave Policies Research.
- CDAS et CDIP (2022). [Recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire](#).
- Centre d'information AVS/AI (2016). [Bonifications pour tâches éducatives. Mémento 1.07-16/01-F](#).
- (2021). [Bonifications pour tâches d'assistance. Mémento 1.03-21/01-F](#).
- Chancellerie d'État du canton de Berne (2023). [Initiative populaire « Pour un congé parental cantonal »](#).
- Ciccia, Rossella (2017). [« A two-step Approach for the Analysis of Hybrids in Comparative Social Policy Analysis: A Nuanced Typology of Childcare between Policies and Regimes »](#). In : *Quality & Quantity*, volume 51, n° 6, p. 2761-2780.
- Ciccia, Rossella ; Bleijenbergh, Inge (2014). [« After the Male Breadwinner Model? Childcare Services and the Division of Labor in European Countries »](#). In : *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, volume 21, n° 1, p. 50-79.
- Ciccia, Rossella ; Verloo, Mieke (2012). [« Parental leave regulations and the persistence of the male breadwinner model: Using fuzzy-set ideal type analysis to assess gender equality in an enlarged Europe »](#). In : *Journal of European Social Policy* 22.5, p. 507-528.
- Craig, Lyn (2007). [« How Employed Mothers in Australia Find Time for Both Market Work and Childcare »](#). In : *Journal of family and economic issues* 28.1, p. 69-87.
- Daiger von Gleichen, Rosa ; Seeleib-Kaiser, Martin (2018). [« Family Policies and the weakening of the male breadwinner model »](#). In : *Handbook on Gender and Social Policy*, p. 153-178. Éd. par Sheila Shaver. International Handbooks on Gender series.
- COFF (2010). [Congé parental – allocations parentales : un modèle de la COFF pour la Suisse](#).
- (2018). [Congé parental : un bon investissement. Arguments et recommandations élaborés sur la base d'études récentes](#).
- (2020). [Congé parental – un investissement nécessaire et rentable](#). Policy Brief n° 3
- (2021). [Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux. Recommandations aux autorités politiques et administratives au niveau national, cantonal et communal](#).
- (2022). [Congé parental : qu'attend la Suisse ?](#) Document de position n° 1.
- COMCO (2012). Droit et politique de la concurrence. Rapport annuel 2011. Rapport annuel 2011/5. Berne : Diffusion des publications fédérales. URL : <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/documentation/publications/rapports-annuels.html> (consulté le 21.9.2020).
- Conseil fédéral (2021). [Analyse relative à l'imposition individuelle. Rapport du Conseil fédéral faisant suite à la décision du Parlement du 18 décembre 2019 de renvoyer le projet 18.034 « Loi sur l'impôt fédéral direct \(imposition équilibrée des couples et de la famille\) »](#).

- (2023). [Le Conseil fédéral adopte les lignes directrices et les objectifs du programme de la législature 2023 à 2027](#). Communiqué de presse du 11 janvier 2023.
- Ejrnæs, Anders ; Boje, Thomas P. (2011). [« Family Policy and Welfare Regimes »](#). In : *Europeanization, Care and Gender*, p. 77-93. Éd. par Hanne Marlene Dahl, Marja Keränen et Anne Kovalainen.
- Fraser, Nancy (1994). [« After the Family Wage: Gender Equity and the Welfare State »](#). In : *Political Theory*, volume 22, n° 4, p. 591-618.
- Gerlach, Irene (2010). *Familienpolitik*. 2<sup>e</sup> édition. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Häusermann, Silja ; Bürgisser, Reto (2022). « Politique familiale ». In : *Manuel de la politique suisse*. Éd. par Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini, Adrian Vatter, Silja Häusermann, Patrick Emmenegger et Flavia Fossati. 7<sup>e</sup> édition. NZZ Libro, p. 931-954.
- Häusermann, Silja ; Zollinger, Christine (2014). « Politique familiale ». In : *Manuel de la politique suisse*. Éd. par Peter Knoepfel, Yannis Papadopoulos, Pascal Sciarini, Adrian Vatter et Silja Häusermann. 5<sup>e</sup> édition. NZZ Libro, p. 911-934.
- Hegewisch, Ariane ; Gornick, Janet C. (2011). [« The impact of work-family policies on women's employment: a review of research from OECD countries »](#). In : *Community, Work & Family* 14.2, p. 119-138.
- Heidelberger, Anja (2023). [Sélection d'article sur la politique suisse : Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer \(ausgewogene Paar- und Familienbesteuerung; BRG 18.034\)](#). Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
- INFRAS (2005). *Familienergänzende Kinderbetreuung in der Schweiz. Aktuelle und zukünftige Nachfragepotentiale. Wissenschaftlicher Bericht*. Éd. par le Fonds national suisse. Rapport final PNR 52.
- (2010). [Accueil extrafamilial de la prime enfance : situation dans les cantons. Analyse des données de la plate-forme d'information du SECO et de l'OFAS « Conciliation travail-famille : mesures cantonales et communales »](#). Éd. par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS.
- (2021). [Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux](#). Rapport de recherche mandaté par la COFF.
- INTERFACE (2017). [Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité. Revue de la littérature](#). Etude mandatée par la COFF.
- Kaufman, Gayle (2017). [« Barriers to equality: why British fathers do not use parental leave »](#). In : *Community, Work and Family*, volume 21, n° 3, p. 310-325.
- (2020). [Fixing Parental Leave - The Six Month Solution](#). New York University Press.
- Koslowski, Alison (2021). [« Capturing the gender gap in the scope of parenting related leave policies across nations »](#). In : *Social Inclusion*, volume 9, n° 2, p. 250-261.
- Lütolf, Meret (2021). *Caring breadwinners? Policies to promote the universal caregiver family model*. Association suisse de science politique ; présentation lors d'une conférence en ligne, 4 et 5 février 2021.
- Lütolf, Meret ; Stadelmann-Steffen, Isabelle (2022). [« Do households live the family model they prefer? Household's work patterns across European policy regimes »](#). In : *Socio-Economic Review*, volume 21, n° 3, p. 1421-1443.
- Meil, Gerardo ; Escobedo, Anna ; Lapuerta, Irene (2022). [Spain country note. Country report](#). International Network on Leave Policies Research.
- Mikolajczak, Moira ; Roskam, Isabelle (2020). [« Parental burnout: Moving the focus from children to parents »](#). In : *New Directions for Child and Adolescent Development*, volume 2020, n° 174, p. 7-13.
- Müller, Kai Uwe ; Neumann, Michael ; Wrohlich, Katharina (2018). [« The family working-time model: Towards more gender equality in work and care »](#). In : *Journal of European Social Policy*, volume 28, n° 5, p. 471-486.
- OCDE (2017). [Public spending on family benefits](#) (en anglais seulement).

- OFAS (2017). [Evaluation «Anstossfinanzierung». Entspricht das bestehende Angebot an familienergänzender Kinderbetreuung der Nachfrage?](#) Rapport de recherche 14/17 (en allemand avec résumé en français).
- (2021). [Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2022.](#)
- (2023). [Aides financières à la création de places d'accueil extra-familial pour enfants : bilan après vingt années \(état au 31 janvier 2023\).](#)
- OFS (2015). [Statistique de l'accueil extrafamilial des enfants. Typologie des modes de garde.](#)
- (2021). [Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021.](#)
- Pall, Katre (2022). [Estonia country note. Country report.](#) International Network on Leave Policies Research.
- Patnaik, Ankita (2019). [« Reserving time for daddy: The consequences of fathers' quotas ».](#) In : *Journal of Labor Economics*, volume 37, n° 4, p. 1009-1059.
- Ray, Rebecca ; Gornick, Janet C. ; Schmitt, John (2010). [« Who cares? assessing generosity and gender equality in parental leave policy designs in 21 countries ».](#) In : *Journal of European Social Policy*, volume 20, n° 3, p. 196-216.
- République et canton de Genève (2023). [Votation populaire du 18 juin 2023.](#) Initiative 184 « [Pour un congé parental maintenant !](#) »
- Rubery, Jill (2015). [« Regulating for Gender Equality: A Policy Framework to Support the Universal Caregiver Vision ».](#) In : *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society* 22.4, p. 513-538.
- Rupert, Peter ; Zanella, Giulio (2018). [« Grandchildren and their grandparents' labor supply ».](#) In : *Journal of Public Economics*, volume 159, p. 89-103.
- Saxonberg, Steven (2013). [« From Defamilialization to Degenderization: Toward a New Welfare Typology ».](#) In : *Social Policy and Administration*, volume 47, n° 1, p. 26-49.
- Schweizer, Silas (2019). [Abstimmung vom 3.3.2013: Familienartikel scheitert am Ständemehr.](#)
- Sotomo (2023). [Die Teilzeit-Studie.](#) Éd. par l'association Geschlechtergerechter.
- Stadelmann-Steffen, Isabelle ; Lütolf, Meret ; Oehrli, Dominique (2022). [Elasticity of Family Models: Survey Data of five countries](#) (jeu de données).
- Stern, Susanne ; Gschwend, Eva ; Iten, Rolf ; Bütler, Monika ; Ramadan, Alma (2016). [« Whitepaper zu den Kosten und Nutzen einer Politik der frühen Kindheit ».](#) Etude mandatée par la fondation Jacobs.
- Tamm, Marcus (2019). [« Fathers' parental leave-taking, childcare involvement and labor market participation ».](#) In : *Labour Economics*, volume 59, p. 184-197.
- Tavits, Margit ; Schleiter, Petra ; Homola, Jonathan ; Ward, Dalston (2023). [« Fathers' Leave Reduces Sexist Attitudes ».](#) In : *American Political Science Review*, p. 1-7.
- Valarino, Isabel (2020). « Politique de la famille ». In : Dictionnaire de politique sociale suisse. Éd. par Jean-Michel Bonvin, Pascal Maeder, Carlo Knöpfel, Valérie Hugentobler et Ueli Tecklenburg. Zurich, Genève : Seismo, p. 379-381.
- Vatter, Adrian (2002). [Kantonale Demokratien im Vergleich. Entstehungsgründe, Interaktionen und Wirkungen politischer Institutionen in den Schweizer Kantonen.](#) Forschung Politikwissenschaft 159. Opladen : Leske + Buderich.
- (2020). [Das politische System der Schweiz.](#) 4<sup>e</sup> édition. Studienkurs Politikwissenschaft. Baden-Baden : Nomos.
- Zollinger, Christine ; Widmer, Thomas (2016). « [Varieties of childcare policies in Swiss municipalities. Bounded possibilities for gender equality and social cohesion](#) ». In : *Gender Equality in Context. Policies and Practices in Switzerland.* Éd. par Brigitte Liebig, Karin Gottschall et Brigit Sauer. Opladen, Berlin, Toronto : Verlag Barbara Budrich, p. 111-136.



## **Politique spatiale et temporelle pour les familles – Défis et solutions**

*Texte original en allemand*

### **Prof. Dr. Gabriela Muri Koller**

enseignante et cheffe de projet à l'institut pour l'enfance,  
la jeunesse et la famille de l'université des sciences appliquées  
de Zurich ZHAW

### **Silvija Gavez**

collaboratrice scientifique, ZHAW

[ikjf.sozialarbeit@zhaw.ch](mailto:ikjf.sozialarbeit@zhaw.ch), [zhaw.ch](http://zhaw.ch)







Contribution à l'intention de la Commission  
fédérale pour les questions familiales COFF

**Familles et politique familiale en Suisse –  
Défis en 2040**

**« Politique spatio-temporelle pour  
les familles »**

Prof. Gabriela Muri Koller  
Silvija Gavez, collaboratrice scientifique  
Institut pour l'enfance, la jeunesse et la famille

## Table des matières

<b>Résumé.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Identification des défis liés spécifiquement à l'espace et au temps .....</b>	<b>5</b>
1.1 Situation initiale : état des lieux de la recherche.....	5
1.2 Charges cumulées : quels sont les groupes les plus touchés ?.....	7
1.3 Aperçu des études et des projets pionniers à l'étranger .....	8
1.4 Politique familiale : défis et niveaux d'intervention .....	9
<b>2. Cinq types de familles : leur point de vue sur leur quotidien et leurs difficultés .....</b>	<b>9</b>
2.1 Type 1 : familles avec enfants en bas âge : l'heure de pointe de la vie ( <i>rush hour of life</i> ).....	9
2.2 Type 2 : familles aux arrangements multilocaux et ménages monoparentaux.....	10
2.3 Type 3 : familles menacées ou touchées par la pauvreté.....	12
2.4 Type 4 : familles aux horaires ou aux lieux de travail flexibles – nouvelles formes de travail à la tâche.....	13
2.5 Type 5 : familles avec des proches nécessitant des soins et familles confrontées à des difficultés multiples .....	15
<b>3. Mise en place de mesures pour chaque type de famille .....</b>	<b>16</b>
3.1 Familles avec enfants en bas âge : l'heure de pointe de la vie ( <i>rush hour of life</i> ).....	16
3.2 Familles aux arrangements multilocaux et ménages monoparentaux.....	17
3.3 Familles menacées ou touchées par la pauvreté.....	18
3.4 Familles aux horaires ou aux lieux de travail flexibles – nouvelles formes de travail à la tâche	19
3.5 Familles avec des proches nécessitant des soins et familles confrontées à des difficultés multiples.....	20
<b>4. Visions et perspectives 2040 : pourquoi une politique familiale spatio-temporelle est nécessaire .....</b>	<b>21</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>23</b>

## Résumé

L'espace et le temps constituent des ressources sociales essentielles pour la gestion du quotidien des familles. Ces dernières dépendent en effet du contexte spatial et des horaires du monde du travail, des possibilités de prise en charge des enfants et des offres liées à la mobilité, ces différents éléments se trouvant souvent en contradiction les uns avec les autres : manque de liberté de choix concernant le lieu de vie, déplacements entre domicile et lieu de travail, travail en rotation et horaires irréguliers, manque de places de garde pour les enfants à proximité du domicile ou encore proches nécessitant des soins ; tous ces facteurs entraînent une accumulation des charges. Pour comprendre les interactions entre ces facteurs, nous avons identifié les défis liés à l'espace et au temps en nous fondant sur les données et les résultats de recherche disponibles ainsi qu'en conduisant de brefs entretiens avec des entreprises et des experts des domaines de la planification et de l'habitat, des familles en général et des familles présentant des problématiques multiples.

Les **résultats montrent que les conditions spatio-temporelles** influent de manière importante sur la **conciliation** entre vie familiale et vie professionnelle. La **pluralisation des configurations familiales**, avec des ménages monoparentaux, des familles recomposées et des familles arc-en-ciel, signifie moins de normes et plus de diversité dans les rôles familiaux. Ces arrangements familiaux de plus en plus complexes se répercutent toutefois sur les tâches de coordination au quotidien, notamment dans le cas des familles multilocales. Les familles devraient donc être considérées sous l'angle du *doing family* (Jurczyk 2020). Les familles d'aujourd'hui souhaitent avoir davantage de souplesse concernant leurs horaires de travail, avoir la possibilité de travailler à temps partiel, disposer d'un congé de maternité et d'un congé de paternité plus longs, rencontrer une plus grande compréhension de la part de leurs employeurs concernant la prise en charge de proches et parvenir à une meilleure répartition du temps au sein du couple (Gnaegi & Miller 2023, p. 7-21).

Le regard porté sur **cinq types de familles** met en évidence des charges multiples, qui sont clairement influencées par le contexte spatial et temporel. À « l'heure de pointe de la vie » (*rush hour of life*), **les familles avec de jeunes enfants** doivent concilier leurs objectifs professionnels, les horaires de travail des deux parents et la prise en charge des enfants aux heures creuses, et sont confrontées à un manque de temps de récupération, en particulier pour les femmes. Les **familles avec des arrangements multilocaux** doivent jongler entre différents ménages et s'en sortir avec un budget souvent serré, ce qui entraîne des tâches de coordination complexes dont doivent généralement s'acquitter les femmes. Les **familles touchées ou menacées par la pauvreté** cumulent les désavantages, car leurs options en matière de logement, de temps de travail et de prise en charge des enfants sont limitées. Les **familles avec des horaires ou des lieux de travail flexibles ou un travail à la tâche** font face à des difficultés spécifiques liées au travail en rotation ou aux longs déplacements entre le domicile familial et le lieu de travail. Les **familles touchées par des problématiques multiples** qui doivent assurer la prise en charge de proches nécessitant des soins peuvent être confrontées à des situations de crises imprévisibles ou à une charge qui devient chronique.

**Les mesures et les exemples positifs** montrent que, *premièrement*, les bases légales, notamment dans le droit du travail ou en ce qui concerne la prise en charge des enfants et des proches, jouent un rôle fondamental. *Deuxièmement*, les *solutions pragmatiques, situationnelles et locales* axées sur les besoins des groupes cibles atteignent un plus grand nombre de familles. Enfin, une analyse biographique systématique permet de mettre en avant *certaines phases de vie* et la *répartition inégale du travail de « care » entre les deux sexes*.

**Visions et perspectives : pourquoi une politique spatio-temporelle pour les familles est-elle nécessaire ?**  
Partant du constat de ces nombreux défis, nous proposons cinq perspectives et mesures :

**1) Les familles ont besoin d'espace et de temps** : un domicile approprié, des trajets courts pour se rendre au travail, des possibilités de garde accessibles et des horaires de travail adaptés constituent autant de facteurs clés permettant de faire face au quotidien, notamment compte tenu de l'augmentation du stress et des symptômes pathologiques.

**2) Conditions inégales et cumul des charges** : l'espace et le temps en tant que facteurs influant sur la capacité des familles à faire face au quotidien sont répartis de manière inégale et devraient faire partie intégrante de la prévention en matière de santé et de pauvreté des familles.

**3) Périodes de surcharge au cours de la vie :** la perspective biographique oriente le regard vers les phases intenses de prise en charge comme l'heure de pointe de la vie et vers le caractère chronique des charges que doivent assumer les familles aux problématiques multiples.

**4) Objectifs communs de la politique spatio-temporelle et de la politique d'égalité entre les sexes :** les charges sont plus lourdes pour les familles avec des arrangements multilocaux et pour les ménages monoparentaux. Il faut y voir une occasion de répartir différemment le volume de travail.

**5) Les défis liés au principe de subsidiarité peuvent être considérés comme une chance :** la Confédération joue un rôle central en créant les bases légales et en mettant sur pied des projets pilotes à caractère de modèle au niveau régional et local.

## 1. Identification des défis liés spécifiquement à l'espace et au temps

L'espace et le temps sont considérés comme des conditions naturelles de la vie en société (Muri 2014, p. 9). Ils constituent cependant des ressources importantes permettant de faire face au quotidien. Ce constat est tout particulièrement valable pour les familles, car elles dépendent de façons multiples des conditions-cadres spatio-temporelles. Les distances à parcourir entre le domicile et le lieu de travail, des horaires de travail inamovibles ou au contraire irréguliers et la prise en charge des enfants sont autant de contraintes qui s'accumulent. Les familles avec de jeunes enfants ou des proches nécessitant des soins, les ménages monoparentaux, les personnes travaillant en rotation et celles ayant des emplois précaires sont particulièrement touchées (Jurczyk 2020 ; Zeiher 2017).

### 1.1 Situation initiale : état des lieux de la recherche

Les familles d'aujourd'hui doivent véritablement jouer les équilibristes : cette situation est due à des facteurs structurels, spatio-temporels et subjectifs qui s'entrecroisent sur différents plans (Jurczyk 2020). En 2004 déjà, la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) faisait remarquer que les familles sont liées à des contextes spatiaux et à des systèmes temporels contradictoires et que le temps représente pour elles une ressource essentielle au quotidien. La présente contribution vise à approfondir l'analyse de ces évolutions : nous postulons que **les conditions-cadres spatio-temporelles** influencent le quotidien des familles de manière déterminante et que **certaines familles doivent assumer des charges particulières** dans ce contexte. Pour ces familles, nous chercherons à esquisser des mesures pour une politique spatio-temporelle qui se décline sur trois niveaux (Muri 2022).

À un *premier niveau, déterminant pour les suivants*, les conditions liées à l'espace, telles que le domicile et l'infrastructure disponible sur place (transports publics et possibilités de garde, notamment), la distance jusqu'au lieu de travail ainsi que l'offre de places de travail appropriées jouent un rôle central dans la vie de tous les jours. À un *deuxième niveau*, le quotidien est fortement déterminé par *les conditions temporelles du monde du travail* : les modèles de travail flexibles représentent un défi pour la vie de famille puisque les horaires des parents doivent être accordés entre eux ; un employeur qui exige de la mobilité au travail avec des postes de travail changeants est source de difficultés supplémentaires (Gnaegi & Hoch 2021). Ces dernières sont influencées à un *troisième niveau* par *l'expérience subjective d'un stress lié au temps* et par *la planification des perspectives professionnelles*. L'hétérogénéité croissante des configurations familiales multilocales exacerbe en outre ces difficultés au quotidien (COFF 2004).

Ces 20 dernières années se caractérisent grossièrement par **cinq dimensions dans l'évolution de la société** qui ont des répercussions sur le quotidien des familles. Ces dimensions sont pertinentes pour l'objet de la présente contribution et le regard qu'elle porte sur les familles :

**1) Évolution démographique et sociétale** : le nombre de naissances demeure faible et environ un tiers des femmes ont plus de 35 ans à la naissance de leur premier enfant. Il en résulte une société où cohabitent quatre générations.

**2) Pluralisation des modèles familiaux** : plus de divorces, plus de ménages monoparentaux, plus de personnes seules, plus de familles recomposées et arc-en-ciel.

**3) Évolution des valeurs et des rôles** : le modèle familial considéré comme idéal n'est plus le même. Moins de normes, plus de diversité, de nouveaux rôles au sein de la famille, une déstandardisation du parcours biographique ainsi que le besoin de temps libre influencent la valeur accordée à la famille.

**4) Conciliation à l'heure de pointe de la vie (25 à 40 ans)** : durant cette phase de vie, la fondation d'une famille, la carrière, le manque de temps et des besoins de consommation croissants viennent s'ajouter à la disponibilité permanente liée au numérique et aux exigences élevées vis-à-vis du temps libre (Perrig-Chiello 2008, diapositives 4-14).

**5) Tournant pratique dans la recherche sur les familles** : ce tournant ouvre de nouvelles perspectives analytiques sur la famille. « Produire » une famille au sens du *doing family* gagne en importance sur le plan pratique, symbolique, existentiel et de mise en scène (Jurczyk 2020 ; Degen Koch 2019, diapositive 4).

Une étude récente s'est penchée sur **le degré de satisfaction et les défis actuels de 2084 familles** (Gnaegi & Miller 2023, p. 7-21) : la majorité, à savoir 64 %, sont satisfaites de leur conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elles sont toutefois nombreuses à souhaiter davantage de flexibilité dans l'organisation de leur temps de travail, davantage de possibilités de travailler à temps partiel et des congés de maternité et de paternité plus longs. Dans le contexte de la présente contribution, il est également intéressant de noter que 27 % des familles sont impliquées dans la prise en charge de proches (37 % en Suisse romande). 49 % de ces familles déclarent ne pas être en mesure d'évaluer la manière dont leur employeur traite le thème des soins aux proches et 27 % estiment que leur employeur n'accorde pas assez d'importance à ce thème. Même si 78 % des personnes interrogées sont globalement satisfaites de la répartition des rôles, 30 % souhaiteraient une meilleure répartition des tâches ménagères au sein du couple et 34 % aimeraient davantage de temps pour elles. 68 % des familles s'attendent à une détérioration de leur situation ces trois prochaines années : selon elles, la politique familiale devrait donc mettre l'accent sur les primes d'assurance-maladie (41 %), les finances (37 %), une meilleure conciliation (31 %), des frais de garde moins élevés (60 %) et des horaires de garde plus flexibles (41 %).

Concernant le **travail** et les **défis spatio-temporels** qui en résultent, de nombreuses données pertinentes existent. La dernière enquête sur la population active menée auprès de 100 000 personnes révèle que, ces 30 dernières années, le **nombre de travailleurs à temps partiel a fortement augmenté, en particulier chez les femmes**, qui représentaient 73,9 % des personnes occupées à temps partiel en 2021 (OFS 2022b, p. 7). Les raisons invoquées sont la prise en charge des enfants ou d'autres obligations familiales. **Les enquêtes sur l'aménagement du temps de travail** réalisées en 2019 montrent qu'une personne sur deux détermine elle-même le début et la fin de sa journée de travail (OFS 2021c, p. 2-3). À noter toutefois que les hommes jouissent d'une flexibilité légèrement plus grande dans l'aménagement de leur temps de travail. **Les formes de travail atypiques** sont plus répandues auprès des auxiliaires ainsi que des personnes actives dans les services et dans la vente et concernent quatre fois plus souvent les femmes que les hommes. Il est en outre significatif qu'en 2020, le travail sur appel représentait avec 50,3 % la forme la plus répandue de temps de travail non régulé et concernait davantage les femmes (6,3 %) que les hommes (4 %) (OFS 2022b, p. 1). Dans ce contexte, il serait important de disposer de données illustrant les liens entre les formes de travail atypiques, les contraintes spécifiques liées au genre et les familles en situation précaire.

**Le degré de stress et la santé psychique** font partie des facteurs principaux qui pèsent sur le quotidien des familles. Sur la base d'études récentes, Travail.Suisse a constaté une **augmentation du stress lié au travail** (Travail.Suisse 2023, p. 10-14) : en 2022, 43 % des personnes interrogées indiquaient qu'elles étaient souvent, voire très souvent stressées au travail, contre 38 % en 2016. En 2017, l'enquête suisse sur la santé a enregistré 22 % de travailleurs sous stress permanent contre 18 % en 2012. **Le Job Stress Index 2022 de Promotion Santé Suisse était nettement plus élevé en 2020 et 2022** qu'en 2014 et 2016, **avec une part de personnes actives se sentant émotionnellement épuisées qui dépassait la barre des 30 %**.

Les **causes de ce stress** sont particulièrement intéressantes, compte tenu de l'objet de cette contribution. *Premièrement*, le stress lié au travail touche principalement les **secteurs** suivants : l'hôtellerie et la restauration, la santé et le social, le commerce de gros et de détail, les transports et la logistique ainsi que le secteur financier. *Deuxièmement*, les principaux facteurs de stress évoqués sont la difficulté à **concilier vie familiale et vie professionnelle**, un temps de repos insuffisant, **de longues heures de travail quotidiennes et des horaires atypiques ainsi qu'une flexibilité unilatérale du temps de travail en faveur de l'employeur** (Travail.Suisse 2023, p. 13). *Troisièmement*, de nombreuses enquêtes récentes sur la santé aboutissent à des conclusions similaires concernant le stress au travail : **avec 48 %, les femmes souffrent plus souvent de stress que les hommes (35 %) ; de même, 57 % des 18 à 35 ans se disent stressés**, contre seulement 49 % des 36 à 55 ans (Sotomo/Pro Mente Sana 2018). Les femmes sont épuisées aussi souvent à la maison qu'au travail. Ce constat renvoie à la **double charge du travail rémunéré et du travail domestique**. Concernant l'avenir, il est frappant que, *quatrièmement*, les **jeunes adultes jusqu'à 35 ans sont nombreux (60 %) à faire part d'un sentiment de surmenage remarquablement fort**, se disant épuisés, stressés et inquiets, contrairement aux personnes plus âgées (Sotomo/Helsana 2022a) : « La génération actuelle de jeunes adultes (génération Y/Z) se sent épuisée et stressée alors même qu'elle n'a pas encore atteint [la] phase médiane de l'existence, particulièrement difficile » (ibid., p. 14). Le baromètre des générations confirme ce constat (Sotomo 2023a, p. 63) : les 18 à 25 ans

sont nettement plus nombreux à vouloir se consacrer à autre chose qu'au travail après l'âge de la retraite (80 %) que les 56 à 65 ans (62 %). Un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de la souplesse et plus de temps (52 %) importent plus que davantage d'argent (48 %), les personnes plus instruites, les femmes et les jeunes accordant plus d'importance au temps qu'aux autres aspects. L'étude sur la santé CSS confirme également une augmentation préoccupante des symptômes pathologiques (Sotomo 2022b, p. 6-33) : en juin 2022, 35 % des adultes interrogés ne se sentaient pas en bonne santé ou se déclaraient malades. Ici aussi, les femmes entre 18 et 30 ans (55 %) sont plus touchées que les hommes (24 %). Concernant le stress spécifique aux familles, on observe, *cinquièmement*, un net **pic de stress chez les jeunes familles et les jeunes femmes** (Schär et al. 2014, p. 15-51). Le stress familial se répercute ensuite sur l'état de santé, les causes les plus fréquentes de ce surmenage étant liées à la répartition des tâches et à la prise en charge des enfants. Une enquête récente de Sotomo (2021, p. 3-5 et 50) constate des progrès concernant l'égalité entre hommes et femmes ; par contre, seulement une femme sur deux juge que son employeur offre des conditions favorables aux familles. Pour ce qui est de l'inégalité vécue, la Suisse arrive en tête des pays occidentaux : 72 % des personnes interrogées estiment que dans l'ensemble, les hommes y sont plus avantagés que les femmes. 81 % des femmes assument nettement plus de tâches ménagères que leur partenaire et supportent bien souvent la charge mentale, c'est-à-dire la responsabilité de l'organisation du quotidien, même lorsqu'elles ont un emploi à plein temps. Il ne faut pas non plus oublier les *coûts du stress lié au travail* (SECO 2000) : calculés en fonction de la création de valeur actuelle, ces coûts s'élevaient pour **l'année 2021 à 8,8 milliards de francs, ou à 16,8 milliards** si l'on prend en compte les maladies et accidents professionnels (Travail.Suisse 2023, p. 14). Promotion Santé Suisse (2022, p. 14) estime en outre les pertes de productivité dues au présentisme et à l'absentéisme à 15 % du temps de travail, soit un équivalent de 6,5 milliards de francs.

**Le cadre dans lequel se déroule le quotidien familial** est décisif pour l'organisation du quotidien et la qualité de vie : le lieu du domicile et le fait qu'il soit bien relié à un centre (Muri 2018), **les trajets vers le lieu de travail ainsi que la taille du logement ont un impact sur la charge quotidienne**. Trouver un logement de qualité à proximité du lieu de travail des deux parents représente toutefois un défi de taille (Muri & Kubat 2018, p. 23). La majorité des familles se trouve financièrement désavantagée sur le marché du logement : « Les ménages avec enfants disposent en moyenne d'une surface habitable par personne plus réduite que les autres ménages » (Conseil fédéral 2017, p. 6-7). D'après une étude de l'Office fédéral du logement, « des connaissances approfondies manquent sur la situation dans les localisations recherchées, entre autres quant aux coûts du logement, à la charge financière qu'ils représentent ou à la surface habitable disponible, à l'évolution de l'offre dans le segment bon marché, et aux causes et effets de la disparition présumée d'offres avantageuses à ces endroits » (OFL 2020, p. 17).

**Les possibilités limitées de choisir son lieu de domicile entraînent des difficultés financières et temporelles dans l'organisation adéquate des trajets vers le lieu de travail ou vers les offres de garde**. Au cours des dernières décennies, le développement de l'infrastructure destinée aux transports, les structures d'habitat dispersées et la centralisation de nombreuses fonctions ont conduit à une plus forte mobilité, liée essentiellement, dans le canton de Zurich notamment, aux trajets vers le lieu de travail ou de formation (OFS 2017b). **La mobilité est devenue aujourd'hui le capital qui permet à l'individu de rester dans la course**, comme le décrit le terme anglais *motility* qui renvoie à une mobilité spatiale et sociale (Kaufmann et al. 2004). La mobilité type des populations qui cumulent les difficultés est un objet de recherche important qui mériterait d'être approfondi : en effet, le travail en rotation, l'augmentation du travail temporaire et le travail sur appel s'accompagnent de contraintes spécifiques (OFS 2022a). Dès lors, il s'agit d'examiner la nécessité de coordination quotidienne en gardant à l'esprit la répartition inégale des offres de mobilité. Le stress lié à la mobilité que rencontrent les familles privilégiées (Muri & Kubat 2018) n'est pas le même que celui des travailleurs en rotation qui dépendent d'un véhicule privé (Suppa et al. 2018).

## 1.2 Charges cumulées : quels sont les groupes les plus touchés ?

Pauvreté et précarité entraînent des conditions spatio-temporelles défavorables pour les familles, conditions qui ont des répercussions majeures sur la gestion du quotidien. *Premièrement*, le **logement comme besoin fondamental** représente de plus en plus souvent **un défi majeur pour les ménages les plus précaires** en raison de la « pénurie persistante de logements abordables dans les régions économiquement dynamiques du pays

et dans les localisations bien desservies » (OFL 2020, p. 16). Une récente étude de l'École polytechnique fédérale de Zurich a étudié pour la première fois les conséquences des mesures d'assainissement énergétique pour les personnes défavorisées (Kaufmann et al. 2023) : dans le canton de Zurich, les rénovations et les remplacements de bâtiments anciens par des bâtiments neufs ont directement causé l'éviction de quelque 13 000 ménages entre 2014 et 2019. Parmi les ménages touchés, les personnes disposant d'un faible revenu et les groupes structurellement défavorisés se recoupent : les ménages concernés disposaient en moyenne d'un revenu inférieur de près de 5000 francs au revenu moyen du canton ou étaient des ménages monoparentaux. Les personnes avec une nationalité africaine ainsi que les personnes au statut de séjour incertain ont dû quitter trois fois plus souvent leur logement, voire même leur quartier, que la moyenne de la population. Les familles évincées ont déménagé à Zurich-Nord, dans la vallée de la Furt, de la Limmat ou de la Sihl ou ont même quitté le canton de Zurich. La pression de revalorisation et d'éviction s'exerce surtout dans un rayon de quinze minutes autour des gares. Par conséquent, **les personnes évincées** sont, *deuxièmement*, souvent des personnes **désavantagées sur plusieurs plans** et qui, en raison de leurs *besoins de mobilité*, dépendent tout particulièrement de la proximité d'un centre et de transports publics de qualité (Muri 2018). Logement et mobilité se recoupent comme champs d'action. Par ailleurs, la **part élevée de ménages avec enfants touchés par la pauvreté** constitue un *troisième facteur* (Caritas 2019). 103 000 enfants vivent dans la pauvreté, le double dans des conditions de vie précaires au-dessus du seuil de pauvreté : « Les enfants qui grandissent dans la pauvreté en Suisse sont entravés dans leur quotidien » (ibid., p. 2). Les **familles séjournant de manière illégale en Suisse** constituent un *quatrième groupe défavorisé*. La **fracture numérique** représente une *cinquième* dimension actuelle de **désavantage sur le marché du travail** : un investissement de 100 000 francs dans les technologies de production numérique entraîne la suppression de 4 emplois moyennement qualifiés et de 2 emplois faiblement qualifiés. Les personnes dans des situations précaires perdent ainsi souvent le contact avec leurs réseaux et ne trouvent plus d'emploi (Wüstholz 2023).

**Les familles ayant la charge de personnes nécessitant des soins et celles faisant face à des difficultés multiples** sont confrontées à des défis particuliers. Leurs difficultés se trouvent souvent accrues par les **lacunes dans la prise en charge**, notamment des enfants et des jeunes nécessitant des soins (Neukomm et al. 2019). Une étude menée auprès de parents bénéficiant d'aides ou sous curatelle, ayant recours aux conseils des centres de puériculture, à l'éducation précoce spécialisée ou au programme zurichois « zeppelin – familialen startklar », a révélé que la santé psychique des parents, d'une part, et l'étendue des anomalies psychosociales des enfants, d'autre part, se répercutent de manière statistiquement significative sur les ressources dont disposent les familles pour faire face aux situations difficiles. En revanche, le lien entre le soutien social ou la charge financière des familles et leurs ressources face aux difficultés n'est que, tout au plus, indirect (Lätsch et al. 2022, p. 7). Enfin, les parents qui ne sont pas capables de s'orienter parfaitement dans le système de santé suisse et qui, de ce fait, ont moins le sentiment de pouvoir s'y fier en cas de besoin sont également défavorisés. Par ailleurs, même lorsqu'elles souffrent d'une maladie psychique, les mères assument nettement plus souvent l'éducation des enfants et doivent fréquemment gagner également l'argent du ménage (ibid., p. 147-148).

### 1.3 Aperçu des études et des projets pionniers à l'étranger

La vie des familles a changé (BMFSFJ 2014, p. 2-6) : aujourd'hui, 80 % des parents d'enfants de moins de 16 ans se disent insatisfaits de leurs horaires de travail et de garde, mais aussi des horaires de l'administration et des transports. **Lorsque les horaires sont incompatibles, certaines ressources restent inexploitées** : le bien-être des familles est décisif pour le potentiel de main-d'œuvre d'une région et comme facteur d'implantation. Pour toutes ces raisons, la politique du temps pour les familles constitue désormais un champ d'action important de la politique familiale. Dans ce domaine comme pour l'encouragement de l'activité professionnelle des femmes, la Suisse reste cependant peu innovante (cf. OFS 2017a ; OCDE 2017), contrairement à l'Italie (Leccardi 2018 par ex.), la France (Aubert 2018 par ex.), l'Allemagne (BMFSFJ 2016 ; Zeiher 2017 par ex.) ou la Grande-Bretagne.

**Ce qui caractérise les projets pionniers** en Allemagne et dans d'autres pays européens, c'est, *premièrement*, le fait qu'ils sont **axés sur le quotidien** et, *deuxièmement*, qu'ils **mettent l'accent sur les pics de stress au cours de la vie** (FaFo Familienforschung 2016, p. 16-17). Le modèle belge « Time Credit Scheme », par exemple, prévoit que l'on puisse épargner du temps en vue de prendre une retraite anticipée (DJI 2015). De nombreuses



mesures en Allemagne sont consacrées, *troisièmement*, aux **possibilités d'externalisation des tâches ménagères et familiales**, par exemple via le portail en ligne *Haushaltsnahe Dienste in Baden-Württemberg*, créé à la demande du ministère des affaires sociales. *Quatrièmement*, **des redistributions de temps** sont non seulement nécessaires au cours de la vie, mais également **entre les sexes et les générations**.

#### **1.4 Politique familiale : défis et niveaux d'intervention**

La politique familiale a pour tâche de traduire en actions concrètes les problématiques liées à l'espace et au temps que nous venons de décrire. Valarino distingue trois niveaux d'intervention (2020, p. 162-165) : 1) mesures monétaires, 2) offres de soutien (par ex. structures d'accueil, système scolaire et éducatif ; offres de formation et de conseils pour les parents) ; 3) cadre légal. Ces mesures sont liées à la politique économique, à la politique du travail, à la politique de l'égalité, à la politique du logement et à celle des transports. La marge de manœuvre restreinte dont dispose la politique familiale en Suisse s'explique d'une part par le fédéralisme, car dans la plupart des cas, la compétence concernant les questions familiales revient aux cantons et aux communes. D'autre part, le principe de subsidiarité accorde une grande importance aux initiatives privées, ce qui implique que les différentes offres doivent être communiquées et coordonnées entre elles.

## **2. Cinq types de familles : leur point de vue sur leur quotidien et leurs difficultés**

Dans ce chapitre, nous présentons cinq types de familles faisant face à des charges multiples et montrons quelles difficultés elles rencontrent concrètement dans leur quotidien. Par ailleurs, des témoignages individuels viennent illustrer le point de vue des familles concernées sur les charges qui leur incombent.

### **2.1 Type 1 : familles avec enfants en bas âge : l'heure de pointe de la vie (*rush hour of life*)**


Par *rush hour of life*, on entend la période de la vie durant laquelle intervient la fondation d'une famille, ce à quoi s'ajoutent des besoins croissants liés à la consommation, mais aussi la carrière professionnelle et le manque de temps (Perrig-Chiello 2008, diapositives 4-14). Ce type de familles se caractérise par une organisation complexe du quotidien. Étant donné que les deux parents travaillent (à plein temps ou à temps partiel), réussir à concilier travail, enfants et temps de repos constitue un défi considérable. Ce type de familles correspond généralement à une tranche d'âge précise, à savoir celle des personnes qui ont entre 25 et 40 ans.

#### **Que révèlent les données disponibles sur ce groupe ?**

Un tiers des ménages vit avec des enfants de moins de 25 ans (OFS 2021a, p. 1). Dans ces ménages, 78 % des mères exerçant une activité lucrative travaillent à temps partiel, contre 12 % des pères. 46 % préféreraient que les deux parents exercent une activité lucrative. Un tiers des enfants de moins de 3 ans bénéficie d'une prise en charge formelle (35 % dans l'Union européenne) et 40 % sont gardés par leurs grands-parents, d'autres personnes privées, des familles de jour non organisées ou selon des formes mixtes (28 % dans l'Union européenne). Les jeunes femmes et les jeunes hommes souhaitent en moyenne avoir 2,2 enfants. En réalité, le taux de fécondité se situe depuis plusieurs décennies entre 1,4 et 1,6 enfant par femme. Outre des raisons privées et la qualité de la relation de couple, la santé des parents et, pour les mères, les conditions de travail sont des facteurs déterminants. Il est intéressant de noter que la perspective des défis à affronter après la fondation d'une famille devient une raison de renoncer à son désir d'enfant (Conseil fédéral 2017, p. 10-11).

#### **Zoom sur l'espace et le temps : comment les parents organisent-ils et gèrent-ils le quotidien familial ?**

Les familles avec des enfants en bas âge sont constamment confrontées au manque de temps : dans les familles où les deux parents travaillent à plein temps, les mères réduisent leur temps de sommeil ou sacrifient leur temps libre. Elles n'ont pas assez de temps pour faire le ménage, pour profiter de la vie de famille et des loisirs, pour surmonter les crises ou accompagner le développement des différents membres de la famille (Perrig-Chiello 2008, diapositives 15-16).

 **Logement** : en raison de leurs ressources financières limitées et de la surface habitable nécessaire, la majorité des familles sont désavantagées sur le marché du travail. Le logement influe pourtant fortement sur les

conditions de vie, la santé et le bien-être des familles (Conseil fédéral 2017, p. 6), puisqu'elles passent beaucoup de temps sur leur lieu de résidence, notamment lorsque les enfants sont petits et qu'elles dépendent d'un environnement approprié (Muri 2014 ; Muri 2017).

🕒 **Temps de travail et heures supplémentaires** : le temps de travail moyen par poste a baissé ces dernières années, entre autres à cause du nombre croissant de postes à temps partiel occupés par des femmes. La charge de travail des parents exerçant une activité professionnelle a par contre augmenté (Travail.Suisse 2023, p. 16-21 ; Sotomo 2023b). De manière générale, la pression des délais, le fait d'être joignable en permanence grâce aux outils numériques et la pénurie de main-d'œuvre induisent de nouvelles contraintes.

🚗 **Trajets entre le domicile et le lieu de travail** : Le stress lié aux trajets entre le domicile et le lieu de travail a augmenté ; alors qu'en 1990, 49 % des travailleurs parcouraient un trajet de 15 minutes au maximum jusqu'à leur lieu de travail, cette part ne s'élevait plus qu'à 37 % en 2020. Les pendulaires dont le trajet dure plus de 30 minutes sont également plus nombreux par rapport à 1990, passant de 18 % à 31 % en 2020 (Travail.Suisse 2023, p. 20). Cela se répercute sur les possibilités d'organiser la prise en charge des enfants, notamment lorsqu'il y a des enfants en bas âge.

### **À quoi ressemble le quotidien du point de vue des personnes concernées ?**

Le quotidien est vécu comme un défi et comme cause de stress, y compris par les familles privilégiées qui ont la possibilité de déléguer le travail ménager. Même les mères pleinement engagées dans leur vie professionnelle supportent en plus la charge mentale et assument l'organisation du ménage, l'éducation des enfants et leurs besoins émotionnels. Il serait donc essentiel de rompre avec les valeurs qui ne font que renforcer la charge mentale des femmes.

*« Pour nous deux, le quotidien ressemble à de la gestion de projet extrêmement épuisante et stressante. C'est comme un deuxième boulot. (...) Par exemple aussi la nounou : quelqu'un vient s'occuper des enfants tous les mercredis et vendredis matin et on a trouvé la perle rare. On a d'abord essayé avec des étudiants, des trentenaires, mais elle, elle a la bonne soixantaine et je recommande ça à tout le monde. Parce qu'à sept heures du matin, je ne suis pas là, mon mari doit (...) quitter la maison et on a toujours ce problème d'une heure. »<sup>1</sup> Femme de 40 ans, 3 enfants, allemande, 12<sup>e</sup> arrondissement de Zurich. Enquête auprès de personnes à hauts revenus entre 30 et 40 ans (Muri & Kubat 2018, p. 30).*

Pour les femmes interrogées, les facteurs principaux qui entravent la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale sont les coûts de la garde des enfants, le manque de prise en charge aux heures creuses et le manque de souplesse des horaires de garde :

*« À Zurich, il y a beaucoup de crèches et de garderies. Mais elles sont très chères et nous ne touchons pas de subsides. (...) et autrement il y a peu de solutions pour faire garder son enfant pendant deux heures (...). Lorsque tu ne travailles pas, tu n'as jamais cinq minutes sans enfant. Je trouve ça très dommage. (...) En ce moment, j'ai l'impression de travailler tout le temps, soit à la maison, soit au boulot. (...) Mon fils va maintenant à l'école enfantine et l'heure d'accueil est seulement à partir de 8h15. (...) Pour beaucoup de familles, c'est très difficile. Il y a bien une garderie qui ouvre à 7 heures, mais elle n'est pas au même endroit. Alors l'enfant doit aller à 7 heures à un endroit, et être tout à fait ailleurs à 8 heures. » Femme de 39 ans, 2 enfants, suisse, 3<sup>e</sup> arrondissement de Zurich (Muri & Kubat 2018, p. 30).*

## **2.2 Type 2 : familles aux arrangements multilocaux et ménages monoparentaux**

Au sein de ce groupe, il convient de distinguer les familles séparées, les familles recomposées, les ménages monoparentaux et les familles arc-en-ciel (Degen Koch 2019, diapositive 6). La notion de « personne élevant seule son enfant » n'est pas toujours adaptée au vu de la diversité des arrangements en cas de séparation ainsi que du rôle important que jouent l'autre parent et les nouveaux partenaires.

<sup>1</sup> Propos originaux en allemand dans l'étude Muri & Kubat citée.


### **Que révèlent les données disponibles sur ce groupe ?**


La situation familiale est déterminante en matière de risque financier : 19 % des personnes vivant dans des ménages recomposés avec enfants et 18 % des parents ne vivant pas avec leurs enfants disposent de faibles ressources financières. Cette proportion est plus élevée chez les mères que chez les pères (Bischof et al. 2023, p. 19). On estime qu'en Suisse, près de 90 000 mineurs vivent dans un environnement familial *multilocal* (Degen Koch 2019, diapositive 7) ; 41 % d'entre eux passent au moins un tiers des nuits chez chaque parent (Stutz et al. 2022, p. 34).


**Ménages monoparentaux** : selon l'Office fédéral de la statistique (OFS 2021a), 23 % de ces ménages ont des problèmes financiers ; une autre étude indique qu'ils présentent le taux le plus élevé de « working poor » (29 %), car ils cumulent des facteurs aggravant le risque de pauvreté lié à un enfant (Streuli & Bauer 2001, p. 15). La plupart des parents concernés travaillent à temps partiel, touchent un salaire bas et subviennent à l'entretien de plusieurs personnes, ce qui réduit aussi leurs possibilités de formation continue (Mey et al. 2022, p. 87-89).

### **Zoom sur l'espace et le temps : comment les parents organisent-ils et gèrent-ils le quotidien familial ?**

Dans les *configurations multilocales* et les *ménages monoparentaux*, la gestion du quotidien est souvent complexe. La coordination des responsabilités, des arrangements, de la garde des enfants et du travail de *care* est souvent assurée par la mère (Degen Koch 2019, diapositives 8-17). La question de savoir qui assume quelle part de la garde des enfants peut donner lieu à des négociations difficiles sur le plan émotionnel : il est important du point de vue des enfants qu'ils passent autant de temps avec leur mère qu'avec leur père.

 **Logement** : les familles se conçoivent comme une seule entité, mais leurs membres ne vivent pas ensemble. Cela signifie que les enfants qui grandissent dans des configurations multilocales considèrent différents endroits comme des lieux de vie quotidiens (Degen Koch 2019, diapositive 5). Les deux parents ont de ce fait besoin d'un logement suffisamment grand pour accueillir les enfants, ce qui pèse lourdement sur leur situation financière (Bischof et al. 2023, p. 4). Ainsi, les ménages monoparentaux sont ceux qui vivent le plus souvent dans des conditions insatisfaisantes (OFS 2021b, p. 63) et il est plus fréquent qu'ils doivent, pour des raisons financières, déménager dans des zones périphériques mal desservies (Kaufmann et al. 2023).

 **Temps de travail et heures supplémentaires** : dans les *configurations familiales multilocales*, il est plus difficile de concilier vie familiale et horaires de travail : cela nécessite de se coordonner, par exemple via un *chat*, avec différents partenaires qui ne sont pas toujours joignables. La plupart du temps, ce sont les mères qui assument cette organisation et adaptent avec plus de flexibilité leurs horaires de travail. On observe que les personnes à la tête d'un *ménage monoparental* (85 % de femmes) ne consacrent que 7 minutes de moins par jour à la garde des enfants que les mères vivant en couple, et ce bien qu'elles soient nettement plus nombreuses à travailler et à un taux plus élevé ; elles accordent en revanche moins de temps aux tâches ménagères (Perrig-Chiello 2008, diapositive 16).

 **Trajets entre le domicile et le lieu de travail** : dans les *configurations familiales multilocales*, entre 85 % et 89 % des mères assurent la garde des enfants en semaine (le matin, à midi, l'après-midi et le soir), contre seulement 20 % des pères. Ces derniers s'en chargent plutôt le week-end, notamment pour des raisons de conciliation avec l'activité professionnelle. Cela signifie que les mères, qui travaillent souvent à temps partiel, sont plus impliquées dans l'organisation et les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (Stutz et al. 2022, p. 61).

### **À quoi ressemble le quotidien du point de vue des personnes concernées ?**

Dans la plupart des familles, la majorité des tâches sont assumées par la mère, même lorsque les enfants passent une semaine sur deux chez leur père. C'est notamment le cas pour l'organisation de la vie quotidienne, particulièrement complexe dans les arrangements multilocaux :

« Alors en principe je gère tout. Sauf que comme je suis enseignante, je peux pas prendre congé et des fois j'ai été coincée, par exemple pour une logopédiste, qui pouvait prendre Noah que le mardi matin et moi je travaillais, et ben je lui [au père de Noah] ai demandé, à ce moment-là, si lui il pouvait trouver- se dégager des moments, parce que lui il travaille dans une assurance, et ben il peut organiser ses rendez-vous autrement et puis peut-être prendre du temps, ça il le fait volontiers, quand il peut quoi. »  
Mère de Noah, taux d'occupation de 85 % (Stutz et al. 2022, p. 61)

**L'enfant souhaite passer le même temps avec ses deux parents, ce qui est impossible en raison des horaires du père :**

Sofia (écolière de 8 ans) : « Papa on le voit que deux jours dans la semaine à part le week-end quand c'est son week-end. » Chercheuse : « Donc t'es plus souvent chez ta maman que chez ton papa ? » Sofia : « Mhm. » Chercheuse : « Et toi, t'aimerais que ce soit exactement la même chose ? » Sofia : « Oui. » Chercheuse : « Donc si c'est toi qui pouvais choisir, tu ferais comment ? » Sofia : « Ben j'irais une semaine chez maman et une semaine chez papa. » (Stutz et al. 2022, p. 60)

### 2.3 Type 3 : familles menacées ou touchées par la pauvreté


Le risque qu'un individu soit touché par la pauvreté ou devienne *working poor* dépend, d'une part, de sa position sur le marché du travail et, d'autre part, des frais qu'il doit assumer pour la garde et l'entretien de ses enfants. Les groupes les plus à risque sont les femmes, les ressortissants étrangers, les ménages monoparentaux ou comptant trois enfants et plus ainsi que les personnes ayant un faible niveau de formation (OFS 2021b, p. 51). Le fait qu'une personne se retrouve en situation de pauvreté alors même qu'elle travaille est dû à une interaction complexe entre divers facteurs.


#### **Que révèlent les données disponibles sur ce groupe ?**

Les personnes menacées ou touchées par la pauvreté vivent souvent dans des logements surpeuplés : « Pour les couples avec enfants, une nationalité étrangère, un bas niveau de formation, et le fait d'avoir trois enfants ou plus, accroissent le risque de surpeuplement » (OFS 2017a, p. 8). 13 % des couples avec enfants et 28 % des ménages monoparentaux sont menacés de pauvreté, en particulier les ménages comptant trois enfants ou plus (OFS 2021b, p. 51).


#### **Zoom sur l'espace et le temps : comment les parents organisent-ils et gèrent-ils le quotidien familial ?**

Le risque de pauvreté dépend de différents facteurs structurels qui se renforcent mutuellement (Mey et al. 2022, p. XXXI du résumé en français). *Premièrement*, un lieu de domicile mal desservi constitue un obstacle important dans la gestion du quotidien : « Des lieux de résidence bien desservis revêtent une importance particulière pour les [...] groupes défavorisés sur le marché, car ils offrent de bonnes conditions en ce qui concerne le marché du travail, les soins et l'assistance, et facilitent la participation à la vie sociale » (OFL 2020, p. 17). *Deuxièmement*, le manque d'autonomie dans le choix des horaires et les longs trajets pour se rendre au travail accentuent le stress quotidien : les personnes sans formation post-obligatoire sont soumises à une charge nettement plus importante, qui conduit parfois à des problèmes de santé tels qu'infarctus, AVC ou maux de dos (Travail.Suisse 2023, p. 15 ; OFS 2017c). *Troisièmement*, les ménages monoparentaux cumulent les désavantages : « Pour les parents élevant seuls des enfants, il est souvent difficile de concilier obligations familiales et activité professionnelle, et le parent qui a la garde (en général, la mère) ne peut souvent exercer une activité professionnelle que de manière limitée » (OFS 2021a, p. 2).

 **Logement** : la plupart des familles touchées par la pauvreté sont désavantagées sur le marché du logement et vivent dans des quartiers éloignés du centre, bruyants et inadaptés aux enfants. Souvent, elles habitent dans des immeubles en mauvais état et se voient forcées, après une rénovation, de déménager dans un autre appartement plus abordable, mais aussi plus éloigné de leur lieu de travail (Kaufmann et al. 2023).

 **Temps de travail et heures supplémentaires** : les personnes touchées ou menacées par la pauvreté ont moins de possibilités d'emploi, et celles sans formation post-obligatoire travaillent pour la plupart à des conditions imposées par les employeurs ou les clients (72,7 %). Les personnes disposant d'une formation tertiaire, au contraire, sont deux fois plus nombreuses à bénéficier d'horaires de travail flexibles. On observe aussi des

différences en matière d'autonomie au travail : 70 % des personnes hautement qualifiées disposent d'une grande autonomie, contre 36 % pour les professions élémentaires (OFS 2021c, p. 2-9).

 **Trajets entre le domicile et le lieu de travail** : la durée des trajets pour se rendre au travail et rentrer chez soi n'est en règle générale pas comptée comme temps de travail. Néanmoins, elle a un impact sur la possibilité de concilier activité professionnelle, garde des enfants et formation continue. Pour les personnes à faible revenu en particulier, les trajets sont souvent plus longs, ou plus difficiles à organiser lorsqu'il s'agit d'un travail en rotation (Travail.Suisse 2023, p. 20). À cela s'ajoutent des difficultés à couvrir les besoins de base : les personnes cherchent à économiser en faisant leurs courses dans les magasins les moins chers, ou devraient faire réparer leur voiture mais en ont besoin pour se rendre au travail (Suppa et al. 2019, p. 32).

### **À quoi ressemble le quotidien du point de vue des personnes concernées ?**

Les familles touchées par la pauvreté sont désavantagées à plus d'un titre : les difficultés causées par un logement mal situé ou inadapté ou par de mauvaises conditions de travail sont renforcées par le sentiment de ne pas avoir de marge de manœuvre, et peuvent ainsi conduire à des problèmes psychiques. Les témoignages ci-après montrent que les personnes concernées doivent souvent économiser même sur les dépenses de base, telles que la nourriture ou la consommation d'énergie pour le chauffage et la cuisine.

#### **Beaucoup d'efforts au quotidien pour couvrir les besoins de base :**

*« J'essaie d'économiser ailleurs, là où c'est possible. Sur la nourriture. J'ai reçu une carte de Caritas qui me permet de faire les courses pour moins cher. Cela va beaucoup m'aider. Ou sur les habits que je m'achète. [...] Ce sont les deux domaines principaux. Je n'arriverais pas à économiser plus. »<sup>2</sup> Famille B (Suppa et al. 2019, p. 32)*

#### **Privations multiples et aucune perspective d'amélioration :**

*« Je suis en arrêt maladie. Mon mari cherche du travail et il ne trouve rien. Mes enfants... un des deux fait un apprentissage et l'autre va à l'école. Ils sont obligés de nous aider. Avec le peu qu'ils ont, ils doivent nous soutenir. [...] Nous devons faire des efforts, [...]. Et au final, ça ne sert à rien. [...] Quand on se sent aussi passif dans la société, que personne n'a besoin de nous et qu'on n'a aucune, mais alors vraiment aucune chance, on arrête. On n'a plus de motivation et on ne veut plus rien faire. » Famille B (Suppa et al. 2019, p. 36)*

## **2.4 Type 4 : familles aux horaires ou aux lieux de travail flexibles – nouvelles formes de travail à la tâche**

Les parents qui ont des horaires ou des lieux de travail flexibles sont soumis à de fortes contraintes spatiales et temporelles. Dans les familles à bas revenu ou issues de la migration, en particulier, nombreux sont ceux qui exercent un travail en rotation ou de nouvelles formes de travail à la tâche. En outre, ces familles doivent souvent déménager dans des zones périphériques mal desservies, et ce alors même qu'elles sont particulièrement dépendantes des transports en raison de leurs horaires flexibles (Kaufmann et al. 2023).

43


### **Que révèlent les données disponibles sur ce groupe ?**


En 2020, 10,2 % des salariés se trouvaient dans une forme d'emploi atypique (OFS 2022a, p. 1). On entend par là les contrats à durée déterminée de moins d'un an, les faibles taux d'occupation, le travail sur appel, le travail temporaire par location de services et la fourniture de services via une plateforme numérique. Ces formes d'emploi sont particulièrement fréquentes chez les femmes et les travailleurs non qualifiés. 1,6 % des 15 à 89 ans, soit 116 000 personnes, fournissaient des services via une plateforme en ligne (par ex. taxi, livraisons) ou effectuaient des travaux de nettoyage. Les femmes indiquent que le choix de travailler à un faible taux d'occupation est dû à la garde des enfants et à des raisons personnelles (54,7 %), alors que les hommes évoquent plutôt des motifs liés à la formation (58,5 %). Souvent, les *working poor* travaillent à temps partiel, exercent des emplois précaires et ont des horaires atypiques, en particulier les femmes dans le commerce de détail et la restauration (Mattman et al. 2017, p. 4 ; Streuli & Bauer 2001, p. 3).


<sup>2</sup> Propos originaux en allemand dans l'étude Suppa et al. citée.

### **Zoom sur l'espace et le temps : comment les parents organisent-ils et gèrent-ils le quotidien familial ?**

Les conditions de travail décrites engendrent des contraintes considérables pour le quotidien familial : dans les formes d'emploi atypiques, l'*autonomie au travail* est plus rare (OFS 2021b, p. 8), ce qui influence l'équilibre entre vie professionnelle, vie familiale et temps de repos. Le travail quotidien est rythmé par un planning serré (Muri 2020), par exemple lorsqu'il faut livrer des colis dans un temps limité (Travail.Suisse 2023, p. 28). Si ce temps est dépassé, par exemple en cas d'embouteillages, l'employé voit son salaire réduit ou doit effectuer des heures supplémentaires. Des désavantages semblables affectent les travailleurs payés à la prestation, par exemple pour le nettoyage des chambres d'hôtel. Les nouvelles formes de travail à la tâche, de travail en rotation ou de travail de nuit ont un *impact sur la santé* (Travail.Suisse 2023) : le manque de sommeil se répercute négativement sur la productivité et le bien-être. Les spécialistes des ressources humaines et de la conciliation entre vie professionnelle et privée au sein des secteurs concernés, par exemple chez Swiss, Swissport, Swisspack, les CFF, Planzer, la Poste ou encore Quickpac, confirment l'existence de ces défis ainsi que le stress qui en résulte.

 **Logement** : les collaborateurs d'entreprises telles que les CFF, la Poste ou d'autres entreprises de transport doivent effectuer de longs trajets depuis un lieu de domicile fixe. Le trajet de retour empiète sur la vie de famille, a généralement lieu à des heures où les transports publics ne circulent pas et n'est pas toujours rémunéré. Dans le cas des services fournis par le biais de plateformes, la livraison de colis ou de nourriture se fait à la demande ; ce type d'activité n'est donc pas conciliable avec la prise en charge des enfants au lieu de domicile (brefs entretiens avec des entreprises, 2023).

 **Temps de travail et heures supplémentaires** : les horaires de travail atypiques, le travail en rotation et le travail de nuit sont un facteur de stress important (Travail.Suisse 2023, p. 21-30) : ils peuvent engendrer des troubles digestifs, des problèmes cardiovasculaires ou des accidents. Par ailleurs, le travail en rotation a nettement augmenté entre 2001 (12 %) et 2021 (16 %), notamment dans le secteur de la santé. Depuis la pandémie de coronavirus, le télétravail s'est également répandu. Toutefois, le fait de fournir des services via une plateforme numérique comporte aussi des risques : effacement de la distinction entre travail et vie privée, manque de repos.

 **Trajets entre le domicile et le lieu de travail** : les collaborateurs des entreprises de transport travaillent à différents endroits, parcourent de longs trajets et doivent souvent rentrer chez eux de nuit. Les CFF ou l'entreprise Planzer recherchent par exemple des solutions sur mesure pour décharger certains groupes, ceci afin de réduire le stress et de faire face à la pénurie de personnel qualifié (brefs entretiens avec des entreprises, 2023).

### **À quoi ressemble le quotidien du point de vue des personnes concernées ?**

La proximité géographique d'un centre urbain ou la possibilité de s'y rendre rapidement, l'horaire cadencé des transports publics ainsi qu'un certain degré d'autonomie et de prévisibilité dans le travail sont des facteurs essentiels pour l'organisation quotidienne des familles. Or, ils font souvent défaut chez les types de famille décrits ; il en résulte des coûts supplémentaires, peu de possibilités de passer du temps en famille, du stress, de l'épuisement et des problèmes de santé.

#### **Logement éloigné du centre et mal desservi :**

*« Nous habitons trop loin de la ville. Il y a seulement un train qui y va. [...] Pour mon mari, c'est très, très difficile [...]. Il finit le travail après minuit [...]. Le dernier train passe à 00 h 18. Parfois, il le rate [...]. Et il doit aussi avoir une voiture, parce que ses horaires sont irréguliers. » Famille C. (Suppa et al. 2019, p. 24)*

#### **Horaires de travail flexibles et difficiles à planifier, employé forcé d'assumer les risques entrepreneuriaux en matière de temps :**

*« Senad travaille dans le secteur du bâtiment. Sa journée de travail commence généralement à 7 heures. Il se rend ensuite sur le chantier avec ses collègues. Le trajet dure généralement plus d'une heure. Ce temps devrait en principe être compté comme temps de travail. Mais comme son patron empêche une*

*saisie correcte du temps de travail, les deux heures de trajet aller-retour [...] ne sont pas comptées comme temps de travail. Senad ne rentre donc souvent chez lui qu'à 19 heures, bien qu'il quitte la maison peu après 6 heures du matin. En raison du travail physiquement difficile, de la pression des délais et des longs trajets, il est épuisé le soir. Un repas avec sa famille ou des activités communes après le travail ne sont donc guère possibles pendant la semaine. Il a arrêté de jouer au football dans son club.» (Travail.Suisse 2023, p. 33)*

## 2.5 Type 5 : familles avec des proches nécessitant des soins et familles confrontées à des difficultés multiples


Les familles qui ont des proches nécessitant des soins et les familles confrontées à des difficultés multiples ne rencontrent pas les mêmes défis au quotidien. Cependant, elles dépendent toutes deux de réseaux de soutien qui doivent être organisés et coordonnés.


### **Que révèlent les données disponibles sur ce groupe ?**


18 % des 25-80 ans (20 % chez les femmes et 15 % chez les hommes) *apportent leur aide* au moins une fois par semaine à une *personne de leur entourage atteinte dans sa santé*. Les 25 à 64 ans soutiennent avant tout leurs parents (OFS 2021a, p. 2). Les *familles confrontées à des difficultés multiples*, quant à elles, font face à de nombreux défis au quotidien. Le *stade de la vie* auquel se trouvent ces deux groupes est significatif : il s'agit souvent de jeunes familles, à l'« heure de pointe de la vie », pour qui le fait de devoir s'occuper de leurs proches est difficile tant en termes de gestion du temps que sur le plan émotionnel. Cette situation n'est pas sans conséquences. Les problèmes s'accumulent et deviennent chroniques ; les familles épuisées doivent alors adopter de nouvelles habitudes pour gérer leur quotidien, ce qui peut les conduire au burnout (entretien avec Tim Tausendfreund, spécialiste des familles confrontées à des difficultés multiples, Institut pour l'enfance, la jeunesse et la famille, Département de travail social, ZHAW).

### **Zoom sur l'espace et le temps : comment les parents organisent-ils et gèrent-ils le quotidien familial ?**

C'est pour les *proches âgés* que l'offre de soins est la meilleure. Néanmoins, des horaires adaptés aux besoins, une plus grande flexibilité et une meilleure offre de services de transport seraient nécessaires. En ce qui concerne les *enfants et les jeunes nécessitant des soins*, des lacunes ont été constatées dans les structures d'accueil de jour et de nuit ainsi que dans les offres de prise en charge à l'heure. Pour les *adultes* atteints d'un handicap, il manque des structures de nuit ainsi que des offres durant le week-end et les vacances. Les *parents* atteints dans leur santé psychique ne sont souvent pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins de leurs enfants (Weiss 2018, p. 30-31). Ces derniers sont ainsi nettement plus souvent confrontés à une *dynamique familiale difficile* et ont plus de risques de développer eux-mêmes des troubles psychiques (Albermann & Müller 2021, p. 29-31).

 **Logement** : d'un point de vue spatial, les familles qui ont des proches nécessitant des soins et celles confrontées à des difficultés multiples font face aux mêmes défis : en plus des tâches ménagères et éducatives, elles doivent souvent prodiguer des soins chronophages, lourds émotionnellement et impliquant de longs trajets. Pour ce faire, elles doivent pouvoir s'appuyer sur un réseau de soutien. Cette charge devient souvent chronique, et le système de soutien familial s'épuise au fur et à mesure. Ce système fait également défaut en cas de déménagement ou de difficultés financières (ibid.).

 **Temps de travail et heures supplémentaires** : les *familles qui ont des proches nécessitant des soins* estiment que leurs employeurs ne tiennent pas suffisamment compte de leurs demandes, telles qu'une réduction du taux d'occupation ou l'octroi d'un congé de courte ou de longue durée (Travail.Suisse 2023, p. 46-47). Dans le cas des *familles confrontées à des difficultés multiples*, une récente étude allemande révèle que le manque de temps chronique et les horaires de travail irréguliers ont un impact négatif sur le quotidien familial : les pères et les mères offrent peu de soutien à leurs enfants et les interactions familiales sont souvent hostiles, ce qui n'est pas sans conséquences pour les enfants concernés (Lange 2022).

 **Trajets quotidiens** : une offre de prise en charge facile d'accès à toute heure de la journée est essentielle pour soulager ces familles de manière ciblée. Il existe en Suisse une grande diversité de structures d'accueil de

jour et de nuit pour des tranches d'âge, des pathologies ou des handicaps spécifiques ; toutefois, la plupart sont situées à proximité des centres (Neukomm et al. 2019, p. 4 du résumé en français).

### **À quoi ressemble le quotidien du point de vue des personnes concernées ?**

Les crises aiguës ou les séjours en clinique bouleversent le quotidien familial. Les personnes concernées ont besoin d'une aide pratique au quotidien. La reconnaissance du soutien apporté a un effet réducteur sur le stress (ibid.).

### **Mère épuisée après une séparation et faisant face à des difficultés à plusieurs niveaux :**

« Je me sens complètement épuisée et je suis [...] au bout du rouleau. Il m'arrive même de crier sur mon fils sans raison. Après, je me sens encore plus mal. Ce n'est pas de sa faute si son père nous a quittés et que je gagne aussi peu d'argent. Si je continue comme ça, je vais finir par perdre mon travail. J'aimerais tellement pouvoir juste me confier à quelqu'un. »<sup>3</sup> (AGF 2016, p. 22)

### **Épuisement chronique d'une famille dans laquelle un parent souffre de troubles psychiques :**

« Il est donc facilement imaginable p.ex. que Mme. R. avec une schizophrénie active ne soit que difficilement en mesure d'appréhender les besoins de ses deux enfants. [...] Une nuit la police, alertée par un voisin, avait conduit la maman qui criait et chahutait [...] à la clinique psychiatrique. [...] Le père [...] commence à boire et n'est guère un soutien pour ses enfants, d'autant plus qu'il a une position de cadre et dispose de peu de ressources en temps et personnelles. Il se gêne de demander à son employeur de la compréhension et de le décharger. » (Albermann & Müller 2023, p. 29)

## **3. Mise en place de mesures pour chaque type de famille**

### **3.1 Familles avec enfants en bas âge : l'heure de pointe de la vie (*rush hour of life*)**

Après avoir fondé une famille, les parents sont souvent touchés par le burnout (Pro Familia 2021). Afin de les décharger, il importe donc de mettre à disposition des structures qui accueillent les enfants aux heures nécessaires et à des prix abordables (Stern et al. 2021, p. 15). Dans les zones périphériques, où résident à la fois des familles privilégiées et défavorisées, les modèles de financement, les horaires de garde et les exigences de qualité sont rarement coordonnés.

#### **► Priorités : optimisation des distances et meilleure coordination des horaires**

- Infrastructures d'accueil et d'éducation adaptées aux besoins : mettre en place une offre plus vaste et plus flexible, y compris dans les régions périphériques
- Meilleure prise en compte des besoins des familles dans le travail et la formation : adapter et assouplir les conditions en collaboration avec les entreprises
- Flexibilité et accessibilité des prestations de santé, des soins et autres services : élargir les horaires
- Prise en compte des questions temporelles dans l'aménagement du territoire des communes

#### **Exemple de Berne : une ville favorable aux familles**

La ville de Berne a pris différentes mesures pour répondre aux besoins des familles : services permettant de décharger les parents dans l'organisation du quotidien, informations sur les allocations familiales, aide pour trouver une structure d'accueil abordable aussi ouverte en dehors des heures de bureau ou une place dans un établissement de soins pour un proche (Ville de Berne 2019).

#### **Exemple de Granges : décharger les parents qui travaillent**

La ville de Granges soutient la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : elle contribue, par le biais de bons de garde et de l'aide sociale, au financement de l'accueil extrafamilial dans les crèches et chez des parents de jour. Par ailleurs, les écoles enfantines sont bien réparties dans les différents quartiers, ce qui permet aux enfants de se rendre seuls à l'école dès le plus jeune âge en empruntant des trajets sûrs et courts (Ville de Granges 2022).

<sup>3</sup> Propos originaux en allemand dans l'étude citée.



→ **Mesures à prendre au niveau de la Confédération** : développer des modèles de politique spatio-temporelle en faveur des familles, à l'instar du projet pilote *Zeitpolitik für Familien in Deutschland* mené par le Ministère fédéral allemand de la famille (BMFSFJ), afin de favoriser la mise sur pied de projets pilotes cantonaux et communaux.

→ **Mesures à prendre au niveau des cantons** : lancer, en collaboration avec les communes, des initiatives cantonales visant à coordonner les offres, les heures de prise en charge et les coûts pour mieux répondre aux besoins des parents actifs.

→ **Mesures à prendre au niveau des communes avec des prestataires privés** : optimiser les services administratifs en collaboration avec des prestataires privés : accessibilité, prestations de santé flexibles, services fournis, heures d'ouverture.

→ **Mesures à prendre au niveau des entreprises** : promouvoir la coopération avec les entreprises pour mettre en place des structures d'accueil à proximité du lieu de travail : « Auparavant, les crèches ouvraient pour répondre à une demande. Aujourd'hui, lorsque le lieu de travail est situé en périphérie et que les collaborateurs habitent également dans des régions rurales, la présence d'offres de garde devient un atout et certaines entreprises proposent elles-mêmes des structures d'accueil à proximité de leurs locaux. »<sup>4</sup> Sabina Uffer, politologue, spécialisée dans le développement des zones résidentielles et industrielles

### 3.2 Familles aux arrangements multilocaux et ménages monoparentaux

Les *familles aux arrangements multilocaux* et les *ménages monoparentaux* devraient être soutenus au quotidien dans la recherche d'un équilibre difficile à trouver : en effet, la coordination des responsabilités, des arrangements et du travail de *care* est souvent assurée par la mère.

#### ► **Priorités : mesures axées sur le quotidien et soutien durant les périodes de surcharge**

- Principe de base : créer des offres de soutien pragmatiques et axées sur le quotidien (FaFo Familienforschung 2016, p. 16-17)
- Focalisation sur le parcours de vie : trouver des solutions lors de transitions, de ruptures et de situations de crise
- Coordination régionale : mettre en place des offres répondant aux besoins variés des familles, y compris dans les petites communes périphériques
- Focalisation sur la charge mentale et les difficultés spécifiques au genre : aider les familles à trouver un équilibre et décharger les parents qui élèvent seuls leur enfant

#### **Exemples de différents cantons et des communes : conseil et soutien durant les périodes de surcharge**

De nombreux cantons, villes et communes proposent des informations, des conseils et un soutien en cas de séparation, de recherche de places d'accueil, de conflits au sein du couple, etc. Le « *Family Score Award* » de Pro Familia ainsi que le label « Commune amie des enfants » de l'UNICEF récompensent des solutions innovantes mises en place par les cantons, les communes et les entreprises pour permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

#### **Exemple de Herzogenrath/Aix-la-Chapelle : optimiser les temps de trajet et la garde des enfants pour les pendulaires**

De nombreux pendulaires travaillent dans ces pôles de l'informatique et de la technologie. En collaboration avec des partenaires du réseau de transports régional, de la compagnie de trams, de Caritas ainsi que de diverses entreprises, la durée des trajets et le temps passé à accompagner les enfants ont été réduits : horaires des transports publics adaptés aux familles, jardins d'enfants ouverts plus longtemps et garde flexible des enfants, notamment en dehors des heures de bureau, lorsque les parents ont de longs trajets à effectuer (BMFSFJ 2014, p. 11-13).

<sup>4</sup> Propos tenus en langue allemande à l'occasion d'un entretien avec l'auteure.

→ **Mesures à prendre au niveau de la Confédération** : a) OFS : mener une recherche sur cette thématique pour la Suisse et sensibiliser aux conditions de réussite des arrangements familiaux multilocaux ; b) législation : axer les prestations sur les besoins des familles concernées, identifier et éliminer les désavantages (COFF 2022).

→ **Mesures à prendre au niveau des cantons** : politique/législation, administration, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) : prendre en compte les besoins des familles qui vivent de manière multilocale lors de l'évaluation des prestations garantissant le minimum vital, telles que l'aide sociale ou les prestations complémentaires.

→ **Mesures à prendre au niveau des communes et des prestataires privés** : services spécialisés et conseil social : assurer des offres de conseil faciles d'accès pour les parents en cours de séparation ou de divorce, afin d'améliorer la qualité des relations et des échanges portant sur les enfants.

→ **Mesures à prendre au niveau des entreprises** : soutenir les ménages monoparentaux et les familles vivant de manière multilocale dans leurs arrangements en matière de garde et d'emploi.

### 3.3 Familles menacées ou touchées par la pauvreté

Les domaines suivants relèvent de la compétence des cantons : questions centrales liées à la garantie du minimum vital, prestations sous condition de ressources, réductions des primes d'assurance-maladie, offres de soutien aux familles, encouragement de la construction de logements d'utilité publique, salaires minimaux (Caritas 2019, p. 9). Des mesures de lutte contre la pauvreté des travailleurs doivent donc être prises parallèlement dans différents domaines politiques.

#### ► **Priorité : décharger les familles confrontées à des difficultés multiples**

- Adapter le financement aux besoins des personnes en situation de pauvreté (prestations complémentaires individuelles pour les familles)
- Améliorer les possibilités de concilier activité professionnelle et formation (et éventuellement prise en charge de proches)
- Faciliter l'accès de toutes les personnes touchées ou menacées par la pauvreté aux informations et aux services de consultation professionnels
- Garantir l'accessibilité de toutes les structures et les offres (Mey et al. 2022, p. 91)

#### ***Exemple d'une entreprise dans le canton de Zurich : horaires de travail adaptés pour les employés suivant une formation initiale ou continue***

Une jeune mère en deuxième année d'apprentissage élevant seule son enfant d'âge préscolaire est soutenue par son entreprise formatrice, qui lui a accordé des horaires de travail aménagés afin qu'elle puisse suivre sa formation tout en s'occupant de son enfant (Mey et al. 2022, p. 34).

#### ***Exemple du canton du Valais : soutien aux parents lorsque les enfants sont malades***

Le canton du Valais a conclu une convention avec la Croix-Rouge afin que tous les employés de l'État puissent bénéficier gratuitement d'un service de garde lorsque leurs enfants sont malades. Cette mesure permet de soulager les parents qui ne peuvent pas nécessairement faire appel à des membres de leur famille pour garder les enfants (Pro Familia 2023).

→ **Mesures à prendre au niveau de la Confédération** : lutter contre les conditions de travail précaires grâce à des mesures portant sur le marché du travail ou la formation. Introduire une meilleure compensation des charges familiales pour les familles monoparentales ou nombreuses (Streuli & Bauer 2001, p. 4).

→ **Mesures à prendre au niveau des cantons** : a) Faciliter l'obtention de subventions pour l'accueil extra-familial : dans de nombreux cantons et communes, les parents doivent prouver qu'ils exercent une activité rémunérée pour pouvoir déposer une demande. Or, les personnes en situation professionnelle précaire ne sont souvent pas employées en permanence. b) Autoriser le changement de canton de résidence pour des

raisons professionnelles : les personnes titulaires d'un permis de séjour B qui se retrouvent au chômage ne peuvent pas déménager dans un autre canton pour trouver un emploi ou un logement (art. 37 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration). c) Promouvoir les mesures en faveur de logements abordables : « En Suisse, les cantons commencent à protéger les zones industrielles pour maintenir les prix des terrains à un niveau bas. En matière d'accessibilité, l'idéal serait de construire des logements à proximité de ces zones. » Sabina Uffer, politologue, spécialisée dans le développement des zones résidentielles et industrielles

→ **Mesures à prendre au niveau des communes et des prestataires privés** : repenser la politique foncière en tenant compte des personnes défavorisées : « Genève, Berne et Bienne mènent une politique active en la matière, Zurich tente de le faire. L'idée consiste à définir dans le plan directeur cantonal certaines zones comme des zones industrielles ou résidentielles bon marché, qui peuvent ensuite être acquises avec un droit de préemption. Pour élaborer la législation nécessaire, il faut parvenir à rallier une majorité politique. » (ebd.)

→ **Mesures à prendre au niveau des entreprises** : décharger les parents qui ont un faible revenu ou exercent des emplois précaires tels que travail auxiliaire, jobs temporaires ou travail sur appel (Caritas 2019, p. 4) : le respect des dispositions relatives au temps de travail et, en cas d'accumulation de stress, la mise en place de mesures adaptées à la situation individuelle ainsi que la mise en contact avec des services de conseil faciles d'accès sont essentiels (Travail.Suisse 2023, p. 30-31).

### 3.4 Familles aux horaires ou aux lieux de travail flexibles – nouvelles formes de travail à la tâche

Pour les quelque 730 000 travailleurs en rotation et pour ceux exerçant de nouvelles formes de travail à la tâche, la prévisibilité, la possibilité de participer à l'élaboration des plans d'équipes ainsi que des mesures relevant du droit du travail sont déterminantes pour la conciliation avec la vie de famille (DISG 2018, p. 2).

#### ► **Priorités : prévisibilité, droit du travail et conséquences sur la santé**

- Prévisibilité : bien planifier les horaires et aider les employés à trouver des solutions d'accueil, éviter les changements de dernière minute
- Élaboration des plans d'équipes : prévoir des plages de travail courtes, éviter les horaires avec interruption en milieu de journée (pause imposée), répartir le travail entre plusieurs postes à temps partiel, donner aux employés leur mot à dire et prévoir des plages de temps libre
- Promotion de la santé : proposer des offres liées à la gestion du stress, à l'alimentation, etc. (DISG 2018, p. 1-2).

#### **Exemple d'une entreprise : travail à temps partiel, travail en rotation et partage de poste durant les périodes très chargées**

L'entreprise HAS Healthcare Advanced Synthesis a développé un modèle de travail à temps partiel grâce auquel les plages de travail de deux personnes peuvent être coordonnées ou échangées selon la situation et les besoins afin de permettre une meilleure conciliation. Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), quant à lui, a mis en place des modèles de partage de poste dans le domaine des soins aigus (Pro Familia 2023).

#### **Exemple du canton de Lucerne : les PME mettent en place des mesures pour mieux adapter le travail en rotation et le travail à temps partiel aux besoins des familles**

Avec le soutien du canton de Lucerne et du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 29 PME de toutes les régions ont amélioré les conditions de travail en matière de conciliation entre vie professionnelle, familiale et privée pour près de 2300 collaborateurs. Les mesures prises comprennent la flexibilisation des horaires, la prise en charge des enfants et des proches malades à des prix abordables, la prolongation des congés de maternité et de paternité ainsi que l'égalité salariale (DISG 2019).

→ **Mesures à prendre au niveau de la Confédération** : la loi sur le travail (LTr) règle diverses questions pertinentes pour ce type de familles (Travail.Suisse 2023, p. 42-47) : a) accroître la prévisibilité des horaires (art. 9 LTr) ; b) limiter et soumettre à autorisation le travail du soir (art. 10 et 19 LTr) ; c) réglementer le travail à la tâche / interdire le travail sur appel : voir décision du Tribunal fédéral – le risque entrepreneurial ne doit

pas retomber sur les employés (art. 324, al. 1, CO) ; d) inscrire explicitement les risques psychosociaux dans la loi (art. 6 LTr) ; e) mettre en place un monitoring systématique du stress par le SECO et les partenaires sociaux.

→ **Mesures à prendre au niveau des cantons** : a) Soutenir les inspections cantonales du travail dans leur contrôle du respect de la LTr par les entreprises et augmenter les ressources en personnel : en effet, Travail.Suisse a constaté des lacunes considérables dans l'application de la loi (2023, p. 42-48). b) Promouvoir la gestion de la santé en entreprise pour mieux comprendre les difficultés des travailleurs en rotation, car les médecins de famille ne connaissent pas les défis propres aux entreprises.

→ **Mesures à prendre au niveau des communes et des prestataires privés** : pour faciliter la mise en place de solutions de mobilité pour les travailleurs en rotation, l'entreprise Trafiko, dans le canton de Lucerne, développe des plans de mobilité avec des entreprises pour permettre aux collaborateurs de mieux accéder aux transports publics. La Haute école de Lucerne, quant à elle, teste le covoiturage : « Dans les zones rurales, les personnes peuvent proposer des places dans leur voiture via une application. Mais la plupart ne s'en servent pas. À New York aussi, par exemple, on a constaté que l'application de covoiturage d'Uber était seulement utilisée par de jeunes hipsters. Les personnes non privilégiées continuaient de se déplacer à vélo ou en métro. » Sabina Uffer, politologue, spécialisée dans le développement des zones résidentielles et industrielles

→ **Mesures à prendre au niveau des entreprises** : élaborer avec les collaborateurs un guide du travail en rotation, soit développer différents modèles de rotation et les évaluer grâce à des phases de test dans chaque département. Cette méthode a fait ses preuves sur le terrain (DISG 2018).

### 3.5 Familles avec des proches nécessitant des soins et familles confrontées à des difficultés multiples

Pour les deux groupes, les mesures portent, d'une part, sur les *bases légales* en cours d'élaboration à différents niveaux et, d'autre part, sur la compréhension face aux situations imprévisibles de *stress aigu ou chronique*. Dans le cas des familles confrontées à des difficultés multiples, l'enjeu principal est de rendre les offres aussi faciles d'accès que possible afin qu'elles ne soient pas perçues comme une aide.

#### ► **Priorité : offres de soutien situées à proximité des groupes cibles et avec des horaires flexibles**

- Consultations psychiatriques pour les proches et les enfants (par ex. à Königsfelden) (Albermann & Müller 2021, p. 32-34)

- ZigZag Plus (canton de Vaud) : offre de conseil et de soutien pour les enfants de personnes atteintes dans leur santé psychique (également prévu dans les cantons de Fribourg, de Neuchâtel et du Valais)

- Bâle/Winterthur : accueil des enfants en cas d'urgence

- Traitement à domicile : HotA (Argovie), MST-CAN (Bâle), Relais Enfants Parents Romands

#### **Exemples de différents cantons (par ex. Bâle-Ville, Genève, Glaris, Vaud) : mesures pour faciliter la conciliation entre soins et activité professionnelle**

De nombreux cantons fournissent des informations, un conseil et un soutien adaptés aux besoins des proches aidants, notamment pour coordonner la mise en place de mesures visant à alléger leur charge ou pour gérer les situations complexes où les soins sont prodigués en ambulatoire (Kaplan et al. 2020).

#### **Exemple : activités de vacances pour les enfants avec et sans handicap**

L'inclusion grâce à la coopération : divers cantons, communes, institutions et fondations proposent des activités de vacances pour les enfants avec et sans handicap afin de décharger les parents qui travaillent ou doivent s'occuper d'un proche ([www.insieme.ch](http://www.insieme.ch), [www.entlastungsdienst.ch](http://www.entlastungsdienst.ch)).

→ **Mesures à prendre au niveau de la Confédération** : a) Mettre en place un congé de prise en charge de longue durée : voir la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, qui prévoit pour les situations d'urgence un congé de 3 jours pour la prise en charge d'un proche et de 14 semaines pour la prise en charge d'enfants gravement malades ou accidentés. b) Inscrire dans

la LTr la protection de la santé ainsi que la participation à l'élaboration des horaires et à l'organisation du temps de travail (art. 6 et 48 LTr) (Travail.Suisse 2023, p. 46-47).

→ **Mesures à prendre au niveau des cantons** : a) Mettre en place un soutien qui tienne compte des besoins d'information des familles, de leurs stratégies pour faire face aux difficultés ainsi que des spécialistes en qui elles ont confiance (*no wrong door*) (entretien avec Samuel Keller, spécialiste des questions familiales et de la pédagogie sociale, Institut pour l'enfance, la jeunesse et la famille, Département de travail social, ZHAW). b) Coordonner les spécialistes impliqués, souvent nombreux, avec les partenaires du réseau au niveau des quartiers, des institutions ou des communes (Albermann & Müller 2021, p. 32-34).

→ **Mesures à prendre au niveau des communes et des prestataires privés** : faciliter encore davantage l'accès aux services de consultation familiale, de travail social en milieu scolaire ou d'accompagnement socio-éducatif des familles (De Gani et al. 2023, p. 9-10 du résumé du en français) : « Les familles confrontées à des difficultés multiples souhaiteraient souvent être traitées comme des familles normales qui n'ont pas besoin d'aide. Ce sont des familles qui sont toujours surveillées, par exemple parce qu'elles sont migrantes ou menacées par la pauvreté. Les offres doivent donc être aussi faciles d'accès que possible afin qu'elles ne soient pas perçues comme une aide. »<sup>5</sup> Samuel Keller, spécialiste des questions familiales et de la pédagogie sociale, Institut pour l'enfance, la jeunesse et la famille, Département de travail social, ZHAW

→ **Mesures à prendre au niveau des entreprises** : permettre les vacances de plusieurs semaines consécutives ; permettre la réduction du temps de travail en cas de soins apportés à des proches ; protéger les deux parents contre le licenciement (Travail.Suisse 2023, p. 46-47).

#### 4. Visions et perspectives 2040 : pourquoi une politique familiale spatio-temporelle est nécessaire

L'examen des conditions-cadres et des difficultés quotidiennes que rencontrent les cinq types de familles évoqués montre à quel point la politique spatio-temporelle est importante pour ces différents groupes. Toutefois, la complexité du sujet, le besoin élevé de coordination et donc la difficulté à faire passer le message sur le plan politique constituent un défi : *premièrement*, un argument politique de taille en la matière est *l'analyse des coûts et de l'utilité* des mesures correspondantes. Les défis actuels que sont la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ou l'augmentation du stress au quotidien, notamment chez les jeunes femmes, montrent qu'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée aurait des conséquences sociales et économiques (Promotion Santé Suisse 2022, p. 7-8) : les mères travailleraient davantage et les parents choisiraient d'avoir plus d'enfants (BMFSFJ 2014 p. 16 ; Stern & Bütler 2017). Il importe donc de créer des conditions spatio-temporelles facilitant cette conciliation. Dans une interview, le directeur général de l'Hôpital universitaire de Zurich a souligné que la pénurie de main-d'œuvre ne posait de problème majeur que dans les secteurs travaillant par roulement de trois équipes (Anderegg 2023). Un *second défi* que rencontre la politique familiale dans son ensemble, mais tout particulièrement la politique spatio-temporelle, est la nécessité de mener une *politique intersectorielle* en laissant les départements concernés prendre les rênes et en coordonnant les différents échelons (Confédération, cantons, communes, entreprises privées et ONG). Lors d'une conférence, Stéphane Rossini, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, a souligné le fait que la Confédération joue un rôle prépondérant dans la politique familiale, ce qui est pourtant contraire à la fonction subsidiaire et de soutien qui lui revient en vertu des bases légales. La difficulté réside dans le fait que la politique familiale est un domaine transversal qui touche à la politique sociale, fiscale, sanitaire, de l'égalité, de la migration, du logement et de la formation (Hoch 2021, p. 22). Au vu des défis évoqués, nous proposons donc cinq perspectives et mesures pour une politique spatio-temporelle en faveur des familles :

**1) Les familles ont besoin d'espace et de temps** : un domicile approprié, des trajets courts pour se rendre au travail, des possibilités de garde accessibles et des horaires de travail adaptés constituent autant de *facteurs clés permettant de faire face au quotidien*. Ces besoins s'accroîtront à l'avenir : pour la jeune génération,

<sup>5</sup> Propos tenus en langue allemande à l'occasion d'un entretien avec l'auteure.

l'équilibre entre travail et vie privée et davantage de flexibilité et de temps libre (52 %) sont plus importants que le salaire (48 %). Par ailleurs, les études sur la santé confirment l'augmentation préoccupante des symptômes pathologiques (Sotomo 2022b). Les conditions spatio-temporelles jouent ici un rôle central. Combinées à la transition numérique, elles auront un impact majeur sur le quotidien des familles, si important pour le bon fonctionnement de la société.

**2) Les inégalités entraînent un cumul des charges :** le *manque d'options* pour ce qui est du lieu de résidence, de la garde des enfants et du lieu de travail, les longs trajets et l'absence de réseaux de soutien pour les proches nécessitant des soins contribuent à alourdir la charge qui pèse sur les familles au quotidien. Or, les familles socialement vulnérables n'ont que peu recours aux offres existantes (Gnaegi & Hoch 2021, p. 113). *L'espace et le temps en tant que facteurs influant sur la capacité des familles à faire face au quotidien sont répartis de manière inégale et devraient faire partie intégrante de la prévention en matière de santé et de pauvreté des familles.*

**3) Il convient de prendre en compte les périodes de surcharge au cours de la vie :** la *perspective biographique* oriente le regard vers les phases intenses de prise en charge pour les jeunes parents et vers le *caractère chronique des charges* que doivent assumer les proches aidants et les familles aux problématiques multiples. Les modèles de « prévoyance-temps » permettent de *compenser* le temps consacré aux soins après *une période particulièrement intense*. Les *offres de proximité faciles d'accès*, quant à elles, *permettent d surmonter les oppositions entre l'aide étatique et les initiatives privées*, comme dans le modèle « Bern West ». Elles consistent à proposer des services d'aide complémentaires dans les quartiers et à impliquer les personnes concernées.

**4) La politique d'égalité entre les sexes et la politique spatio-temporelle poursuivent des objectifs communs :** la *charge mentale et organisationnelle au quotidien* est plus lourde pour les familles avec des arrangements multilocaux et pour les ménages monoparentaux. *Les nouveaux modèles familiaux, tels que les familles recomposées ou les familles arc-en-ciel, doivent être vus comme une occasion* de remettre en question les stéréotypes de genre et d'encourager une répartition différente du volume de travail entre les hommes et les femmes. Les définitions de ce qui constitue un rapport de travail normal, en particulier dans les postes de direction, sont marquées par des stéréotypes masculins et laissent peu de place à la vie familiale. Elles doivent être repensées en collaboration avec les partenaires sociaux et les entreprises.

**5) Les défis liés au principe de subsidiarité peuvent être considérés comme une chance :** la Confédération joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique spatio-temporelle en créant les *bases du droit du travail*, notamment dans le domaine des soins ou pour les formes de travail atypiques. Parallèlement, la longue expérience acquise dans le cadre de *projets pilotes ayant valeur de modèle* permet de mettre en œuvre des solutions appropriées au niveau régional ou local en collaboration avec les cantons, les communes et le secteur privé, à l'instar de ce qui se fait déjà notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire avec les *projets-modèles pour un développement territorial durable de la Confédération*.

## Bibliographie

- Albermann, Kurt; Müller, Brigitte (2021). [Enfants et adolescents de parents souffrant de troubles psychiques](#). In : *Paediatrica*, volume 32, n° 4, p. 29-35.
- Anderegg, Susanne (2023). *Fachkräftemangel wird andauern*. *Führungswechsel. Gregor Zünd hört als CEO des Universitätsspitals auf*. In : Tages-Anzeiger, 1.6.2023, p. 19.
- Arbeitsgemeinschaft der Familienorganisationen in Rheinland-Pfalz AGF (2016). [Familien-Leben in Armut – was für eine Leistung!](#)
- Aubert, Nicole (2018). [Accélération et hyperconnexion à l'ère du capitalisme financier : accomplissement de soi ou dépossession de soi ?](#) In : @ la recherche du temps. -Individus hyperconnectés, société accélérée : tensions et transformations, p. 9-23.
- Bischof, Severin; Kaderli, Tabea; Liechti, Lena; Guggisberg, Jürg (2023). [Die wirtschaftliche Situation von Familien in der Schweiz. Die Bedeutung von Geburten sowie Trennungen und Scheidungen](#). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/23. Office fédéral des assurances sociales OFAS. (en allemand, avec résumé en français)
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend BMFSFJ (2014). [Mehr Zeit für Familien – kommunale Familienzeitpolitik in Deutschland](#), n° 33.
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend BMFSFJ (2016). [Renditepotenziale der NEUEN Vereinbarkeit](#).
- Caritas (2019). [La pauvreté des enfants est intolérable en Suisse](#). Prise de position du 2.12.2019.
- Commission européenne (2017). [Study on the costs and benefits of possible EU measures to facilitate work-life balance for parents and care givers. Final Report](#). (en anglais seulement)
- Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF (2004). [Du temps pour les familles ou comment concilier vie familiale et vie professionnelle : le problème vu sous l'angle de la politique familiale](#)
- Commission fédérale pour les questions familiales COFF (2022). [Parentalité et quotidien des enfants dans les arrangements familiaux multilocaux. Recommandations aux divers acteurs au niveau national, cantonal et communal](#)
- Conseil fédéral (2017). [Rapport sur les familles 2017. Rapport du Conseil fédéral du 26 avril 2017 en réponse aux postulats 12.3144 Meier-Schatz du 14 mars 2012 et 01.3733 Fehr du 12 décembre 2001](#).
- De Gani, Saskia M.; Jaks, Rebecca; Bieri, Urs; Kocher, Jona Ph. (2023). [Health Literacy Survey Schweiz 2019-2021](#). Rapport final sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique OFSP. (en allemand, avec résumé en français)
- Degen Koch, Muriel (2019). [Doing multilocal family – Aufwachsen in multilokalen Familienarrangements](#). Présentation à l'occasion du „Jour Fixe FAMILIE“ du Centre des sciences de la famille, Université de Bâle, 6.6.2019.
- Deutsches Jugendinstitut DJI (2015). [Stellungnahme des Deutschen Jugendinstituts zur öffentlichen Anhörung der Enquetekommission V zur Zukunft der Familienpolitik in Nordrhein-Westfalen am 24. August 2015 zum Thema „Zeitpolitik“](#).
- Dienststelle Soziales und Gesellschaft (DISG) du canton de Lucerne (2018). [Familienfreundliche Unternehmen im Kanton Luzern. Familienfreundliche Schichtarbeit – \(k\)ein Widerspruch?](#) Fiche thématique.
- DISG (2019). *Familienfreundliche Unternehmensführung als Erfolgsfaktor. Luzerner KMU und ihre Erfahrungen mit Massnahmen zur Vereinbarkeit von Beruf, Familie und Privatleben. Projekt «Familienfreundlichkeits-Check 2016 – 2019»*.
- FaFo FamilienForschung Baden-Württemberg (2016). [Familien in Baden-Württemberg: Familie und Zeit. Report 1/2016](#). Sur mandat du *Ministerium für Arbeit und Sozialordnung, Familie, Frauen und Senioren Baden-Württemberg*.
- Gnaegi, Philippe (2018). [Analyse coûts-bénéfices de la politique familiale](#). In : Sécurité sociale CHSS n° 3/2018, p. 50-54.
- Gnaegi, Philippe; Hoch, Nadine (2021). La politique familiale en Suisse.
- Gnaegi, Philippe; Miller, Yvonne (2023). [Baromètre suisse des familles 2023 - Ce qui préoccupe des familles en Suisse](#).

- Grebner, Simone; Berlowitz, Ilana; Alvarado, Vanessa; Cassina, Manuel (2012). [Stressstudie 2010: Stress bei Schweizer Erwerbstätigen - Zusammenhänge zwischen Arbeitsbedingungen, Personenmerkmalen, Befinden und Gesundheit](#). Sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie SECO. (en allemand, avec [résumé en français](#))
- Hoch, Nadine (2021). [Colloque en ligne de la COFF sur le congé parental](#). In : Sécurité sociale CHSS n° 1/2021, p. 22-26.
- Jorm, Anthony F. (2020). [Eine Einführung in das Konzept Mental Health Literacy](#). In : Bollweg, Torsten M. et al. (éd.). *Health Literacy im Kindes- und Jugendalter*, p. 145-160.
- Jurczyk, Karin (éd.) (2020). *Doing und Undoing Family - Konzeptionelle und empirische Entwicklungen*.
- Kaplan, Caroline; Bucher, Noëlle; Jaks, Rebecca; Stehlin, Carole INTERFACE Politikstudien (2020). *Unterstützung und Entlastung betreuender Angehöriger Impulse für Kantone und Gemeinden. Förderprogramm «Entlastungsangebote für betreuende Angehörige 2017–2020»*. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique OFSP.
- Kaufmann, David; Lutz, Elena; Kauer, Fiona; Wehr, Malte; Wicki, Michael (2023). [Erkenntnisse zum aktuellen Wohnungsnotstand: Bautätigkeit, Verdrängung und Akzeptanz](#).
- Kaufmann, Vincent; Bergman, Manfred Max ; Joye, Dominique (2004). [Motility: mobility as capital](#). In : *International Journal of Urban and Regional Research*, volume 28, n° 4, p. 745-756. (en anglais, avec résumé en français)
- Lange, Andreas (2020). [Familie und Zeitknappheit](#). In : Ecarius, Jutta; Schierbaum, Anja (éd.). *Handbuch Familie. Band I: Gesellschaft, Familienbeziehungen und differentielle Felder*, p. 121-138.
- Lätsch, David C.; Tausendfreund, Tim; Brink, Ida O. (2022). [Familiäre Ressourcen in der Krise? Eine Studie zur Kinder- und Jugendhilfe des Kantons Zürich in Zeiten der Corona-Pandemie](#). Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.
- Leccardi, Carmen (2018). *Tempi quotidiani e forme di controllo sul tempo. Una riflessione su alcuni processi di trasformazione culturale*. In : Floriani, Sonja; Rebughini, Paola (éd.). *Sociologia e vita quotidiana. Sulla costruzione della contemporaneità*, p. 17-31.
- Mattman, Michael; Walther, Ursula; Frank, Julian; Marti Michael (2017). [Die Entwicklung atypisch-prekärer Arbeitsverhältnisse in der Schweiz - Nachfolgestudie zu den Studien von 2003 und 2010, unter Berücksichtigung neuer Arbeitsformen](#). Sur mandat du SECO. (en allemand, avec résumé en français)
- Mey, Eva; Brüesch, Nina; Meier, Gisela; Adili, Kushtrim; Vanini, Alina; Chimienti, Milena; Lucas, Barbara; Marques, Marta (2022). [Förderung der Qualifizierung Erwachsener: armutsgefährdete und -betroffene Personen in ihren Lebenswelten erreichen](#). Sécurité sociale. Rapport de recherche n° 14/22. Office fédéral des assurances sociales. (en allemand, avec résumé en français)
- Muri, Gabriela (2014). *Mehr als Wohnen – Wohnen, Räume, Lebenswelten: Planung, Architektur und Erziehungsmuster ermöglichen oder verhindern Entwicklung*. In : *undKinder 94*, p. 31-42.
- Muri, Gabriela (2017). *Gesellschaftsräume: Wo sind die Kinder? Argumente für eine kindergerechte Struktur- und Prozessqualität im Alltag*. In : Fischer, Sabine; Rahn, Peter (éd.). *Kind sein in der Stadt: Bildung und ein gutes Leben*, p. 49-64.
- Muri, Gabriela (2018). *Forschungsprojekt und Ergebnisse*. In : Cajas, Monika; Klaus, Philipp; Muri, Gabriela; Schenk, Sabine; Schilliger, Martina (éd.). *Soziokulturelle Angebote und ihre Bedeutung für Gemeinden im Wandel. Ein Handbuch. Stiftung Zürcher Gemeinschaftszentren und ZHAW Soziale Arbeit – Institut für Vielfalt und gesellschaftliche Teilhabe*, p. 15-17.
- Muri, Gabriela (2020). [Der Arbeit die Arbeit – der Pause die Zeit: Zur Vergesellschaftung von Pausenzeiten zwischen prekären Verhältnissen und Optimierung des Selbst](#). In : Stützle, Ingo (éd.). *Work-Work-Balance*, p. 160-175.
- Muri, Gabriela (2022). [Lebensraum](#). In : Kessl, Fabian; Reutlinger, Christian (éd.). *Sozialraum - Eine elementare Einführung*, p. 703-714.
- Muri, Gabriela; Kubat, Sonja (2018). [Stadt der Zukunft II: Perspektiven der Zürcherinnen und Zürcher zwischen 30 und 39 Lebensjahren](#). Sur mandat de la ville de Zurich.
- Neukomm, Sarah; Götzö, Monika, Baumeister, Barbara; Bock, Simon; Gisiger, Jasmin; Gisler, Fiona; Kaiser, Nicole; Kehl, Konstantin; Strohmeier, Rahel (2019). [Tages- und Nachtstrukturen – Einflussfaktoren der Inanspruchnahme. Schlussbericht des Forschungsmandats G5 des Förderprogramms «Entlastungsangebote für betreuende Angehörige»](#). Sur mandat de l'OFSP.



OCDE (2017). [Études économiques de l'OCDE : Suisse 2017](#).

Office fédéral de la statistique OFS (2017a). [Les familles en Suisse. Rapport statistique 2017](#).

OFS; Office fédéral du développement territorial ARE (2017b). [Microrecensement mobilité et transports 2015](#).

OFS (2017c). [Enquête suisse sur la santé 2017 - Inégalités sociales en santé physique](#).

OFS (2021a). [Les familles en Suisse - Rapport statistique 2021. Comment vivent les familles d'aujourd'hui en Suisse ? Communiqué de presse du 11.5.2021](#)

OFS (2021b). [Les familles en Suisse - Rapport statistique 2021. Comment vivent les familles d'aujourd'hui en Suisse ?](#)

OFS (2021c). [Enquête suisse sur la population active \(ESPA\) - Organisation du travail et aménagement du temps de travail en Suisse et en comparaison européenne 2019](#).

OFS (2022a). [Formes d'emploi atypiques 2010-2020](#).

OFS (2022b). [L'ESPA en bref 2021 – L'enquête suisse sur la population active](#).

Office fédéral du logement OFL (2020). [Recherche sur le logement 2020-2023. Programme de recherche de l'OFL](#).

Perrig-Chiello, Pasqualina (2008). *Familien, alles bleibt, wie es nie war*. A l'occasion de l'exposition du même nom au Musée national suisse du 16.5. au 14.9.2008.

Pro Familia Suisse (2023). [Family Score](#). Pro Familia Suisse et empiricon offrent la possibilité de tester et d'évaluer si une entreprise mène une politique en faveur des familles.

Pro Familia Suisse (2023). [Exemples de bonnes pratiques](#) en matière de conciliation.

Pro Familia Suisse (2021). [Le burnout parental](#). Feuille d'informations de décembre 2021.

Promotion Santé Suisse (2022). [Job Stress Index 2022 - Monitoring des indicateurs du stress chez les personnes actives en Suisse](#). Feuille d'information 72.

Ramaciotti, Daniel; Perriard, Julien (2000). [Les coûts du stress en Suisse](#). Sur mandat du SECO.

Schär, Marcel; Sutter, Sven; Amstad, Fabienne (2014). *Famille, stress et santé - Relations entre stress dans la famille, stress au travail et indicateurs de santé*. Promotion Santé Suisse, document de travail 27.

Stern, Susanne; von Dach, Andrea; Fries, Sabine; Iten, Rolf (2021). [Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux](#). Rapport sur mandat de la COFF.

Stern, Susanne; Bütler, Monika (2017). [Développer la politique familiale : un choix payant](#). In : La vie économique, n° 5/2017, p. 40-42.

Stutz, Heidi; Simoni, Heidi; Büchler, Andrea; Bischof, Severin; Degen, Muriel; Heusser Caroline; Guggenbühl, Tanja (2022). [Quand les parents ne vivent pas ensemble - Parentalité et quotidien des enfants](#). Rapport sur mandat de la COFF.

Streuli, Elisa; Bauer, Tobias (2001). [Les «working poor» en Suisse - Étude de la problématique, de l'ampleur du phénomène, et de ses causes](#). In : info:social - La sécurité sociale dans les faits, n° 5.

Sotomo (2018). [«Wie geht's dir?». Ein psychisches Stimmungsbild der Schweiz](#). Sur mandat de Pro Mente Sana.

Sotomo (2021). [annajetzt – Frauen in der Schweiz: Die grosse Frauenbefragung von Sotomo und annabelle](#).

Sotomo (2022a). [Comment la Suisse se porte-t-elle réellement ? Étude Helsana sur les émotions](#). Sur mandat de Helsana.

Sotomo (2022b). [Comment allez-vous ? L'étude sur la santé CSS 2022](#). Sur mandat de CSS.

Sotomo (2023b). [Die Teilzeit-Studie. Geschlechtergerechter Studie #3. Verein Geschlechtergerechter](#).

Sotomo (2023a). [Generationen-Barometer 2023](#). Sur mandat de Berner Generationenhaus.

Suppa, Anna; Muri, Gabriela; Kubat, Sonja; Steiner, Isabelle ZHAW (2019). [Zusammenhang zwischen Einkommens- und Energiearmut sowie die Folgen energetischer Sanierungen für vulnerable Gruppen – eine qualitative Analyse](#). Sur mandat de l'Office fédéral du logement OFL. (en allemand, avec [résumé](#) séparé en français)

Tausendfreund, Tim; Knot-Dickscheit, Jana; Schulze, Gisela C.; Knorth, Erik J.; Grietens, Hans (2016). [Families in multi-problem situations: Backgrounds, characteristics, and care services](#). In : *Child & Youth Services, volume 37, n° 1*, p. 4-22.

Travail.Suisse (2023). [Stress et épuisement des travailleurs et travailleuses – causes, effets et mesures pour un monde du travail sain](#). Prise de position de Travail.Suisse du 11.5.2023.

Travail.Suisse (2018). [Un Plan d'action ambitieux de 5 milliards de francs en faveur de la conciliation est nécessaire](#). Résolution du comité de Travail.Suisse du 22.11.2018.

UNICEF Suisse et Liechtenstein. [Action « Commune amie des enfants »](#).

- Valarino, Isabel (2020). *Familienpolitik*. In : Bonvin, Jean-Michel; Maeder, Pascal; Knöpfel, Carlo; Hugentobler, Valérie; Tecklenburg, Ueli (éd.). *Wörterbuch der Schweizer Sozialpolitik*, p. 162-165.
- Ville de Berne (2019). [Die Familie im Fokus – Massnahmen für eine familienfreundliche Stadt](#). In: *à jour - Zeitschrift für die Mitarbeitenden von Familie & Quartier Stadt Bern*, n° 2, juin 2019.
- Ville de Granges (2022). [Kinderfreundliche Gemeinde](#).
- Weber, Michael; Stutz, Heidi; Huber, Daniel; Ilić, Dragan; Jud, Ursina; Schläpfer, Martina; Küng Gugler, Anne (2016). [Manuel PME Travail et famille 2016 - Mesures visant à concilier vie professionnelle et vie familiale dans les petites et moyennes entreprises](#). Édité par le SECO.
- Weiss, Claudia (2018). [Kinder mit suchtkranken oder psychisch belasteten Eltern. Nicht nur Mitbetroffene, sondern voll Betroffene](#). In : *Curaviva Fachzeitschrift*, n° 1/2018, p. 30-33. (en allemand seulement)
- Wüstholtz, Florian (2023). [Der digitale Graben: Für mich, aber auch für dich?](#) In : *Surprise Strassenmagazin*, n° 548, p. 10ss.
- Zeiger, Helga (2017). *Zeit und alltägliche Lebensführung. Ein Prozessmodell zur Erforschung der Handlungs-genese*.



**Vie familiale entre choix, compromis  
et sacrifices – Nouvelles perspectives pour  
la politique familiale suisse**

*Texte original en allemand*

**Prof. Dr. Ingela Naumann**

professeure à la chaire de Travail social et politiques sociales  
de l'université de Fribourg  
sopa@unifr.ch, unifr.ch/sopa





**UNIVERSITÉ DE FRIBOURG**  
**UNIVERSITÄT FREIBURG**

Travail social et politiques sociales  
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES  
Rte des Bonnesfontaines 11  
CH-1700 Fribourg

**Vie de famille, entre liberté de choix, compromis et sacrifice : nouvelles perspectives pour la politique familiale en Suisse**

**Prof. Ingela K. Naumann**

[Ingela.naumann@unifr.ch](mailto:Ingela.naumann@unifr.ch)

**Contribution au débat**

**« Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040 »**  
***Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)***

## Sommaire

Résumé .....	3
1. Introduction.....	4
2. Le mythe de la liberté de choix.....	4
3. La famille au XXI <sup>e</sup> siècle.....	6
4. Choix des familles entre contraintes économiques, exigences du marché du travail et conditions de la politique sociale.....	7
5. Nouveau cadre d'analyse de la politique familiale : liberté de choix, compromis, sacrifice .....	10
6. Le modèle de la liberté de choix : mesures politiques promouvant la pluralité des modèles familiaux....	11
7. Le modèle de compromis : mesures de soutien à un compromis sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle .....	14
8. Nouvelles perspectives : le potentiel politique des modèles de compromis en matière de politique familiale .....	17
9. Bibliographie.....	18

## Résumé

Les sociétés pluralistes et démocratiques telles que la Suisse accordent une grande importance politique à la liberté de choix. Dans le domaine de la politique familiale aussi, la liberté de choix est fréquemment érigée en solution : les familles doivent pouvoir décider en toute autonomie de la manière dont elles souhaitent concilier soins familiaux et vie professionnelle. Mais on oublie souvent qu'en réalité, la marge de manœuvre de la plupart des familles est relativement restreinte. En matière de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, leurs décisions sont en général régies par des impératifs externes : nécessité d'assurer la sécurité matérielle, exigences du marché du travail, présence (ou absence) de solutions abordables pour l'accueil extrafamilial des enfants, difficulté logistique à coordonner les horaires de travail, les trajets, les horaires scolaires, les heures d'ouverture d'autres services, etc. Pour la majorité des familles, cette conciliation prend donc la forme d'une série de compromis ou aboutit même au sacrifice de besoins et intérêts fondamentaux (principalement ceux de la mère) liés, par exemple, au choix de la carrière, à la sécurité matérielle de la famille ou au temps de repos personnel (en raison de doubles journées). Or, ces « scénarios de sacrifice » pèsent sur la santé physique et psychique des membres de la famille et sur le bien-être de la cellule familiale, et entraînent des coûts pour la société.

La présente contribution présente un nouvel instrument d'analyse sociale qui permet d'identifier si les décisions prises par les familles relèvent de la liberté de choix, du compromis ou du sacrifice. Elle entend sensibiliser les acteurs de la politique familiale suisse aux multiples concessions que font les familles (contraintes et forcées) afin de concilier travail de soin, carrière et sécurité matérielle. Au cœur des nombreux dilemmes auxquels les familles sont confrontées, on trouve un problème structurel des sociétés modernes, celui de la difficulté à mener de front travail productif et travail (de soin) reproductif non rémunéré. Les familles ne peuvent résoudre seules ce conflit, et c'est là que les mesures sociales ont un rôle à jouer.

L'article présente deux modèles de politique familiale. Le modèle de la liberté de choix met l'accent sur les bases sociales qu'il faudrait créer afin que tous les membres de la société puissent réellement choisir combien de temps ils souhaitent consacrer à leur famille et à leur travail sans que surviennent pour autant des discriminations systématiques. Une liberté de choix totale exigerait de transformer de fond en comble l'État social suisse, qu'il s'agisse de la couverture financière des personnes sans activité lucrative ou du soutien accordé aux travailleurs ayant des obligations familiales, ce qui serait socialement difficile à mettre en œuvre. L'alternative serait un modèle de compromis réformiste, qui imposerait des concessions temporaires aux groupes familiaux afin de prévenir les scénarios de sacrifice porteurs de conséquences négatives à long terme pour les individus et la société. Ce modèle repose notamment sur les mesures de politique familiale que sont un congé parental rémunéré de 12 mois, un droit légal à des offres d'accueil extrafamilial (à la journée) pour les enfants dès 1 an, un temps partiel (70 %) inscrit dans la loi pour les parents jusqu'au 8<sup>e</sup> anniversaire de leur enfant, une protection sociale à deux niveaux pour les enfants (allocation pour enfant universelle plus prestations supplémentaires dépendantes du revenu). Ce train de mesures permettrait aux familles en Suisse de mieux équilibrer leur vie de famille et leur vie professionnelle, soutenant par là même la société par leur travail reproductif vital et renforçant la place économique suisse.

61

## 1. Introduction

Dans les sociétés libérales et pluralistes telles que la Suisse, les individus devraient en principe pouvoir choisir librement la manière dont ils souhaitent organiser leur vie de famille et leur vie professionnelle. En réalité, les choix qui s'offrent aux familles sont régis par des impératifs externes comme les exigences du marché du travail, les normes sociales ou l'accès aux mesures sociales. Pour la plupart des gens, concilier famille et profession prend donc la forme d'une série de compromis consentis par certains membres de la famille ou par la famille dans son ensemble, ou même débouche sur le sacrifice de besoins et intérêts fondamentaux (sacrifier son activité professionnelle et la sécurité matérielle de la famille pour s'occuper d'un proche [travail de *care*<sup>1</sup>], ou sacrifier son temps de repos en raison de la double journée). Or, ces scénarios de sacrifice pèsent sur la santé physique et psychique des membres de la famille et sur le bien-être de la cellule familiale, et entraînent des coûts pour la société (dépenses de santé, aides sociales, impact sur le marché du travail).

Le présent article entend sensibiliser les acteurs suisses de la politique familiale aux multiples concessions que font les familles (contraintes et forcées) afin d'accommoder les impératifs externes. Ces concessions peuvent être le fait de la mère, du père, des enfants ou des grands-parents, mais ont toujours un impact sur l'ensemble de la famille et sur la société elle-même. Les réflexions qui suivent ont pour but de promouvoir le développement d'une politique familiale qui tende à éliminer ces scénarios de sacrifice et leurs conséquences financières et de susciter un débat de société sur les formes acceptables de compromis familial et les mesures sociales favorisant une « vraie » liberté de choix dès lors qu'il s'agit de concilier vie de famille et vie professionnelle.

## 2. Le mythe de la liberté de choix

Les sociétés modernes, libérales et pluralistes accordent une grande importance à la liberté de choix. Pouvoir décider pour qui l'on vote, où l'on habite et où l'on travaille, avec qui on souhaite vivre, auprès de qui s'assurer, et quel type de concombre acheter (bio ou pas) : le degré d'ouverture et de démocratie d'une société est souvent mesuré à l'aune de la liberté de choix. Nous pensons pouvoir adopter en toute indépendance un mode de vie conforme à nos préférences (chacun est maître de son destin). La liberté de choix est vue d'un bon œil, comme un acquis politique et civilisationnel qui contribue au bien-être individuel et à la bonne marche des sociétés.

Au jour le jour, les choix qui s'offrent à nous sont malheureusement bien plus restreints que ce que laisse penser le discours politique et social : oui, le supermarché vend plusieurs types de concombres, mais la plupart d'entre nous sommes bien moins libres de décider comment financer l'achat de ces fameux concombres. Pour la majorité, acheter des denrées et des services, et, plus généralement, couvrir ses dépenses courantes suppose de consacrer une grande partie de sa vie d'adulte à son travail, c'est-à-dire à son gagne-pain. Les personnes suffisamment riches pour pouvoir se passer de travailler sont en effet très rares. Cette nécessité de gagner sa vie, qui structure la société active moderne, limite de fait ma liberté de choix : il me faut habiter là où je peux me rendre à mon travail, mon mode de vie et mes préférences doivent s'accommoder des horaires fixés par mon employeur, le magasin bio qui vend ces délicieux concombres est

---

<sup>1</sup> Sur la scène internationale, le travail de *care* décrit aussi bien la prise en charge d'enfants que les soins apportés à des proches âgés ou handicapés. Le présent article traduit ce concept par travail de soin ou par travail reproductif.



peut-être déjà fermé quand je sors du bureau. Et même si je suis libre de choisir ma caisse-maladie, je dois m'assurer, puisque la loi régit cet aspect et bien d'autres de la protection sociale et de ma contribution financière à la société (impôts) ». La liberté de choix est donc conditionnée par un réseau dense de paramètres économiques et institutionnels, ou, autrement dit, de contraintes.

Dans une société tournée vers l'économie de marché, il ne faut en outre pas oublier qu'en matière de choix, la marge de manœuvre dont chacun dispose dépend en grande partie de ses ressources financières. Les personnes dont le salaire est faible ou qui travaillent moins (à temps partiel ou de manière intermittente, etc.), que ce soit volontaire ou parce qu'ils s'occupent d'un proche, sont par essence moins libres quant à leurs choix. Peut-être qu'elles ne peuvent pas s'assurer en chambre privée, habiter là où elles le désirent ou acheter des concombres bio, mais sont obligées de vivre selon leurs moyens.

Cette interaction entre ressources financières et conditions institutionnelles façonne ou restreint dans une certaine mesure la liberté de choix des familles, et ce, pour deux raisons, la première étant de nature pratique ou logistique, et la deuxième, structurelle :

1. Les familles sont des « groupes », c'est-à-dire qu'elles se composent de deux membres au moins. Plus le ménage compte de membres, plus il est complexe d'aménager le temps et l'espace quotidiens : il faut veiller à ce que le lieu de travail, l'école, le club sportif et les autres activités soient accessibles depuis le lieu de résidence, et jongler avec les horaires scolaires, professionnels et les heures d'ouverture des commerces et administrations. Cette contrainte de coordination limite la liberté de choix : si la seule leçon de violon disponible pour mon fils est à 16 heures mais que je travaille jusqu'à 17 heures, je ne peux pas le conduire, et il devra donc faire de la flûte à bec à l'école. À moins qu'il n'y ait des transports publics, que mon fils pourrait alors utiliser : les infrastructures et les services publics sont souvent d'une grande aide pour les familles confrontées à ce type de dilemme.
2. Les familles se heurtent au jour le jour, à travers les décisions qu'elles prennent, à un problème de coordination typique des sociétés industrialisées modernes : à leur travail « productif » rémunéré s'ajoutent, souvent des tâches « reproductives » vitales mais non rémunérées, qui consistent à soigner ou s'occuper de proches dépendants (enfants, grands-parents, etc.). Elles doivent en outre composer avec le fait que la société moderne a dissocié les sphères du travail productif et reproductif. Alors que, dans les sociétés pré-industrielles, les enfants participaient aux travaux agricoles, aujourd'hui, on ne peut par contre pas les emmener au bureau.

63

Le dilemme qui consiste à ne pas pouvoir se dédoubler tout en devant assumer les deux tâches sociales essentielles que sont le travail rémunéré et le travail de soin restreint massivement la liberté de choix (de la plupart) des familles : l'emploi des parents est conditionné à la fois par la présence et le coût de l'accueil extrafamilial des enfants (service d'encadrement public ou privé) et par le cadre institutionnel (horaires flexibles, etc.). De même, des contraintes financières (revenu suffisant à couvrir les frais de logement et le budget familial) déterminent le temps que les parents peuvent consacrer aux tâches de soin. Les normes culturelles obligent souvent ces derniers à faire des compromis ou même à sacrifier leurs propres besoins (voir ci-dessous).

De ce point de vue, il est surprenant que beaucoup érigent la liberté de choix en objectif de société quand il s'agit de concilier vie de famille et vie professionnelle. On en déduit que l'État ou la société ne doivent pas intervenir dans la manière dont les familles organisent leur vie privée. Cette conception masque toutefois le dilemme entre travail productif et reproductif inhérent à nos sociétés, et donne naissance au « mythe de la liberté de choix » qui voudrait que tous les individus puissent vivre comme ils l'entendent. L'idée ici est que laisser les familles libres de décider comment elles souhaitent concilier famille et profession protège la sphère privée et les préférences pour divers modes de vie. Ce mythe a entre autres pour effet de dissimuler les contraintes et les tensions réelles qui rythment le quotidien des familles. Les pages qui suivent présentent la manière dont les contraintes externes imposent compromis et même sacrifices aux membres de la famille, ce qui a des répercussions sur leur parcours et leur bien-être ainsi que sur la société dans son ensemble.

Mais avant d'aborder la question des décisions permettant de concilier vie de famille et vie professionnelle, il convient de définir brièvement ce qu'on entend par famille au XXI<sup>e</sup> siècle.

### 3. La famille au XXI<sup>e</sup> siècle

La famille a longtemps été définie par l'institution du mariage, avec l'idée que celui-ci précédait la procréation et formait le cadre institutionnel et juridique du groupe familial et des obligations qui en découlaient. Mais depuis la diversification des modes de vie intervenue dans les années 1970 au sein des sociétés occidentales, cette définition est obsolète. En effet, le nombre de personnes qui choisissent de s'écarter du modèle familial traditionnel du mariage hétérosexuel va croissant. En Suède, par exemple, la majorité des enfants naissent à présent hors mariage. En Suisse aussi, cette pluralisation des formes de vie s'est implantée, avec une tendance à la diversification des cellules familiales.

Cette diversité ne signifie toutefois pas que la famille en tant qu'institution sociale fondamentale et forme de cohabitation a perdu de son importance dans les sociétés modernes. La plupart des gens continuent en effet de vivre au sein d'un groupe familial restreint uni par des liens de parenté. La famille est et reste le lieu où des relations interpersonnelles étroites assurent les fonctions fondamentales de reproduction sociale. En d'autres termes, c'est au sein de la famille que les membres de la société adultes et valides prennent en charge les membres dépendants (mineurs) ou ayant besoins de soins, comme les enfants, les personnes âgées et les proches présentant un handicap ou atteints dans leur santé.

Le plus fascinant est de constater que même dans les États-providence tels que la Suisse, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, où l'institution juridique du mariage comporte des avantages financiers, beaucoup choisissent une vie de famille qui fait fi de ces structures. La volonté de s'engager dans des communautés personnelles et solidaires de reproduction sociale et de soins semble être universelle et profondément ancrée chez l'homme. Pour certains, cette disposition va même jusqu'à se consacrer, tout ou en partie, à la prise en charge d'autres membres de la famille et à sacrifier ses propres projets de vie. Le groupe familial forme ainsi, dans notre société individualisée, un collectif relationnel, ou « écosystème relationnel » (selon l'expression forgée par Bronfenbrenner en 1979), qui se soustrait sur de nombreux points aux logiques rationalistes de l'économie de marché. Les sociétés modernes ne pourraient fonctionner sans cette disposition des familles à assumer bénévolement et personnellement de lourdes tâches de soin pour leurs proches. Parallèlement, il est important de souligner que les ressources (non rémunérées) de la communauté solidaire formée par la famille

ont leurs limites. En effet, si la société les met à trop rude épreuve, c'est-à-dire si les membres de la famille et le groupe familial en viennent à être exploités (à se sacrifier), les répercussions se font sentir non seulement sur le bien-être des individus, mais également sur la bonne marche de la société elle-même.

Il en ressort qu'on peut définir la famille comme un groupe plurigénérationnel composé d'au moins un parent et un enfant. Ce groupe peut inclure d'autres générations (grands-parents, etc.) et des membres vivant dans le même ou un autre ménage (parents séparés, frères et sœurs plus âgés, beaux-parents, quasi-frères et sœurs, etc.). Tous les membres de la famille ont des besoins et des intérêts qui, tout en leur étant propres, tiennent fréquemment compte des besoins et intérêts des autres, ou, pour le dire autrement, les familles nourrissent un système complexe d'interactions entre les besoins et les intérêts de chacun de leurs membres. Toutes les décisions visant à concilier vie de famille et vie professionnelle doivent donc être considérées dans le contexte de ce système relationnel.

#### 4. Choix des familles entre contraintes économiques, exigences du marché du travail et conditions de la politique sociale

L'approche présentée ici va à l'encontre des représentations simplistes des familles et de leurs choix, qui voudraient que chacun agisse en fonction de ses intérêts propres, ouvrant ainsi la porte à des conflits d'intérêts au sein de la famille. Selon une position que l'on retrouve aussi bien chez les conservateurs que chez les féministes, les intérêts des mères seraient opposés aux intérêts des enfants, et les femmes feraient nécessairement carrière au détriment de leurs enfants. Rien dans la recherche n'étaye pourtant cette position. Au contraire, les enfants dont les mères n'interrompent pas leur activité professionnelle sont bien moins à risque de grandir dans la pauvreté, vivent dans de meilleures conditions et partent avec de meilleures chances dans la vie (Niewenhuise *et al.* 2020). De plus, ces mères proposent un modèle positif à leurs enfants, ce qui est notamment important pour les jeunes filles et leurs projets de vie (Naumann 2022a).

D'autres mettent l'accent sur le fait que, lorsqu'il s'agit de concilier vie privée et vie professionnelle, les décisions familiales sont conditionnées par les structures sociales de pouvoir (Hobson 1990) : au sein du groupe familial, les personnes dépendantes financièrement n'ont pas la même marge de manœuvre que celles qui gagnent leur vie (et peuvent donc quitter la famille si elles le souhaitent). Hobson indique que celles et ceux qui, pour des raisons financières, ne peuvent s'extraire des relations familiales (*exit*) ont également moins de possibilités de faire entendre leur voix (*voice*). Ils ont donc moins d'influence sur les décisions qui concernent la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle, et, par conséquent, sont en général chargés du travail reproductif non rémunéré.

Toutefois, la famille est plus qu'un simple lieu de négociation et de transaction rationnelles. Elle est définie, comme on l'entend souvent, par des liens personnels et émotionnels étroits. La famille, y compris dans ses incarnations variées du XXI<sup>e</sup> siècle, est une communauté de destins solidaires qui, dans une certaine mesure, défie les logiques mercantiles et individualistes. Il n'est donc guère étonnant qu'une grande partie des mères en Suisse placent le lien émotionnel de soin qui les unit à leurs enfants au centre de leurs décisions et, au vu des conditions actuelles (coût et accès à l'accueil extrafamilial, absence de congé parental), fassent passer leur activité professionnelle et leur carrière au second plan (contrairement à la plupart des pères), malgré l'impact

largement négatif sur leur sécurité matérielle et celle de leurs enfants (Office fédéral de la statistique OFS 2020).

Et c'est bien là que le bât blesse : **les parents, et surtout les mères** (nous y reviendrons), **se retrouvent souvent face à un choix cornélien, celui de devoir concilier à la fois tâches de soin, carrière et sécurité matérielle de la famille**. Ces décisions ne sont toutefois généralement pas perçues comme un conflit d'intérêts personnels, mais comme un équilibre relationnel tenant compte des besoins de chaque membre de la famille. **Certains de ces membres (souvent les mères) vont souvent jusqu'à sacrifier leurs propres aspirations pour le bien de la famille**, en mettant leur propre carrière de côté, par exemple, ou en renonçant à leur vie sociale et à leur temps de repos en raison du temps nécessaire à la fois au travail rémunéré et aux tâches de soin. La recherche empirique a toutefois montré que ces **scénarios d'abnégation avaient un prix : les personnes qui sacrifient durablement leurs besoins et intérêts en faveur, par exemple, des membres de leur famille sont plus susceptibles d'être touchées par la pauvreté et de souffrir de problèmes physiques et psychiques** (Naumann et al. 2022). **Du fait des liens familiaux forts, ces décisions ont également un impact sur le reste de la famille (dont les enfants)**. La recherche récente a mis en évidence une tendance qu'ont eu les mères à compenser, pendant la pandémie de Covid-19 en 2020, l'augmentation de leur double journée de travail productif et reproductif (école à domicile et garde des enfants à la maison) par une diminution de leur temps de repos, ce qui a eu pour effet d'accroître leur stress et de péjorer leur santé psychique. Il s'est aussi avéré que les enfants dont les mères présentaient des problèmes de santé étaient eux-mêmes plus à risque de développer ce type de problèmes (Naumann et al. 2022). **Le bien-être de la famille est avant tout relationnel : si l'on veut que les enfants aillent bien, il faut également se soucier des parents.**

En résumé, on peut dire que les familles sont des groupes relationnels solidaires qui tentent de trouver un équilibre entre les tâches productives et reproductives essentielles de notre société au sein d'un réseau complexe de contraintes institutionnelles (revenu, sécurité sociale) et logistiques (coordonner les horaires et lieux d'activité des membres de la famille : travail, école et crèche, transports publics, etc.). Dans le même temps, elles sont unies par des liens émotionnels étroits, et ses membres sont donc prêts à faire passer leurs propres besoins au second plan pour soutenir les autres. Placés devant la double obligation de subvenir aux besoins du ménage et de s'occuper des membres de la famille, les parents optent souvent pour des scénarios de sacrifice personnel qui ont des conséquences négatives durables sur le bien-être des individus et la bonne marche de la société. En d'autres termes, les familles sont placées au quotidien devant un dilemme propre à la société moderne, celui de concilier le travail productif rémunéré et les tâches de reproduction sociale non rémunérées, qu'elles ne peuvent résoudre. **C'est là que l'État providence entre en jeu : nous avons besoin de solutions politiques qui règlent l'équilibre entre tâches sociales productives et reproductives et concrétisent la promesse d'une société égalitaire et démocratique.** Ainsi, les familles ne seront pas sollicitées à l'excès par leurs tâches reproductives, vitales pour la société. C'est là l'essence d'une politique familiale suisse tournée vers l'avenir.

Deux modèles de politique familiale seront présentés ci-après : un modèle radical fondé sur la liberté de choix et un modèle réformiste mettant l'accent sur le compromis. Les deux offrent des pistes pour l'aménagement de la politique familiale suisse.

Mais avant d'aborder ces modèles, il faut se pencher sur un autre facteur social important qui, ajouté aux conditions économiques et institutionnelles, a une influence majeure sur les choix des familles, à savoir les normes culturelles et les modèles de rôles liés au genre. Depuis un certain temps, un débat houleux agite la société sur le travail rémunéré et le travail de soin dévolu aux mères dans la société suisse moderne fondée sur le travail. Ce débat est mené à coup d'arguments existentialistes traditionnels (les femmes sont différentes des hommes), féministes et émancipatoires, ou encore économiques et fonctionnalistes. Mais le durcissement des positions normatives de tous les intervenants complique souvent l'analyse des conditions et possibilités dont disposent actuellement les familles. Le présent article tente donc de s'affranchir de ce conflit idéologique et des stéréotypes de genre pour développer un instrument d'analyse reconnu par différentes approches. Concrètement, il s'agit de montrer que, **dans la société moderne, le problème de la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle est structurel et non typiquement « féminin »** comme pourraient le laisser penser les stéréotypes et les pratiques. Au vu des mutations démographiques (populations vieillissantes, taux de natalité en baisse et crise du *care*), ce problème structurel fondamental entre travail productif et reproductif est, à côté du réchauffement climatique, un des principaux enjeux sociaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Il relègue au second plan la querelle idéologique portant sur les comportements idéaux des femmes et des hommes dans notre société.

Il est néanmoins important de souligner que les approches des États providence modernes concernant la conciliation ont jusqu'à présent désavantagé systématiquement les femmes, car elles reposent sur les stéréotypes de genre prédominants. L'État conservateur (et parfois aussi libéral) a assimilé au fil du temps le modèle « homme nourricier et femme au foyer » aux représentations culturelles de la répartition des tâches selon lesquelles l'homme exerce un emploi, et la femme assume les tâches de soin. C'est donc sur cette base que furent développées les politiques sociales. Par conséquent, le revenu familial et les assurances sociales du *pater familias* devaient suffire à couvrir les membres dépendants de la famille (épouse, enfants). À la disparition du soutien de famille masculin, par décès ou par divorce, l'État prenait sa place. La recherche a cependant montré depuis longtemps que la couverture sociale des membres de la famille non actifs était toujours inférieure à celle des actifs et que l'État providence pratiquait un système à deux vitesses basé sur le sexe. En effet, il attribue une couverture sociale plus généreuse, par l'intermédiaire des assurances sociales, aux actifs (généralement masculins). En outre, il se borne à assurer le minimum vital des citoyens ne disposant pas d'un revenu propre, dont notamment les épouses et mères, qui se consacrent essentiellement aux tâches reproductives de soin et sont donc plus susceptibles d'être touchées par la pauvreté, en particulier une fois âgées. L'État providence moderne ne met donc jamais (et nulle part) les tâches familiales non rémunérées sur un pied d'égalité avec le travail rémunéré (cf. par ex. Fraser 1995), alors même que ces tâches reproductives sont tout aussi indispensables à la bonne marche de la société que le travail productif.

67

Depuis une vingtaine d'années, on constate que l'ensemble des États providence occidentaux tendent à remplacer le modèle de l'homme nourricier par le modèle de l'adulte actif où l'on attend de tous les membres de la société (hommes et femmes) qu'ils subviennent à leurs besoins en travaillant. C'est également le cas en Suisse (Häusermann *et al.* 2022). Cette tendance a encore renforcé le lien entre prestations sociales et cotisations salariales. Les personnes qui se consacrent, principalement ou uniquement, à des tâches de soin non rémunérées sont donc de plus en plus désavantagées.

Certaines sociétés, celles des pays nordiques notamment, ont mis en place une série de mesures sociales visant à promouvoir le modèle de l'adulte actif, comme un système universel de garderies et de crèches subventionnées par les pouvoirs publics, des congés parentaux généreux et des modèles de travail flexibles. Plus récemment, nombre d'États providence conservateurs, dont l'Allemagne, ont pris exemple sur leurs voisins du Nord et instauré des mesures similaires. Les États providence libéraux tels que la Suisse et la Grande-Bretagne, par contre, se sont jusqu'à présent montrés plutôt hésitants à développer une réelle politique de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (Naumann 2018). Dans ces États, au nom de la liberté de choix, il faudrait laisser aux familles le soin de choisir comment elles souhaitent concilier travail productif et reproductif.

Nous avons déjà démontré que ce discours libéral masquait les véritables contraintes avec lesquelles les familles doivent composer et qui mènent à des scénarios de compromis ou même de sacrifice ayant des répercussions négatives sur la famille et la société. Nous allons maintenant aborder les mesures sociales nécessaires pour soutenir la liberté de choix des familles ou éviter les scénarios de sacrifice. Nous présenterons un modèle radical de liberté de choix et un modèle réformiste de compromis. Cette réflexion permettra d'établir où se situe actuellement la Suisse en comparaison internationale. La série de nouvelles mesures présentées ici visent à atténuer les dilemmes auxquels les familles en Suisse sont actuellement confrontées quand elles doivent concilier vie privée et vie professionnelle, et à améliorer l'équilibre entre activité professionnelle et vie de famille.

## 5. Nouveau cadre d'analyse de la politique familiale : liberté de choix, compromis, sacrifice

Avant de nous pencher sur les modèles possibles de politique familiale, il convient de définir brièvement ce qu'on entend par liberté de choix, compromis et sacrifice, afin de mieux cerner l'impact des conditions institutionnelles, mesures sociales comprises.

### Définition de la liberté de choix entre activité rémunérée et tâches de prise en charge au sein de la famille :

les familles sont libres de décider du temps qu'elles souhaitent consacrer à leur travail ou à leur famille sans que ce choix ne réduise leur train de vie. Ces choix doivent non seulement assurer la sécurité matérielle de l'ensemble de la famille, mais aussi garantir que chacun de ses membres puisse conserver un niveau de vie suffisant si des changements devaient survenir (séparation, décès, etc.). Tous les membres de la famille doivent avoir les mêmes possibilités de participer à la société, y compris de faire carrière et de choisir leur profession.

Définition du compromis et du sacrifice : par compromis, on entend le fait de ne pas pouvoir satisfaire à tous ses besoins ou poursuivre tous ses intérêts, mais d'accepter certaines limitations. Il est important de noter ici qu'il s'agit de limitations temporaires, qui n'ont pas de conséquences irrévocables. Par exemple, une personne réduit son taux d'occupation à 80 % pour raisons familiales et, après quelques années, revient à 100 %. Il s'agit donc d'un compromis, puisque le revenu est réduit temporairement, et la carrière, simplement retardée. Si toutefois cette personne démissionnait et changeait de profession en réduisant drastiquement son taux d'occupation (par ex. à 40 %), on se trouverait en présence d'un sacrifice et non d'un compromis. En

effet, sa carrière serait interrompue, et les possibilités de reprendre sa profession originale, extrêmement limitées. Ce changement aurait également d'importantes répercussions financières, sur son niveau de vie comme sur sa future rente. Naturellement, le même problème se pose lorsque quelqu'un interrompt complètement son activité professionnelle pour assumer des tâches de soin. On est là en présence d'un scénario de sacrifice qui a des conséquences à long terme.

Le fait de renoncer pour quelques années à ses activités sociales et de loisirs (rencontrer ses amis, faire du sport, pratiquer ses hobbies, etc.) pour se consacrer pleinement à ses obligations professionnelles et familiales est une autre forme de compromis, touchant cette fois au mode de vie. Il peut aussi arriver qu'une personne rogne temporairement sur son temps de récupération et de sommeil (pour allaiter, par ex.). Si, après quelques années, la personne retrouve un équilibre entre famille, profession et vie sociale, il s'agit d'un compromis. Mais si, pour résoudre le dilemme entre famille et profession, cette privation se pérennise, on est face à un scénario de sacrifice, qui a des répercussions négatives à long terme : le manque de sommeil et de repos mène à l'épuisement, et l'absence de contacts, à l'isolement social. Les deux augmentent le risque de maladies physiques et psychiques, qui peuvent à leur tour avoir un impact sur le modèle de conciliation choisi ainsi que, parfois, un coût social à long terme, par exemple, si elles entraînent une incapacité de travail.

## 6. Le modèle de la liberté de choix : mesures politiques promouvant la pluralité des modèles familiaux

Un modèle de politique familiale qui vise à permettre à toutes les familles de choisir librement la manière de concilier vie privée et vie professionnelle doit garantir deux choses :

1. une couverture financière adéquate pour tous les membres de la famille, indépendamment du fait qu'ils soient actifs ou non ou du montant de leur revenu ;
2. la possible participation active au marché du travail de tous les membres de la famille qui s'occupent de leurs enfants, y compris le libre de choix du taux d'occupation (plein temps ou temps partiel).

Actuellement, ces conditions ne sont pas remplies.

Seules les familles très aisées, qui disposent d'autres sources de revenu que leur activité professionnelle (propriété, titres, héritage), peuvent décider de ne pas travailler. Mais les disparités de revenu existent aussi dans les familles aisées, et leurs membres ne disposent pas toujours tous de la même couverture financière. Les ressources financières de chaque membre de la famille dépendent des contrats de mariage, du droit des successions et de la législation financière. La majorité des familles sont quant à elles obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins et ne peuvent donc se permettre de choisir le temps qu'elles souhaitent consacrer à leurs proches. De plus, deux revenus (ceux des parents) sont très souvent nécessaires pour couvrir le budget familial, de sorte que la plupart des familles sont placées devant un dilemme et doivent s'organiser pour concilier vie privée et vie professionnelle. Même si, en Suisse, le modèle de l'homme nourricier a persisté longtemps du fait de salaires moyens élevés en comparaison internationale, le nombre de familles qui peuvent s'en sortir avec un seul revenu diminue ici aussi. En Suisse, seuls 20 % des ménages avec enfants de moins de 25 ans vivent encore selon ce modèle (OFS 2020). En outre, les membres inactifs, qui se consacrent entièrement aux tâches familiales (en majorité des femmes) ont un risque plus important

d'être touchés par la pauvreté avec l'âge. Même si les bonifications pour tâches éducatives sont prises en compte dans le calcul des rentes de l'AVS (1<sup>er</sup> pilier), les rentes de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) et du pilier 3a restent faibles, puisqu'elles dépendent uniquement du revenu de l'activité professionnelle et ne prévoient pas de compensation pour les tâches éducatives ou de prise en charge. Le système de sécurité sociale accorde donc moins d'importance aux tâches familiales non rémunérées, ce qui limite de fait les possibilités de se consacrer pleinement au travail de soin bénévole.

Mais dans le même temps, les membres de la famille qui doivent assumer des tâches de prise en charge ont très peu de marge de manœuvre dès lors qu'il s'agit d'*exercer une activité rémunérée* : les congés liés à la naissance sont très courts, puisque les mères qui travaillent ont droit à quatorze semaines, et les pères, à deux semaines. En comparaison, dans les États limitrophes, les parents bénéficient en moyenne de 43 semaines de congé parental payé (COFF 2020). La Suisse ne prévoit pas de droit à une place d'accueil extrafamilial pour les enfants de moins de 4 ou 5 ans. Les parents qui souhaitent (ou doivent) poursuivre leur activité à l'issue du congé de maternité ou de paternité doivent trouver une solution par eux-mêmes, qu'il s'agisse par exemple de faire appel à la famille élargie (grands-parents, etc.) ou de s'inscrire dans une crèche privée. Bien que le nombre de places d'accueil extrafamilial des enfants, petits ou moins petits, varie fortement entre les cantons, tout comme les horaires et les frais de garde, il faut bien avouer que de nombreux parents, et avant tout les mères, ne sont pas réellement libres de choisir leur activité professionnelle et doivent souvent travailler à temps partiel, changer de métier, interrompre provisoirement leur activité ou même l'abandonner faute de trouver une solution abordable.

**En résumé, si elle veut promouvoir la liberté de choix des familles, la Suisse doit développer la couverture financière des parents non actifs qui se consacrent à leur famille et également mettre en place des mesures permettant aux parents de poursuivre leur activité rémunérée sans interruption.**

#### *Mesures de soutien aux tâches familiales non rémunérées*

Afin de mieux prendre en compte les tâches familiales non rémunérées assumées par les parents, plusieurs États européens, dont la Norvège et la Finlande, ont lancé des **programmes *cash for care*** qui indemnisent les familles dont l'un des parents interrompt son activité pour s'occuper des enfants en bas âge. Mais il s'agit toujours de mesures limitées dans le temps, qui partent du principe que les parents reprennent une activité rémunérée une fois que les enfants vont à l'école. Les bonifications pour tâches éducatives du 1<sup>er</sup> pilier du système suisse de rentes mentionnées plus haut permettent également de prendre en compte le travail de soin non rémunéré, contrairement à la prévoyance vieillesse du 2<sup>e</sup> (et 3<sup>e</sup>) pilier, qui part également du principe d'une reprise de l'activité professionnelle. Cette forme de prévoyance ne tient toutefois pas compte du fait qu'il n'est souvent pas si facile de revenir sur le marché du travail après l'avoir quitté plusieurs années pour s'occuper de sa famille. Même si les mesures temporaires visant à reconnaître le travail de soin non rémunéré représentent un soutien financier bienvenu pour de nombreuses familles (et viennent compléter le revenu du ménage pendant que les enfants sont petits ou une fois que les parents sont à la retraite), elles peuvent aussi avoir un effet pervers en retardant le retour des mères sur le marché du travail, avec des conséquences négatives durables sur la garantie du revenu et les rentes des femmes. Elles contribuent également à perpétuer la répartition traditionnelle des sexes.



Pour que les familles aient réellement le choix, il faudrait que l'État providence lance de vastes programmes visant à accorder un revenu de base aussi aux non actifs. Ces programmes pourraient prendre la forme d'une **protection sociale de base favorable aux familles**, financée par les impôts, accordée individuellement à tous les membres de la famille, aux enfants comme aux parents et, pour ces derniers, indépendamment du fait qu'ils exercent une activité rémunérée. Pour éloigner tout risque de pauvreté, cette couverture financière devrait être plus élevée que les prestations sociales actuellement octroyées aux non actifs. On retrouve ces arguments dans le débat international sur le revenu de base universel (*universal basic income* ; cf. par ex. Haag 2019). L'avantage de ce système est de dissocier la sécurité matérielle des individus des conditions imposées par le marché du travail (chômage, incompatibilité des horaires de travail avec la prise en charge des enfants et le temps consacré à la famille, travail précaire, etc.). Une protection sociale de base favorable aux familles intégrée à une nouvelle politique familiale pourrait aider les parents qui le souhaitent à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants et revaloriser, sur le plan social, le travail non rémunéré de prise en charge. Au vu des normes et pratiques de genre traditionnelles, cela comporte toutefois le risque de voir se développer un système de classes sociales à deux étages, où les femmes seraient cantonnées à la protection de base du fait des responsabilités familiales qui leur sont attribuées, alors que les hommes, continuant de travailler, disposeraient de ressources financières plus élevées et, par le jeu d'un système d'assurances sociales reposant sur le revenu, de meilleures prestations sociales (retraite plus élevée, par ex.).

#### *Mesures de soutien à l'activité professionnelle des parents*

Pour donner le choix aux femmes comme aux hommes d'accéder au marché du travail, la couverture universelle des besoins vitaux devrait s'accompagner d'une **offre universelle de formation et d'accueil** des enfants de tous âges, dont les heures d'ouverture soient compatibles avec les horaires de travail des parents et les tarifs abordables pour toutes les familles, quel que soit leur revenu. En Suisse, les ressources que la Confédération alloue à l'accueil extrafamilial représentent aujourd'hui 0,2 % du PIB<sup>2</sup>, ce qui est peu en comparaison internationale, la Suède par exemple y consacrant environ 1,6 % (OCDE 2020a). C'est en Suisse et en Grande-Bretagne que l'on trouve les frais de l'accueil extrafamilial à la charge des parents les plus élevés d'Europe. Ces frais consomment souvent une majeure partie du second revenu et constituent un obstacle de taille à l'emploi, en particulier pour les mères (OCDE 2020b). En Suède, l'État subventionne largement l'accueil extrafamilial, et la part des frais à la charge des parents est plafonnée à 3 % du revenu total du ménage pour un enfant et à 6 % pour plusieurs enfants (SCB statistikmyndigheten 2018). Lorsqu'il s'agit de concilier vie familiale et vie professionnelle, cet élément ne joue donc pas un rôle décisif pour les ménages. On notera qu'en Suède, on attend explicitement de tous les adultes, hommes et femmes, qu'ils exercent une activité professionnelle rémunérée, conformément au modèle de l'adulte actif présenté précédemment. En contrepartie, une offre universelle d'accueil extrafamilial et un congé parental généreux facilitent la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Des taux d'activité élevés, tant pour les hommes que pour les femmes, apportent à l'État les recettes fiscales nécessaires pour financer ce modèle de société. À l'inverse, la politique sociale suédoise n'encourage pas les parents à se consacrer uniquement aux tâches familiales et à ne pas exercer d'activité rémunérée.

71

---

<sup>2</sup> L'OCDE ne tient toutefois pas compte des dépenses cantonales consenties pour l'accueil extrafamilial des enfants, lesquelles varient fortement entre cantons.

Ces brèves considérations montrent que la mise en place d'un modèle de politique familiale fondé sur la liberté de choix, c'est-à-dire qui encouragerait et couvrirait financièrement le travail familial non rémunéré tout en permettant à chaque parent d'exercer une activité professionnelle, exigerait beaucoup de l'État social suisse. D'une part, il faudrait redistribuer une large part des ressources sociales des actifs vers les membres de la société (adultes et enfants) qui n'exercent pas d'activité professionnelle. D'autre part, il faudrait développer massivement les mesures facilitant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, telles que le congé parental et les offres d'accueil extrafamilial des enfants. Même si la diversité croissante des styles de vie et des formes de vie familiale dans une société pluraliste comme la Suisse plaiderait en faveur d'un tel modèle, il paraît improbable de parvenir à un large consensus social sur une transformation aussi radicale de l'État social en Suisse. C'est pourquoi les développements qui suivent présentent un modèle de compromis, qui s'attache à réformer le système existant plus qu'à le transformer de fond en comble et qui ne remet pas en cause le principe d'une sécurité sociale en grande partie liée à l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée, même s'il reconnaît dans le dilemme vécu par les familles pour concilier vie familiale et vie professionnelle un réel problème de société. L'enjeu est donc d'aider les familles à trouver un équilibre entre leurs obligations familiales et professionnelles et d'éviter les scénarios de sacrifice, avec leurs effets négatifs pour les individus comme pour la société.

## 7. Le modèle de compromis : mesures de soutien à un compromis sur la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle

Un modèle de compromis évitant aux personnes concernées d'avoir à sacrifier leurs besoins et leurs intérêts individuels devrait présenter les caractéristiques suivantes :

1. la possibilité d'exercer une activité rémunérée et de choisir sa profession sans sacrifier le temps consacré à la famille, au repos et aux loisirs, et inversement ;
2. des mesures favorisant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle afin que les parents puissent consacrer à leur activité professionnelle le temps (c'est-à-dire le nombre d'heures) nécessaire pour garantir la sécurité matérielle de la famille sans sacrifier les besoins et les intérêts fondamentaux des enfants, et inversement ;
3. la possibilité de coordonner son lieu et ses horaires de travail avec la vie de famille sans que ses membres aient à sacrifier leurs besoins et leurs intérêts fondamentaux.

Le modèle de compromis vise à trouver un équilibre entre les besoins et les intérêts de tous les membres de la famille tout en tenant compte des contraintes économiques. Dans un premier temps, il importe d'instaurer un **congé parental adéquat pour les parents exerçant une activité professionnelle**. En effet, peu de parents souhaitent confier leur enfant de 4 mois à une crèche, ce que les modalités des congés de maternité et de paternité tels qu'ils existent actuellement en Suisse les obligent pourtant à faire s'ils ne veulent pas quitter leur emploi (même si certains employeurs proposent des aménagements plus généreux). La législation suisse confronte donc les familles à un dilemme douloureux et les oblige à choisir entre deux scénarios impliquant un sacrifice important : confier très tôt à des tiers la garde de leur enfant ou renoncer à leur activité professionnelle. Or dans le premier cas, il semble qu'une prise en charge extrafamiliale précoce comporte des risques pour le bien-être de l'enfant (Thévenon & Luci 2012). Dans le second cas, il existe un risque de

pauvreté accru pour les familles ainsi que le danger pour les parents, et surtout pour la mère, de ne pas pouvoir reprendre pied sur le marché du travail ou de devoir faire face à une interruption de carrière entraînant une baisse de revenu (Hennig et al. 2012).

C'est pourquoi un **congé parental rémunéré d'au moins douze mois**, à répartir entre les deux parents ou à accorder en intégralité au parent qui élève seul l'enfant, est souhaitable. Il faudrait ensuite instaurer un **droit légal à une place d'accueil extrafamilial dès l'âge de 1 an, immédiatement après le congé parental**, pour créer les conditions d'une planification familiale à long terme et permettre l'intégration continue des deux parents sur le marché du travail. Les coûts du congé parental et de l'offre d'accueil extrafamilial, ainsi que de son développement, devraient être financés principalement par l'État. L'offre d'accueil extrafamilial est un service à la personne qui requiert une main-d'œuvre importante (c'est-à-dire un bon taux d'encadrement entre le personnel d'accueil et les enfants). La formation de ce personnel est en outre essentielle pour garantir un accueil de qualité, ce qui est fondamental pour le développement et le bien-être des enfants (Manning et al. 2019). Mais cette qualité a un coût, raison pour laquelle il est indispensable de prévoir **des subventions publiques pour que l'offre soit abordable pour toutes les familles**. Comme mentionné précédemment, investir dans le développement de l'offre d'accueil extrafamilial et permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle profite également à l'État par l'intermédiaire d'une augmentation des recettes fiscales.

Peu de parents souhaitent confier leurs enfants en bas âge à une structure d'accueil pendant 50 à 60 heures par semaine. Ils n'ont pourtant souvent guère le choix s'ils veulent travailler à temps plein (42 heures de travail hebdomadaire auxquelles s'ajoutent les temps de trajet entre le domicile, la crèche et le travail). Des **horaires et des pratiques de travail flexibles** pourraient contribuer à alléger la pression sur les parents et leur permettre de consacrer plus de temps à leur famille. Il faudrait également que les parents puissent choisir l'heure à laquelle ils arrivent ou quittent leur travail en fonction de leur temps de trajet et des horaires de la crèche et de l'école, ce qui raccourcirait en outre le temps que les enfants passent en crèche (dans l'hypothèse où un parent amène l'enfant et l'autre va le rechercher). Le travail hybride (avec des journées de travail à domicile) faciliterait aussi la coordination des membres de la famille. Mais le principal serait toutefois d'offrir aux parents des **possibilités de travail à temps partiel réglementées par la loi**. Bien que très répandu en Suisse, le travail à temps partiel concerne surtout les femmes et moins les hommes (Comolli et al. 2022). Cela conduit à un modèle qui fait de l'homme le principal soutien de famille, tandis que la femme apporte uniquement un revenu d'appoint. Or, c'est précisément cette perpétuation de la répartition traditionnelle des rôles qui impose des scénarios de sacrifice aux femmes. Ce modèle de société fait passer au second plan le développement de l'offre d'accueil extrafamilial des enfants, ce qui empêche les femmes de profiter des opportunités professionnelles qui s'ouvrent à elles et augmente donc leur risque de pauvreté (par ex. en cas de séparation). Les pères qui travaillent à 100 % (ou plus) ont, pour leur part, peu de temps à consacrer à la famille. Ils sont de plus en plus nombreux, surtout parmi les jeunes, à s'interroger sur le sacrifice qu'implique cet investissement important dans la vie professionnelle. Il est d'ailleurs scientifiquement prouvé qu'un engagement accru des pères dans la vie de famille a un impact positif sur le développement des enfants (Huerta et al. 2013), comme sur le bien-être et la santé des mères (Naumann et al. 2022).

En résumé, pour permettre à tous les parents, hommes et femmes, de mieux concilier activité rémunérée et obligations familiales sans avoir à renoncer à leur profession ou à leur choix de carrière, nous proposons un **modèle de travail à temps partiel tenant compte des besoins des familles**, qui reconnaît à chaque parent le **droit légal de réduire son taux d'occupation à 70 % tout en conservant son emploi jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 8 ans**. Pour les couples, il s'agirait d'un modèle paritaire dans lequel les deux parents exercent leur activité professionnelle à un taux de 70 % (soit 30 heures par semaine). Cela permettrait de réduire la tension entre les exigences professionnelles et les obligations familiales pour les parents et de raccourcir les périodes de prise en charge pour les enfants, tout en assurant un revenu suffisant pour de nombreuses familles (en raison du revenu moyen relativement élevé en Suisse ; ailleurs, un revenu familial de 140 % pourrait ne pas suffire). Nous proposons également de combiner ce modèle paritaire de travail à temps partiel avec un **soutien financier à deux niveaux pour les enfants**, similaire au système actuellement discuté en Allemagne : un **montant de base universel** pour chaque enfant et chaque famille (correspondant en Suisse aux allocations pour enfant et aux allocations de formation actuelles) et un **montant supplémentaire versé sous condition de ressources** aux ménages à faible revenu. Il faudrait également étendre à toute la Suisse les prestations complémentaires pour familles liées au revenu qui existent déjà dans quelques cantons. Ce soutien à deux niveaux permettrait ainsi aussi aux personnes à faible revenu et aux parents élevant seuls leurs enfants de faire valoir leur droit à un taux d'occupation de 70 %. Cette mesure résoudrait la question épineuse de la conciliation, notamment pour les ménages monoparentaux. En Suisse, 13 % de tous les enfants vivent dans un tel ménage, qui ont un risque élevé de tomber dans la pauvreté (Pro Familia Suisse, 2023). Le modèle de compromis proposé ici permettrait à de nombreuses familles en Suisse de sortir de la pauvreté et aux enfants de prendre pleinement part à la société, indépendamment de leur origine familiale.

Pour mettre en œuvre le modèle de travail à temps partiel tourné vers les besoins des familles, il faudrait que les **employeurs accordent à tous les employés ayant des obligations familiales, y compris les hommes, la possibilité de travailler à 70 % après le congé parental**. Cela supposerait un changement de mentalité en Suisse, où les journées de travail sont longues en comparaison internationale. Les craintes souvent exprimées d'une baisse de productivité semblent infondées. Un essai pilote à large échelle mené récemment en Grande-Bretagne, avec une semaine de travail de quatre jours pour tous les collaborateurs des entreprises britanniques, a donné des résultats si positifs que de nombreuses entreprises participantes ont maintenu cette solution au terme de l'expérience (Ellerbeck 2023). L'un des risques du modèle de travail à temps partiel tourné vers les besoins des familles est que les employeurs privilégient les employés sans enfants lors de leurs décisions d'embauche ou de promotion. Une **version plus radicale du modèle de travail à temps partiel**, à savoir une **généralisation de la journée de travail de 6 heures (semaine de 30 heures) pour tous les employés**, permettrait d'éviter ce problème. Cette solution placerait tous les actifs sur un pied d'égalité, qu'ils aient ou non des responsabilités familiales, et éliminerait les inégalités en termes de disponibilité et de compétitivité sur le marché du travail. Elle tiendrait également compte de l'existence d'autres tâches sociales importantes (non rémunérées) en plus des obligations familiales liées aux enfants, notamment l'assistance et les soins aux personnes âgées, le bénévolat au sein de la communauté et l'entretien de la nature. Une journée de travail de 6 heures pour tous éviterait également de véhiculer un jugement de valeur (« la famille est particulièrement importante ») et permettrait de reconnaître de manière égale tous les styles et modes de vie (par ex. le choix de ne pas avoir d'enfants).

En résumé, alors que, pour que les familles puissent choisir librement de travailler ou non, un modèle de liberté de choix devrait mettre sur un pied d'égalité les tâches familiales non rémunérées et l'activité professionnelle, grâce par exemple à un système de couverture universelle des besoins vitaux, **le modèle de compromis présenté ici** reconnaît la primauté d'une société fondée sur le travail rémunéré et **offre des pistes de réflexion sur la manière d'aménager les conditions pour permettre aux membres de la société de passer plus de temps avec leur famille, reconnaître leur travail reproductif et, dans le même temps, leur permettre de prendre leur place sur le marché du travail. Il s'agit donc de prévenir les scénarios de sacrifice et de contrer leurs répercussions négatives à long terme sur les individus et la société en général**, comme la diminution du bien-être social ou la baisse de la productivité et de la prospérité.

## 8. Nouvelles perspectives : le potentiel politique des modèles de compromis en matière de politique familiale

Le débat politique actuel s'est enlisé dans un conflit entre les partisans du modèle familial traditionnel (« Femmes, occupez-vous des enfants ! ») et le cri de ralliement féministe (« Femmes, émancipez-vous ! »). Aucune des deux positions ne tient compte de la réalité de la plupart des familles. En Suisse, les élèves sont socialisés dans un système scolaire méritocratique qui exige des résultats élevés, tant de la part des garçons que des filles. Ceux qui obtiennent de bons résultats sont encouragés à mener une vie professionnelle épanouissante. Cela vaut aussi bien pour les filles que pour les garçons. Dans le même temps, les enfants apprennent dès leur plus jeune âge la valeur de la solidarité familiale, où l'on attend et encourage la disposition de faire des compromis, voire des sacrifices, ce qui garantit la pérennité fondamentale de notre société.

Mais lorsqu'il s'agit de concilier vie familiale et vie professionnelle, les normes traditionnelles de répartition des rôles entre les sexes conduisent soudain à demander beaucoup plus aux femmes qu'aux hommes. C'est une disparité qu'il s'agit de combler. L'objectif est d'adapter les structures institutionnelles aux réalités actuelles, car la société gaspille un potentiel important lorsque, au nom de normes héritées du passé, elle relègue des femmes bien formées aux fourneaux et empêche des pères motivés de s'occuper de leurs enfants.

Le présent article ouvre une nouvelle perspective sur l'éventail des mesures de politique sociale qui visent à faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, indépendamment des conflits normatifs autour des attentes et des rôles spécifiques au genre. Son objectif est de mettre en lumière le problème structurel des sociétés modernes, né de l'opposition entre travail productif rémunéré et tâches familiales reproductives non rémunérées, et de développer un cadre d'analyse sur la manière dont la politique sociale peut influencer les décisions des familles en termes de liberté de choix, de scénarios de compromis et de scénarios de sacrifice.

La liberté d'organiser sa vie comme on l'entend, notamment sa forme de vie familiale et son orientation professionnelle, est une valeur fondamentale de la société pluraliste et démocratique. Cet attachement à la liberté de choix ne doit toutefois pas masquer l'existence de véritables contraintes. Le présent article montre ce que devrait comprendre un modèle de liberté de choix qui donne aux parents – hommes et femmes – la possibilité de choisir véritablement le temps qu'ils consacrent aux tâches familiales non rémunérées ou au

travail rémunéré. Nous arrivons à la conclusion que la transformation radicale de l'État providence qui serait nécessaire pour y parvenir ne ferait probablement pas l'objet d'un consensus politique. C'est pourquoi nous présentons un modèle de compromis, de nature réformiste, et qui, sur la base du système de politique sociale tel qu'il existe, propose un ensemble de mesures devant aider les familles à mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles et éviter le sacrifice de besoins et d'intérêts individuels et familiaux, tout en soutenant la société par des tâches reproductives vitales et en renforçant la place économique suisse.

## 9. Bibliographie

- Bronfenbrenner, Uri (1979), *The Ecology of Human Development: Experiments by nature and design*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Commission fédérale pour les questions familiales COFF (2020), [Congé parental : un investissement nécessaire et rentable](#), Policy Brief n° 3.
- Comolli, Chiara L., Bernardi, Laura & Voorpostel, Marieke (2022), [Der Einfluss von Familien- und Berufsverläufen auf das Wohlbefinden von Frauen und Männern in der Schweiz](#), *Social Change in Switzerland*, N°29.
- Ellerbeck, Stefan (2023), [The world's biggest trial of the four-day week have come to an end: here are the results](#), *Forum Agenda*, 10.3.2023, Forum économique mondial.
- Fraser, Nancy (1995), [From Redistribution to Recognition? Dilemmas of Justice in a 'Post-Socialist' Age](#), *New Left Review*, n° 212.
- Haag, Louise (2019), *The Case for Universal Basic Income*, Cambridge: Polity Press.
- Häusermann, Silja et al. (2022), ["Politique familiale"](#), in : Manuel de la politique suisse. 7<sup>e</sup> édition, Zürich : NZZ Libro, p. 921-954.
- Hennig, Marina et al. (2012), [Pros and Cons of Family Policies for Women's Labour Market Participation](#), *International Journal of Sociology and Social Policy*, volume 32, n° 9/10, p. 502-512.
- Hobson, Barbara (1990), [No Exit, No Voice: Women's Economic Dependency and the Welfare State](#), *Acta Sociologica*, volume 33, n° 3, p. 235-250.
- Huerta, Maria C. et al. (2013), [Father's Leave, Father's Involvement and Child Development: Are They Related? Evidence from four OECD Countries](#), *OECD Social, Employment and Migration Working Paper n° 140*, OECD.
- Manning, Matthew et al. (2019), [Is Teacher Qualification Associated with the Quality of the Early Childhood Education and Care Environment? A Meta-Analytic Review](#), *Review of Educational Research*, volume 89, n° 3, p. 370-415.
- Naumann, Ingela K. (2023), [The Importance of Childcare for Gender Equality](#), *Open Access Government April 2023*, p. 228-229.
- Naumann, Ingela K. et al. (2022), [Child and Parental Wellbeing during the Covid-Pandemic](#), *Working Paper 1, 2022, UKRI Covid-19 rapid response project 'Childcare and Wellbeing in Times of Covid-19'*, Edinburgh University, Edinburgh.
- Naumann, Ingela K. (2018), *Early Childhood Education and Care Policy: Beyond Quantity and Quality, for Human Development*, in : C. Trevarthen et al. (éd.), *The Child's Curriculum*, Oxford : Oxford University Press, p. 325-255.
- Nieuwenhuis, Rense et al. (2020), [Trends in Women's Employment and Poverty Rates in OECD Countries](#), *Italian Economic Journal*, volume 6, p. 37-61.
- OCDE (2020a), [Indicateur PF3.1 Dépenses publiques relatives à la garde et à l'éducation des très jeunes enfants](#), Base de données de l'OCDE sur la famille.

OCDE (2020b), [Is Childcare Affordable?](#), *Policy Brief on Employment, Labour and Social Affairs*.

Office fédéral de la statistique OFS (2020), [Situation professionnelle des mères et des pères avec enfant\(s\) dans le ménage, selon le statut migratoire, le sexe et diverses caractéristiques socio-démographiques](#), Tableau.

Pro Familia Suisse (2023), [La pauvreté au sein des familles en Suisse](#), factsheet.

SCB Statistikmyndigheten (service chargé des statistiques suédoises) 2018, [Tarifs des centres préscolaires](#) (en suédois seulement)

Thévenon, Olivier & Luci, Angela (2012), [Reconciling Work, Family and Child Outcomes: what Implications for Family Support Policies?](#), *Population Research Policy Review*, volume 31, p. 855-882.







## **Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle – Interdépendances avec le potentiel de main-d'œuvre et les valeurs sociales**

79

*Texte original en allemand*

### **Anna Hotz**

MA UHZ en sciences économiques

### **Jasmin Gisiger**

MA ETH UHZ en études comparatives et internationales

### **Stephanie Bade**

licenciée en économie publique (lic.oec.publ.)

econcept AG, Zurich

info@econcept.ch, econcept.ch



Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)

---

# Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

## Interdépendances avec le potentiel de main-d'œuvre et les valeurs sociales

---

Contribution au débat

« Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040 »

28 juillet 2023

---

**Élaboré par**

econcept AG, Gerechtigkeitsgasse 20, CH-8001 Zurich  
www.econcept.ch / info@econcept.ch / +41 44 286 75 75

**Auteurs**

Anna Hotz, MA UZH en sciences économiques  
Jasmin Gisiger, MA ETH UZH en études comparatives et internationales  
Stephanie Bade, licenciée en économie publique (lic. oec. publ.), économiste

# Sommaire

<b>Résumé</b>	<b>4</b>
<b>1 Introduction</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte	6
1.2 Problématiques et méthodes	6
<b>2 Besoin de main-d'œuvre et potentiel</b>	<b>7</b>
2.1 Évolution de la demande de main-d'œuvre	7
2.2 Potentiel de main-d'œuvre représenté par les parents ayant un temps d'occupation professionnelle nul ou faible	8
2.3 Exploitation du potentiel représenté par les parents	10
<b>3 Valeurs sociales</b>	<b>11</b>
3.1 Les valeurs qui prévalent en Suisse	11
3.2 L'influence exercée par les valeurs	12
<b>4 Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle à l'horizon 2040</b>	<b>14</b>
4.1 Besoins et idées sur les futurs équilibres du travail	14
4.2 Mesures de politique familiale	15
<b>5 Synthèse</b>	<b>19</b>
<b>Bibliographie et données</b>	<b>21</b>
<b>Annexes</b>	<b>23</b>
A.1 Problématiques et méthodes	23
A.2 Aperçu des personnes interrogées	23

## Résumé

### Contexte et démarche

Quels sont les défis qui se profilent en matière de politique familiale en Suisse ? La présente contribution traite de questions relatives à la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, en particulier au moment de fonder une famille. Les thèmes clés abordés sont le besoin croissant de main-d'œuvre et de personnel qualifié, la possibilité de recourir au travail des parents ayant un taux d'occupation professionnelle nul ou faible pour y répondre, l'influence des valeurs sociales sur la répartition du travail familial et de l'activité professionnelle entre les parents, et, enfin, les perspectives à l'horizon 2040 en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. L'analyse est basée sur diverses sources de données et ressources tirées de la littérature du domaine, ainsi que sur des comptes-rendus d'entretiens.

### Besoin de main-d'œuvre et potentiel représenté par les parents ayant un taux d'occupation professionnelle nul ou faible

Différentes branches font état d'une pénurie aiguë de main-d'œuvre et de personnel qualifié, qui devrait tendanciellement augmenter ces prochaines années. L'utilité économique et sociale d'emplois supplémentaires s'en trouve renforcée, particulièrement dans la perspective de garantir les prestations sociales essentielles telles que les soins, l'enseignement ou la sécurité publique. Pour pallier la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié, une possibilité consisterait à augmenter l'activité professionnelle des parents, plus particulièrement des mères. De grandes différences persistent entre les sexes quant à leur participation respective au marché du travail. En comparaison avec les hommes, il est bien plus fréquent que les femmes aient un taux d'occupation faible ou n'exercent pas d'activité professionnelle. Cette différence est étroitement liée à la fondation d'une famille. Pourquoi en est-il ainsi ? Certaines conditions cadres font-elles défaut ? Des valeurs sociales ou des représentations individuelles sont-elles à l'origine de ce phénomène ? La présente contribution répond partiellement à ces questions ; les débats devront cependant être poursuivis.

### Les valeurs sociales et leur influence sur la réalité des modèles familiaux

Comparée à d'autres pays européens, la Suisse est plutôt empreinte d'une image traditionnelle de la famille. Ainsi, certaines valeurs sociales et représentations individuelles influent sur la répartition concrète du travail familial et de l'activité professionnelle, mais aussi sur l'agencement des conditions cadres. La réciproque est également vraie ; il s'agit là d'interactions complexes. Quoi qu'il en soit, il existe en Suisse un écart entre, d'une part, les visions idéales de la répartition des tâches familiales et du travail, et, d'autre part, le partage réel de ces activités. Bien que le modèle de deux parents travaillant à temps partiel soit le plus fréquemment cité comme idéal, une enquête démontre que la réalité vécue correspond le plus souvent au « père à temps plein, mère à temps partiel ». Il convient dès lors de savoir d'où provient cette différence. On peut d'emblée supposer qu'il existe une difficulté à vivre cet idéal, et que de nombreux parents ne parviennent pas à concilier leur vie familiale avec leur activité professionnelle comme ils le souhaiteraient.

### Approches et mesures possibles pour améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

Pour que le potentiel de main-d'œuvre puisse être exploité, il faut que vie familiale et activité professionnelle puissent être conciliées. Plusieurs parties prenantes considèrent que le niveau actuel de conciliation entre ces deux éléments est insuffisant et qu'il doit être amélioré, ainsi que le montrent les recherches et les entretiens menés dans le cadre de la présente contribution. Les personnes interviewées envisagent diverses mesures et citent différents acteurs pour en assumer la responsabilité : État, milieux économiques et individus. Les approches les plus souvent évoquées sont les suivantes :

- Améliorer les possibilités et l'acceptation du travail à temps partiel pour les hommes et pour les fonctions de direction
- Introduire un congé parental
- Proposer des structures d'accueil extrafamilial bien développées et abordables.

### **Effets d'une augmentation du temps d'occupation**

Indépendamment de savoir si une augmentation de l'activité professionnelle des mères est souhaitable *au regard de la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié*, il est utile de se pencher sur les effets qu'une telle augmentation pourrait produire, à savoir une élévation des rentes de vieillesse, laquelle pourrait permettre à son tour de réduire l'écart qui existe en la matière entre les sexes. De plus, le fait de percevoir un salaire plus élevé – ou de percevoir un salaire tout court – tend souvent à signifier une plus grande indépendance financière et réduit le risque de pauvreté pour les deux parents en cas de séparation. Enfin, une participation accrue au marché du travail des mères jouissant d'un bon niveau de formation permettrait d'accroître le rendement de l'éducation.

# 1 Introduction

## 1.1 Contexte

Dans le cadre de son orientation stratégique pour la législature 2020-2023, la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) a confié à des mandataires externes le soin de réaliser plusieurs contributions sur différents sujets prioritaires ayant pour thème « Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040 ». La présente contribution traite de questions relatives à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en particulier au moment de fonder une famille. Les thèmes clés abordés sont le besoin croissant de main-d'œuvre et de personnel qualifié, la possibilité de recourir au travail des parents – en particulier à celui des mères – ayant un taux d'occupation professionnelle nul ou faible pour y répondre, l'influence des valeurs sociales<sup>1</sup> sur la répartition du travail familial et de l'activité professionnelle entre les parents, et, enfin, les objectifs à l'horizon 2040 en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle.

Mais quel rapport la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié et les valeurs sociales entretiennent-elles avec la question de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ? Comme nous le démontrerons dans les pages qui suivent en nous appuyant sur les données disponibles, il est indéniable que la Suisse subit actuellement une pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié. Celle-ci va en outre s'accroître, du moins dans certains secteurs. Ainsi, l'utilité économique et sociale de l'activité professionnelle s'en trouve renforcée ; pas uniquement en faveur de la prospérité économique, mais aussi dans la perspective de garantir des prestations sociales essentielles telles que les soins, l'enseignement ou la sécurité publique. Dès lors, la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle constitue un facteur décisif pour mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre disponible. Les structures d'accueil extrafamilial et parascolaire ainsi que les écoles à horaire continu revêtent à cet égard une importance particulière. En outre, les valeurs et les représentations sociales et individuelles liées au modèle familial et aux rôles qui s'y jouent influent sur la répartition du travail rémunéré et du travail familial.

## 1.2 Problématiques et méthodes

Dans la présente contribution, nous nous efforcerons de répondre aux questions suivantes :

- **Besoin et potentiel de main-d'œuvre** : de quelle façon le besoin de main-d'œuvre évolue-t-il et qu'en est-il du potentiel représenté par les parents qui ont un taux d'occupation professionnelle nul ou faible ?
- **Besoins dans le monde du travail** : quels sont les besoins des travailleurs et des employeurs en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ? Quelles mesures pourraient s'avérer utiles pour améliorer cette conciliation, et à quel niveau ?
- **Valeurs** : quelles sont les valeurs qui caractérisent la Suisse pour ce qui est des modèles familiaux ?
- **Conclusion** : quelles sont les approches les plus intéressantes pour améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et quels pourraient être leurs effets ?

Pour répondre à ces questions, diverses sources de données et ressources tirées de la littérature ont été analysées, et des entretiens ont été menés. Le tableau synoptique en annexe détaille les problématiques examinées, précise l'approche méthodologique adoptée et recense les personnes interrogées.

<sup>1</sup> Dans le présent article, les « valeurs » se réfèrent toujours aux *valeurs sociales*.



## 2 Besoin de main-d'œuvre et potentiel

### 2.1 Évolution de la demande de main-d'œuvre

À la fin de l'année dernière, les entreprises suisses ont enregistré le nombre record de 120 000 places vacantes (OFS 2022a)<sup>2</sup>. Parallèlement, le taux de chômage s'est établi à 2,3 % pour 2022, ce qui peut être interprété comme du plein emploi (Adecco Group 2022). Actuellement, la Suisse manque non seulement de main-d'œuvre en général, mais aussi de personnel possédant des qualifications spécifiques à une branche ou à une profession. La proportion d'entreprises ayant des difficultés à recruter de la main-d'œuvre qualifiée, pondérée par le nombre de travailleurs, était de 40,7 % à la fin 2022, un niveau jamais atteint auparavant (OFS 2022b)<sup>3</sup>. L'indice de la pénurie de main-d'œuvre du groupe Adecco<sup>4</sup> a atteint l'année dernière un niveau record de 155<sup>5</sup> points pour la Suisse, ce qui représente une augmentation de 68 % par rapport à 2021<sup>6</sup>. Une partie de cette augmentation s'explique par la baisse de la demande de main-d'œuvre due à la pandémie en 2020 et 2021, suivie d'une reprise en 2022. Cependant, cette augmentation reste prononcée par rapport à 2019 (21 %). Les professions les plus touchées relèvent du secteur de la santé : médecins spécialistes, personnel infirmier ou encore pharmaciens. Les professionnels de l'informatique et de l'ingénierie étaient également très recherchés (Adecco Group 2022).

La pénurie exceptionnelle de main-d'œuvre et de personnel qualifié que nous connaissons actuellement n'est pas seulement liée à la conjoncture. L'évolution de la population et celle, en particulier, de la structure d'âge exercent aussi une influence déterminante en la matière : le nombre de personnes âgées ne cesse d'augmenter par rapport à la jeune génération. Les scénarios de l'Office fédéral de la statistique (OFS) anticipent qu'au cours des 20 prochaines années, la population active (personnes âgées de 20 à 65 ans) diminuera d'environ 17 000 personnes par an en raison de l'évolution démographique (Turuban 2023)<sup>7</sup>, alors même que l'ensemble de la population continuera de croître. Ainsi, la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié va encore s'accroître. En se basant sur le scénario précité et sur l'évolution du nombre d'actifs depuis 2015, une étude d'Employés Suisse (2022) estime que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée concernera 365 000 postes en 2025 et qu'il en résultera un manque à gagner d'environ 60 milliards de francs pour l'économie du pays.

<sup>2</sup> Entre 2009 et 2018, cette valeur fluctuait autour de 60 000.

<sup>3</sup> Entre 2011 et 2020, cette valeur fluctuait autour de 30 %.

<sup>4</sup> Celui-ci est calculé sur la base des offres d'emploi selon l'Adecco Group Swiss Job Market Index et des demandeurs d'emploi inscrits dans le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA). Le rapport entre ces deux valeurs reflète l'intensité de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée pour une profession. L'indice de la pénurie de main-d'œuvre montre son évolution au fil du temps depuis 2016. La valeur 100 de l'indice se réfère à l'année 2016 et concerne l'ensemble des catégories professionnelles. Elle est définie comme le rapport moyen entre le nombre de postes vacants et le nombre de personnes en recherche d'emploi, pondéré par la taille de chaque catégorie professionnelle.

<sup>5</sup> Depuis 2015, l'indice de la pénurie de main-d'œuvre a évolué entre 92 et 128 points au cours des ans.

<sup>6</sup> La pénurie de main-d'œuvre qualifiée touche aussi bien les cantons alémaniques (avec une augmentation de 77 % par rapport à l'année précédente) que les cantons latins (avec une augmentation de 48 % par rapport à l'année précédente).

<sup>7</sup> Au cours des dix dernières années (2012-2021), en revanche, le nombre de jeunes de 20 ans a dépassé chaque année de 2800 personnes en moyenne celui des personnes de 65 ans.

## 2.2 Potentiel de main-d'œuvre représenté par les parents ayant un temps d'occupation professionnelle nul ou faible

Comment, dès lors, pallier la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié ? Parmi les solutions envisagées, outre l'automatisation et la numérisation, figurent un recours accru à l'immigration, une réduction du chômage, un relèvement ou une flexibilisation de l'âge de la retraite et une participation accrue des femmes au marché du travail (Turuban 2023 ; UBS 2019 ; Loos 2019). En ce qui concerne l'éventuelle immigration de main-d'œuvre et de personnel qualifié, il convient de prendre en compte que d'autres pays sont aussi confrontés à des défis similaires : une enquête de Manpower Group (2022) montre que trois entreprises sur quatre dans le monde sont touchées par une pénurie de main-d'œuvre (Turuban 2023). Par ailleurs, le taux de chômage au sein de l'UE a diminué au cours des dix dernières années. Il n'est dès lors pas certain qu'il soit possible de recruter à l'étranger suffisamment de personnes appropriées pour compenser la pénurie sévissant en Suisse. De même, le taux de chômage étant déjà faible dans notre pays, il n'est guère possible de le réduire encore davantage. Enfin, relever substantiellement l'âge de la retraite se heurterait à des difficultés politiques de taille. En fin de compte, l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes et, comme nous le verrons plus loin, des mères en particulier, représente un levier intéressant pour répondre à la future demande de main-d'œuvre, d'autant plus que celle-ci tend particulièrement à s'accroître dans les branches où la proportion de femmes est supérieure à la moyenne, par exemple dans les professions de santé (Loos 2019).

Bien que, par rapport à 10 ans auparavant, davantage de femmes travaillent aujourd'hui également à temps plein, de grandes différences subsistent relativement aux hommes en termes de participation au marché du travail. Selon l'Enquête suisse sur la population active ESPA (Figure 1), en 2021, les femmes étaient nettement plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel ou à ne pas exercer d'activité professionnelle : dans la tranche des 25-54 ans, alors que 48 % des femmes travaillaient à temps partiel et 13 % n'avaient pas d'activité professionnelle, seuls 13 % des hommes travaillaient à temps partiel et 5 % n'avaient pas d'activité professionnelle. Si l'on considère uniquement les ménages avec enfants, les différences sont encore plus marquées. Cependant, même dans les ménages sans enfants, les femmes travaillent à des taux inférieurs à ceux des hommes.

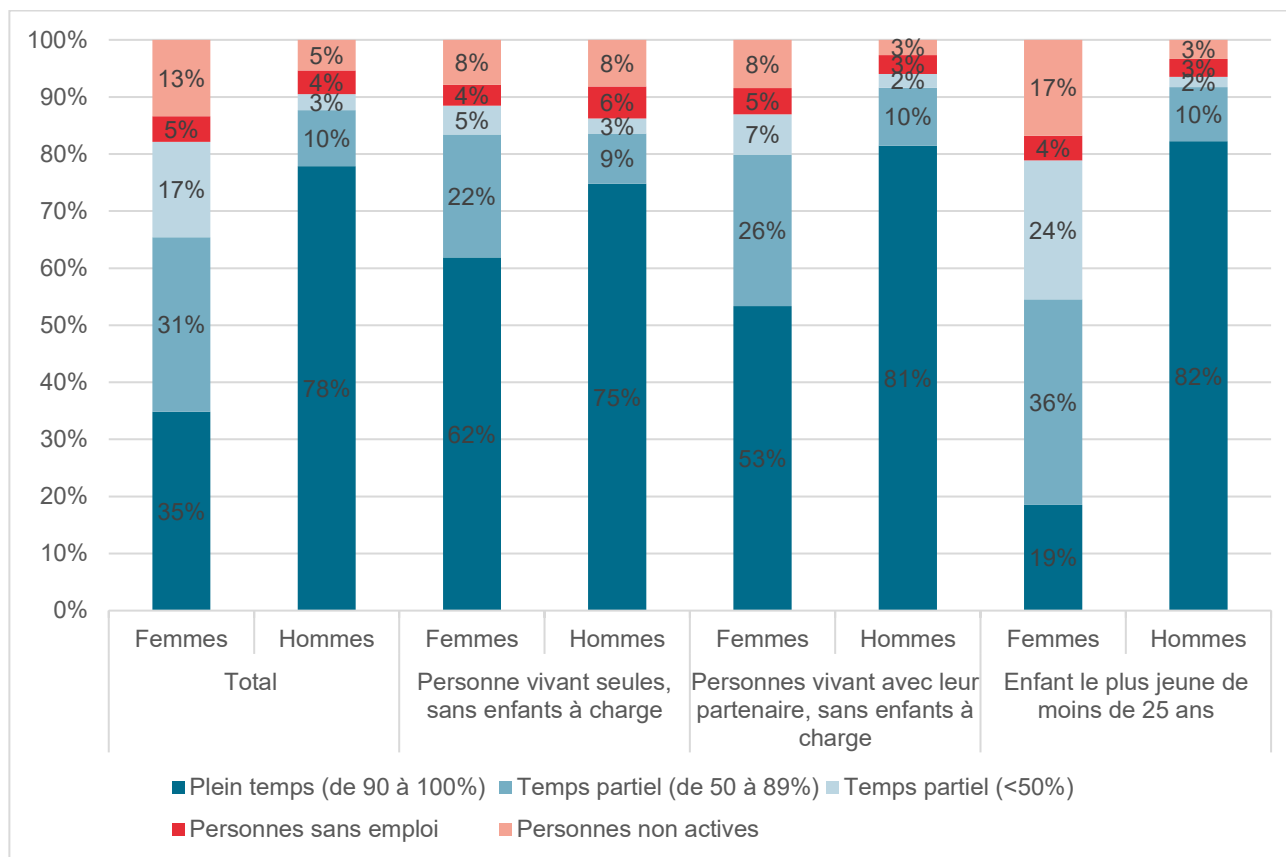


Figure 1: Situation professionnelle des personnes de 25 à 54 ans selon le sexe et la situation familiale en 2021 (OFS 2022c). Les personnes sans emploi sont des personnes qui, au moment de l'enquête, sont à la recherche d'un emploi (inscrites ou non auprès d'un office régional de placement), et qui pourraient commencer à travailler dans un bref délai. Les personnes non actives comprennent les personnes en formation, les femmes et les hommes au foyer, ainsi que les retraités.

L'ESPA révèle également que plus les enfants sont jeunes, plus le taux d'occupation des mères a tendance à être faible. En outre, les mères élevant seules leurs enfants ont, en moyenne, des taux d'occupation plus élevés que les mères vivant en couple<sup>8</sup>. Chez les hommes, en revanche, les enfants n'influent que faiblement sur le taux d'occupation<sup>9</sup>.

Les différences d'activité entre les hommes et les femmes représentent un potentiel de main-d'œuvre considérable, qui peut être grossièrement estimé à l'aide des données de l'ESPA figurant dans la Figure 1 : si, en 2021, la proportion de 25-54 ans ayant un taux d'occupation nul ou inférieur à 50 % avait été identique pour les femmes et les hommes (soit respectivement de 5 % et 3 %) et si les femmes concernées avaient été actives à 50 %, le marché du travail aurait disposé d'environ 140 000<sup>10</sup> équivalents

<sup>8</sup> La COFF a fixé la diversité des configurations familiales comme une priorité pour la période administrative actuelle. Toutefois, compte tenu des données disponibles, les développements fournis dans la présente contribution se limitent essentiellement aux partenariats mixtes.

<sup>9</sup> Le taux d'occupation des pères est même supérieur à celui des hommes sans enfants et ne dépend guère de l'âge de ces derniers. Chez les pères ayant un enfant de 12 ans ou moins, la proportion de ceux travaillant à temps plein est un peu plus faible, mais la proportion de ceux travaillant à temps partiel à un taux d'occupation élevé est un peu supérieure à celle des pères ayant un enfant de plus de 12 ans.

<sup>10</sup> Calculs effectués par nos soins à partir de la situation professionnelle selon le sexe (OFS 2022c) et des statistiques de la population selon l'âge et le sexe (2021). Suivant les hypothèses retenues, le potentiel estimé se situe entre 80 000 et 170 000 équivalents plein temps. Ces hypothèses se fondent, pour les couples, sur un taux d'occupation maximal de 150 % pour les deux parents (elles attribuent un taux d'occupation de 50 % à une partie des femmes sans emploi ou ayant un faible taux d'occupation, et un taux d'occupation maximal de 100 % aux hommes). Ceci correspond environ au taux d'occupation agrégé moyen de parents vivant dans le même ménage en Suisse (lequel est de 55 % pour les femmes et de 91 % pour les hommes ayant des enfants à charge, et de 58 % pour les femmes et 92 % pour les hommes ayant des enfants adultes [Sotomo 2023]). Bien que les calculs partent de l'hypothèse d'une augmentation de l'activité professionnelle des femmes (sans activité professionnelle ou avec un faible taux d'occupation), ce taux agrégé peut également résulter d'une répartition différente du travail familial et professionnel entre les hommes et les femmes. Cela impliquerait toutefois une réduction du taux d'occupation chez les hommes.

plein temps supplémentaires.

Même si, compte tenu des qualifications et des domaines professionnels, tous les postes vacants ne pourraient être attribués à des personnes ayant actuellement un taux d'occupation nul ou faible, la relation entre les chiffres – 120 000 postes vacants fin 2022 contre un potentiel d'environ 140 000 équivalent temps plein – montre qu'augmenter la participation des femmes au marché du travail pourrait contribuer significativement à atténuer la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié.

### **2.3 Exploitation du potentiel représenté par les parents**

Une grande partie des différences de taux d'occupation entre les hommes et les femmes est liée au fait de fonder une famille (voir chap. 2.2). Dès lors et afin de développer un agencement social propice à la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, il convient d'éclaircir l'origine de ces différences. Certaines conditions cadres font-elles défaut et serait-il possible d'y remédier au moyen d'une politique familiale adéquate (par ex. congé parental ou développement de l'accueil extrafamilial) ? Est-ce que certaines valeurs ou même stigmatisations sociales conditionnent la répartition de l'activité professionnelle et du travail familial, ou cela tient-il plutôt à des représentations individuelles ? Et, s'il devait être répondu par l'affirmative aux deux questions précédentes, dans quelle mesure un changement de ces valeurs et représentations serait-il socialement souhaitable ou largement accepté ?

## 3 Valeurs sociales

### 3.1 Les valeurs qui prévalent en Suisse

Quelles sont les valeurs qui façonnent les représentations de la famille et de l'activité professionnelle ? En Suisse, la perception de l'activité professionnelle des mères d'enfants en âge préscolaire a énormément changé au cours des dernières décennies. Tandis que dans une enquête réalisée en 1994/1995, presque la moitié des femmes (49 %) et près de deux tiers des hommes (61 %) souscrivaient à l'affirmation selon laquelle un enfant en âge préscolaire souffre du fait que sa mère travaille, ce taux n'était plus que de 27 % pour les femmes et de 36 % pour les hommes dans une enquête menée en 2018 (OFS 1998, OFS 2018). Toutefois, les résultats d'une autre enquête réalisée à l'échelon mondial en 2012 indiquent par exemple que la Suisse, par rapport à d'autres pays européens ainsi qu'aux États-Unis et au Canada, reste marquée par une vision plutôt traditionnelle de la famille. Le taux d'approbation exprimé quant à l'affirmation ci-dessus était encore de 42,7 % cette année-là, propulsant alors la Suisse en troisième position du classement des pays ayant participé à l'enquête. Seules l'Autriche (59,3 %) et l'Espagne (52,5 %) ont enregistré un taux d'approbation plus élevé (ISSP 2012).

Il n'est toutefois pas possible de parler d'une vision de la famille identiquement partagée dans toute la Suisse. Ainsi, les représentations<sup>11</sup> liées au travail familial et à l'activité professionnelle ainsi qu'à leur répartition idéale diffèrent entre les régions linguistiques : c'est en Suisse alémanique que le soutien à un partage traditionnel des rôles est le plus important et en Suisse romande qu'il est le plus faible, le Tessin se situant entre ces deux tendances (OFS 2021a). Mais les inclinations en faveur des représentations traditionnelles de la famille varient aussi sur le plan démographique. Elles sont en moyenne plus marquées chez les hommes que chez les femmes, et chez les personnes interrogées ayant un niveau de formation du secondaire II que chez celles ayant une formation du degré tertiaire. De même, les personnes plus âgées ont tendance à être plus favorables au modèle familial classique que les jeunes. Les opinions politiques jouent également un rôle ; les personnes qui se situent à droite sont plus favorables au modèle traditionnel que celles s'inscrivant au centre ou à gauche.

La vision d'une répartition optimale de l'activité professionnelle dans les familles avec enfants d'âge préscolaire varie en fonction du niveau de formation, et suit en cela l'adhésion aux modèles traditionnels de la famille et à l'affirmation selon laquelle un enfant en âge préscolaire souffre du fait que sa mère travaille. Alors que la plupart des personnes interrogées ayant un diplôme du degré tertiaire préfèrent un modèle dans lequel les deux parents travaillent à temps partiel, celles ayant un diplôme de l'enseignement obligatoire ou du degré secondaire II penchent pour le modèle dans lequel le père travaille à temps plein et la mère à temps partiel<sup>12</sup>. Ces préférences se révèlent tant chez les hommes que chez les femmes. Parmi toutes les personnes interrogées âgées de 25 à 54 ans et vivant dans un ménage avec un enfant de moins de 4 ans, le modèle dans lequel les deux parents travaillent à temps partiel est le plus souvent cité comme remportant la préférence (47 %). Ce dernier point est d'ailleurs mentionné dans plusieurs entretiens : les personnes interrogées ont l'impression que de plus en plus de pères souhaitent assumer davantage de tâches domestiques et familiales.

<sup>11</sup> Celles-ci sont notamment mesurées par les taux d'adhésion aux affirmations suivantes : « Les hommes devraient gagner de l'argent pour l'entretien de la famille », « Pour les hommes il est plus important d'avoir un travail que pour les femmes », « Les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques que les femmes », « Les femmes devraient s'occuper des tâches ménagères et des enfants », « Les femmes savent mieux s'occuper des jeunes enfants que les hommes », « Les femmes savent mieux s'occuper de personnes nécessitant des soins que les hommes » (OFS 2021a, p. 81-82).

<sup>12</sup> L'évaluation se base uniquement sur les 25-54 ans ayant un enfant de moins de 4 ans dans leur ménage.

### 3.2 L'influence exercée par les valeurs

Les préférences exprimées dans les enquêtes se reflètent-elles dans la réalité des personnes interrogées ? Deux études témoignent que les valeurs peuvent influencer concrètement sur la répartition du travail rémunéré et du travail familial. La première met en relation, pour les femmes de différents pays<sup>13</sup>, la baisse moyenne de revenu au moment de fonder une famille<sup>14</sup> avec le taux d'adhésion à l'affirmation selon laquelle un enfant en âge préscolaire souffre du fait que sa mère travaille (Kleven et al. 2019). Dans les pays où ce taux est élevé, la baisse de revenu est importante. Aucune relation de cause à effet n'a cependant été démontrée entre ces deux valeurs ; elles sont seulement fortement corrélées l'une à l'autre. L'autre étude, qui porte sur la Suisse et se penche sur le lien entre certaines valeurs et la baisse de revenus des femmes liée au fait de fonder une famille, met en lumière la même corrélation (Steinhauer 2018).

Différents mécanismes pourraient expliquer que, dans les pays où dominent des représentations traditionnelles de la famille, les femmes subissent des pertes de revenus plus importantes après avoir fondé une famille que dans ceux où les valeurs sont plus progressistes :

- **Les valeurs influent sur les représentations individuelles et sur les conditions cadres** et, par conséquent, sur l'agencement de ces dernières et sur la répartition de l'activité professionnelle et du travail familial. Par exemple, une société peut être empreinte de valeurs la conduisant à accorder peu d'importance aux mesures de politique familiale, ce qui se répercute sur les ressources publiques disponibles pour promouvoir la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle.
- **Réciproquement, les conditions cadres et l'environnement de vie influent sur les valeurs** : des changements affectant les conditions cadres et la répartition du travail peuvent modifier les valeurs sociales et les représentations individuelles. Par exemple, lorsque de grandes entreprises accordent aux parents sur une base volontaire des prestations plus généreuses que celles garanties par la législation, telles qu'un congé parental, ils y ont inévitablement recours. L'offre et le fait d'y recourir peuvent montrer que des modèles de travail différents sont possibles, et modifier dès lors les représentations ayant cours chez les personnes directement concernées ou observatrices.
- **Les valeurs influent sur les comportements, qui vont parfois à l'encontre des représentations individuelles** : la répartition du travail rémunéré et des tâches familiales n'est pas seulement influencée par les conditions cadres politiques et les représentations individuelles, mais aussi par une certaine stigmatisation sociale. C'est par exemple le cas lorsque les deux parents souhaiteraient travailler à plein temps et que les conditions cadres le permettraient, mais qu'ils optent malgré tout pour un temps partiel – généralement celui de la mère – pour des questions d'acceptation sociale. Il en va de même pour les parents dont l'idéal est que l'un des deux n'exerce pas d'activité professionnelle afin de se consacrer à plein temps au travail familial. À cet égard, une personne interrogée constate que les deux modèles cités ne sont pas forcément acceptés dans tous les milieux. Il en découle le souhait de pouvoir choisir en tant que famille un modèle familial sans subir le jugement d'autrui, dans la mesure où les possibilités financières le permettent.

Existe-t-il des données probantes sur ces possibles mécanismes ? Les valeurs et les conditions cadres qui facilitent la conciliation du travail familial et de l'activité professionnelle sont interdépendantes. Olivetti et Petrongolo (2017) ont dressé une vue d'ensemble des instruments de politique familiale existant à l'échelle internationale. Il apparaît que les pays ayant une conception libérale de la famille, par exemple les pays scandinaves, ont introduit des instruments de politique familiale plus tôt et plus généreusement que les pays empreints d'une conception plus traditionnelle. De même, plusieurs études (internationales) concluent que les instruments de politique familiale, tels que le congé parental et une offre attrayante d'accueil extrafamilial, peuvent permettre d'augmenter l'activité professionnelle des mères (econcept 2023, Canaan et al. 2022, Olivetti et Petrongolo 2017, Rossin-Slater 2017). Steinhauer

<sup>13</sup> L'étude couvre l'Allemagne, le Danemark, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Suède et les États-Unis.

<sup>14</sup> Celle-ci résulte de changements dans l'activité professionnelle (réduction du taux d'occupation et retrait de la vie professionnelle) et de pertes de salaire.

(2018) montre que la forte corrélation entre les valeurs sociales et la baisse de revenu des femmes liée au fait de fonder une famille existe en Suisse également, bien que les conditions cadres politiques ne varient pas autant à l'intérieur même du pays qu'elles ne le font entre différents pays. Cette forte corrélation existant malgré des conditions cadres similaires suggère que les valeurs sociales n'influent pas uniquement par le biais du cadre politique sur la répartition effective du travail familial et de l'activité professionnelle.

Qu'en est-il, en Suisse, du rapport entre les idéaux et la réalité ? Les résultats d'une enquête menée en 2018 montrent qu'il existe en Suisse des écarts entre les représentations idéales et la répartition effective du travail familial et de l'activité professionnelle (OFS 2018). Bien que le travail à temps partiel des deux parents soit le plus souvent cité comme le modèle idéal par les 25-54 ans vivant dans un ménage avec un enfant de moins de 4 ans (47 %), il n'est vécu que par 13 % des personnes interrogées. En outre, bien que 34 % seulement des personnes interrogées citent le modèle « père à temps plein, mère à temps partiel » comme idéal, il s'agit de celui le plus largement vécu (43 %) (OFS 2021a)<sup>15</sup>.

L'écart entre les idéaux exprimés et les modèles vécus soulève donc des questions : les idéaux exprimés correspondent-ils vraiment aux aspirations personnelles ? La répartition effective du travail familial et de l'activité professionnelle est-elle parfois influencée par la stigmatisation et la pression sociales ? Le cadre politique permet-il de mettre en pratique les idéaux ?

<sup>15</sup> Ces données ne permettent pas de savoir s'il existe des différences importantes en fonction du niveau de formation ou du statut socio-économique. Cependant, les titulaires d'un niveau de formation tertiaire sont proportionnellement plus nombreux que les personnes ayant terminé l'enseignement obligatoire ou possédant un diplôme du degré secondaire II à considérer le modèle où les deux parents travaillent à temps partiel comme la meilleure répartition de l'activité professionnelle (OFS 2021a). Une personne interviewée a également indiqué que les difficultés de conciliation surviennent surtout dans les couples où mère et père ont un niveau de formation élevé ou occupent des postes de direction. Parallèlement, concilier vie familiale et activité professionnelle est problématique pour les parents moins qualifiés et élevant seuls leurs enfants – surtout les mères – puisque le travail à fournir pour couvrir le minimum vital est plus élevé.

## 4 Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle à l'horizon 2040

### 4.1 Besoins et idées sur les futurs équilibres du travail

Il a été demandé dans le cadre des entretiens (voir annexe A.2) quels seront à l'avenir les besoins des travailleurs et des employeurs en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Ces appréciations sont présentées dans les sections suivantes.

#### Les besoins des travailleurs

Plusieurs personnes interrogées dans le cadre des entretiens font état d'un *besoin accru de flexibilité*. Celui-ci concerne notamment le lieu de travail : le travail mobile ou à domicile est un besoin important et largement répandu, au plus tard depuis la pandémie. Il en va de même pour les horaires : les personnes interrogées souhaitent de plus en plus pouvoir décider à quel moment du jour ou de la nuit elles travaillent. Toutefois, ces constats ne s'appliquent pas à toutes les branches ou activités professionnelles de la même façon. Une personne interrogée fait ainsi remarquer qu'il serait important, dans des branches comme la restauration, les soins à la personne ou le secteur médical, de pouvoir mieux *planifier les horaires* en vue de concilier vie familiale et activité professionnelle. Dans ces secteurs, où introduire des horaires de travail réguliers est présenté comme impossible, le minimum serait que le personnel reçoive les plannings à temps pour pouvoir organiser au mieux la prise en charge des enfants.

Une personne interrogée déclare en outre que le besoin de flexibilité concerne également le *taux d'occupation* ou la *durée des congés* (non payés), en particulier après la naissance d'un enfant. Cependant, ces deux possibilités seraient actuellement peu acceptées dans certains secteurs, surtout ceux où prédominent les hommes. La personne interrogée peut difficilement juger si ce phénomène est spécifique à certaines branches ou lié aux représentations du rôle du père. En ce qui concerne le souhait de travailler à temps partiel, plusieurs personnes qui emploient des jeunes actifs ou travaillent avec eux mentionnent que la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle n'est généralement pas encore d'actualité pour eux. Il s'agirait plutôt pour ces travailleurs de concilier travail et loisirs ou activités bénévoles, raison pour laquelle le besoin de travailler à temps partiel existe également chez les jeunes gens, pour autant qu'ils puissent se le permettre.

Selon une personne interrogée, fonder une famille entraîne des dépenses supplémentaires et nécessite dès lors des *revenus* à la hauteur, même en cas de réduction du taux d'occupation. Cette même personne observe dans sa vie quotidienne que les futurs pères ont tendance à chercher un nouvel emploi s'ils jugent leur salaire insuffisant, tandis que les futures mères sont plutôt susceptibles de conserver leur emploi ou d'arrêter (temporairement) de travailler.

Une autre personne interrogée mentionne qu'il existe également un besoin de *séparer vie professionnelle et vie privée* chez les salariés. Celui-ci serait plus marqué pour certaines activités comme le travail de bureau, où cette limite a tendance à être moins claire. Dans ce contexte et en se référant au Job Stress Index de Promotion Santé Suisse (2020), la même personne précise que l'on constate, en particulier chez les jeunes actifs, une évolution négative en matière de santé mentale : selon l'étude, la catégorie des 16-24 ans est plus représentée dans la zone critique du Job Stress Index que les catégories de travailleurs plus âgées. Parallèlement, cette tranche d'âge se situe au sommet de l'échelle globale d'intensification du travail. Toujours en se référant à cette étude, la personne interrogée estime qu'il est difficile d'accomplir des tâches familiales en plus d'une activité professionnelle alors même que l'on se trouve en état d'épuisement émotionnel.

#### Les besoins des employeurs

Qu'en est-il du côté des employeurs ? Selon une personne interrogée, *maintenir l'activité* en cas d'absence du personnel pour parentalité représente un besoin important. Les PME disposant de plus faibles



capacités de remplacement, ce point revêt pour elles un caractère plus immédiat et plus pressant que pour les grandes entreprises, qui ont plus l'habitude de gérer ce type d'absences et où les processus de recrutement sont plus standardisés. Toujours selon cette personne et concernant les PME, il y est sûrement plus fréquent que d'autres membres du personnel « compensent » les absences pour congé lié à la naissance – généralement les congés de maternité – en augmentant leur taux d'occupation ou en effectuant des heures supplémentaires, ce qui correspondrait aussi à un souhait des employeurs. Cette manière de faire ne serait pas non plus toujours idéale, et il convient de veiller à la santé psychique du personnel.

L'Union patronale suisse (UPS 2023)<sup>16</sup> a récemment rédigé une prise de position selon laquelle les horaires de travail devraient être plus flexibles, également dans le but de pouvoir mieux concilier activité professionnelle et obligations personnelles. Parmi les personnes interviewées, deux mentionnent explicitement cet argument et y opposent certaines critiques. Selon elles, *la flexibilisation des horaires* et du lieu de travail s'accompagne également d'une dissolution de la frontière entre activité professionnelle et vie privée, ce qui n'est pas sans risques. En outre, cette flexibilisation s'accompagne pour le personnel d'exigences accrues en matière de *joignabilité*. Une nouvelle fois, ces considérations s'appliquent surtout au travail de bureau, et moins aux tâches qui ne peuvent pas être accomplies à domicile<sup>17</sup>.

Au moins une personne, qui assume par ailleurs la fonction d'employeur, souligne que les besoins des employés ne sont pas forcément contradictoires avec les vues des employeurs en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Ainsi, répondre à des nécessités telles que le travail à temps partiel, les horaires flexibles ou autres ne présenterait pas de difficulté. Il s'agirait simplement de trouver un équilibre entre les souhaits des deux parties : dans le cas évoqué par la personne, un jour a été fixé où, dans la mesure du possible, tous les membres du personnel doivent être présents au bureau afin de répondre au souhait de l'employeur de maintenir les échanges au sein du personnel. Une autre personne mentionne que de nombreux employeurs, en particulier les plus grandes entreprises, sont plus généreux en matière de congé parental que ce que prévoit la législation. Selon elle, une telle initiative pourrait servir d'exemple et inciter d'autres employeurs à faire de même. À cet égard, savoir si l'objectif est de favoriser le bien-être du personnel ou plutôt de renforcer l'attractivité des emplois proposés et, partant, d'accroître les possibilités de recrutement est une question secondaire.

## 4.2 Mesures de politique familiale

Les personnes interviewées se prononcent en faveur de diverses mesures et idées, ou évoquent des changements de mentalité pour parvenir à une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Elles considèrent que ces mesures relèvent de la responsabilité de différents acteurs.

### Mesures étatiques<sup>18</sup>

Plusieurs personnes interviewées estiment qu'il manque d'offre en matière d'accueil extrafamilial qui soit abordable pour les parents. Elles considèrent en outre que le nombre de places est insuffisant, en particulier dans les régions rurales. Ces personnes souhaitent donc que se développe une *offre attrayante, c'est-à-dire suffisamment étendue et abordable, de structures* telles que crèches ou accueil parascolaire. C'est à cette seule condition qu'il vaudrait la peine de travailler pour les parents<sup>19</sup>. Une autre

<sup>16</sup> Les positions de l'UPS qui n'ont pas été reprises par les personnes ayant participé aux entretiens sont présentées ici afin de représenter le spectre entier des avis. Un entretien a eu lieu avec un représentant de la jeunesse syndicaliste, mais il n'existe pas de groupement comparable au sein de l'organisation patronale.

<sup>17</sup> En 2019, 46,2 % des salariés travaillaient selon un horaire flexible (contre 40,6 % en 2010). Par horaire flexible, il est entendu que la personne décide de son propre chef des heures auxquelles débute et finit sa journée de travail. Cela était moins courant chez les femmes que chez les hommes (respectivement 40,5 % et 51,5 %) (OFS 2021c).

<sup>18</sup> Presque toutes les mesures étatiques souhaitées se concentrent au niveau fédéral.

<sup>19</sup> L'Union patronale suisse se rallie également à cette demande (2023).

mesure étatique souvent mentionnée est un *congé parental*<sup>20</sup> rémunéré de plus longue durée, en particulier pour les pères. Tandis que plusieurs personnes interviewées considèrent que les mesures précitées auraient un effet positif tant sur la participation des mères au marché du travail que sur la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, l'une d'elles est d'avis qu'améliorer l'accueil extrafamilial jouerait un rôle limité pour ce qui concerne le second point. Alors, qu'en est-il des données probantes quant à ces possibles effets ? Les voici exposées succinctement :

### Parenthèse : données probantes sur les effets de certaines mesures étatiques

**Congé parental** : les effets du congé parental sur l'équilibre entre vie familiale et activité professionnelle ont déjà été étudiés dans différents pays. econcept (2023) s'est penchée sur la littérature pouvant se rapporter au contexte suisse et a examiné l'impact potentiel de différents modèles qui allongeraient la durée du congé accordé aux mères et aux pères/partenaires (respectivement 14 semaines et 2 semaines actuellement) à 38 semaines au total, en considérant plusieurs répartitions possibles. Sur la base des données empiriques examinées, il ressort qu'un congé parental de plus longue durée augmenterait probablement la participation des mères au marché du travail. Cela s'explique d'une part par le fait que, grâce à un congé plus long, les mères seraient plus susceptibles de réintégrer leur poste précédent. La probabilité qu'elles quittent complètement la vie active s'en trouverait dès lors diminuée. D'autre part, un congé plus long pour les pères/partenaires entraînerait une répartition plus égalitaire à long terme des tâches domestiques et familiales, ce qui favoriserait également l'activité professionnelle des mères. L'activité professionnelle des pères diminuerait à court terme au moment du congé parental, mais resterait inchangée à moyen et à long termes.

**Offre d'accueil extrafamilial** : comme les offres et le financement de l'accueil extrafamilial varient d'un canton à l'autre et souvent même d'une commune à l'autre, il n'existe guère de données probantes permettant de tirer des conclusions applicables à l'ensemble du pays. Dans le cadre d'une étude menée pour le canton de Berne, il a par exemple été constaté que l'extension de l'offre d'accueil extrafamilial avait conduit à augmenter la contribution des mères au revenu total des ménages, en particulier pour ceux à faible revenu (Krapf et al. 2020). Une étude portant sur l'ensemble du pays, qui n'emploie toutefois que des méthodes descriptives, indique que les familles recourant à des structures d'accueil extrafamilial disposent de moyens financiers plus élevés que celles qui n'y ont pas recours, que les femmes apportent une contribution supérieure au revenu du ménage et que leur revenu y est plus élevé (Bischof et al. 2023). Toutefois, les ménages qui optent pour l'accueil extrafamilial se distinguent systématiquement, antérieurement à la naissance du premier enfant déjà, de ceux qui n'y ont pas recours, par exemple en termes de situation financière. Il n'est ainsi pas possible d'établir un lien de causalité. Les données probantes établissant un lien de causalité entre l'accueil extrafamilial et l'activité professionnelle des mères proviennent surtout de l'étranger, et elles sont discordantes. Différentes études attestent d'un effet positif (Andresen et Havnes 2019, Baker et al. 2008, Bauernschuster et Schlotter 2015, Berlinski et Galiani 2007, Goux et Maurin 2010, Lefebvre et Merrigan 2008), tandis que d'autres n'en trouvent aucun (Fitzpatrick 2010, Havnes et Mogstad 2011, Kleven et al. 2020, Lundin et al. 2008). Selon ces études, une explication possible de ce phénomène est que les structures d'accueil extrafamilial se substituent à l'accueil informel assuré notamment par les grands-parents ou d'autres membres de la famille (Goux et Maurin 2010, Havnes et Mogstad 2011, Kleven et al. 2020). Néanmoins, cette hypothèse se vérifierait surtout dans les pays où l'accueil extrafamilial est bon marché, facilitant ainsi la substitution de l'accueil informel par un accueil institutionnel. Compte tenu du prix élevé de telles structures en Suisse, il est peu probable qu'il y soit fait recours en priorité pour remplacer l'accueil informel. Il est donc difficile de transposer au contexte suisse les données probantes issues de l'étranger, notamment en raison des tarifs beaucoup plus élevés dont les parents doivent s'acquitter pour l'accueil extrafamilial institutionnel.

Une autre personne souligne qu'il serait urgent de déstigmatiser le travail à temps partiel des pères, et considère que la Confédération aurait un rôle à jouer dans ce domaine. Elle pourrait par exemple imaginer des *campagnes de sensibilisation* et un travail d'information pour que les pères et surtout leurs employeurs soient plus enclins à accepter le travail à temps partiel.

Selon une personne interrogée, la mise en place de l'*imposition individuelle* ou, plus généralement, d'incitations à exercer une activité professionnelle ne permettrait pas en soi de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle, mais serait une étape importante pour augmenter le taux d'occupation des femmes. Une imposition indépendante de l'état civil pourrait donc atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Vue sous cet angle, cette mesure semble largement acceptée par les partenaires sociaux : Travail.Suisse, par exemple, y est favorable. Il en va de même pour l'Union patronale suisse (2022), qui rappelle toutefois que le potentiel de main-d'œuvre supplémentaire dépend du degré auquel la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle est institutionnalisée.

<sup>20</sup> Il faudrait tendre à introduire une réglementation nationale aussi ici. Une personne estime toutefois que des tentatives au niveau cantonal telles qu'il y en a actuellement pourraient être plus prometteuses, car la situation n'est pas mûre pour l'acceptation d'un tel congé au niveau national.

## Mesures des employeurs

Plusieurs personnes interrogées estiment que les employeurs jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Elles évoquent ce rôle comme étant notamment lié à un état d'esprit et n'imaginent pas, de prime abord, l'instauration de mesures obligatoires.

Ainsi, plusieurs personnes estiment qu'il conviendrait d'amener les employeurs à changer de *point de vue* sur les collaboratrices et les collaborateurs à temps partiel, qui devraient être considérés comme une ressource précieuse. Les activités que ces personnes accomplissent à côté de leur travail, que ce soit dans le cadre de leur parentalité ou dans celui du bénévolat, leur permet d'apporter à leur entreprise des compétences très appréciables. L'une des personnes interviewées indique que toutes les offres d'emploi publiées par son organisation le sont pour un taux d'occupation maximal de 80 %, y compris pour les postes de direction. Elle précise qu'en la matière, les employeurs ont un certain rôle de pilotage à jouer. Une personne souhaiterait qu'il soit possible de réintégrer le monde du travail, par exemple après une interruption pour des raisons familiales, sans qu'une pause professionnelle ne se réduise à une « lacune dans le CV ». Elle considère en outre que les femmes « en âge de procréer » ne devraient pas incarner le « danger » d'une absence prolongée.

Selon une autre personne interviewée, les employeurs ne devraient pas refuser les nouvelles idées qui pourraient faire progresser la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et parmi elles l'introduction d'un congé parental le plus souvent décrit dans le discours politique comme « nuisible aux PME ».

L'*égalité salariale effective* est également mentionnée par certaines personnes interrogées comme un aspect essentiel de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle<sup>21</sup>. Le mécanisme supposé est qu'une fois l'égalité salariale atteinte entre les hommes et les femmes, les familles envisageraient peut-être une répartition différente du travail rémunéré et du travail familial. À tout le moins en cas de doute (par exemple si l'un des salaires est inférieur), déterminer à qui incombe les tâches familiales ne serait plus une évidence. Une personne concernée observe dans son quotidien que, jusqu'à présent, ce sont surtout les mères qui consacrent du temps aux tâches familiales et les pères qui subviennent aux besoins financiers de la famille. Une égalité salariale effective permettrait que s'opère une transition vers un meilleur équilibre.

Selon certaines personnes interviewées, une autre approche permettant de mieux concilier vie familiale et activité professionnelle consisterait à *réduire la durée hebdomadaire du travail à plein temps* tout en conservant un salaire égal. Ces mêmes personnes mentionnent également cette mesure dans le contexte d'une amélioration de la santé psychique, en particulier chez les jeunes actifs. Sa mise en œuvre devrait passer soit par les instances politiques, soit par une votation populaire, soit par des négociations entre partenaires sociaux. Toutefois, la position publiée par l'Union patronale suisse (2023) dans le document déjà mentionné adopte un point de vue opposé ; il faudrait au contraire augmenter le volume de travail fourni pour réduire la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Les personnes interrogées estiment ainsi qu'il sera difficile de parvenir à un accord entre les partenaires sociaux.

Du point de vue des employeurs, les mesures ou approches facilitant la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle joueraient un rôle décisif en termes d'attractivité lors du recrutement de personnel ; elles représentent des critères essentiels sur la base desquels choisir l'une ou l'autre entreprise, ce qui n'est pas sans importance en période de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Une autre personne interrogée ajoute que pour certaines entreprises, il s'agit avant tout d'être exemplaire et d'accorder de l'attention au personnel.

<sup>21</sup> Il convient de distinguer les différences salariales pouvant être expliquées de celles qui ne le peuvent pas : une bonne moitié de ces différences s'explique par des facteurs objectifs tels que la position professionnelle, le niveau de formation ou le secteur (53,3 %, ESS 2020). Une fois ces facteurs pris en considération, 46,7 % de l'écart de salaire entre les hommes et les femmes reste inexpliqué.

### Mesures pouvant être prises par d'autres acteurs

Outre l'État et les entreprises, les personnes interrogées considèrent que d'autres acteurs ont un rôle à jouer pour améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. De manière générale, *les représentations liées aux différents rôles doivent être remises en question*. Cela implique que les hommes – ou les pères – se posent de manière concrète la question du temps partiel. Une personne mentionne que des *dialogues pourraient avoir lieu entre les entreprises* au sujet de la continuité de l'exploitation lors de congés parentaux, en particulier de maternité. Ces échanges pourraient être encouragés, par exemple, par des associations professionnelles. S'appuyer sur l'expérience d'autres entreprises pourrait se révéler utile : de quelle façon abordent-elles cette situation, comment s'organisent-elles ? Des prestations de conseil externes gratuites portant sur les bonnes pratiques en la matière et adaptées à l'entreprise concernée pourraient également être utiles.

## 5 Synthèse

La pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié est une évidence. La tendance pour les années à venir est même à une aggravation de ce phénomène, du moins dans certains secteurs. L'utilité économique et sociale de l'emploi s'en voit encore renforcée, particulièrement pour garantir les prestations de dimension sociale telles que les soins, l'enseignement ou la sécurité publique. Il existe plusieurs pistes pour atténuer cette pénurie. L'une d'elles consisterait à augmenter le taux d'occupation professionnelle des parents, en particulier celui des mères. Notons que la présente contribution ne considère pas cette augmentation comme une fin en soi ; ses auteurs souhaitent simplement mettre en évidence son potentiel et identifier les structures qui permettraient de l'exploiter.

Des estimations basées sur les données de l'Enquête suisse sur la population active montrent qu'un emploi à un taux d'occupation de 50 % par une partie des femmes actuellement sans activité professionnelle ou ayant un faible taux d'activité permettrait déjà de mettre à la disposition du marché du travail environ 140 000 équivalents plein temps supplémentaires. Cette augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes avec ou sans enfant permettrait d'exploiter un potentiel de main-d'œuvre considérable, sans toutefois que les parents soient tous obligés d'exercer une activité professionnelle à temps partiel élevé ou à temps plein. Ainsi, les préférences personnelles en matière de répartition du travail rémunéré et du travail familial peuvent et doivent continuer d'être vécues.

Pour que ce potentiel de main-d'œuvre puisse être exploité, il faut que vie familiale et activité professionnelle puissent être conciliées. Cependant, la majorité des personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration de la présente contribution estiment que cette possibilité est actuellement insuffisante en Suisse et doit être améliorée. D'une part, de meilleures structures sont nécessaires pour garantir cette conciliation. D'autre part, l'acceptation sociale de répartitions différentes du travail rémunéré et du travail familial tout comme l'acceptation du travail à temps partiel pour les hommes et les postes de direction par les employeurs et les collègues pourraient également jouer un rôle favorable. Ces deux affirmations sont étayées par des études et des recherches récentes.

Plusieurs mesures et idées ont été évoquées pour améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. Elles impliquent différents acteurs : État, milieux économiques et individus. En voici quelques-unes :

- **Possibilité et acceptation du travail à temps partiel** : les personnes interrogées préconisent des mesures d'encouragement du travail à temps partiel et de son acceptation indépendamment du sexe et de la position hiérarchique. Alors que les personnes interrogées se prononcent presque exclusivement en sa faveur dans l'optique d'un meilleur équilibre entre vie familiale et activité professionnelle, le travail à temps partiel a toutefois récemment fait l'objet de débats publics et de nombreuses critiques. Ainsi, certains auteurs s'intéressent au travail à temps partiel notamment du point de vue du rendement social de l'éducation<sup>22</sup> chez les personnes ayant un niveau élevé de formation : il devient négatif à partir d'un taux d'occupation de 50 à 60 % (Thier 2015)<sup>23</sup>. Un élément semble toutefois être encore peu pris en compte : une plus large acceptation du travail à temps partiel pourrait éventuellement conduire à une répartition plus égalitaire du travail familial et de l'activité professionnelle, c'est-à-dire à des taux d'occupation plus élevés pour les mères et plus faibles pour les pères. Il est donc au moins envisageable que le rendement social de l'éducation augmente. Les mères ayant un niveau élevé de formation pourraient en effet réintégrer le marché du travail plus tôt – ou le réintégrer tout simplement – et avoir un taux d'occupation plus élevé qu'auparavant.

<sup>22</sup> Le rendement social de l'éducation prend en compte les coûts et les bénéfices individuels et publics de la formation. Les éléments extérieurs positifs sont également pris en compte lorsque des personnes supplémentaires bénéficient de la formation suivie par un individu (Wolter et Weber 2005).

<sup>23</sup> En ce qui concerne le niveau de formation et le travail à temps partiel, les chiffres actuels pour les *personnes avec des enfants en bas âge* indiquent que les mères ayant des enfants à charge et un diplôme universitaire ont un taux d'occupation moyen plus élevé (65 %) que celles ayant un diplôme de formation professionnelle (50 %). Selon la même étude, les pères ayant des enfants à charge et un diplôme universitaire ont un taux d'occupation moyen plus faible (87 %) que ceux ayant un diplôme de formation professionnelle (93 %) (Sotomo 2023).

- **Introduction d'un congé parental** : une autre mesure soutenue par les personnes interrogées est l'introduction d'un congé parental prolongé par rapport à la situation actuelle – 14 semaines pour les mères, 2 semaines pour les pères/partenaires – et en particulier pour ces derniers. Les données probantes empiriques disponibles indiquent qu'un congé parental prolongé pour les mères et les pères/partenaires peut favoriser l'activité professionnelle des mères, à condition que le temps supplémentaire accordé ne le soit pas uniquement aux mères. Ainsi, plus le congé parental est aménagé de manière égalitaire, plus la possibilité de parvenir à une répartition plus équitable du travail familial et de l'activité professionnelle semble élevée.
- **Structures d'accueil extrafamilial attrayantes** : selon certaines personnes interrogées, une offre d'accueil extrafamilial attrayante fait également partie des prérequis pour concilier vie familiale et activité professionnelle. Elle représenterait la seule façon de rentabiliser réellement le travail des parents. Des études montrent qu'une offre d'accueil extrafamilial permet d'accroître le taux d'occupation des parents à condition qu'elle soit financièrement attractive ou au moins abordable par ces derniers<sup>24</sup>. De telles structures peuvent également avoir un impact sur le rendement de l'éducation des enfants en bas âge. Une étude conclut ainsi qu'un recours accru aux structures d'accueil extrafamilial équivaut à un investissement éducatif, puisque les enfants peuvent y acquérir et y développer des compétences essentielles (BAK Economics 2020). Les auteurs partent du principe que fréquenter une structure d'accueil préscolaire est associé à une augmentation de 2,4 à 5,4 % du rendement de l'éducation.

Ces mesures visant une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle entraînent-elles une augmentation du taux d'occupation des mères ? S'il n'est pas possible d'apporter une réponse définitive à cette question, il est toutefois très probable que la réponse soit affirmative au vu des éléments présentés. Il est vrai qu'en Suisse, la vision selon laquelle le travail familial relève de la responsabilité d'une mère et le travail rémunéré de celle d'un père reste comparativement très ancrée, avec les conséquences que l'on imagine sur les *représentations* individuelles vis-à-vis des rôles précités ainsi que sur les *possibilités* de travailler à temps partiel pour les hommes et pour les femmes. Néanmoins, un plus grand nombre de structures d'accueil extrafamilial et un congé lié à la naissance de plus longue durée (en particulier pour les pères/partenaires) pourraient représenter une incitation, surtout pour les mères, à travailler, le cas échéant à un taux d'occupation plus élevé. De plus, une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi qu'une plus grande liberté de décision entre travail familial et travail rémunéré permettraient de réduire le phénomène des choix d'orientation et de carrière liés au genre.

Indépendamment de savoir si une augmentation de l'activité professionnelle des mères est pertinente *au regard de la pénurie de main-d'œuvre et de personnel qualifié*, il est utile de se pencher sur les autres effets positifs qu'une telle augmentation pourrait produire, comme une élévation des rentes de vieillesse entraînant à son tour une réduction de l'écart entre les sexes en la matière. En outre, le fait de percevoir un salaire (plus élevé) tend également à signifier une plus grande indépendance financière et réduit le risque de pauvreté en cas de séparation. Enfin, l'argument portant sur le rendement de l'éducation des mères ayant un bon niveau de formation peut être repris ici, puisque travailler davantage permet d'accroître ce rendement.

<sup>24</sup> Il existe des données probantes indiquant que des structures d'accueil extrafamilial *gratuites* tendent plutôt à se substituer à l'accueil informel qu'à faire augmenter l'activité professionnelle des parents (Havnes & Mogstad 2011, Goux & Maurin 2010). Toutefois, en Suisse, les coûts des structures d'accueil extrafamilial ou parascolaire représentent un poste de dépense important pour les ménages – même lorsque ceux-ci bénéficient de subventions – de sorte que ce risque devrait être limité.

## Bibliographie et données

- Andresen, Martin Eckhoff ; Havnes, Tarjei (2019). [Child care, parental labor supply and tax revenue](#). Labour Economics, volume 61, article 101762.
- BAK Economics (2020). Modèle global économique pour l'analyse relative à la « politique de la petite enfance ». Rapport sur mandat de la Jacobs Foundation.
- Baker, Michael ; Gruber, Jonathan ; Milligan, Kevin (2008). [Universal child care, maternal labor supply, and family well-being](#). Journal of Political Economy, volume 116, n° .4, p. 709-745.
- Bauernschuster, Stefan ; Schlotter, Martin (2015). [Public child care and mothers' labor supply – Evidence from two quasi-experiments](#). Journal of Public Economics, volume 123, p. 1-16.
- Berlinski, Samuel ; Galiani, Sebastian (2007). [The effect of a large expansion of pre-primary school facilities on preschool attendance and maternal employment](#). Labour Economics, volume 14, n° 3, p. 665-680.
- Bischof, Severin ; Kaderli, Tabea ; Liechti, Lena ; Guggisberg, Jürg (2023). [Die wirtschaftliche Situation von Familien in der Schweiz. Die Bedeutung von Geburten sowie Trennungen und Scheidungen](#), Etude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche no 1/23 (en allemand, avec résumé en français). Voir aussi en langue française l'article « [Situation économique des familles : un cap fixé dès la naissance](#) » paru dans la publication Sécurité sociale CHSS le 24.02.2023.
- Canaan, Serena ; Lassen, Anne Sophie ; Rosenbaum, Philip ; Steingrimsdottir, Herdis (2022). [Maternity Leave and Paternity Leave: Evidence on the Economic Impact of Legislative Changes in High Income Countries](#). Institute of Labor Economics (IZA), Discussion Paper n° 15129.
- econcept AG (2023). Elternurlaubsmodelle - Systematische Auslegeordnung empirischer Evidenzen und Machbarkeit einer gesamtwirtschaftlichen Kosten-Nutzen-Betrachtung. Etude mandatée par l'OFAS. *Non encore publié* (en allemand, avec résumé en français).
- Employés Suisse (2022). [Schweizer Wirtschaft muss sich auf globalen Ressourcen-Engpass einstellen – das kommt teuer zu stehen](#). Communiqué de presse du 10.01.2022 (en allemand seulement).
- Fitzpatrick, Maria Donovan (2010). [Preschoolers Enrolled and Mothers at Work? The Effects of Universal Prekindergarten](#). Journal of Labor Economics, volume 28, n° 1, p. 51-85.
- Groupe Adecco (2022). [La pénurie de main-d'œuvre qualifiée atteint une ampleur sans précédent](#). Communiqué de presse du 28.11.2022.
- Goux, Dominique ; Maurin, Eric (2010). [Public school availability for two-year olds and mothers' labour supply](#). Labour Economics, volume 17, n° 6, p. 951-962.
- Havnes, Tarjei ; Mogstad, Magne (2011). [No child left behind: Subsidized child care and children's long-run outcomes](#). American Economic Journal: Economic Policy, volume 3, n° 2, p. 97-129.
- International Social Survey Programme ISSP (2016). [ISSP 2012 - Family and Changing Gender Roles IV](#).
- Kleven, Henrik ; Landais, Camille ; Posch, Johanna ; Steinhauer, Andreas ; Zweimüller, Josef (2020). [Do family policies reduce gender inequality? Evidence from 60 years of policy experimentation](#). National Bureau of Economic Research, Working Paper 28082.
- Kleven, Henrik ; Landais, Camille ; Posch, Johanna ; Steinhauer, Andreas ; Zweimüller, Josef (2019). [Child penalties across countries: Evidence and explanations](#). American Economic Association Papers and Proceedings, volume 109, p. 122-126.

- Krapf, Matthias ; Roth, Anja ; Slotwinski, Michaela (2020). [The Effect of Childcare on Parental Earnings Trajectories](#). CESifo Working Paper n° 8764.
- Lefebvre, Pierre ; Merrigan, Philip (2008). [Child-care policy and the labor supply of mothers with young children: A natural experiment from Canada](#). Journal of Labor Economics, volume 26, n° 3, p. 519-548.
- Loos, Melanie (2019). [Warum der Schweiz künftig die Arbeitskräfte ausgehen](#). Handelszeitung, 11.07.2019.
- Lundin, Daniela ; Mörk, Eva ; Öckert, Björn (2008). [How far can reduced childcare prices push female labour supply?](#) Labour Economics, volume 15, n° 4, p. 647-659.
- Müller, Franziska ; Ramsden, Alma (2017). [Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité](#). Revue de la littérature à l'intention de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).
- Office fédéral de la statistique OFS (2022a). Statistique de l'emploi (STATEM) : [Places vacantes](#).
- OFS (2022b). Statistique de l'emploi (STATEM) : [Difficultés de recrutement](#).
- OFS (2022c). Enquête suisse sur la population active (ESPA) : [Taux d'activité professionnelle selon le sexe et la situation familiale](#).
- OFS (2021a). [Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021](#).
- OFS (2021b). STATPOP : Population résidante permanente selon l'âge, le sexe et la catégorie de nationalité.
- OFS (2021c). Enquête suisse sur la population active (ESPA) : Organisation du travail et aménagement du temps de travail en Suisse et en comparaison européenne 2019.
- OFS (2018). Enquête sur les familles et les générations.
- OFS (1998). L'enquête suisse sur la famille 1994/95.
- Olivetti, Claudia ; Petrongolo, Barbara (2017). [The economic consequences of family policies: lessons from a century of legislation in high-income countries](#). Journal of Economic Perspectives, volume 31, n° 1, p. 205-230.
- Rossin-Slater, Maya (2017). [Maternity and family leave policy](#). National Bureau of Economic Research, Working Paper 23069.
- Union patronale suisse (2022). [L'imposition individuelle, avancée urgente vers un système fiscal moderne](#). Opinion du 8.9.2022.
- Union patronale suisse (2023). [Pour que le personnel qualifié ne nous échappe pas](#). Plan de mesures contre la pénurie de personnel qualifié du 24.4.2023
- Sotomo (2023). Die Teilzeit Studie – geschlechtergerechter Studie #3.
- Steinhauer, Andreas (2018). [Working Moms, Childlessness, and Female Identity](#). Centre for Economic Policy Research CEPR, Discussion Paper n° 12929.
- Thier, Jenni (2015). [Wohlstandsproblem Teilzeitarbeit](#). Neue Zürcher Zeitung, 6.7.2015.
- Turuban, Pauline (2023). [La pénurie de main-d'œuvre reflète les grands défis démographiques à venir](#). SWI swissinfo, 3.2.2023.
- UBS (2019). [Davantage d'emplois, oui – mais y aura-t-il assez de main-d'œuvre ?](#) Communiqué de presse du 11.7.2019.
- Wolter, Stefan ; Weber, Bernhard (2005). [La rentabilité de la formation : un indicateur économique essentiel à l'enseignement](#). La Vie économique, n° 10-2005, p. 38-42.



## Annexes

### A.1 Problématiques et méthodes

N°	Thème/question	Méthode
1	Besoin de main-d'œuvre	
1.1	Comment se développe le besoin de main-d'œuvre ?	Analyse des données
1.2	Quel est le potentiel de main-d'œuvre des mères/pères ayant actuellement un taux d'occupation nul ou faible ?	Analyse des données
2	Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle : besoins et mesures possibles	
2.1	Comment évoluent les besoins des travailleurs et des employeurs en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ? Quels peuvent être leurs rôles, leurs missions, mais aussi leurs devoirs respectifs à cet égard ?	Entretiens
2.2	Quelles mesures pourraient s'avérer utiles pour améliorer la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, à quel niveau et pourquoi ? Quels acteurs devraient être responsables de leur mise en œuvre ?	Entretiens, littérature
3	Valeurs	
3.1	Comment les valeurs liées aux rôles des parents en matière de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle diffèrent-elles et évoluent-elles ?	Littérature, analyse de données, entretiens
4	Synthèse	
4.1	Quelles approches ou mesures s'avèrent particulièrement intéressantes dans l'optique d'une meilleure conciliation entre vie familiale et activité professionnelle et quelles conditions doivent être mises en place pour qu'elles puissent aboutir ?	Littérature, synthèse
4.2	Que signifient les réalités et les évolutions évoquées ci-dessus en ce qui concerne d'autres aspects, et plus particulièrement l'investissement dans l'éducation et le rendement de l'éducation des parents ?	Littérature, données, synthèse

Tableau 1: Problématiques et méthodes

### A.2 Aperçu des personnes interrogées

Poste	Nom	Fonction	Date de l'entretien
Fédération suisse des parlements des jeunes	Christian Isler	Co-direction	12.05.2023
Avenir Suisse	Marco Salvi	Responsable de recherche Chances et société	16.05.2023
Unia	Julius Kopp	Secrétaire national à la jeunesse	26.05.2023
Conseil suisse des activités de jeunesse	Nadine Aebischer	Responsable du domaine Politique	01.06.2023

Tableau 2: Aperçu des personnes interrogées.

Nous avons pris soin d'inclure davantage de représentants de la jeune génération au moment de sélectionner les personnes interrogées. Les positions de l'Union patronale suisse ont été intégrées par le biais de prises de position, étant donné que celle-ci ne dispose pas de section jeunesse.





## **Familiale Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern**

105

*Texte disponible seulement dans sa version originale allemande*

**Lalitha Chamakalayil**

**Heidi Hirschfeld**

**Oxana Ivanova-Chessex**

Institut für Kinder- und Jugendhilfe, Hochschule für Soziale Arbeit  
Fachhochschule Nordwestschweiz  
info.sozialarbeit@fhnw.ch, fhnw.ch



## **Familiale Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern**

Diskussionsbeitrag zu

«Familien und Familienpolitik in der Schweiz – Herausforderungen im Jahr 2040»  
der Eidg. Kommission für Familienfragen EKFF:

Lalitha Chamakalayil, Heidi Hirschfeld (beide Hochschule für Soziale Arbeit,  
Fachhochschule Nordwestschweiz), Oxana Ivanova-Chessex (Pädagogische  
Hochschule Zürich)

Muttenz, den 11. September 2023

### **Kontaktperson**

Fachhochschule Nordwestschweiz  
Hochschule für Soziale Arbeit  
Institut Kinder- und Jugendhilfe

Lalitha Chamakalayil (Projektleitung)  
Wissenschaftliche Mitarbeiterin  
Hofackerstrasse 30  
4132 Muttenz  
+41 (0)61 228 52 65  
[lalitha.chamakalayil@fhnw.ch](mailto:lalitha.chamakalayil@fhnw.ch)

## **Zusammenfassung:**

Gesellschaftliche Machtverhältnisse und wirkmächtige Bilder, die Familie umgeben, werden in den Blick genommen und es wird reflektiert, wie hierdurch Vorstellungen von und über Familie geprägt werden. Analysegrundlage stellen vorliegende Daten und Forschungsbefunde qualitativ-empirischer Forschungsprojekte und quantitativ-statistische Analysen zu Familien in der Schweiz dar. Mit familiensoziologischen Ideen ‚doing family‘ und ‚displaying family‘ wird der Fokus auf familiäre Praktiken gerichtet, die sozial und gesellschaftlich (an-)erkennbar werden, um den Blick darauf zu richten, wie sich Menschen als Familie zueinander verhalten, Familien- und Sorgearbeitsgemeinschaften bilden, Verantwortung (füreinander) übernehmen und Zuneigung zeigen. Dies öffnet den Blick für eine Vielfältigkeit von Familien. Blickrichtungen für eine zeitgemässe Familienpolitik für Familien 2040 sind erstens, Familie als vielfältige, komplexe und sich entwickelnde Praktiken gesetzlich und gesellschaftlich zu verankern, zweitens, komplexe Lebensrealitäten von Familien anzuerkennen und zum Ausgangspunkt von Familienpolitik zu machen und drittens, Wechselwirkungen von Machtverhältnissen und Handlungsspielräumen der Familien politisch zu berücksichtigen.

### **1. Familie 2040 – Auftrag, Fragestellung und methodisches Vorgehen**

Das vorliegende Diskussionspapier ist Bestandteil der Auseinandersetzung des EKFF mit Fragen zur Vielfältigkeit von Familienformen und möchte einen Beitrag zur Beantwortung der Frage leisten, wie Familienpolitik 2040 beschaffen sein muss, um den Bedarfen von Familien gerecht zu werden. Hierfür werden im vorliegenden Diskussionspapier, im Mandat «Fokus auf Gesellschaft», vor allem gesellschaftliche Machtverhältnisse und wirkmächtige Bilder, die Familie umgeben, in den Blick genommen und reflektiert, wie hierdurch Vorstellungen von und über Familie geprägt werden. Es wird analysiert, welche (derzeit meist unterbelichteten) Aspekte bei einer zeitgemässen Familienpolitik 2040 berücksichtigt werden sollten, damit diese Familien 2040 nicht länger belasten.

Im Diskussionspapier wird (a) eine Perspektivierung der Analyse vorgenommen, die einen Blick von den Rändern auf das Zentrum ermöglicht. Die Analysegrundlage stellen (b) sowohl vorliegende Daten und Forschungsbefunde qualitativ-empirischer Forschungsprojekte wie auch quantitativ-statistische Analysen zu Familien in der Schweiz dar.

#### **a) Der Blick von den Rändern auf das Zentrum**

Die Dinge, die einem selbstverständlich und normal erscheinen, sind manches Mal schwer zu sehen und zu analysieren, gerade weil sie so selbstverständlich sind. Dies heisst, dass es aus dem Zentrum der Dinge, der Mitte der Gesellschaft heraus, herausfordernd sein kann, die diesen Selbstverständlichkeiten zugrunde liegenden Diskurse, Normalitäten und Bilder in ihrer Regelmäßigkeit und Wirkmächtigkeit wahrnehmen, analysieren und auch kritisieren zu können. Von den Rändern, den ‚margins‘ heraus, den Blick auf das Zentrum zu richten, um so mehr über sonst unsichtbar bleibende Aspekte der Strukturierung und Normalisierung im Zentrum zu verstehen, ist eine sozialwissenschaftliche Tradition, die insbesondere in den Kulturwissenschaften (vgl. u.a. Hall 1992) und in Schwarzer<sup>1</sup> feministischer

---

<sup>1</sup> In diesem Text wird, wie in wissenschaftlicher Fachliteratur üblich, «Schwarz», «Schwarze Menschen» etc. grossgeschrieben, um zu verdeutlichen, dass in diesem Zusammenhang keine Hautfarbe beschrieben wird, sondern auf den Konstruktionscharakter des Begriffs, auf konstruierte Muster von Ein- und Ausschluss, Privilegierung und Deprivilegierung, verwiesen wird. Mit dieser politischen Selbstbezeichnung wird auf gemeinsame Erfahrungen im gesellschaftlichen Kontext und geteilten Erfahrungen von Rassismus rekurriert. Auch «weiss» bezieht sich nicht

Theoriebildung (hooks 1984; 1989) genutzt wird. Was können wir über Familien in der Schweiz lernen, wenn wir uns mit Familien, die nicht im Zentrum, sondern an den 'margins', an den Rändern unserer Gesellschaft verortet werden, beschäftigen? Inwieweit geraten Strukturen und Normalitäten in den Blick, die Praktiken des familialen Zusammenlebens strukturieren und beeinflussen? Entsprechend werden in unseren Fallbeispielen verstärkt Perspektiven von Familien mit einer Migrationsgeschichte erkennbar. Dies bedeutet aber nicht, dass die Themen, die mit diesen Fällen thematisiert werden, exklusiv Themen sind, die nur diese Familien betreffen. Vielmehr ist das Anliegen, durch von gesellschaftlichen Ein- und Ausschlüssen geprägte familiäre Perspektiven besonders deutlich Themen aufzuzeigen, die für alle, auch für die Mitte der Gesellschaft, relevant sind. Wichtig ist es hervorzuheben, dass das Konzept der 'margins' eine theoretische Idee ist und keine Positionierung oder Festschreibung, und ein defizitorientierter Blick auf diese Familien vermieden werden soll.

#### b) Sekundäranalysen und Statistiken als Grundlage

Für dieses Diskussionspapier wurden Daten und Studienbefunde zu Familien in der Schweiz, die in gesellschaftlichen Ungleichheitsverhältnissen benachteiligt sind, zusammengestellt und mit Blick auf die Fragestellung sekundäranalytisch ausgewertet (vgl. Medjedović 2014; Gebel, Rosenbohm & Hense 2017).

Zunächst werden Daten aus einem SNF-Projekt (vgl. u.a. Chamakalayil et al. 2022) herangezogen, in welchem Eltern, die in Ungleichheitsverhältnissen benachteiligt sind, im Mittelpunkt stehen. In dem Forschungsprojekt wurden über 20 Biografien, u. a. von Eltern mit Flucht- und Migrationsbiografien, von Klassenverhältnissen oder Beeinträchtigungen ihrer Kinder beeinflusst sind, erhoben. Weiterhin werden Gruppendiskussionen mit jungen Müttern unter 20/25 und weitere Daten hinzugezogen, die im Rahmen eines BSV-Projekts (vgl. Schaffner et al. 2022) erhoben wurden. Analysen aus biographischen Interviews und Gruppendiskussionen mit Familien in marginalisierten Stadtquartieren aus einem D-A-CH-Projekt (Forschungsförderung DFG, SNF und FWF) (vgl. Riegel, Stauber & Yildiz 2018) werden, wo relevant, wie auch weitere wissenschaftliche Fachliteratur, zur Beantwortung der Fragestellung in das Diskussionspapier einfließen. Ergänzend wurde auf BFS-Daten zu Familien in der Schweiz zurückgegriffen.

## 2. Begriffliche Verortung – Familie als Praktiken von doing und displaying family

Familiensoziologische Ideen, wie Familie und insbesondere die Herstellungspraktiken und Aushandlungsprozesse, die damit einhergehen, gedacht werden können, sind hilfreich, um dem, was Familie ausmacht, auf die Spur zu kommen. So stellt Morgan (1996) ‚family practices‘ und ‚doing family‘ in den Mittelpunkt. Hiermit verweist er darauf, dass es bei dem, was als Familie bezeichnet wird, vor allem um das gehen sollte, was von Menschen als Familie gelebt wird. Familie ist nicht das, was Menschen sind, sondern, was sie tun. Er fokussiert damit auf Praktiken, die als familiäre Praktiken sozial und gesellschaftlich (an-)erkennbar werden. Dieser Blickwinkel bedeutet, dass Familie losgelöst davon zu betrachten ist, wie einzelne Personen durch Institutionen formalisiert (bspw. in Ehen) leben oder wie sie miteinander über Abstammung verwandt sind, auch wenn ihnen hierdurch meist automatisch ein

---

auf eine Hautfarbe, sondern meint eine gesellschaftspolitische Norm und machtvolle Position. Um dies zu kennzeichnen, wird der Begriff, wie in Fachtexten, klein und kursiv geschrieben.

Familie-Sein unterstellt wird. Die Idee des 'doing' und der Praktiken erweitert den Blick auf Menschen, die sich wie Familie zueinander verhalten, indem sie zum Beispiel Familien- und Sorgearbeitsgemeinschaften bilden, Verantwortung (füreinander) übernehmen und Zuneigung zeigen. Dies öffnet den Blick für eine Vielfältigkeit von Familien, die über übliche formale Kriterien hinausreicht. Finch (2007) greift die Ideen von Morgan auf und erweitert diese um das Konzept des 'displaying family', wodurch sie das demonstrative Zeigen der als familial erkennbaren Praktiken als Teil der Herstellung von Familie sichtbar macht. Es reicht also nicht, zueinander Familie zu sein. Zu einer Idee von Familie gehört vielmehr auch von anderen als Familien (an-)erkannt zu werden. Diesem Verständnis folgend, werden mit 'Eltern' nicht nur biologische Eltern-Kind-Beziehungen gemeint, sondern auch soziale Elternschaft und rechtliche Elternschaft, im Sinne von Sorgeberechtigten sowie diejenigen, die in familialen Beziehungen leben. Damit ist es sinnvoll, das Familienverständnis um andere involvierte vertraute Personen zu erweitern, die Familien- und Sorgeaufgaben wahrnehmen – von Geschwistern über Grosseltern und andere Verwandte bis hin zu sozialen, multiplen und singulären Elternschaften, einschliesslich von Partner\*innen, Freund\*innen und weiteren Personen (vgl. Jurczyk, Lange & Thiessen 2014; Riegel, Stauber & Yildiz 2018).

Zusammenfassend lässt sich im Sinne einer Rahmung für den Diskussionsbeitrag festhalten, dass Familie als Resultat von vielfältigen (Re-)Konstruktions-, Aushandlungs- und displaying-Prozessen verstanden wird, die in konkreten Handlungsvollzügen und Praktiken als Familien (an-)erkennbar werden. Dies gilt es auch im Rahmen von Familienpolitik mitzudenken und entsprechend gesetzlich zu verankern und zu rahmen.

### **3. Familiäre Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern – Analyseergebnisse**

In diesem Kapitel wird unter unterschiedlichen Schwerpunktsetzungen mit Blick auf gesellschaftliche Verhältnisse den Facetten und der Bandbreite des Themas Familie nachgegangen. Pointiert formuliert, verdeutlichen die nachfolgenden Ausführungen, dass es eine Familienpolitik braucht, welche familiäre Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern denkt.

#### **3.1 Familie als vielfältige, komplexe und sich entwickelnde Praktiken begreifen und gesetzlich absichern**

Was bedeutet es, einen weiten Familienbegriff zu verwenden? Wie kann es gelingen, enge und auf traditionelle Strukturen begrenzende Sichtweisen aufzubrechen? Wie dies gelingen kann, wird im Folgenden ausgeführt.

#### ***Doing Family als grundsätzliche Perspektive auf Familien und ihre Lebenswelten verankern***

Wie eingangs ausgeführt, ermöglicht ein breites Familienverständnis, im Sinne von 'doing family' und 'family practices' (Morgan 1996; Finch 2007) Familienkonstellationen und -praktiken in den Blick zu nehmen, die ergänzend zu traditionellen Familienkonstellationen zu denken sind. Diese erweiterten Familienbegriffe gilt es sowohl in den Alltagsvorstellungen von Familie (mehr) zu verankern als auch auf



gesellschaftlichen, gesetzlichen und strukturell-institutionellen Ebenen sichtbar zu machen. Die verstärkte strukturelle Verankerung von Familie als vielfältige Praktiken sollte zu einer der zentralen Ausgangspositionen einer angemessenen Familienpolitik 2040 werden. Hierdurch könnten verschiedene Formen der familialen Lebensweisen adäquat und in ihren zahlreichen Facetten repräsentiert und politisch berücksichtigt werden. Verantwortlichkeiten wie auch Privilegien, die bislang insbesondere der traditionellen Kernfamilie vorbehalten sind, gilt es um andere Familienkonstellationen erweitern, was einer rechtlichen sowie finanziellen Absicherung für verschiedene Familienkonstellationen bedarf. Hierzu ist es notwendig, u. a. beim Familienverständnis und bei der Darstellung von Familie im öffentlichen Raum von erweiterten Familienbegriffen auszugehen. Dies würde in der Konsequenz Änderungen an einer Bandbreite von Ansatzpunkten mit sich bringen – von gesetzlichen Definitionen zu Repräsentationen, bei Fragen nach finanzieller Unterstützung, bis hin zu Materialien zum Thema Familie im Bildungskontext, um nur einige der Einsatzbereiche zu benennen.

### ***Wirkmächtige Normalitätsvorstellungen von Familie aufbrechen***

Laut BFS (2023) leben 2021 24% der Menschen in Paarhaushalten mit Kindern unter 25 Jahren und 5% der Menschen in Einelternhaushalten mit Kindern. Auch zeigt das BFS (2023) auf, dass am Ende ihres gebärfähigen Alters (50-59 Jahre) die Mehrheit aller Frauen, 77%, Kinder bekommen haben. Laut BFS (2022a) sind 2018 rund 76% der 18- bis 80-Jährigen in einer Partnerschaft, wobei die Institution Ehe zunehmend abgelöst wird durch Konsensualpartnerschaften, Partnerschaften mit getrennten Haushalten oder eingetragenen Partnerschaften. Wie in einer Studie des BFS ausgeführt wird, sind die «Beziehungsformen [...] vielfältiger und komplizierter geworden. Neben der klassischen Ehe gibt es Paare, die ohne Trauschein zusammenleben, gleichgeschlechtliche Partnerschaften sowie Paare, die nicht zusammenwohnen (living apart together, kurz LAT)» (BFS 2022a, S. 23). Seit dem ersten Juli 2022 gibt es die Ehe für alle, die bisher in den Statistiken nicht ausreichend reflektiert ist.

Vorstellungen davon, was Familie eigentlich ist, sind kaum von «einer alltagstheoretischen Naturalisierung von Familie und hegemonialen Normalitätsvorstellungen, wie Familie zu sein hat» (Riegel & Stauber 2018, S. 36), zu trennen. Es dominieren gesellschaftlich wirksame, geteilte hegemoniale Bilder zu Familie als Mutter-Vater-Kind(er)-Kernfamilie, die in einer monogamen Partnerschaft leben, *weiss*, heterosexuell, (bildungs-)bürgerlich, leistungsfähig und gesund sind (vgl. Fitz Klausner, Schondelmayer & Riegel 2021). Bilder von Familie und Elternschaft sind also wirkmächtigen Normalitätskonstruktionen unterworfen und durch Machtverhältnisse strukturiert, zu denen unter anderem Rassismus, Nationalismus, Benachteiligung in Klassenverhältnissen (Klassismus), Ausgrenzungen mit Blick auf Behinderungen (Ableismus) und/oder Heterosexualität als unhinterfragte soziale Norm (Heteronormativität) zählen. Diese dominanten Bilder zu Familie sind überall zu finden – sei es zum Beispiel in öffentlichen Diskursen, in Medien und Werbung, in Ansprachen durch Institutionen und in den Imaginationen von Menschen. Dadurch, dass sie sich durch die gesamte Gesellschaft ziehen, ist es schwer, sich von diesen abzugrenzen oder ihnen zu entgehen. Und dies, obwohl diese Bilder oft nicht dem Selbstverständnis und der Lebensweise von vielen Familien und ihren Mitgliedern entsprechen – und trotzdem die wahrgenommenen Möglichkeiten, ihr Leben zu gestalten, prägen. So zwingen dominante Familienbilder Familien immer wieder, sich zu diesen dominanten Normalfamilienbildern, denen sie eigentlich nie so ganz entsprechen können, in Beziehung zu setzen,

von ihnen abzugrenzen oder sich in sie einzufügen. Zugleich wirken diese Bilder auch über die einzelnen Familien hinweg – sie wirken auf Entscheider\*innen in Politik, Gesetzgebung und Massnahmenentwicklungen. Riegel und Stauber (2018, S. 39) schreiben hierzu: «Vorherrschende Familienbilder und Ideale werden politisch immer wieder instrumentalisiert, etwa wenn es im Bereich der Arbeits- und Familienpolitik um die Vereinbarkeit von Familie und Beruf oder die Regelung von Kinderbetreuung oder Care-Arbeit geht.»

Zusammenfassend lässt sich konstatieren, dass die Wirkmächtigkeit der hegemonialen Bilder zu Familie nicht zu unterschätzen ist, da alle Lebensentwürfe in einem konsequenzenreichen Spannungsverhältnis zu diesen stehen. Familien sind vielfältig, komplex und in Bewegung – und trotzdem bleibt die Frage, welche sozialen (Familien-)Konstellationen wie in den Blick kommen. Entsprechend ist es notwendig, diesen normativen Bildern etwas entgegenzusetzen, was dazu beitragen kann, dass auch Herausforderungen und Schwierigkeiten, Ambivalenzen und Aushandlungen sichtbar gemacht werden und Teil einer neuen Normalität werden. Dies bedeutet auch, Angebote und Massnahmen für Familien immer wieder auf wirkmächtige Bilder und stigmatisierendes, ausgrenzendes Potential hin zu befragen – damit eine Bandbreite von Familien Anknüpfungsmöglichkeiten findet.

### ***Gleichberechtigte Elternschaft ermöglichen***

Mit Blick auf familiäre Lebensformen wird wiederholt und über die Zeit konstant das stark gegenderte Verhältnis mit Blick auf Familien- und Sorgearbeit deutlich, welches auch in quantitativen Studien für die Schweiz nachweisbar ist. So zeigt das BFS (2022a) auf, dass es nach der Geburt eines Kindes oft zu einer Re-Traditionalisierung der Rollen in heterosexuellen Partnerschaften kommt, trotz vermehrter Vorstellungen vor der Geburt des Kindes, die jenseits traditioneller Verteilung lagen (61,7% vs. 36,6%). So übernehmen Mütter mit einem Kind im Durchschnitt 15,4h der Hausarbeit, während dies beim Vater bei 10,3h liegt. Auch bei der Frage nach Zeit, die mit dem Kind verbracht wird, verbringen Mütter (50,9h) sehr viel mehr Zeit mit dem Kind als Väter (28,8h). Diese tatsächlich aufgewendete Zeit für Haushalt und Kinderbetreuung steht nicht im Zusammenhang mit den angestrebten Ideen zur Rolle- bzw. Aufgabenverteilung. Denn sowohl Eltern, die eine nicht-traditionelle Rollenverteilung anstreben, als auch jene, die eine solche andenken, führen nach der Geburt eines Kindes ein eher «traditionell» ausgerichtetes Familienleben. Dies bedeutet, dass andere Faktoren als die Vorstellungen zu Rollenverteilungen in der Familie ausschlaggebend sind für die Re-Traditionalisierung der Rollen nach der Geburt eines Kindes. Das BFS (2022a) führt hier Aspekte wie die beruflichen Situationen (Vollzeit vs. Teilzeit, Möglichkeit den Beschäftigungsgrad zu reduzieren, Einkommen) sowie (fehlende) Möglichkeiten der externen Kinderbetreuung (Kita, Tagesmutter, Grosseltern etc.) auf.

Forderungen, die sich hier ableiten lassen, sind, Möglichkeiten der Betreuung nicht nur auszubauen, sondern für Familien auch finanziell tragbar zu gestalten. So ist eine finanzierte Elternzeit für alle, die einer Re-Traditionalisierung familialer Rollen vorbeugt, eine wichtige umzusetzende Forderung – aber auch eine Veränderung von Arbeitskontexten, in denen zum Beispiel ausreichend Betreuung von Kindern, auch in Ferienzeiten, ermöglicht wird. Der Stellenwert von Care Arbeit muss sich hin zu einer gemeinsam getragenen und finanziell anerkannten Verantwortung verändern. Damit Kinder- und Arbeitszeitmodelle auch genutzt werden, bedarf es einer gesellschaftlichen Sensibilisierung für gleichberechtigte Care-Arbeit in Familien, die auch bedingt, dass Karrierechancen aufgrund von Care-

Arbeit nicht minimiert werden. Gleichzeitig muss Care-Arbeit, ob nun im familialen Kontext oder im professionellen Bereich, finanziell und gesellschaftlich Aufwertung erfahren. Denn eine gesellschaftlich fehlende Anerkennung schlägt sich nicht nur in Familien nieder – sie hat auch Konsequenzen hinsichtlich beruflicher Entscheidungen für diejenigen, die potentiell im Care-Bereich arbeiten möchten. Ein sich schon jetzt abzeichnender Fachkräftemangel wird sonst Folgen für Kinderbetreuung und somit auch das Potential mütterlicher Erwerbsarbeit haben und so auch der ungewollten Re-Traditionalisierung Vorschub leisten.

Diese Bedarfe und Wünsche zeigten sich auch beispielhaft in den Gruppendiskussionen mit den Müttern unter 20/25 Jahren. Dabei wird in den Gesprächen der jungen Frauen untereinander deutlich, dass sie die Verantwortung für die Sorgearbeit nicht gleichberechtigt mit ihren Partnern aufteilen (können). Es werden Beziehungskrisen thematisiert, oft wird kein Unterhalt gezahlt, und Sorgearbeit wird nur in einigen Ausnahmefällen gemeinsam getragen. Die jungen Frauen scheinen auch kaum Entlastung und Verantwortungsteilung zu fordern – Mutterschaft bedeutet für sie alleinige Verantwortung. Hier werden gesellschaftliche Rollenbilder wirksam, an denen sich die jungen Frauen orientieren und welche sie kaum hinterfragen. Entsprechend scheint auch wenig Fokus von allen involvierten Institutionen auf die Väter und Beziehungspartner und ihre Rolle im Familiengefüge gelegt zu werden, sie werden, so wird es geschildert, kaum mit einbezogen und als nicht verlässlich wahrgenommen – auch von den Frauen. Ideen wie soziale Elternschaft (mit neuen Beziehungspartner\*innen) oder der Separierung von geteilter Elternschaftsverantwortung und Liebesbeziehung sind für die jungen Frauen noch keine Konzepte, mit denen sie ihren Alltag gestalten – obwohl ihre Familienkonstellationen dies nahelegen würden.

Hieraus lässt sich ableiten, wie notwendig es ist, «Vorbilder» zu zeigen und zu normalisieren, dass Väter Sorgearbeit übernehmen. Hierzu ist es unter Anderem erforderlich, breit gefächerte und vielfältige Konzepte von Männlichkeit und Weiblichkeit zu stärken, die sowohl intergenerational als auch gesellschaftlich akzentuiert sind und eine Transformation hin zu einer egalitären, freudvollen Verantwortungsübernahme für Kinder und Jugendliche ermöglichen.

### ***Unterschiedliche familiale Lebensformen berücksichtigen***

Mit Blick auf LSBTIQ\* Eltern und deren Kindern in der Schweiz lässt sich ein erhebliches Forschungsdesiderat feststellen. In den statistischen Daten, die zur Verfügung stehen, werden diese Familienkonstellationen oft nur unzureichend abgebildet und die späte Einführung der Ehe für alle führt dazu, dass die wenigen erhobenen Zahlen noch nicht sehr aussagekräftig sind. Familien, «in denen die Eltern lesbisch, schwul, bisexuell, asexuell, trans\*, inter\*, queer, non-binär oder genderfluide leben, sind äußerst vielfältig und heterogen. [...] Allerdings werden sie in der Diversität ihrer Familienkonstellationen, den heterogenen Lebenslagen und pluralisierten familialen Praktiken und Erfahrungen gesellschaftlich meist nicht wahrgenommen» (Anzengruber, Riegel & Schubert 2022). Normative Annahmen, dass es sich bei Familien um zweigeschlechtliche heterosexuelle Konstellationen von Vater, Mutter, Kind(ern) handelt bzw. bei Eltern selbstverständlich von einer cis-Vater-cis-Mutter-Konstellation ausgegangen wird, führen dazu, dass andere Familienkonstellationen nicht immer als Familie anerkannt werden und nicht selbstverständlich mitgedacht werden (vgl. Hartmann 2014; Riegel 2019, Chamakalayil et al. 2021). Oft geraten diese Familien entweder aus dem Blick, werden ignoriert, oder werden zu anderen gemacht. Insbesondere migrantische und/oder sozial-deprivilegierte LSBTIQ\*

Eltern und deren Kinder bleiben unsichtbar, weil oft selbstverständlich davon ausgegangen wird, dass diese Familien *weiss*, nicht-migrantisch, gesund, gebildet und sozial gut situiert sind. Studien verweisen immer wieder auf Diskriminierungserfahrungen von Eltern wie auch Kindern, auch auf rechtlicher, struktureller und institutioneller Ebene (vgl. Anzengruber, Riegel & Schubert 2022; Nay 2021).

Im Zusammenhang mit familialen Praktiken sind auch polyamore oder familiale Konstellationen, die bewusst keine Kinder möchten (childfree) sowie kinderlose Paare mit Kinderwunsch in den Blick zu nehmen. Für letztere könnte dies eine Erleichterung und Finanzierbarkeit der Zugangswege zu spezifischen medizinischen Methoden bedeuten – über normative Familienvorstellungen hinweg.

Die Bandbreite familialer Lebensformen ist auf den ersten Blick nicht unbedingt sichtbar – und wird, unter anderem auch aufgrund der Wirkmächtigkeit hegemonialer Bilder, zuweilen auch nicht als neuer, alternativer oder erweiterter Lebensentwurf von den jeweiligen Personen dargestellt. Trotzdem zeigt sich diese Bandbreite immer wieder in den Bezugsstudien. Nachfolgend sind einige Beispiele aus Interviews und Gruppendiskussionen zusammengestellt, um einen kleinen Einblick in die Bandbreite zu geben:

Elma Nemirovic, aufgewachsen in den 1970er Jahren in Bosnien, hat ein enges Verhältnis zu all ihren Geschwistern, aber insbesondere zu ihrer bedeutend jüngeren Schwester, für die sie, da sie ein Teenager war, als sie geboren wurden, Care-Arbeit im Familiengefüge übernommen hat. Im Zuge des Bürgerkriegs flohen alle Familienmitglieder in die Schweiz. Auch heute, als verheiratete Mutter von mehreren fast erwachsenen Kindern, zählt ihre jüngere Schwester zu ihrer engsten Vertrauten und ständigen Austauschpartnerin, mit der sie ihr Leben und ihren Alltag teilt – in einem Masse, welches über übliche familiale Verwandtschaftskonstellationen hinaus geht.

Auch im nächsten Fall sind Geschwister einander Familie – ohne, dass sich Familie über mehrere Generationen erstreckt. Der Blick auf das ausgeprägte «doing family» der Geschwister zueinander thematisiert eine oft nicht wahrgenommene Facette familialer Bezogenheit und Unterstützung zu- und aufeinander:

Einer der jungen Männer einer Gruppendiskussion zu jungen Menschen, die eine Bandbreite an komplexen Herausforderungen meistern müssen, stellte immer wieder sein grosses Engagement und Interesse am Leben und den Herausforderungen seines Bruders heraus, der ebenso wie er von einer Kumulation von Problematiken betroffen war. Gleichzeitig war nicht viel Verbindlichkeit oder Unterstützung von ihren Eltern und anderen Verwandten zu erwarten. Trotzdem waren sich beide unterstützend gegenseitig Familie und trugen Verantwortung.

Wie komplex familiale Praktiken sein können, wie viel Thematisierbares und Nicht-Thematisierbares angesichts von gesellschaftlichen Bildern sich in Familienkonstellationen finden lassen, zeigen die beiden nächsten Beispiele:

Songül Cerrah, geboren und aufgewachsen in der Türkei und Mutter einer erwachsenen Tochter und eines Teenager-Sohns, spricht immer wieder von ihrem Ehemann – wohl wissend, dass ihr Umfeld, welches sie als kopftuchtragende Muslima wahrnimmt, davon ausgeht, dass dieser Mann der Vater ihrer Kinder ist. Erst später wird deutlich, dass ihr aktueller Partner, mit dem sie religiös, aber nicht zivilrechtlich verheiratet ist, nicht der Vater ihrer Kinder ist, sondern sie sich in einer relativ neuen Liebesbeziehung mit ihm befindet – zur Einfügung in soziale Kontexte sie aber diese Zuschreibungen zur Normalfamilie nutzt, um diesen Bildern auch zu entsprechen.

Juliane Rehder hat 3 Kinder – von Teenager bis Kleinkind, mit dem gleichen Partner. Sie lebt mit den Kindern in einer Wohnung, in welcher ihr Partner, aus Burkina Faso, aber nicht lebt. Denn während sie immer wieder versucht, in einer exklusiven Beziehung mit ihm zu leben, erkennt er zwar die Vaterschaften an, ist aber aus seiner Perspektive nicht in einer Liebesbeziehung mit ihr. Immer wieder leben über Monate auch Brüder, Cousins oder Freunde, der Status ist oft unklar, ihres Partners in der Wohnung mit den Kindern und unterstützen sie punktuell bei Sorgeaufgaben.

Wer in diesen Konstellationen ist einander Familie, wer übernimmt Verantwortung für Kinder? Beide Frauen werden immer wieder von ihrem Umfeld als Alleinerziehende adressiert, was der Komplexität ihrer familialen Konstellation nicht in Gänze entspricht – aber oft sowohl von den Müttern als auch ihrem Umfeld als einfacher wahrgenommen wird. So erfolgt die Adressierung schneller als alleinerziehende Person statt mit aktuelleren und eventuell passgenaueren Konzepten wie zwei (oder mehrere, im Fall von sozialer Elternschaft) getrennterziehende statt einer alleinerziehenden Person. Gleichzeitig bringt die Adressierung als alleinerziehende Person auch Risiken mit sich, wie Sabrina Künzle (2022) mit ihrer Studie aufzeigt, wenn dies mit dem jungen Alter einer Mutter gekoppelt wird, welches den kontrollierenden institutionellen Blick auf die jungen Frauen zieht.

Studien verweisen auch auf junge Menschen, die ausserfamiliär in der stationären Erziehungshilfe oder in Pflegefamilien aufgewachsen sind, und nun mit Volljährigkeit diese Obhut verlassen, also Care Leaver sind. Sie setzen sich immer wieder auch mit Fragen von Familie auseinander, insbesondere mit Blick auf die nicht ungebrochenen, aber wirkmächtigen Beziehungen zu ihren familialen Herkunftskontexten (vgl. Mangold & Rein 2022). Auch hier ist die Frage, wer wem wie Familie sein kann und darf, und welche Wünsche, Hoffnungen und Sorgen die jungen Menschen mit diesen Fragen verbinden, verstärkt in den Fokus zu nehmen.

### **3.2 Komplexe Lebensrealitäten von Familien (an-)erkennen und politisch ernst nehmen**

Die Vielfalt familialer Praktiken findet ihren Niederschlag in den unterschiedlichen Lebensrealitäten von Familien, ihrer Verschiedenheit hinsichtlich alltäglicher Abläufe, den Kontexten des Aufwachsens, die sie ihren Kindern bieten (können), ihren sozioökonomischen Bedingungen sowie in (grenzüberschreitenden) familialen Verbindungen. Diese Bedingungen gilt es nicht nur anzuerkennen, sondern darüber hinaus politisch zu berücksichtigen und Ressourcen bereitzustellen, die Familien entsprechend ihrer Ausgangsbedingungen benötigen.

115

#### ***Migrationsgeschichten berücksichtigen und als Lebensrealitäten von Familien anerkennen***

Laut BFS (2022d) hatten 2021 39% der ständigen Wohnbevölkerung der Schweiz ab 15 Jahren einen Migrationshintergrund. Hierzu zählen alle Personen mit ausländischer Staatsangehörigkeit, eingebürgerte Schweizer\*innen sowie die gebürtigen Schweizer\*innen, von denen ein Elternteil im Ausland geboren wurde. Eine Studie zur Lebensqualität dieser Gruppe (BFS 2019) konnte aufzeigen, dass Menschen mit Migrationshintergrund hinsichtlich ihrer finanziellen Situation, der Wohnsituation, der Arbeit und Ausbildung, der Gesundheit und dem subjektiven Wohlbefinden schlechtere Bedingungen haben als Menschen ohne Migrationshintergrund. Entsprechend lohnt sich mit der Idee der margins und des Zentrums ein Blick auf diese Gruppe, insbesondere angesichts der Tatsache, dass diese Gruppe, wie die Gesamtbevölkerung der Schweiz, meist in familialen Konstellationen zu finden ist.

Die nachfolgenden Beispiele aus den Studien zeigen exemplarisch, wie Fluchterfahrungen, Krieg und Verfolgung Lebensrealitäten von Familien prägen:

Bekim Gashi war als Wissenschaftler tätig. Er floh aufgrund seiner politischen Tätigkeiten und gelangte in die Schweiz. In den Jahren bis zur Anerkennung seines Asyls lebte er unfreiwillig von seiner Familie getrennt, die in dieser Zeit dem Elend und den Traumatisierungen des Kriegs ausgesetzt war. Als sie wieder vereint sind, nehmen seine jüngsten Kinder ihn zunächst als Fremden wahr.

Vor dem Hintergrund der hegemonialen Vorstellung von einer an einem Ort gemeinsam sesshaften Familie zeigt sich auch in der Geschichte von Makah Mohamed eine recht fragile familiäre Konstellation: Makah, Mutter von sechs Kindern, lebt mit ihren jüngeren Kindern in einem ländlichen Schweizer Kanton, die älteren Kinder sind bereits selbstständig und leben allein. Dass alle Kinder mit der Mutter in der Schweiz leben, ist nicht selbstverständlich: 1991, zum Zeitpunkt des Bürgerkriegsausbruch in Somalia – Geburtsland von Makah – wird sie unfreiwillig von ihrem Mann und der ältesten Tochter getrennt. Ihr gelingt, schwanger und mit den verbliebenen zwei jüngeren Kindern – die Flucht nach Italien, später in die Schweiz. Neben ihrer Wohnung und ihrer Arbeit verliert sie also auch für einen längeren Zeitraum den Ehepartner sowie eine Tochter. Nach einiger Zeit gelingt auch ihrem Mann die Flucht und er findet sie und die Kinder. Daraufhin stehen beide vor der Aufgabe, durch Netzwerke und durch die Zahlung hoher Geldbeträge dafür zu sorgen, dass auch ihre älteste Tochter es wieder zur Familie schafft – während sie noch weitere zwei Kinder in der Schweiz bekommt.

In der Schilderung dieser beiden Fälle wird deutlich, wie Familie gelebt wird und doch durch Kriege, staatliche Regeln, Strukturen und politischen Rahmenbedingungen verhindert wird, an einem Ort zu sein. Niemand würde der Familie Gashi oder der Familie Mohamed ihr Familie-Sein absprechen – entsprechen sie diesem doch auch in den klassischen Kriterien von Ehe und 'Blutsverwandschaft' mit den eigenen Kindern. Und doch ist ihnen ein gemeinsames Leben nur unter äusserst erschwerten Bedingungen möglich. Hier finden sich Hinweise auf die Rahmungen, die mitbestimmen, ob und wie Familie praktiziert werden kann – von Asyl- und Grenzpolitiken zu Zuwanderungsregeln, die immer wieder Gruppen von Menschen in der Schweiz in ihrem Familie-Sein strukturiert und limitiert haben – meist ohne, dass dies in signifikantem Masse in das Bewusstsein der Öffentlichkeit gelangt.

Aber was, wenn die oben benannten, für viele als ausreichend empfundenen Kriterien von Eheschliessung und 'Blutsverwandschaft' nicht gegeben sind – wird dann eine familial gelebte Beziehung gesellschaftlich und sozial als Familie anerkannt?

Eden Tesfu . flieht aufgrund politischer Verfolgung wegen ihrer religiösen Zugehörigkeit mit ihrer damals kleinen Tochter aus Eritrea, wo sie geboren ist. Nach Jahren der Flucht gelingt den beiden schließlich 2011 der Weg in die Schweiz, wo sie nun im Pflegebereich tätig sind. Als Frau, die sich als Macherin, Aushandlerin, und Lösungen-Finderin versteht, findet Eden Tesfu geschickt Möglichkeiten und Wege, mit Hindernissen und Ungleichbehandlungen zurechtzukommen. Nur eins bleibt ihr verwehrt – ihre Liebesbeziehung so zu führen, wie sie es möchte. Ihr Partner, ein alter Jugendfreund, und sie, sind schon seit Jahren in einer Beziehung, aber ohne, dass sie sich sehen können. Fluchtwege haben ihn nach Israel (mit einem prekären Aufenthaltsstatus) geführt, und eine Formalisierung ihrer Beziehung, zum Beispiel durch eine

Heirat, ist aufgrund nicht anerkannter oder nicht ausreichender Papiere und unterschiedlicher Gesetzgebungen wie auch der Unmöglichkeit, sich persönlich zu treffen, unmöglich. Diese unzulässige Einmischung in ihre Beziehung und die Gestaltung dieser durch staatliche Stellen empört Eden Tesfu so sehr, dass sie ihr Leben in der Schweiz in Frage stellt.

Hier wird nicht nur die Frage des Familiennachzugs – so oft und so lange in der Debatte zu Flucht und Asyl in der Schweiz – relevant, sondern auch die Frage, ob Liebesbeziehungen, die aufgrund internationaler Grenzregime nur im digitalen Raum stattfinden, auch Teil von Familie sein können, ebenso wie soziale Elternschaften. Entsprechend ist mit Blick auf die Familienpolitik 2040 der Familiennachzug zu reformieren sowie durch Grenzregime erschwerte und verunmöglichte familiäre Praktiken wahrzunehmen.

### ***Transnationale familiäre Praktiken als bedeutsame Lebensrealitäten anerkennen***

Transnationale Bezüge in den Leben von Familien können Teil des Alltags von Familien sein.

Dies zeigt sich im Beispiel von Božena Nagyová, die als Au Pair aus Tschechien in die Schweiz kam. Sie kehrt nach langen Jahren in der Schweiz und der Geburt ihrer Kinder mit ihrem Mann zurück, um danach doch wieder, jetzt alleinerziehend, mit ihren Töchtern in der Schweiz zu leben. Zu beiden Ländern bestehen tiefe Beziehungen, das Bildungssystem beider Länder ist Teil der Biografie ihrer Töchter.

Anamanyee Baumann, geboren und aufgewachsen in Thailand, arbeitet, bis sie die Gelegenheit bekommt, als Flugbegleiterin für eine internationale Fluglinie. Nach ihrer Heirat mit einem Schweizer und dem Umzug in die Schweiz bekommt sie zwei Kinder. Durch ihre privilegierte finanzielle Situation ist es ihr möglich, dass sie beruflich nicht mehr an ihre vorhergehenden Tätigkeiten anknüpft, sondern sich der Familien- und Sorgearbeit widmet und ehrenamtlich im Kontext Migration arbeitet. Auch nach Jahrzehnten in der Schweiz ist sie in das Leben ihrer Geschwister, Eltern und deren Familien eingebunden und steht ihnen auch finanziell zur Seite.

Wie Daten aus zahlreichen Forschungsprojekten seit Jahren zeigen, halten Familien, die migriert sind, oft transnationale Verbindungen aufrecht – durch «umfangreiche Kommunikation zur Übermittlung von Neuigkeiten, Ratschlägen, Meinungen und emotionaler Unterstützung als auch durch diverse Transaktionen, wie das Schicken von Lebensmitteln, Kleidung und Geld für Alltagsausgaben, Bildung, Gemeindeprojekte, politische bzw. religiöse Aktivitäten» (Glick Schiller 2014), aber auch durch (gegenseitige) Besuche und Ferienaufenthalte. Familien sind involviert in mehr als einen Staat – Annahmen, dass sich Zugehörigkeiten nur auf das Aufnahmeland konzentrieren oder dass sich eine Familie an einem Ort aufhält und beispielsweise physisch nicht in der Schweiz präsente Eltern von geflüchteten Jugendlichen nicht existieren oder 'schlechte' Eltern sind, sind nicht (mehr) haltbar. An den geschilderten Fallgeschichten wird diese Aufrechterhaltung sichtbar, in Bildungs- und Lebensfragen wie auch durch finanzielles Involviert-Sein. Den Kontakt halten, tägliche Austausche und starke Bezüge zu Freund\*innen und Familien sind dank digitaler Möglichkeiten einer globalisierten Welt problemlos möglich. Insbesondere in Zeiten der Digitalisierung ist entsprechend zu fordern, Familien komplexer und über nationalstaatliche Bezüge hinaus zu denken und dies auch politisch und sozial zu reflektieren.

### ***Transgenerationalität familialer Praktiken berücksichtigen***

Tradierungs- und Transmissionsprozesse, Brüche und Verwerfungen in den Generationenbeziehungen (Chamakalayil, Riegel & Stauber 2018) werden sichtbar und Angehörige der älteren Generation(en) beziehen sich auf ihre Kinder bzw. auf die folgende(n) Generation(en) der Familie, während Angehörige der jüngeren Generation(en) mit Ideen, Strategien und Konzepten der Eltern und Großeltern umgehen müssen, diese aufgreifen, übernehmen, variieren, transformieren, verwerfen oder sich auch abgrenzen (Chamakalayil, Riegel & Stauber 2018). Rosenthal (1999, S. 24) schreibt dazu, dass „sich die eigene Lebensgeschichte vor dem Hintergrund der über Generationen wirksamen Familiengeschichte aufbaut. Wir lösen in unserem Leben nicht nur aktuelle Lebensprobleme, sondern übernehmen Aufträge der Familie, von der Generation unserer Eltern, insbesondere auch von der der Großeltern“.

Die Komplexität dieser Aushandlungsprozesse wird in den nachfolgenden Einblicken sichtbar.

Felana Ratovo, die sich selbst als Schwarze Schweizerin bezeichnet, und mit ihrem Schwarzen Partner Mutter zweier Söhne ist, thematisiert die Bedingungen und Erfahrungen des Aufwachsens in der Schweiz, mit einer *weissen* Mutter und einem Schwarzen Vater, insbesondere mit Blick auf Rassismuserfahrungen in ihrer Herkunftsfamilie, und vergleicht und kontrastiert diese Erfahrungen immer wieder auch mit den Lebensrealitäten ihrer Kinder. Ein Thematisieren ihres Mutter-Seins ohne ein Thematisieren ihres Aufwachsens ist nicht möglich.

In den schon erwähnten Gruppendiskussionen beschreiben junge Frauen, wie die Mutterschaft sie in eine starke Abhängigkeit mit Blick auf die Unterstützung durch ihre eigenen Mütter gebracht hat, die sie in Familien- und Sorgearbeiten unterstützen und vor allem auch Betreuungsleistungen übernehmen. Eine junge Frau schildert, wie konflikthaft das Verhältnis zur Mutter ihres Partners wurde, nachdem diese die Vormundschaft für das Kind übernommen hatte und nun in Auseinandersetzung mit ihr hinsichtlich ihrer Mutter-Rolle ist.

Ausgehend von den eigenen Erfahrungen des prekären Aufwachsens in Armut und mit einem suchtkranken Vater betont Stanley Benson, geboren und aufgewachsen in Sri Lanka, wie zufrieden er ist mit den Chancen und Möglichkeiten, die er und seine Frau nach schwierigen Anfangsjahren in der Schweiz nun seinen Kindern geben kann. Für diese sind die Lebensumstände, unter denen er aufgewachsen ist, kaum nachvollziehbar, auch wenn beide Eltern viel Wert auf die Vermittlung der tamilischen Sprache und das Engagement in der Community legen.

Intergenerationale Hoffnungen auf einen sozialen und finanziellen Aufstieg werden von vielen Eltern formuliert – so berichtet Bekim Gashi, dessen Qualifikationen in der Schweiz nicht anerkannt wurden, stolz von dem Bildungserfolg seines Sohnes. Immer wieder gelingt es in den zur Sekundäranalyse zur Verfügung stehenden Daten aber der nachfolgenden Generation nicht, in wesentlich besser qualifizierende berufliche Perspektiven einzusteigen und sie gehen in ähnliche Bereiche (Pfleger, etc.), in denen auch ihre Eltern tätig sind.

Diese Beispiele verdeutlichen, wie sich familiale Praktiken in spezifischen Kontinuitäten und Brüchen transgenerational entfalten. Das gegenwärtige Handeln von und in einer Familie ist deshalb vor allem unter Einbezug der Familiengeschichte zu verstehen. Erst durch den transgenerationalen Blick werden Beweggründe, Überlegungen, Sorgen und Hoffnungen nachvollziehbarer. Für die Familienpolitik, aber auch familienbezogene pädagogische Arbeit, bedeutet dies, stärker auch nach familiengeschichtlichen



Überlegungen und Motivationen zu fragen sowie gesellschaftliche und transgenerationale Entwicklungen von Bildungsbegehren und Aufstiegsbemühungen zu berücksichtigen.

### ***Familiale Praktiken im Kontext von Pflege, Krankheit und Tod mitdenken***

Familienkonstellationen sind immer wieder auch mit Krankheit und Tod konfrontiert und das unabhängig vom jeweiligen Alter der beteiligten Personen. Familienmitglieder übernehmen füreinander Verantwortung, was sich auch auf erkrankte, verunfallte oder beeinträchtigte Familienmitglieder bezieht. Die Verantwortung besteht unabhängig davon, wie oder ob die Familienmitglieder in einem Haushalt zusammenleben, welche pflegerischeren oder unterstützenden Tätigkeiten übernommen werden oder ob Familien ausserhäusliche Pflegearrangements treffen.

Mit Blick in die Forschungsdaten wird sichtbar, dass pflegende und unterstützende Angehörige hohen Belastungen ausgesetzt sind, sind sie oftmals gefordert, die pflegerischer und betreuende Tätigkeiten in Einklang mit der eigenen Erwerbstätigkeit zu bringen (vgl. Otto et al. 2019). Bestehende Unterstützungsstrukturen und Entlastungen gilt es strukturell zu verankern, Lebensrealitäten von pflegenden Angehörigen gilt es sichtbar zu machen.

Ein erster Schritt hierfür könnte darin bestehen, betreuende und pflegende Angehörige (mehr) in den Blick zu nehmen. So besteht unzureichendes (empirisches) Wissen zu pflegenden Eltern sowie Eltern von Kindern mit lebensverkürzenden Krankheiten, die oft unsichtbar und finanziell belastet sind. Für verwaiste Eltern (Eltern, deren Kind(-er) verstorben sind) oder verwaiste Kinder auch nach dem 18. Lebensjahr gilt, Möglichkeiten der Unterstützung zur Verfügung zu stellen. Im Kontext von Krankheit, hier sowohl als physische als auch psychische Krankheit zu denken, sind auch immer wieder Kinder und Jugendliche in der Rolle von Young Carers zu finden, also als junge Menschen, die Care-Aufgaben im Familienkontext übernehmen (müssen). Auch hier ist es wichtig, Wissen zu diesen Konstellationen der Care-Arbeit zu generieren, um passgenau unterstützen zu können.

### ***Gewaltprävention stärken und Zufluchtsorte sichern***

Familien sind immer wieder auch Orte von Gewalt – Gewalt in aktuellen oder vergangenen Liebesbeziehungen und auch Gewalt gegen Kinder und Jugendliche in Familien. So sind laut BFS (2022c) 2021 38% der polizeilich registrierten Gewalt dem Bereich der häuslichen Gewalt zuzuordnen. Auch wenn in der Schweiz schon eine Bandbreite an Umgangsmöglichkeiten durch die Kinder- und Jugendhilfe wie auch eine Bandbreite an Beratungsstellen etc. zu finden sind, ist das Ausmass der Thematik nicht zu unterschätzen (vgl. Sieber Egger 2013).

In diesem Kontext ist es bedeutsam, Gesellschaft sowie Menschen im Umfeld von Familien dafür zu sensibilisieren, dass Gewalt in Familien ein Thema ist und vom Umfeld auch als solches wahrgenommen wird. Hierfür sind Aufklärungs- und Präventionsangebote notwendig, damit Menschen eine Vorstellung darüber entwickeln können, was Gewalt ist, wann von Gewalt gesprochen werden kann, welche Formen von Gewalt existieren und wie beim Verdacht von Gewalt reagiert werden kann. Klare Positionierungen gegen Gewalt in familialen Zusammenhängen, sowie niederschwellige und auch langfristige Unterstützung von Personen, die verschiedentlich in familiale Praktiken eingebunden sind sind hierbei Grundpfeiler, um Möglichkeiten der Ausstiegswege und Lösungsansätze zu finden.

### **3.3 Auswirkungen von gesellschaftlichen Machtverhältnissen auf Handlungsspielräume von Familien berücksichtigen**

Die bisherigen Ausführungen deuten bereits an, dass nicht nur familiäre Lebensformen und Lebensrealitäten vielfältig sind, sondern auch Ressourcen, die Familien zur Verfügung stehen. Diese Ressourcen beziehen sich einerseits auf sozioökonomisches Kapital, andererseits auf gesellschaftliche Teilhabemöglichkeiten und darüber hinaus auf (wahrgenommene) Handlungsmöglichkeiten von Familien in ihren gesellschaftlichen Kontexten.

#### ***Sozioökonomische Ressourcen gerechter verteilen***

Sozioökonomische Herausforderungen sind keine Randerscheinung: Die Anzahl der Einelternhaushalte, die unter schwierigen finanziellen Bedingungen leben, liegt bei 18%, bei Zweielternfamilien bei 10% (BFS 2023) Gründe sind vor allem Care-Tätigkeiten von Müttern, die mit einer Teilzeiterwerbstätigkeit einhergehen (77%, im Vergleich zu 12% Männern) und zu einem reduzierten finanziellen Spielraum – auch mit Blick auf Alterssicherung – führen. Kinderbetreuung in einer Kindertagesstätte oder in einer schulergänzenden Betreuung wird in der Schweiz unterschiedlich in Anspruch genommen – in 24% der Haushalte im Tessin, 34% in der Deutschschweiz und 48% in der Romandie (BFS 2023a). Anzunehmen ist, dass diese Unterschiede und eine insgesamt tiefe Inanspruchnahme mit den Kosten und den verfügbaren finanziellen Ressourcen der Familien in einer Beziehung stehen. Auch zeigen Zusammenstellungen des BFS (2023b) auf, dass von den 60% der Kinder, die familienergänzend betreut werden, 37% auch (22,6%) oder ausschliesslich (14,3%) von ihren Grosseltern betreut werden.

Petr Rašić und seine Frau beschliessen in den Nachkriegsjahren im Kosovo, einen Besuch bei der erweiterten Familie in der Schweiz dazu zu nutzen, zu bleiben, um ihnen und ihren Kindern eine bessere Zukunft zu bieten. Als Konsequenz sind sie über eine Dekade beständig von Ausschaffung – bis hin zur Haft für ihn, bedroht. Durch den Militärdienst traumatisiert, ist dies für ihn kaum zu ertragen. Er und seine Familie müssen trotz sehr harter Arbeit in teilweise irregulären Arbeitsverhältnissen finanziell sehr prekär leben. Nach einer Stabilisierung des Bleibestatus ist es dann aber eine nicht sehr hohe Strafe für ein vermeintliches Littering, den die Familie als ungewöhnliche Ausgabe nicht bezahlen kann und wo ihm dann wieder eine Gefängnisstrafe droht, die nur in letzter Minute abgewendet werden kann.

An diesem Beispiel wird die Prekarität der sozioökonomischen Bedingungen, unter denen Familien teilweise ihr Leben in der Schweiz bewältigen müssen, deutlich. Auch bei Gruppendiskussionen mit Müttern berichten diese übereinstimmend von finanziellen Sorgen. Die befragten Frauen schildern, gemeinsam und sich ergänzend, wie knapp die finanziellen Mittel sind, und wie schwierig es ist, damit zu leben. Von den Wohnungen – wo sie gezwungen sind, das zu nehmen, was ihnen angeboten wird, zu der Tatsache, dass sie sich selten etwas Schönes für sich und ihre Kinder leisten können. Sie berichten, wie schmerzhaft es für sie ist, ihren Kindern kaum Wünsche erfüllen und sie nicht an Dingen teilhaben lassen zu können, die für andere selbstverständlich sind.

Dies deckt sich damit, dass über 80% junger Mütter auf Sozialhilfe angewiesen sind (Städteinitiative Sozialpolitik/Berner Fachhochschule Soziale Arbeit 2017). Es zeigt sich, dass die biografische Verortung der Mutterschaft dazu beiträgt, die Benachteiligungen, die junge Frauen auch schon davor in ihrem

Leben erfahren haben, zu verschärfen (vgl. Chamakalayil 2018). Sie müssen u. a. Kinderbetreuungs- und Versorgungsleistungen und geringe finanzielle Spielräume mit (Aus-)Bildungsaspirationen in Einklang bringen – und dies in einem Kontext, in dem die Angebote des Ausbildungs- und Unterstützungssystems oft kaum kompatibel sind (Chamakalayil 2018).

Familien- und Sorgearbeiten mit einer eigenen Berufstätigkeit und Unabhängigkeit von staatlichen Subventionsleistungen organisiert zu bekommen, stellt für viele Familien eine grosse Herausforderung dar. Hier kommen Forderungen nach einer finanziellen Grundsicherung für Kinder ins Spiel, wie auch Erhöhungen von Kinderzulagen und Senkung der Kosten für Betreuung, oder zumindest einer stärkeren Berücksichtigung der Verdienstverhältnisse der in das Aufwachsen der Kinder involvierten Menschen. Wichtig ist es hier, ein verstärktes Augenmerk auf die Verhinderung der Re-Traditionalisierung der Geschlechterrollen zu legen, um auch einem erhöhten Risiko von Altersarmut von Frauen entgegenzuwirken.

In diesem Zusammenhang sind auch Studien von Helma Lutz (2018) interessant, die aufzeigen konnten, dass beruflich erfolgreiche, akademisch qualifizierte Frauen in ihren Familienkonstellationen oft auf migrierte Frauen, die Pflege-, Haushalts- und Betreuungsaufgaben übernehmen, angewiesen sind. Diese oft auch akademisch qualifizierten Frauen, deren Bildungsabschlüsse aber nicht verwertbar sind, wiederum lassen für diese berufliche Tätigkeit ihre eigenen Familien und ihren Anteil an Familien- und Sorgearbeit an anderen Orten zurück. Dies ist ein Beispiel von Care-Migration, wo intergenerationale, sozioökonomische und migrationspolitische Fragen zu Familie sich überschneiden.

### ***Handlungsspielräume von Familien innerhalb gesellschaftlicher Machtverhältnisse denken***

Familien, insbesondere Familien, die in den gesellschaftlichen Machtverhältnissen benachteiligt sind, finden Wege und Möglichkeiten, sich mit den an sie gestellten Herausforderungen auseinanderzusetzen und umzugehen. Hiermit ist nicht gemeint, dass es ihnen in allen Fällen gelingt, die ungleichen Verhältnisse durch ihr Handeln auszuhebeln. Trotzdem zeigen uns diese Handlungsstrategien, wie gesellschaftliche Machtverhältnisse wirken – und wie Familien unterstützt werden können.

In den Gruppendiskussionen mit jungen Müttern ist den Frauen sehr deutlich, dass sie eine Ausbildung machen wollen – ja, müssen. Denn nur so können sie eine Unabhängigkeit von staatlicher Subventionierungsleistungen erlangen. Die jungen Frauen versprechen sich aber auch noch mehr davon: Aufgrund ihrer im Vergleich zu imaginierten Normalfamilienkonstellationen ungewöhnlichen Umstände geraten sie und ihre Kinder (weniger die Väter, die sich oft aus der elterlichen Verantwortung ziehen können) schnell in den Blick von staatlichen Institutionen wie der KESB. Diese werden vielfach mehr als Bedrohung für die Familie und weniger als Beratung und Unterstützung wahrgenommen (vgl. auch Künzle 2022). Dies ist nicht ungerechtfertigt – mit einem eigenständigen Ein- und Auskommen ist dem institutionellen und gesellschaftlich kontrollierenden Blick auf ihr Mutter-Sein sicherlich einfacher etwas entgegenzusetzen. Eine abgeschlossene Berufsausbildung und Berufstätigkeit versprechen dies – aber die jungen Frauen sind meist allein verantwortlich für die Familien- und Sorgearbeit, mit geringen finanziellen Möglichkeiten trotz Unterstützung. So bleibt der Abschluss einer Ausbildung ein herausforderndes Unterfangen.

Familien protestieren und wehren sich gegen Ungleichbehandlung: So fordert Makah Mohamed ihr Recht ein, eine der Schweizer Landessprachen im Kontext der Schule ihrer Kinder sprechen zu dürfen.

Eden Tesfu findet Unterstützung in ihrem Netzwerk, um gegen eine Ungleichbehandlung in der Schule ihrer Tochter Einspruch zu erheben, oder um auf dem Arbeits- und Wohnungsmarkt erfolgreich zu sein. Gleichzeitig kritisieren beide, wie ermüdend es sein kann, dass sie ihnen zustehende Rechte nach Gleichbehandlung und Teilhabe immer wieder einfordern oder Hilfe anfordern müssen. Viele Familien fügen sich auch in bestehende Verhältnisse ein, übernehmen Platzanweisungen und Interpretationen dominanter Diskurse für ihren Lebenskontext. So lassen sie sich immer wieder in eine Responsibilisierung (vgl. Jergus 2018), ein Verantwortlich-Gemacht-Werden, insbesondere durch die Institution Schule, hereinziehen. Hiermit wird ein Prozess beschrieben, indem Eltern und Familien sowohl für den Bildungserfolg als auch für ein mögliches Scheitern ihrer Kinder verantwortlich gemacht werden, während sich gleichzeitig Schule dieser Verantwortung vermehrt entzieht. Manche Eltern nutzen in diesem Kontext ihre privilegiertere Position, um für ihre Kinder einstehen zu können, während andere Eltern aufgrund alltäglicher, aber auch besonderer, biographisch verorteter Belastungen, hierzu nicht in der Lage sind.

Mit Blick auf die Handlungsmöglichkeiten und -strategien von Familien ist es wichtig, ihre Versuche der Auseinandersetzung und Aushandlung als inspirierende Kritik an den gesellschaftlichen Rahmenbedingungen und als Anstoss für Veränderungen zu sehen. Ein gutes Hinschauen und Hinhören auf Familien, auch auf diejenigen, die wenig andere Möglichkeiten als ein Einfügen in diese Verhältnisse sehen, kann helfen, Problemfelder zu identifizieren und Massnahmen und Rahmungen zu verändern. Die Handlungsmöglichkeiten von Familien nicht nur als individuelle Entscheidungen, sondern auch als durch gesellschaftliche Machtverhältnisse regulierte Räume zu verstehen, wäre ein wichtiger Appell an die Politik sowie öffentliche Strukturen und Institutionen. Zentral ist in diesem Zusammenhang, dass sich Bildungsinstitutionen, inklusive des Bereichs der Weiterbildung und -qualifikation, wandeln, diese Themen aufgreifen und vielschichtiger und komplexere Familienbilder, wie sie heute schon vorzufinden sind, reflektieren.

#### **4. Familien 2040 – Blickrichtungen für eine zeitgemässe Familienpolitik**

Familie hat eine Relevanz im Leben von Menschen – auch, wenn sich die herkömmlichen familialen Praktiken verschieben und neue Formen zunehmend bedeutend werden. Es ist davon auszugehen, dass 2040 weitere und kreative Formen, Begriffe und Konstellationen von Familie vorzufinden sind und diese gleichzeitig eine höhere Selbstverständlichkeit aufweisen. Familien, die von intersektional, im Wechselspiel und in ihren Überschneidungen miteinander wirkenden gesellschaftlichen Machtverhältnissen (wie bspw. Rassismus, Heteronormativität, Klassismus, Ableismus) beeinflusst sind, werden sichtbarer sein – und zwar in dem Masse mehr, wie sich der Blick von normativen Bildern abwendet und diese Erweiterung des Blicks politisch gesichert wird.

Für eine zeitgemässe Familienpolitik 2040 lassen sich drei Blickrichtungen festhalten. Diese fokussieren aus unterschiedlichen Blickwinkeln die Eingebundenheit von familialen Lebenswelten in Machtverhältnisse und helfen eine Familienpolitik zu konturieren, welche familiale Praktiken im Wechselspiel von gesellschaftlichen Machtverhältnissen und wirkmächtigen Familienbildern denkt und einen Beitrag zu einer bereiteren Teilhabe leistet.

##### ***(1) Familie als vielfältige, komplexe und sich entwickelnde Praktiken gesetzlich und gesellschaftlich verankern***

Grundsätzlich gilt es, Familie als als vielfältige, komplexe und sich entwickelnde Praktiken (und nicht (nur) als 'Blutsverwandtschaft') zu begreifen und dieses Verständnis politisch, rechtlich und finanziell abzusichern. Dabei ist es unerlässlich, starre Vorstellungen und Definitionen des Familienbegriffs aufzulösen, dies auch in gesellschaftliche und politische Bilder zu überführen und zu einer Diskursentwicklung beizutragen. Entsprechend ist es notwendig, aktuellere, offenere und Menschen besser in ihren Lebensweisen repräsentierende Ideen von ‚family practices‘ und ‚doing family‘ zu nutzen, um Familie zu beschreiben – und dies immer wieder zentral zu thematisieren, wenn es um Familien geht. Dies bedingt, für die Vielfältigkeit familialer Lebensformen und Praktiken zu sensibilisieren. Hierzu zählt, diverse Familienbilder im öffentlichen Diskurs aufzurufen, in Bildungsinstitutionen entsprechende Arbeitsmaterialien bereitzustellen, Fach- und Lehrpersonen diesbezüglich weiterzubilden.

## **(2) Komplexe Lebensrealitäten von Familien (an-)zuerkennen und zum Ausgangspunkt von Familienpolitik machen**

Flucht und Asyl sowie die Frage, wie in diesen Kontexten Familie ermöglicht werden kann, wird angesichts globaler Entwicklungen wie auch nationaler Gesetzgebungsaushandlungen relevant bleiben. Familien sind heute schon transnational in ihren Beziehungen, Bezügen und Lebensrealitäten. In einer globalisierten Welt mit digitaler Kommunikation werden diese über Generationengrenzen erhalten werden. Für Familien 2040 ist wichtig, dass diese transnationalen Lebensbezüge in Konzeptionen von Familie mit einbezogen werden, aber auch, dass Fragen von Familiennachzug, Anerkennung von Bildungszertifikaten adressiert und Wechsel von Schulsystemen vereinfacht werden. Vermehrt werden im intergenerationalen transnationalen Sein von Familien auch Fragen von Sorgearbeit und Altersversorgung mehr in den Mittelpunkt rücken.

Komplexe Lebensrealitäten von Familien (an-)zuerkennen und zum Ausgangspunkt der Familienpolitik zu machen, erfordert eine Erweiterung des Blicks, der sowohl das ‚Zentrum‘ im Sinne einer normativen Vorstellung von einer ‚Normalfamilie‘ als auch die Ränder als vom ‚Zentrum‘ abweichende familiäre Praktiken gleichermaßen berücksichtigt. Einen systematischen, durch Studien untermauerten Einblick in die Lebensrealitäten von Familien zu gewinnen, mit ihnen ins Gespräch zu kommen und so zu erfahren, welche Herausforderungen sich stellen und wie diesen begegnet werden kann, könnte eine zeitgemässe Familienpolitik einleiten und vorbereiten. Nämlich eine Familienpolitik, welche nicht in Normalitätsillusionen stecken bleibt, sondern familiäre Zusammenhänge mit ihren Herausforderungen ernst nimmt, sinnvolle Massnahmen zum Schutz der Familien vor Diskriminierung und Ausgrenzung umsetzt sowie Teilhabe von unterschiedlichen familialen Konstellationen in unterschiedlichen Lebenslagen ermöglicht.

123

## **(3) Wechselwirkungen von Machtverhältnissen und Handlungsspielräumen der Familien politisch berücksichtigen**

Familien stehen nicht die gleichen Ressourcen und Handlungsmöglichkeiten zur Verfügung. Abhängig von spezifisch wirksamen Dimensionen von Machtverhältnissen (bspw. Rassismus, Klassismus, Ableismus und/oder Heteronormativität) werden Anliegen und Bedarfe aussprechbar und politisch hörbar. Ein Anerkennen, dass Handlungsspielräume und folglich Teilhabemöglichkeiten der Familien

durch Machtverhältnisse strukturiert werden, ist Teil der zeitgemässen Familienpolitik, die einen Beitrag zur Verminderung gesellschaftlicher Ungleichheiten leisten will.

Die sozioökonomischen Herausforderungen, die mit familialen Praktiken einhergehen – für den überwiegenden Anteil von Personen bedeutet Familiengründung eine starke Zäsur in ihrem beruflichen und finanziellen Alltag –, muss adressiert werden, so dass Familien 2040 sich nicht mehr in (re-)traditionalisierten Geschlechterrollen oder mit vermehrten Armutsrisiken für Ein-Eltern-Familien wiederfinden. Armut von und mit Kindern ist ein grosses und gleichzeitig auch gesellschaftlich und strukturell bearbeitbares Thema. Lösungen können nicht in Care-Migrationsketten liegen, die andere Familien und Familienmitglieder, die nicht in der Schweiz leben und/oder arbeiten, vor familiale Herausforderungen stellen. Weiter werden im Zuge demografischen Wandels Care-Aufgaben weiter an Bedeutung für Familie gewinnen. Diese gilt es finanziell und strukturell anzuerkennen.

Zusammenfassend lässt sich konstatieren, dass es herausfordernd ist, über Familie zu schreiben angesichts der Vielfältigkeit der Bezugnahmen, Rahmungen, Lebensentwürfe und Herausforderungen. Und sicher wird die Familie 2040 einige Überraschungen, die uns jetzt noch nicht bewusst sind, bereithalten. Trotzdem können in diesem Diskussionspapier mit einer Analyse der Lebensbedingungen von Familie heute schon einige Ideen, Pfade und Forderungen aufgezeigt werden, die helfen würden, dass die Familie 2040 in ihrer Komplexität und Widersprüchlichkeit, aber vor allem auch in ihrer Wirkmächtigkeit, sich nicht mit den gleichen einschränkenden und demotivierenden Themen, die Familie heute belasten, „herumschlagen“ muss.

## 5. Quellenverzeichnis

- Anzengruber, M., Riegel, C., Schubert, P. (2022): Unterschiedlich verschieden. Diskriminierungserfahrungen von LSBTIQ\* Eltern und deren Kinder. In: Chamakalayil, Lalitha/Ivanova-Chessex, Oxana/ Leutwyler, Bruno/ Scharathow, Wiebke (Hrsg.): Eltern und pädagogische Institutionen: Macht- und ungleichheitskritische Perspektiven. Weinheim: Beltz Juventa, S. 201-220
- Bundesamt für Statistik (2019): Wie geht es den Personen mit Migrationshintergrund in der Schweiz? Analysen zur Lebensqualität der Bevölkerung mit Migrationshintergrund 2017. URL: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/migration-integration/integration.assetdetail.10307945.html>
- Bundesamt für Statistik (2022a): Demografisches Porträt der Schweiz - Bestand, Struktur und Entwicklung der Bevölkerung im Jahr 2020 | Publikation. URL: <https://www.bfs.admin.ch/asset/de/21764558>, [Zugriffsdatum: 10. Mai 2023].
- Bundesamt für Statistik (2022b): Schwangerschaften und Geburten unter schwierigen Bedingungen - Demos 1/2022 | Publikation. URL: <https://www.bfs.admin.ch/asset/de/22744853> [Zugriffsdatum: 10. Mai 2023].
- Bundesamt für Statistik (2022c): Häusliche Gewalt. URL: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/haeusliche-gewalt.html>
- Bundesamt für Statistik (2022d): Ständige Wohnbevölkerung 2021. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/migration-integration/integration.html>
- Bundesamt für Statistik (2023a): Infografik zum Thema Familien. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/familien.assetdetail.24311619.html>
- Bundesamt für Statistik (2023b): Kinder unter 13 Jahren, die familienergänzend betreut werden, nach Betreuungstyp und Alter. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/familien/familienergaenzende-kinderbetreuung.assetdetail.24267341.html>
- Chamakalayil, L., 2018: Fokus Wissenschaft. Mythen und Zahlen zu junger Mutterschaft. In: Basel, V. A. (Hg.): Junge Mütter. Lebensgeschichten. Basel: 219-228
- Chamakalayil, L., Ivanova-Chessex, O., Leutwyler, B. & Scharathow, W. (2022). Eltern und pädagogische Institutionen: Macht- und ungleichheitskritische Perspektiven. Weinheim, Basel: Beltz Juventa.
- Chamakalayil, L., Ivanova-Chessex, O., Riegel, C., & Scharathow, W. (2021). Hegemoniale Vorstellungen von Familie – Ambivalente Aushandlungsprozesse und Positionierungen in pädagogischen Institutionen. In: Sektion Sozialpädagogik und Pädagogik der frühen Kindheit (Hrsg.), Familie im Kontext kindheits- und sozialpädagogischer Institutionen (S. 184–197). Weinheim, Basel: Beltz Juventa.
- Chamakalayil, L., Riegel, C. & Stauber, B. (2018): Intergenerationale Bezüge und die Frage der Tradierung – theoretische Überlegungen und empirische Erkenntnisse. In C. Riegel, B. Stauber, & E. Yildiz (Hrsg.) LebensWegeStrategien. Familiäre Aushandlungsprozesse in der Migrationsgesellschaft. Opladen: Verlag Barbara Budrich.
- Finch, J. (2007): Displaying Families. *Sociology* 41(1), S. 65–81.

- Fitz-Klausner, S., Schondelmayer, A.-C. /Riegel, C. (2021): Familie und Normalität. Einführende Überlegungen. In: Schondelmayer, A.-C. /Riegel, C./Fitz-Klausner, S. (Hrsg.): Familie und Normalität: Diskurse, Praxen und Aushandlungsprozesse. Opladen et al.: Barbara Budrich, S. 7–23.
- Gebel, Tobias/Rosenbohm, Sophie/Hense, Andrea (2017): Sekundäranalyse qualitativer Interviewdaten. Neue Perspektiven in der Industrial Relations-Forschung. Industrielle Beziehungen, 1, S. 7-30.
- Glick Schiller, N. (2014): Das transnationale Migrationsparadigma: Globale Perspektiven auf die Migrationsforschung. In: Nieswand, B./Drotbohm, H. (Hrsg.): Kultur, Gesellschaft, Migration. Die reflexive Wende in der Migrationsforschung. Wiesbaden: VS, S. 153–178.
- Hall, S. (2018): "The West and the Rest: Discourse and Power [1992]". Essential Essays, Volume 2: Identity and Diaspora, edited by D. Morley, New York, USA: Duke University Press, pp. 141-184.
- Hartmann, J. (2014): Re-thinking family norms. In: Bundesstiftung Magnus Hirschfeld (Hrsg.): Forschung im Queerformat. Aktuelle Beiträge der LSBTI\*-, Queer- und Geschlechterforschung. Bielefeld: transcript, S. 215–323.
- Hill, M., Tschuggnall, J. (2018): Transnationales Leben – von familialen Praktiken im Kontext von Migration. In C. Riegel, B. Stauber, & E. Yildiz (Hrsg.) LebensWegeStrategien. Familiäre Aushandlungsprozesse in der Migrationsgesellschaft. Opladen: Verlag Barbara Budrich.
- hooks, bell (1984): Feminist Theory: From Margin to Centre. Boston: South End Press.
- hooks, bell (1989): Choosing the Margin as a Space of Radical Openness. The Journal of Cinema and Media No. 36 (1989), pp. 15-23.
- Jergus, Kerstin (2019): Eltern als Bildungsakteure und die Familie als Bildungsort. Kontinuität und Wandel des Verhältnisses von Familie und Bildung. In Schweder, Marcel (Hrsg.): Bildung und Erziehung im Abseits: Erste Annäherungen. Weinheim, Basel: Beltz Juventa, S. 31–47.
- Jurczyk, K., Lange, A., Thiessen, B. (Hrsg.) (2014): Doing Family: Warum Familienleben heute nicht mehr selbstverständlich ist. Weinheim: Beltz Juventa.
- Künzle, Sabrina (2022): „Demonstrative Verweigerung“ – die Rekonstruktion der Elternsicht auf konfliktreiche Interaktionsgeschichten in der Schule. In: Chamakalayil, Lalitha/Ivanova-Chessex, Oxana/ Leutwyler, Bruno/ Scharathow, Wiebke (Hrsg.): Eltern und pädagogische Institutionen: Macht- und ungleichheitskritische Perspektiven. Weinheim: Beltz Juventa, S. 129-145.
- Lutz, Helma (2018): Die Hinterbühne der Care-Arbeit. Transnationale Perspektiven auf Care-Migration im geteilten Europa. Weinheim: Beltz Juventa.
- Mangold, Katharina/Rein, Angela (2022): Aufwachsen in der stationären Erziehungshilfe – Eltern- und Familienkonstruktionen\* zwischen Ent-Normalisierung und Normalisierung. In: Chamakalayil, Lalitha/Ivanova-Chessex, Oxana/ Leutwyler, Bruno/ Scharathow, Wiebke (Hrsg.): Eltern und pädagogische Institutionen: Macht- und ungleichheitskritische Perspektiven. Weinheim: Beltz Juventa, S. 182-200.
- Medjedović, I. (2014). Sekundäranalyse in der quantitativen Forschung. In I. Medjedović (Ed.), Qualitative Sekundäranalyse (pp. 27–47). Wiesbaden: Springer.
- Morgan, D. H. G. (2011): Locating ‚Family Practices‘. In: Sociological Research Online 16(4), S. 174–182.
- Nay, Yv E. (2021). Zusammenschau der Forschung zu ‚Regenbogenfamilien‘. S. 1-14. <https://zhaw.academia.edu/YvENay> [Zugriff am 25.05.2023, 21.24 Uhr].
- Otto, Ulrich; Leu, Agnes; Bischofberger, Iren; Gerlich, Regina; Riguzzi, Marco; Jans, Cloé; Golder, Lukas (2019). Bedürfnisse und Bedarf von betreuenden Angehörigen nach Unterstützung und Entlastung – eine Bevölkerungsbefragung. Schlussbericht des Forschungsprojekts G01a des Förderprogramms Entlastungsangebote für betreuende Angehörige 2017-2020. Im Auftrag des Bundesamts für Gesundheit (BAG), Bern. Zürich. URL: <https://www.ag.ch/media/kanton->



aargau/dgs/bilder/gesellschaft/alter/bevoelkerung/ulrich-schlussbericht-beduerfnisse-angehoerige.pdf [Zugriffsdatum 25.05.2023].

- Pries, L. (2011): Familiäre Migration in Zeiten der Globalisierung. In: Fischer, V./Springer, M. (Hrsg.): Handbuch Migration und Familie. Schwalbach am Taunus: Wochenschau, S. 23–35.
- Riegel, C. (2019): Selbstverständlich nicht selbstverständlich: Zur ambivalenten Anerkennung von LSBTI\*Q-Eltern und ihren Familien in pädagogischen Kontexten. In: Sozial Extra 43, H. 6, S. 367–371.
- Riegel, C., Stauber, B., (1028): Familien im Kontext von Migration – theoretische Überlegungen zu familialen Aushandlungsprozessen im Kontext gesellschaftlicher Dominanz- und Ungleichheitsverhältnisse. In C. Riegel, B. Stauber, & E. Yildiz (Hrsg.) LebensWegeStrategien. Familiäre Aushandlungsprozesse in der Migrationsgesellschaft. Opladen: Verlag Barbara Budrich.
- Riegel, C., Stauber, B., Yildiz, E. (Hrsg.) (2018): LebensWegeStrategien. Familiäre Aushandlungsprozesse in der Migrationsgesellschaft. Opladen: Verlag Barbara Budrich.
- Rosenthal, G. (1999): Migration und Leben in multikulturellen Milieus: Nationale Zugehörigkeit zur Herstellung von familien- und lebensgeschichtlicher Kontinuität. In: Apitzsch, U. (Hrsg.): Migration und biographische Traditionsbildung. Opladen: Westdeutscher Verlag, S. 22–34.
- Schaffner, D., Heeg, R., Chamakalayil, L., Schmid, M. (2022): Unterstützung von Jugendlichen und jungen Erwachsenen mit Mehrfachproblematiken an den Nahtstellen I und II. Bundesamt für Sozialversicherungen, Berichtnummer 2/22.
- Sieber Egger, A. (2013): Häusliche Gewalt in Beratungssituationen der öffentlichen Jugendhilfe. Eine intersektionale Analyse. In: Passagen –Forschungskreis Migration und Geschlecht (Hg.): Vielfältig alltäglich: Migration und Geschlecht in der Schweiz. Zürich: Seismo Verlag. 212-235
- Städteinitiative Sozialpolitik, & Berner Fachhochschule Soziale Arbeit. (2017). Kennzahlenvergleich zur Sozialhilfe in Schweizer Städten - 14 Städte im Vergleich. Bern. Bern: Städteinitiative Sozialpolitik.





## **Les configurations familiales en Suisse en 2040 – Observations sur la nécessité d’adapter la protection des droits de l’enfant**

129

*Texte original en italien*

**Dr. iur. Ilaria Pretelli**

en part. collaboratrice à l’institut suisse de droit comparé à Lausanne

**Prof. Dr. Laura Bernardi**

en part. professeure à l’institut de sciences sociales de l’université de Lausanne



# Les configurations familiales en Suisse en 2040

## Observations sur la nécessité d'adapter la protection des droits de l'enfant<sup>1</sup>

Contribution au débat

« Familles et politique familiale en Suisse – Défis en 2040 »

À l'intention de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF

Dr. iur. Ilaria Pretelli, en part. collaboratrice à l'institut suisse de droit comparé à Lausanne et

Prof. Dr. Laura Bernardi, en part. professeure à l'institut de sciences sociales de l'université de Lausanne

### Sommaire

Les configurations familiales en Suisse en 2040 .....	1
1. Introduction et méthodologie .....	2
2. Comment et pourquoi distinguer les diverses formes de relations familiales entre adultes et mineurs ? .....	3
2.1. Besoins relatifs aux enfants conçus et nés par recours aux techniques de procréation assistée ou à la gestation pour autrui (maternité de substitution commerciale ou altruiste) .....	4
2.2. Parentalité sans filiation .....	7
3. Proposition de classification des relations entre adultes et mineurs .....	8
4. Configurations familiales : passé, présent et futur .....	9
5. Examen critique des lacunes du cadre juridique actuel.....	11
5.1. Évolution fondamentale dans la conception de la filiation selon la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant .....	11
5.2. Multiplicité des figures parentales .....	13
6. Le problème de la définition du parent TQIA+ .....	14
7. Recommandations pour l'évaluation d'une réforme du droit suisse de la famille axée sur les besoins des personnes en âge de développement .....	15

131

---

<sup>1</sup> Le présent document est le fruit du dialogue interdisciplinaire entre les autrices, Ilaria Pretelli, collaboratrice scientifique à l'Institut suisse de droit comparé et Laura Bernardi, professeure ordinaire de démographie à l'UNIL. Les opinions exprimées dans la présente contribution sont celles des autrices et ne reflètent pas nécessairement celles des institutions d'affiliation.

## 1. Introduction et méthodologie

La Confédération suisse a inscrit la protection de la famille dans la Constitution fédérale (Cst.)<sup>2</sup>. Les art. 11 et 14 Cst. reconnaissent, respectivement, le droit des « enfants et [des] jeunes [...] à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement », et le droit de tous « au mariage et à la famille ». Le terme de famille, quant à lui, est défini à l'art. 41 Cst., qui engage la Confédération et les cantons à protéger et encourager les familles « en tant que communautés d'adultes et d'enfants ».

Au cours de la dernière décennie, les caractéristiques de ces communautés ont beaucoup évolué. En 2022, la Suisse a réformé ses normes relatives au mariage et admis le mariage entre personnes de même sexe<sup>3</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 les données relatives aux donneurs de sperme doivent être transmises à l'Office fédéral de l'état civil qui tient un registre central de donneurs<sup>4</sup>. Plusieurs initiatives visent à autoriser le don d'ovules afin de permettre aux femmes stériles d'avoir des enfants<sup>5</sup>. Enfin, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur le problème de la maternité de substitution réalisée à l'étranger par des ressortissants suisses ou des personnes résidant en Suisse<sup>6</sup>.

Non seulement ces modifications influent sur la structure et la teneur du droit suisse de la famille, mais elles changent aussi le sens profond des notions et des relations juridiques auxquelles se réfèrent ces notions, générant une certaine insécurité juridique auprès des praticiens et théoriciens du droit. Il suffit de penser à la révolution radicale que constitue la suppression de la binarité sexuelle comme condition à la validité du mariage civil : si le mariage entre personnes de même sexe, autrefois considéré comme contraire à l'ordre public<sup>7</sup>, ne pouvait auparavant être transposé en droit suisse, ce sont aujourd'hui les normes étrangères interdisant aux couples de même sexe de s'unir par le mariage ou le partenariat enregistré qui, sur la base des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), sont jugées contraires à l'ordre public<sup>8</sup>.

Le basculement des valeurs auxquelles renvoyait la notion d'ordre public (interne et international) a été aussi radical que soudain, voire abrupt en considération du court laps de temps durant lequel il est intervenu.

La présente contribution est axée sur les droits de tous les enfants, quelle que soit la nature (biologique, juridique ou sociale) des liens qui les unissent aux adultes qui s'occupent d'eux et quel que soit leur âge.

---

<sup>2</sup> RS [101](#)

<sup>3</sup> RO [2021 747](#)

<sup>4</sup> RS [810.11](#)

<sup>5</sup> À ce sujet, voir la page de l'Office fédéral de la santé publique OFSP « [Prises de position, expertises et recommandations](#) » et en particulier les avis « [Nécessité d'intervenir sur le plan législatif en cas d'autorisation du don d'ovules](#) » (2023) du Pr. Bernhard Rütsche de l'Université de Lucerne (sur mandat de l'OFSP ; en allemand) et « [Risques médicaux du don d'ovules](#) » (2022) du Dr. Isabelle Bartram et de Taleo Stüwe (sur mandat de biorespect ; en allemand). Voir également la motion 21.4341 « [Réaliser le désir d'enfant. Légaliser le don d'ovules pour les couples mariés](#) ».

<sup>6</sup> ATF [148 III 245](#)

<sup>7</sup> ATF [119 II 264](#)

<sup>8</sup> Voir en particulier l'[arrêt de la CEDH du 14 décembre 2017, Orlandi et autres c. Italie](#) (recours n<sup>os</sup> 26431/12, 26742/12, 44057/12 et 60088/12).

Nous nous pencherons d'abord sur les familles comprenant des enfants mineurs, puis sur les droits qui peuvent ou devraient être reconnus en Suisse à ces enfants, une fois leur majorité atteinte, vis-à-vis de leurs parents.

Bien qu'il y ait une certaine concordance entre la diversité des formes de famille et le type de filiation auquel celles-ci donnent lieu, nous avons choisi de nous concentrer sur la description des types de relation parentale susceptibles d'apparaître selon les configurations. Ce choix est fidèle à l'intention de placer au premier plan l'élément central de notre analyse, à savoir la filiation (autrement dit, la relation parents-enfants), et non d'autres caractéristiques ayant plutôt trait au couple (par ex. l'orientation de genre ou la nature juridique du lien de couple).

## 2. Comment et pourquoi distinguer les diverses formes de relations familiales entre adultes et mineurs ?

En Suisse, les distinctions traditionnellement pertinentes en matière de filiation se fondaient auparavant sur trois critères : 1) la naissance d'enfants dans le cadre du mariage ; 2) la filiation établie à la suite d'une procédure d'adoption ; 3) la filiation dite alimentaire, c.-à-d. non susceptible de créer un lien de filiation entre l'enfant et le parent, mais conférant à l'enfant un simple droit de créance à l'égard de son parent biologique (« *Zahlvaterschaft* »).

De ces critères, seul celui qui a trait à l'adoption (2) demeure aujourd'hui pertinent et permet de faire la distinction entre filiation biologique et filiation adoptive. Les deux autres critères sont apparus progressivement comme portant gravement atteinte au principe d'égalité et de non-discrimination entre les enfants, puisqu'ils lèsent ceux qui sont nés hors mariage (1) ou sont issus d'une relation adultérine (3) dans le but de « protéger et encourager » uniquement la famille « légitime » issue du mariage, à l'exclusion de toutes les autres.

Le but de ces normes n'était donc pas celui de protéger les enfants mineurs, ni de privilégier les enfants nés dans un mariage, mais celui de protéger l'institution du mariage. Le transfert de l'objet de la protection juridique de la « famille », en tant qu'institution abstraite, à l'enfant lui-même, en tant que sujet en phase de développement détenteur d'une série de droits inviolables<sup>9</sup> destinés à le rendre progressivement à même de satisfaire ses besoins de manière autonome, a fait apparaître de nouveaux critères de classification. Comme nous le verrons, même dans ce cas-là, ces critères n'ont pas qu'une simple valeur taxinomique mais répondent à la nécessité de mettre en place une protection propre à répondre aux besoins de protection particuliers de chaque enfant.

---

<sup>9</sup> Voir la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après : CDE) conclue par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par 196 États, dont la Suisse (RS [0.107](#), FF 1994 V 1). Sa mise en œuvre est désormais contrôlée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, organe composé de 18 experts indépendants et basé à Genève. Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un Protocole facultatif, le troisième, établissant une procédure de réclamation permettant aux enfants de déposer des plaintes concernant des violations spécifiques de leurs droits (RS [0.107.3](#), FF 2016 179). Ce comité a le pouvoir de statuer vis-à-vis des 46 États parties, et bon nombre de plaintes sont déjà en cours d'examen, surtout de la part d'enfants de migrants ou de réfugiés. Son mécanisme est similaire à celui prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, le comité ayant le pouvoir d'ordonner aux États de se conformer aux mesures qu'il a prononcées. Le comité contrôle aussi la mise en œuvre des deux autres protocoles facultatifs à la CDE, qui interdisent la vente ou l'exploitation d'enfants, prostitution enfantine comprise, et l'engagement d'enfants dans les conflits armés.

## 2.1. Besoins relatifs aux enfants conçus et nés par recours aux techniques de procréation assistée ou à la gestation pour autrui (maternité de substitution commerciale ou altruiste)

Les progrès techniques en matière de procréation médicalement assistée permettent aujourd'hui de fonder un nouveau type de lien de filiation, à mi-chemin entre filiation biologique et filiation adoptive : la filiation intentionnelle ou contractuelle. On entend par là le type de filiation prévoyant la conclusion d'un contrat avec une clinique de fertilité et des sujets tiers, qui interviennent en qualité de donneurs et donneuses de gamètes dans le processus aboutissant à la naissance d'enfants. Entre aussi dans cette catégorie la filiation issue du recours à la gestation pour autrui, que la mère porteuse soit ou non rémunérée (maternité de substitution commerciale ou altruiste). À la différence de la filiation adoptive, où les parents d'intention offrent un remède à la situation de précarité dans laquelle se trouve l'enfant à la suite de son abandon, dans une filiation contractuelle, la séparation de l'enfant d'avec ses parents biologiques est volontairement créée par les parents d'intention. Le fait de prévoir une séparation de l'enfant d'avec les parents biologiques par contrat est en contradiction flagrante avec l'art. 7 par. 1 CDE<sup>10</sup> et signifie que l'enfant sera confronté à un statut de filiation incertain ou à tout le moins complexe. Pour ces raisons, la légitimité des liens de filiation entre l'enfant né en exécution d'un contrat et ses parents d'intention est loin d'être universellement reconnue. La diversité des solutions retenues par les différents ordres juridiques est aussi liée, dans une large mesure, à la résolution de questions qui dépassent le simple cadre du droit de la famille et relèvent tout autant de la philosophie du droit et de la bioéthique<sup>11</sup>.

Les couples suisses ou résidant en Suisse peuvent aisément contourner les interdictions en vigueur en Suisse, également celles qui relèvent de normes constitutionnelles<sup>12</sup>, en recourant à des cliniques spécialisées dans le traitement de la stérilité sises à l'étranger. On parle de *tourisme procréatif* à propos du phénomène par lequel l'adulte ou les adultes désirant devenir parents se rendent dans des pays qui ont légiféré de manière à réglementer d'une manière ou d'une autre la naissance d'enfants par le biais d'un « contrat de location d'utérus ». Ces pays certifient la naissance des enfants par un document qui atteste les liens de filiation en contradiction avec les principes fondamentaux du droit suisse. Dès lors, la reconnaissance du lien de filiation en Suisse est problématique, puisqu'il a été obtenu en violation du droit suisse. Tous les pays confrontés, comme la Suisse, à ce phénomène s'orientent vers diverses solutions,

---

<sup>10</sup> [Art. 7, par. 1 CDE](#) : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. »

<sup>11</sup> Plusieurs instruments internationaux protègent la dignité humaine en lien avec la médecine et la reproduction : voir la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine ; STCE 164), ratifiée par la Suisse (RS [0.810.2](#), FF 2002 271), où elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et l'art. 1 de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes (COM(2022)0732 – C9-0431/2022 – 2022/0426(COD)) tel que modifié par le [Parlement européen le 10 octobre 2023](#).

<sup>12</sup> Cf. [art. 119, al. 2, let. d, Cst.](#) Pour de plus amples détails, voir le [rapport du Conseil fédéral du 29 novembre 2013 sur la maternité de substitution](#) en exécution du postulat 12.3917 et l'expertise de l'Office fédéral de la justice du 15 mai 2013, disponibles à l'adresse <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/publikationen/berichte-gutachten/2013-11-29.html> (consultée le 21.8.2023).



non encore consolidées à la lumière du droit comparé et d'indications tirées d'arrêts de la CEDH<sup>13</sup>.

Dans l'attente d'une harmonisation législative, davantage susceptible d'être le fruit de normes supranationales<sup>14</sup>, il importe d'établir des règles propres à prévenir des situations susceptibles de mettre en danger les droits de l'enfant pour privilégier la solution qui lui est la plus favorable, c'est-à-dire celle qui est dans le meilleur intérêt de l'enfant (*the best interest*).

Prenons le cas réel de jumeaux nés à la suite d'une erreur lors d'un transfert d'embryons. L'erreur est imputable au personnel d'une clinique de Rome qui a confondu les noms de famille très similaires des deux couples. En l'espèce, l'intention du couple – ou même uniquement de la femme qui mène la grossesse à terme – d'assumer la parentalité de l'enfant à naître peut s'opposer à l'intention du couple à l'origine de la création de l'embryon de se voir attribuer la qualité de parent sur la base de l'origine génétique de l'enfant. En l'occurrence, l'autorité judiciaire est contrainte de décider s'il importe de faire primer la relation biologique et sociale créée par la grossesse ou au contraire de la sacrifier pour privilégier exclusivement la relation génétique entre l'enfant à naître et ses parents. Certains États accordent la primauté au patrimoine génétique de la progéniture, qui constitue le lien de filiation juridique avec le couple auquel les embryons étaient destinés (solution qui est fréquente aux Etats-Unis), alors que d'autres privilégient la réalité sociale et biologique de la relation établie pendant la gestation avec un couple ayant opté pour la poursuite de la grossesse en dépit de l'erreur d'implantation (solution du cas d'espèce romain)<sup>15</sup>.

Prenons encore le cas réel d'une femme israélienne célibataire et gravement handicapée désirant devenir mère. Elle a organisé la naissance d'une fille en recourant à une gestation pour autrui, réalisée en Inde par une mère porteuse rémunérée, au moyen de gamètes féminins et masculins fournis par des donneurs (en Afrique du Sud et en Israël respectivement). La mère d'intention a décidé de faire naître l'enfant en Israël. Au moment de l'accouchement, les services sociaux israéliens sont intervenus et, constatant l'absence de liens entre le nourrisson et la mère d'intention et l'abandon de celui-ci par la mère biologique, ils ont déclaré la nouveau-née adoptable<sup>16</sup>.

Les solutions que la jurisprudence peut offrir à des cas aussi complexes ne paraissent pas susceptibles de garantir équitablement le respect des droits de toutes les personnes concernées, à commencer par l'enfant. L'établissement de priorités ou d'une hiérarchie de valeurs devient impératif.

Par analogie, la conformité de l'intention parentale (ou de la volonté contractuelle de donner naissance à un enfant) avec l'intérêt supérieur de l'enfant peut être examinée à l'aune de principes régissant l'adoption, à moins qu'on puisse identifier une différence importante entre les deux intentions parentales – celle de devenir parent grâce à la maternité de substitution et

---

<sup>13</sup> Voir à ce sujet la fiche thématique que la CEDH a consacrée à la gestation pour autrui, disponible à l'adresse [https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/FS\\_Surrogacy\\_FRA](https://www.echr.coe.int/documents/d/echr/FS_Surrogacy_FRA) (consultée le 21.8.2023).

<sup>14</sup> La Conférence de La Haye prépare une convention internationale sur le thème de la gestation pour autrui (<https://www.hcch.net/fr/projects/legislative-projects/parentage-surrogacy>). La Commission européenne a rédigé la proposition de règlement du 7 décembre 2022 relatif à la reconnaissance en matière de filiation (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=COM:2022:695:FIN>). (pages consultées le 21.8.2023).

<sup>15</sup> Voir l'avis du comité de bioéthique italien relatif à un cas survenu à Rome en 2013 à l'adresse [https://bioetica.governo.it/media/1812/p118\\_2014\\_considerazioni\\_scambio\\_involontario\\_it.pdf](https://bioetica.governo.it/media/1812/p118_2014_considerazioni_scambio_involontario_it.pdf).

<sup>16</sup> Voir les arrêts 50399-12-12 Family Court (BS), M.Y v. Anonymous (20.6.2013) et 59993-07-13, DC (BS), Anonymous v. Anonymous (22.1.2013), disponibles dans la base de données payante Nevo Legal Database.

au don d'ovules ou par adoption. Un de ces principes est celui qui régit la recherche des origines.

Contrairement aux enfants nés du processus physiologique de la reproduction humaine, ceux qui sont issus des techniques de procréation assistée, avec recours à des donneurs et des donneuses ou à des mères porteuses, sont limités dans leurs recherches de paternité et de maternité génétiques. Ils ont par conséquent un besoin de protection particulier, qui découle de cette limitation que la loi leur impose. À cet égard, un droit spécifique à connaître leurs origines leur est reconnu en vertu de l'art. 7, par. 1, CDE. Ce droit est également reconnu par la recommandation du Conseil de l'Europe n° 2156 du 12 avril 2019 sur le don anonyme de sperme et d'ovocytes<sup>17</sup>.

En Suisse, le droit de connaître ses origines a donné naissance au registre des donneurs de sperme<sup>18</sup>. Aujourd'hui, ce droit fondamental n'est pas reconnu partout dans le monde, si bien que les enfants suisses ou résidant en Suisse dont la naissance a été organisée à l'étranger pourraient ne pas toujours en bénéficier, notamment si celle-ci résulte d'une fécondation ou d'une procréation assistée effectuée en violation du droit suisse.

Pour garantir ce droit, il importe que les informations sur l'origine des donneurs et des donneuses de gamètes et des mères porteuses associées à la filiation contractuelle soient collectées, conservées et traçables. Une manière de garantir ce droit à tous les enfants suisses ou résidant en Suisse est de subordonner la reconnaissance de la filiation organisée à l'étranger à la possibilité effective, pour ces enfants, de demander à leur majorité, au même titre que les enfants dont la naissance a été organisée en Suisse, l'accès aux informations concernant leurs origines<sup>19</sup>.

Il faudrait à cet effet inscrire dans la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP)<sup>20</sup> une norme spécifique coordonnée avec les art. 68 et 70 actuels. On pourrait par exemple ajouter à l'art. 70, qui prévoit que « *les décisions étrangères relatives à la constatation ou à la contestation de la filiation sont reconnues en Suisse lorsqu'elles ont été rendues dans l'État de la résidence habituelle de l'enfant ou dans son État national ou dans l'État du domicile ou dans l'État national de la mère ou du père* », une disposition limitant la reconnaissance lorsque celle-ci apparaît manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant. Semblable caractère contraire peut être présumé s'il apparaît que, lors de la conclusion du contrat de procréation moyennant l'intervention de donneurs de gamètes ou la gestation pour autrui, il n'a pas été tenu compte du droit du (futur) enfant d'accéder aux informations sur ses origines dans la juridiction où l'opération a été réalisée. Le projet français de Code de droit international privé contient (aux

---

<sup>17</sup> [Recommandation 2156 \(2019\)](https://pace.coe.int/fr/files/27680/html), disponible à l'adresse <https://pace.coe.int/fr/files/27680/html> (consultée le 21.8.2023). Voir aussi l'art. 30 de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants de 1967 (telle qu'amendée en 2008), la Recommandation du Parlement européen n° 1443 du 26 janvier 2000 et la Résolution du Conseil de l'Europe du 27 juin 2008.

<sup>18</sup> Le registre est accessible à l'adresse <https://www.rhf.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/zivilstand/spenderdatenregister.html> (consulté le 21.8.2023). En 2019, la procédure d'accès à l'identité d'un donneur a en outre été simplifiée.

<sup>19</sup> Sur l'importance du droit de connaître ses origines, cf. BESSON, Enforcing the child's right to know her origins: contrasting approaches under the Convention's on the right of the child and the European Convention on Human Rights in : International Journal of Law, Policy and the Family, 2007, p. 137 ss.

<sup>20</sup> RS [291](#)

art. 62 et 63) des règles spécifiques pour la filiation par recours à des donneurs ou à la gestation pour autrui<sup>21</sup>.

Des dispositions de ce type offrent un instrument indispensable pour lutter contre des phénomènes que la Suisse connaît déjà, comme les « usines à bébés » ou l'adoption illégale, qui comprennent des pratiques interdites au niveau international par les normes sanctionnant la traite d'êtres humains<sup>22</sup>.

## 2.2. Parentalité sans filiation

Un second critère de classification est lié à l'évolution, non linéaire, des structures familiales, où souvent des enfants sont pris en charge par des adultes n'ayant à leur égard ni devoir ni droit parental. La relation affective qui se crée alors entre l'enfant et le parent dit social est parfois de nature indirecte, médiate, car elle découle de la relation entre l'adulte qui s'occupe de l'enfant et la mère ou le père de ce dernier. Une relation affective totalement indépendante du lien dit du sang et sans aucune reconnaissance juridique, que l'on peut qualifier de lien social ou de solidarité familiale, apparaît alors au sein de la cellule familiale. À ce jour, ce type de relation ne bénéficie d'aucune protection juridique dans la famille recomposée, de sorte que le lien affectif entre l'adulte et l'enfant concernés dépend entièrement du maintien de la relation de couple qui en constitue l'origine. De ce fait, la fin de la relation entre le parent de l'enfant et son partenaire entraîne nécessairement, pour l'enfant, la perte d'une figure de référence, à moins que celle-ci ne soit maintenue de façon spontanée.

La *kafalah* musulmane fournit un bon exemple de responsabilité parentale sans filiation<sup>23</sup>. Le droit islamique interdit de légitimer la filiation par l'adoption et n'admet que la possibilité d'accueillir un enfant dans une sorte de famille d'accueil connue sous le nom de *kafalah*. Diverses procédures précèdent l'accueil dans la *kafalah*, dont certaines impliquent l'intervention d'une autorité judiciaire ou similaire. Dans ces cas, l'autorité suisse devrait garantir à la famille d'accueil un cadre juridique propre à maintenir la relation créée à l'étranger, sans qu'il faille nécessairement recourir au modèle de l'adoption plénière<sup>24</sup>.

Dans ce type de relation, la reconnaissance d'une protection juridique pourrait relever de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais elle doit être mise en balance avec les circonstances concrètes dans lesquelles ce dernier se retrouve. La CDE ne comprend que « le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant » (art. 9, par. 3). Certains systèmes juridiques, le système italien par exemple<sup>25</sup>, prévoient aussi le droit d'avoir des relations personnelles régulières ainsi que des contacts directs avec les ascendants.

Dans le cas de familles dysfonctionnelles, il est essentiel que le droit d'entretenir des relations directes ne soit reconnu qu'au seul mineur, et uniquement en fonction de son intérêt supérieur,

---

<sup>21</sup> Ce projet se trouve sur les pages du ministère français de la Justice à l'adresse [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/textes/art\\_pix/projet\\_code\\_droit\\_international\\_privé.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/textes/art_pix/projet_code_droit_international_privé.pdf) (consultée le 21.8.2023).

<sup>22</sup> On pense par ex. au [rapport du Conseil fédéral du 11 décembre 2020](https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20174181) sur les adoptions illégales d'enfants du Sri Lanka donnant suite au postulat 17.4181, disponible à l'adresse <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20174181> (consultée le 21.8.2023).

<sup>23</sup> Voir l'analyse préliminaire effectuée par le service social international disponible à l'adresse [https://www.iss-ssi.org/wp-content/uploads/2023/03/ISS\\_Kafalah\\_FRA.pdf](https://www.iss-ssi.org/wp-content/uploads/2023/03/ISS_Kafalah_FRA.pdf) (consultée le 21.8.2023).

<sup>24</sup> Ibid. p. 170-174.

<sup>25</sup> Cf. art. 317-bis du code civil italien.

et que les demandes des parents ne soient pas considérées comme l'exercice d'un droit qui leur serait propre et serait revendiqué à l'encontre de la volonté de l'autre parent.

### 3. Proposition de classification des relations entre adultes et mineurs

Il est possible de recourir à trois critères pour établir une nouvelle classification : la filiation biologique, la filiation établie par la loi ou par décision de justice et la relation fondée sur la solidarité familiale. Ces critères permettent de classer comme suit les relations possibles entre un, deux ou plusieurs adultes et un enfant.

1. **Filiation juridique correspondant à une filiation biologique** constatée ou présumée (*juris tantum*, c.-à-d. à laquelle peut être opposée la preuve du contraire) :

- a) lien de filiation biologique entre l'enfant et la mère qui l'a mis au monde<sup>26</sup> ;
- b) lien de filiation génétique entre l'enfant et les adultes dont il partage l'ADN<sup>27</sup>.

2. **Filiation légale attribuée *juris et de jure*** (c.-à-d. sans pouvoir apporter la preuve du contraire) en droit :

- a) lien de filiation résultant du consentement à la fécondation par un donneur au sens des art. 5b et 23 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)<sup>28</sup> ;
- b) lien de filiation établi à l'étranger à la suite d'un contrat interdit en Suisse en vertu des art. 119, al. 2, let. d, Cst. et 4 LPMA, comme dans le cas de la gestation pour autrui.

3. **Filiation légale attribuée à la suite d'une procédure administrative ou judiciaire** visant à évaluer l'aptitude parentale d'adultes souhaitant adopter un enfant :

- a) adoption plénière (les parents adoptifs sont les seuls parents de l'enfant adopté)<sup>29</sup> ;
- b) adoption simple réalisée à l'étranger (les parents adoptifs rejoignent les parents biologiques, qui maintiennent le lien de filiation mais sont déchus de la responsabilité parentale)<sup>30</sup>.

La relation entre un enfant et l'adulte ou les adultes qui s'en occupent n'est pas nécessairement fondée sur un lien de filiation, puisqu'il existe des cas où le parent (biologique, légal, adoptif) peut refuser le droit d'exercer ses fonctions (responsabilité parentale) ou en être privé, comme dans le type de relation ci-dessous.

4. **Relation de prise en charge, de garde ou d'autorité parentale non fondée sur le lien de filiation** :

- a) prise en charge, garde et autorité attribuées à un autre membre de la famille (oncle, tante, grand-mère, etc.) ou à une personne extérieure (accueil familial, placement en vue d'une adoption)<sup>31</sup> ;
- b) décision de *kafalah* prise à l'étranger ;

---

<sup>26</sup> On entend aussi par mère la personne qui a changé de sexe à l'état civil tout en conservant son utérus, désignée parfois par le terme « père trans » ou, en anglais, *seahorse dad* (papa hippocampe).

<sup>27</sup> On entend par mère et père les personnes ayant fourni, respectivement, les gamètes féminins et masculins qui ont fusionné dans l'embryon pour donner naissance à l'enfant.

<sup>28</sup> [RS 810.11](#)

<sup>29</sup> [RS 211.221.31](#), [RS 211.221.36](#)

<sup>30</sup> [https://www.iss-ssi.org/wp-content/uploads/2023/03/ISS\\_Kafalah\\_FRA.pdf](https://www.iss-ssi.org/wp-content/uploads/2023/03/ISS_Kafalah_FRA.pdf) (consulté le 21.8.2023)

<sup>31</sup> [RS 211.222.338](#), <https://m3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/num/178>,  
<https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/num/345>,  
<https://www3.ti.ch/CAN/RLeggi/public/index.php/raccolta-leggi/legge/num/346>.

- c) prise en charge, garde et autorité assumées *de facto* par le partenaire, époux ou épouse du parent sans attribution légale de ces fonctions ;
- d) tutelle d'un mineur assumant des prestations de prise en charge et de décision.

Ces distinctions s'entendent comme une base de discussion ; leur description ne doit pas être comprise de manière rigide. Par exemple, alors qu'elles ne permettent pas au parent qui a donné son consentement à la fécondation hétérologue de contester la filiation par une action en désaveu, certaines juridictions autorisent l'enfant à introduire une telle action pour contester la paternité (cas 2a).

Il convient en outre de souligner la complexité de la relation entre filiation et responsabilité parentale. Pour les parents biologiques, en vertu de l'art. 7, par. 1, CDE, la responsabilité parentale découle directement de l'établissement du lien de filiation ; c'est uniquement en présence d'un intérêt supérieur de l'enfant qu'ils peuvent être privés de leurs droits et devoirs parentaux à la suite d'une procédure spécifique dont le but est celui de vérifier la capacité des parents biologiques à satisfaire les besoins primaires de l'enfant. Pour les parents adoptifs, toujours dans le but de protéger l'enfant qui a subi le « traumatisme de l'abandon », l'autorité étatique procède en revanche déjà à un examen préalable de l'aptitude parentale des adultes souhaitant l'adopter. Cet examen s'impose en raison de la situation délicate, d'un point de vue psychologique, de l'enfant abandonné, dont les traumatismes et séquelles peuvent être importants et requérir de compétences parentales particulières. La situation des parents candidats ou contractants, en particulier dans le cas de la gestation pour autrui, où l'intense relation prénatale entre le couple candidat et le fœtus fait défaut, varie en fonction du système juridique de l'État où a lieu l'opération. En Grande-Bretagne, par exemple, où la seule forme autorisée de gestation pour autrui est la gestation altruiste, le lien de filiation est établi sur délivrance d'une ordonnance parentale (*parental order*) par le tribunal. La compétence du tribunal n'est toutefois pas comparable à celle prévue par le droit suisse en matière d'adoption, notamment à l'art. 268, al. 2, du code civil suisse (CC)<sup>32</sup>.

#### 4. Configurations familiales : passé, présent et futur

La classification des types de lien de filiation proposée au chapitre précédent recoupe inévitablement celle des configurations familiales définies par les types de résidence et la prise en charge effective des enfants (qui fait quoi, et pour qui). Les diverses configurations familiales peuvent se regrouper en deux grandes catégories : les familles dans lesquelles parents et enfants mineurs partagent tous le même toit, et les familles complexes, où des ruptures ont entraîné une séparation entre lien de filiation et résidence. Il existe aussi des cas dans lesquels les enfants ne vivent pas avec leurs parents, mais chez d'autres adultes à qui ils ont été confiés.

##### 1. Familles n'ayant pas vécu la séparation ou le divorce :

- a) famille traditionnelle, formée par un couple hétérosexuel, uni ou non par les liens du mariage ;
- b) famille homoparentale, fondée ou non sur le mariage, le partenariat enregistré, etc. ;
- c) famille multiple, fondée par plus de deux adultes, par exemple deux couples de même sexe, l'un féminin, l'autre masculin, qui décident d'élever des enfants au sein d'un seul foyer familial complexe.

---

<sup>32</sup> RS [210](#) ; voir aussi la loi fédérale du 22 juin 2001 relative à la Convention de La Haye sur l'adoption et aux mesures de protection de l'enfant en cas d'adoption internationale (LF-CLaH, RS [211.221.31](#)) et l'ordonnance du 29 juin 2011 sur l'adoption (OAdo, RS [211.221.36](#)).

## 2. Familles ayant vécu la séparation ou le divorce :

- a) famille multilocale, résultant souvent – mais pas toujours – d’une séparation, dans laquelle les enfants sont répartis entre deux foyers, où la prise en charge, la garde et l’autorité parentale sont assumées, fût-ce alternativement, par les parents ;
- b) famille monoparentale dans laquelle la prise en charge et la garde sont confiées principalement à l’un des parents, avec lequel les enfants cohabitent, l’autre parent disposant d’un droit de visite et partageant l’autorité parentale ;
- c) famille monoparentale dans laquelle la prise en charge, la garde et l’autorité parentale sont attribuées exclusivement à l’un des parents, avec lequel les enfants cohabitent ; l’autre parent peut être absent ou avoir avec les enfants des contacts irréguliers ;
- d) famille recomposée, fondée ou non sur le mariage, dans laquelle les enfants cohabitent avec le parent à qui ils ont été attribués exclusivement et avec le ou la partenaire, époux ou épouse de ce parent, qui assume une responsabilité parentale *de facto*, mais non *de jure* ;
- e) famille complexe, dans laquelle deux parents ont des enfants communs et accueillent, en même temps ou en alternance, des enfants qu’ils ont eus avec des partenaires antérieurs.

## 3. Autres cas de solidarité familiale :

- a) famille que l’on pourrait qualifier de « suppléante », où la prise en charge et la garde des enfants sont confiées à un adulte qui ne les a pas engendrés mais les a seulement accueillis en son foyer, comme dans le cas de tantes, oncles, grands-mères ou grands-pères qui suppléent à l’absence des parents ;
- b) famille d’accueil (*kafalah* incluse) ;
- c) foyers pour enfants mineurs (structures d’accueil) ;
- d) familles de référence ou d’accompagnement, qui aident la famille en difficulté à répondre aux besoins des enfants, sans se substituer à elle<sup>33</sup>.

Ces diverses configurations familiales ne s’excluent pas mutuellement. La combinaison entre famille recomposée et famille multilocale, par exemple, est fréquente. Un enfant peut vivre alternativement dans une famille recomposée et dans une famille monoparentale si la garde est partagée entre la mère vivant seule (cas 2c) et le père vivant dans une famille recomposée où la prise en charge de l’enfant est confiée principalement à la partenaire du père (cas 2d). Il arrive aussi que l’enfant vive, durant la semaine, dans une structure d’accueil ou dans une famille de soutien ou d’accompagnement (cas 3c) et dans son foyer familial le week-end et pendant les vacances scolaires (cas 1a ou 1b).

---

<sup>33</sup> En Italie, un programme d’intervention pour la prévention de l’institutionnalisation a été développé pour aider les enfants de 11 ans ou moins qui grandissent dans des familles ne semblant pas en mesure de répondre à leurs besoins. Il vise à les aider à rester dans leur propre famille, même si celle-ci présente des caractéristiques dysfonctionnelles, en compensant ses lacunes par un jumelage avec une famille mieux à même d’offrir à ces enfants des conditions adéquates pour leur développement. L’intervention de ces familles de soutien est coordonnée par le laboratoire de recherche et d’intervention en éducation familiale (*Laboratorio di Ricerca e Intervento in Educazione Familiare* LabRIEF) de l’Université de Padoue. Le projet est soutenu par le ministère italien des Politiques sociales et du Travail. Des informations sur le programme sont accessibles à l’adresse <https://labrief.fisppa.it/p-i-p-p-i> (consultée le 21.8.2023).

## 5. Examen critique des lacunes du cadre juridique actuel

Une première considération a trait à la terminologie actuelle du code civil, qui traite exclusivement des « droits et devoirs des père et mère » et les énumère en commençant par l'autorité parentale, suivie de la garde de l'enfant, que les deux parents peuvent « détenir », et de la prise en charge et de l'entretien des enfants.

Ces termes sont archaïques et anachroniques : ils reflètent la conception originelle patriarcale de l'institution de la filiation<sup>34</sup>.

### 5.1. Évolution fondamentale dans la conception de la filiation selon la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

Le lien juridique entre ascendants et descendants a été conçu originellement davantage dans l'intérêt des parents que dans celui des enfants<sup>35</sup>. Ce fait ressort clairement de la grande latitude autrefois laissée aux pères pour transmettre leur position sociale et économique à leurs enfants. La conception patriarcale de la famille découle de l'exigence, particulièrement marquée dans les communautés caractérisées par une forte rigidité sociale, d'assurer à ses descendants une subsistance décente en prévoyant le droit pour eux d'occuper la même position sociale et économique que leurs parents, sinon même dans le rôle du père (selon l'expression juridique *le mort saisit le vif*). Dans cette conception, les descendants sont considérés comme un bien juridique au même titre que les autres biens appartenant au chef de famille<sup>36</sup>. Jusque dans les années 1970, l'art. 309 CC accordait à l'enfant naturel (ou à sa mère) le droit d'ouvrir une action en recherche de paternité dite alimentaire (« *Zahlvaterschaft* »), sans effets d'état civil, mais constituant en substance une action patrimoniale, visant en quelque sorte à dédommager l'enfant et la mère d'un acte quasi illicite commis par le père biologique<sup>37</sup>. Cette approche était courante (et l'est encore) dans les

---

<sup>34</sup> Le terme de filiation tire son origine du droit romain mais, curieusement, il n'apparaît pas dans les textes juridiques avant la fin du Moyen âge. Son apparition marque un changement de paradigme et la fin de l'époque durant laquelle les enfants étaient considérés comme un simple bien. Il existait en ce temps-là un droit de paternité exprimé par la notion de *Patria potestas*, soit le pouvoir exercé par le *pater familias* sur les *famuli* : épouse, enfants, esclaves, etc. Ce droit de propriété explique le droit antique qu'avaient les pères de vendre leur progéniture, voire de la tuer, et se retrouve dans la dot qui, en dernière analyse, est le prix de l'épouse, payé par l'homme pour s'assurer que les enfants auxquels sa femme donnera naissance appartiennent exclusivement à son lignage.

<sup>35</sup> PRETELLI, Il diritto di conoscere le proprie origini con particolare riferimento a figlie e figli di ascendenza multipla o complessa in : La surrogazione di maternità nel prisma del diritto. Problemi aperti e sfide future, F. Pesce (éd.), 2022, p. 169-204.

<sup>36</sup> THON, Rechtsnorm und subjective Recht, 1878, p. 186 ; BÜCHLER, Das Abstammungsrecht in rechtsvergleichender Sicht in : FamPra.ch 2005, p. 453, rappelle que le pouvoir des parents de disposer du travail et des biens de leurs enfants a été établi légalement en Prusse par les par. 147 à 209 de l'*Allgemeines Landrecht des preußischen Staaten* de 1784.

<sup>37</sup> Dans l'ATF [124 III 1](#), la II<sup>e</sup> Cour de droit civil maintient la discrimination des enfants dits alimentaires en vertu du droit intertemporel, soutenant que, par l'art. 13a tit. fin. CC, le législateur a voulu reconnaître la possibilité d'accorder la vocation héréditaire uniquement aux paternités alimentaires qui permettent à l'enfant tributaire d'ouvrir action seulement si, au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit, l'enfant n'avait pas encore atteint l'âge de 10 ans, et le défendeur a pu prouver que sa paternité était exclue ou moins vraisemblable que celle d'un autre et ainsi être libéré de l'obligation d'entretien établie antérieurement. Le TF conclut qu'en ces circonstances, le demandeur ne peut être considéré descendant et héritier du *de cuius* au sens de l'art. 457 CC.

systèmes juridiques qui ne permettent pas aux enfants ou à leur mère d'intenter une action en paternité contre le père biologique, par exemple dans les pays régis par le droit islamique<sup>38</sup>.

Cette approche explique et justifie la nécessité de rompre le lien parental entre les enfants adoptifs et leurs parents biologiques avant que l'adoption ne puisse avoir lieu. Pour le dire en termes simples mais clairs, l'idée de base est que l'enfant adopté doit pour ainsi dire « sortir » de la lignée de la famille biologique et « entrer » dans la famille adoptive pour pouvoir en perpétuer le nom et en préserver le patrimoine. Voilà pourquoi l'adoption plénière est vue aujourd'hui comme une institution de classe, héritage d'une conception patriarcale de la famille, tandis que l'on tend à favoriser l'adoption dite simple ou d'autres institutions dans lesquelles l'accent est mis sur l'enfant et la satisfaction de ses besoins par des soins et une éducation appropriés. Comme ce sont là les objectifs poursuivis, il n'est pas nécessaire de priver l'enfant de son identité et l'on peut au contraire lui faire conserver le nom de famille et la paternité d'origine à côté de ceux des parents adoptifs.

C'est la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant qui a marqué, en 1989, le point de départ de la révolution culturelle ayant conduit à la reconnaissance des droits des enfants vis-à-vis de leurs parents.

L'un des principaux changements apportés par la CDE est l'abandon du terme d'autorité parentale au profit du concept plus moderne de responsabilité parentale, qui revalorise la relation parents-enfants en attribuant des devoirs aux deux parents et des droits aux enfants. Il serait judicieux que le droit suisse adopte aussi ce nouveau terme.

De plus, parmi les droits les plus importants reconnus par la CDE figure le droit des enfants aux soins et à l'éducation, qui va de pair avec le devoir des parents d'assurer la subsistance et le bien-être de leurs enfants pour que ceux-ci puissent pleinement s'épanouir. En l'absence de parents, ces mêmes droits doivent pouvoir être revendiqués par les enfants à l'égard de l'État, en vertu du principe de subsidiarité, afin d'obtenir une autre assistance sous forme d'adoption, de placement familial, de *kafalah* ou par d'autres moyens<sup>39</sup>. En cas de litige, même si celui-ci concerne les personnes à qui l'enfant est confié, le droit de s'exprimer sur sa garde et sa prise en charge est reconnu à l'enfant.

Le droit de l'enfant d'accéder aux informations concernant ses origines en tant que moyen de garantir son identité a déjà été évoqué plus haut<sup>40</sup>. Quant à son droit de vérifier sa propre ascendance, il a été reconnu progressivement, notamment par l'action en recherche de paternité. Comme ce droit semble en quelque sorte sacrifié dans les filiations intentionnelles ou contractuelles, il y a lieu de vérifier quels instruments sont les mieux à même de le garantir.

---

<sup>38</sup> Au Maroc, un cas de viol a été prouvé grâce à une analyse ADN au pénal, mais les résultats de celle-ci n'ont pas été retenus dans le cadre de l'action de la mère pour obtenir des aliments du père dans un procès civil. Dans un premier jugement rendu le 30 janvier 2017, le Tribunal de première instance et de la famille de Tanger avait fait primer l'intérêt de l'enfant et reconnu le lien de filiation avec le père. Le 9 octobre 2017, le jugement a été annulé par la Cour d'appel de Tanger, annulation qui a été confirmée en septembre 2020 par la Cour de cassation. Ces décisions ne sont pas publiées en langue française. Voir à ce propos des articles de presse disponibles aux adresses <https://lepetitjournalmarocain.com/2021/04/19/la-justice-au-maroc-ne-reconnait-aucun-droit-au-pere-dun-enfant-adulterin/> (consultée le 21.8.2023) et <https://medias24.com/2021/04/16/reconnaissance-denfants-illegitimes-la-cour-de-cassation-dit-non/> (consultée le 21.10.2023).

<sup>39</sup> PRETELLI, Le droit international privé de l'Europe entre Chartes de droits et droits 'à la carte' in : Le droit à l'épreuve des siècles et des frontières. Mélanges en l'honneur du professeur Bertrand Ancel, Iprolex 2018, p. 1303-1322, en particulier p. 1321.

<sup>40</sup> Cf. ch. 2.1.



## 5.2. Multiplicité des figures parentales

Comme déjà relevé, les différents types de filiation peuvent se combiner et se recouper ; certains systèmes juridiques permettent déjà d'établir des liens de filiation avec plus de deux parents. À cet égard, l'une des législations les plus sophistiquées est celle de l'État canadien de Colombie britannique, où une filiation contractuelle peut aussi résulter d'un accord privé entre trois adultes ou davantage, auquel la loi peut donner effet tant *a priori* qu'*a posteriori*. L'enfant qui naît au terme d'un tel accord peut avoir jusqu'à sept parents : non seulement les parents biologiques, qui peuvent être, au maximum, trois, à savoir la donneuse d'ovules, la mère porteuse et le donneur de sperme, mais aussi les parents d'intention et leurs partenaires respectifs.

Une pluralité de figures parentales peut aussi résulter de la coexistence d'adultes liés à l'enfant par la filiation (biologique, légale ou adoptive), d'adultes auxquels la responsabilité parentale a été attribuée (parents nourriciers, tuteurs, etc.) et d'adultes qui exercent des fonctions parentales de façon spontanée, sans base légale, mais par solidarité familiale.

L'enjeu est ici la fragmentation croissante de la parentalité, qui aboutira probablement à une hiérarchisation des droits et des devoirs des parents de l'enfant. Une telle hiérarchisation existe déjà en matière de responsabilité parentale puisque des droits de visite peuvent être accordés aux grands-parents et à d'autres personnes proches de l'enfant mais n'ayant pas de responsabilité parentale à son égard.

La CEDH et les tribunaux nationaux sont de plus en plus souvent appelés à trancher dans de telles situations. Dans une cause récente, la CEDH a souligné que le lien génétique entre un enfant et ses parents ne permet pas à ces derniers de revendiquer sa filiation, ni d'assumer sa responsabilité parentale<sup>41</sup>. La Cour avait déjà reconnu qu'un parent biologique a certes un intérêt protégé à établir la vérité sur un aspect important de sa vie privée, mais que cet intérêt doit être conciliable avec l'intérêt protégé de l'enfant. Le paramètre le plus important à considérer pour déterminer la filiation en cas de pluralité de parents ou de personnes désireuses de l'être consiste dans l'analyse globale de l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque situation concrète.

Il est essentiel que le droit affronte cette nouvelle réalité en mettant en balance, d'un côté, la nécessité de reconnaître la valeur intrinsèque de la relation de prise en charge, indépendamment de l'existence d'un lien juridique, et, de l'autre, celle d'éviter les conflits entre adultes qui se disputent le droit d'accomplir les devoirs prévus à l'art. 133 CC.

Il est nécessaire aussi d'évaluer, dans les cas de familles dysfonctionnelles, quelle est la meilleure façon de coordonner les interventions des familles de soutien et d'origine, afin d'éviter une exposition excessive des enfants aux conflits quotidiens et de favoriser leur intégration dans un contexte social pacifique. Cela peut s'étendre à des interventions destinées à répondre aussi au besoin des parents et des ascendants de s'impliquer dans la vie de l'enfant, avec des mesures adaptées à la situation concrète.

Enfin, il semble utile de réfléchir à l'éventualité que, dans des cas extrêmes, la rupture du lien parental ou une articulation plus complexe de ce lien puisse répondre au souci de limiter le nombre de personnes autorisées à intervenir dans l'éducation de l'enfant. Il se peut, en effet, que diminuer le nombre de personnes ayant des obligations parentales réduise aussi le nombre de conflits potentiels qu'un parent peut devoir affronter au cours de sa vie liés à ses choix en matière d'éducation, de santé, de religion ou autres.

---

<sup>41</sup> [Arrêt 13344/20 de la CEDH du 7 avril 2022, A. L. c/ France.](#)

Une solution au problème de la multiplication des figures parentales pourrait résider dans une répartition fixe des droits et des devoirs des parents sur la base de la nature du lien parental existant entre l'adulte et l'enfant : de sang, d'intention, social, etc.

Une solution faisant abstraction de la réalité concrète que l'enfant est amené à vivre ne paraît toutefois ni appropriée ni susceptible de répondre à son intérêt supérieur. L'expérience acquise par la pratique juridique et la jurisprudence en matière d'attribution et de répartition de la responsabilité parentale après séparation ou divorce invite à apprécier avec une extrême prudence la réalité sociale des enfants concernés par la crise familiale. L'interprétation des données disponibles s'avère complexe. Les expériences faites en matière de médiation familiale ont révélé combien cet instrument est peu approprié, surtout s'agissant de la médiation obligatoire entre les parents, en présence d'un déséquilibre important entre les parties. La médiation familiale en cas de violence domestique est aujourd'hui bannie par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)<sup>42</sup>.

Ces expériences illustrent à quel point il est difficile de décoder la réalité sociale dans laquelle l'enfant vit et invitent à professionnaliser les interventions, notamment par l'encouragement d'une formation spécifique des autorités judiciaires.

Dans tous les cas de concurrence ou de conflit entre parents, l'intervention d'un organisme spécifiquement formé, tel qu'un tribunal dédié spécialement aux personnes en âge de développement, pourrait contribuer à rétablir une perspective centrée sur l'enfant et à contrer la tendance actuelle à n'envisager le problème que sous l'angle de l'égalité et de la non-discrimination entre les parents.

## 6. Le problème de la définition du parent TQIA+

Comme on l'a vu, il convient de mieux développer une terminologie et un cadre juridique communs qui soient adaptés aux nouvelles réalités vécues par les enfants. Le problème terminologique concerne aussi les termes par lesquels désigner la parentalité des personnes trans, intersexuées et queer qui forment une famille.

Certains États, l'Espagne par exemple, sont allés jusqu'à supprimer des documents publics les termes de mère et de père. Il s'agit là d'une approche qui ne tient pas suffisamment compte du rôle représentatif joué par le langage. Le genre – masculin, féminin, non binaire – devrait y être représenté en proportion des distinctions présentes dans la société. Par le passé, cette approche a inspiré un changement dans l'usage linguistique à même de rendre visible la présence des femmes dans les institutions, en reconnaissant leur pleine dignité et en évitant que leur rôle ne soit invisibilisé par un usage non averti du langage<sup>43</sup>.

La généralisation du neutre ne saurait, par définition, garantir l'inclusion, mais a plutôt pour effet d'exclure la diversité du tissu social de la représentation linguistique. Elle comporte aussi le risque d'aboutir à ce que l'on revienne à un masculin générique rejeté depuis longtemps par

---

<sup>42</sup> Cf. art. 48, par. 1, de la Convention d'Istanbul (RS [0.311.35](#)) : « Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour interdire les modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, y compris la médiation et la conciliation, en ce qui concerne toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la présente Convention. »

<sup>43</sup> SABATINI, *Raccomandazioni per un uso non sessista della lingua italiana*, 1987. On en trouve un extrait sur le site de la province italienne de Mantoue à l'adresse [https://www.provincia.mantova.it/UploadDocs/7991\\_Raccomandazione\\_per\\_un\\_uso\\_non\\_sessista\\_della\\_lingua.pdf](https://www.provincia.mantova.it/UploadDocs/7991_Raccomandazione_per_un_uso_non_sessista_della_lingua.pdf).

plusieurs linguistes et épistémologues<sup>44</sup>. Outre ce qu'il y a de paradoxal, ne serait-ce que d'un point de vue linguistique, à choisir la voie d'une généralisation du neutre en un sens inclusif, le principal problème concerne, d'un côté, la représentation adéquate du genre dans le langage et, de l'autre, la forte présence en Suisse de communautés que leurs références culturelles incitent à percevoir au contraire les termes neutres dits inclusifs comme excluant les mères et les pères de la représentation collective.

La charge émotionnelle et historique de ces mots reste encore telle aujourd'hui qu'en faire l'économie risquerait d'entraîner un appauvrissement de la langue. Les changements linguistiques devraient répondre à la nécessité de rendre visible – et non d'effacer – la présence des femmes et des personnes TQIA+, en encourageant un changement progressif et une plus grande prise de conscience dans les choix linguistiques.

De ce point de vue, le langage juridique joue un rôle fondamental pour le changement culturel visé en mettant davantage l'accent sur la structure sociale. À partir de cette prise de conscience, il est clair que l'inclusion de personnes qui ne s'identifient pas au schéma binaire actuel pourrait nécessiter l'ajout d'un troisième genre, sans pour autant prétendre effacer les deux autres<sup>45</sup>. Au lieu d'opter, comme l'ont fait certaines juridictions, pour l'abandon des termes père et mère au profit d'expressions neutres du point de vue du genre, telles que « premier parent » et « second parent », une modernisation véritable de la loi serait possible moyennant l'ajout d'un troisième terme, neutre, aux deux qui existent déjà.

Pour reprendre la terminologie anglaise aujourd'hui en vogue, la nécessité d'un langage – et de normes – *gender fair* n'implique pas nécessairement l'adoption d'un langage – ou de normes – *gender neutral*.

## 7. Recommandations pour l'évaluation d'une réforme du droit suisse de la famille axée sur les besoins des personnes en âge de développement

Les présentes recommandations sont formulées de manière générale, du fait qu'il importe, au vu de l'importance des changements en cours, de repenser intégralement le droit de la filiation et de la responsabilité parentale, qui ne peut être abordé de façon fragmentaire ou par des modifications sectorielles, ou par la seule référence à la filiation d'intention et aux familles formées par des couples de même sexe.

Une réorganisation du droit de la famille doit partir du constat de l'incompatibilité entre la vision adultocentrique du droit de la famille, héritée du passé, et l'évolution entraînée par certaines conventions internationales récentes, notamment la CDE de 1989 et la Convention d'Istanbul de 2011. Cette évolution impose d'axer les décisions sur la répartition des soins et des responsabilités parentales, après une séparation ou un divorce, sur les besoins de l'enfant, en évitant de se référer au principe de non-discrimination et d'égalité entre les parents ou de faire référence à un droit à la parentalité. Il y a lieu de se focaliser sur le droit de l'enfant à une famille qui lui garantisse un développement harmonieux (cf. art. 11 Cst.).

---

<sup>44</sup> BORODITSKY, How Language Shapes Thought in : Scientific American 304, n° 2 (2011), p. 62-65.

<sup>45</sup> Voir le [rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 17.4121 Arslan du 13.12.2017 et 17.4185 Ruiz du 14.12.2017 du 21 décembre 2022 « Introduction d'un troisième sexe ou abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil - Conditions et conséquences pour l'ordre juridique »](#) et l'arrêt du Tribunal fédéral [5A 391/2021](#) du 8 juin 2023.

Comme l'a souligné la CEDH, l'intérêt protégé du parent ne doit jamais primer celui de l'enfant<sup>46</sup>.

Le droit de la famille doit donc retrouver une perspective axée exclusivement sur le droit de l'enfant à une famille. Si l'objectif poursuivi consiste à répondre aux besoins caractéristiques de l'enfant dans sa phase de développement et de promouvoir son bien-être afin qu'il bénéficie d'une protection effective de tous les droits reconnus par la CDE, le droit de maintenir des relations avec ses deux parents biologiques doit être garanti en se basant exclusivement sur l'étude des modalités de garde qui lui permettent de bénéficier aussi des autres droits que lui reconnaît la CDE et à la lumière des principes formulés par la Convention d'Istanbul.

Une réforme du droit de la famille nécessiterait des changements importants, qui ne peuvent être qu'évoqués ici et qui requièrent chacun une étude approfondie, suivie d'une évaluation conjointe en vue d'une réforme cohérente.

#### *1. En droit de procédure et organisation judiciaire*

a) La création d'un organe judiciaire conçu non tant pour la famille mais principalement, voire exclusivement, pour les personnes en âge de développement. En ce sens, il faudrait reconsidérer simultanément la qualification des juges de cette instance, dont la formation devrait inclure des compétences de base sur les étapes du développement de l'enfant et sur les dynamiques familiales, sous l'angle psychologique et sociologique.

b) L'interdiction de la médiation ou de la conciliation non seulement en cas de violence, mais dans tous les cas de déséquilibre important entre les parents, susceptible de compromettre l'égalité d'accès à la justice (par ex. si l'un des parents est étranger et donc comparativement moins intégré que l'autre dans le système juridique dans lequel se déroule la procédure, ou s'il dépend économiquement de l'autre parent), en conformité avec la Convention d'Istanbul.

#### *2. En droit constitutionnel*

a) La reconnaissance d'un droit spécifique à connaître ses origines, en vertu de l'art. 7, par. 1, CDE et suivant la recommandation du Conseil de l'Europe n° 2156 du 12 avril 2019 sur le don anonyme de sperme et d'ovocytes, y compris l'identité de la femme enceinte en cas de gestation pour autrui.

#### *3. En droit administratif*

a) La promotion de mesures et de projets visant l'encadrement des familles en difficulté pour qu'elles puissent répondre aux besoins des enfants avec d'autres familles ou associations à même de les aider sans se substituer à elles.

#### *4. En droit civil*

a) La reconnaissance juridique de la relation de prise en charge au moyen de divers types d'intervention tels que la possibilité de renforcer législativement la relation que l'enfant mineur entretient avec le parent social. Cela peut impliquer de reconnaître son droit au maintien de la relation avec le parent social, s'il répond à l'intérêt supérieur de l'enfant (ce qu'établirait l'instance évoquée au point 1a) ci-dessus). Avec, en corollaire, une responsabilité parentale assumée par le parent qui s'occupe de l'enfant au sein d'une famille recomposée.

b) La réforme de l'adoption afin que celle-ci respecte mieux le droit de l'enfant mineur à son identité et à ses origines. Cela impliquerait de réviser l'art. 267, al. 2, CC, selon lequel « les liens de filiation antérieurs sont rompus », et de mieux calibrer les effets de l'adoption avec les droits de l'enfant selon la CRC.

---

<sup>46</sup> [Arrêt 13344/20 de la CEDH du 7 avril 2022, A. L. c/ France.](#)

c) L'adaptation ou l'applicabilité par analogie des art. 264 et 264c CC, relatifs à l'adoption, aux filiations sociales ou d'intention<sup>47</sup> ainsi que la vérification de la nécessité d'un assouplissement de ces règles dans le but de favoriser l'adoption ou la prise en charge de l'enfant par le parent social.

d) La détermination de critères qui permettraient d'établir la filiation en cas de pluralité de parents au moyen d'une analyse globale de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cas concret, effectuée par l'autorité évoquée au point 1a).

e) Un éventuel droit de regard des enfants sur leur propre ascendance, notamment par l'ouverture d'une action en contestation ou en recherche en paternité et en maternité, afin que ceux qui ont subi les choix d'adultes lorsqu'ils étaient mineurs puissent, une fois adultes, influencer sur ces choix.

f) L'adoption de directives sur la nécessité d'évaluer la répartition de la responsabilité parentale entre les parents séparés dans le but de garantir simultanément le droit de l'enfant à des relations directes avec ses deux parents et les autres droits reconnus par la CDE ou, à tout le moins, d'établir un équilibre entre les différents droits.

##### 5. En droit international privé

a) L'introduction, parmi les conditions de reconnaissance des filiations intentionnelles ou contractuelles, de la possibilité effective de garantir à l'enfant né en vertu du contrat le droit de connaître ses origines, ce qui impliquerait l'inscription d'une disposition spécifique dans la LDIP (art. 68 et 70) ou la qualification des règles suisses sur le droit de l'enfant à connaître ses origines de « normes impératives ».

b) L'évaluation des modalités possibles de reconnaissance de la *kafalah* islamique, si elle est prononcée par une autorité judiciaire ou assimilable afin de continuer de garantir à l'enfant la relation de soins consacrée par la *kafalah* étrangère, moyennant par exemple l'assimilation du *kafil* à un tuteur (art. 327c CC).

##### 6. Dans le langage juridique

a) La substitution du terme d'autorité parentale par celui de responsabilité parentale.

b) Le recours à une formule respectueuse et non discriminatoire pour désigner le parent TQIA+.

---

<sup>47</sup> [Art. 264 CC](#): « <sup>1</sup> Un enfant mineur peut être adopté si le ou les adoptants lui ont fourni des soins et ont pourvu à son éducation pendant au moins un an et si toutes les circonstances permettent de prévoir que l'établissement d'un lien de filiation servira le bien de l'enfant sans porter une atteinte inéquitable à la situation d'autres enfants du ou des adoptants. <sup>2</sup> Une adoption n'est possible que si le ou les adoptants, vu leur âge et leur situation personnelle, paraissent à même de prendre l'enfant en charge jusqu'à sa majorité. » [Art. 264c CC](#): « <sup>1</sup> Une personne peut adopter l'enfant : 1. de son conjoint ; 2. de son partenaire enregistré, ou 3 de la personne avec laquelle elle mène de fait une vie de couple. <sup>2</sup> Le couple doit faire ménage commun depuis au moins trois ans. <sup>3</sup> Les personnes qui mènent de fait une vie de couple ne doivent être ni mariées ni liées par un partenariat enregistré. »

